

SFC2021 Programme pour le Feampa

CCI	2021FR14MFPR001
Intitulé en anglais	European Maritime, Fisheries and Aquaculture Fund - Programme for France
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - Programme national de la France
Version	2.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)4585
Date de la décision de la Commission	28 juin 2022
N° de la décision modificative de l'État membre	numéro C(2022)4585
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	28 juin 2022
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Oui
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées	8
Tableau 1A: Justification de la priorité	19
Tableau 1A: Analyse AFOM et besoins	36
2. Priorités	92
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	92
2.1.1. Priorité: 1.favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	93
2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental	94
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	94
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	94
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	98
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	99
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	100
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	101
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	102
2.1.1.1.2. Indicateurs	103
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	103
Tableau 3: Indicateurs de résultat	104
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	105
2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche	106
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	106
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	106
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	107
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	108
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	109
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	110
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	111
2.1.1.1.2. Indicateurs	112
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	112
Tableau 3: Indicateurs de résultat	113
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	114
2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche	115
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	115
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	115
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	117
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	118

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	119
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	120
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	121
2.1.1.1.2. Indicateurs	122
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	122
Tableau 3: Indicateurs de résultat	123
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	124
2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances	125
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	125
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	125
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	129
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	130
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	131
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	132
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	133
2.1.1.1.2. Indicateurs	134
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	134
Tableau 3: Indicateurs de résultat	135
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	136
2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques	137
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	137
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	137
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	139
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	140
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	141
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	142
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	143
2.1.1.1.2. Indicateurs	144
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	144
Tableau 3: Indicateurs de résultat	145
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	146
2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	147
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	147
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	147
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	151
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	152

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	153
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	154
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	155
2.1.1.1.2. Indicateurs	156
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	156
Tableau 3: Indicateurs de résultat	157
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	158
2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union	159
2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental	160
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	160
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	160
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	164
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	165
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	166
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	167
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	168
2.1.1.1.2. Indicateurs	169
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	169
Tableau 3: Indicateurs de résultat	170
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	171
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits	172
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds	172
Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	172
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	176
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	177
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	178
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	179
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	180
2.1.1.1.2. Indicateurs	181
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	181
Tableau 3: Indicateurs de résultat	182
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa	183
2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture	184
2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture	185

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	185
Types d’actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	185
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	188
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	189
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	190
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	191
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	192
2.1.1.1.2. Indicateurs	193
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	193
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	194
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention pour le Feampa.....	195
2.1.1. Priorité: 4.renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	196
2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes	197
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	197
Types d’actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	197
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	200
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	201
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	202
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	203
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	204
2.1.1.1.2. Indicateurs	205
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	205
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	206
2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention pour le Feampa.....	207
2.2. Priorité «Assistance technique».....	208
3. Plan de financement.....	209
3.1 Transferts et contributions.....	209
Tableau 15A: Contributions à InvestEU (ventilation par année)	209
Tableau 15B: Contributions à InvestEU (résumé)	209
Justification.....	209
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année).....	209
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (résumé)	210
Justification.....	210
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (ventilation par année).....	210
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	210
Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds — justification	210
3.4 Rétrocessions.....	211
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	211
Tableau 20B: Rétrocessions (résumé).....	211

3.5 Enveloppes financières par année.....	212
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	212
3.6 Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	212
Tableau 11A Dotations financières totales par fonds et contribution nationale.....	212
4. Conditions favorisantes	215
Tableau 12: Conditions favorisantes	215
5. Autorités responsables des programmes.....	223
Tableau 13: Autorités responsables des programmes.....	223
Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage).....	224
6. Partenariat.....	225
7. Communication et visibilité.....	228
8. Utilisation de coûts, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	230
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	230
Appendice 1	231
A. Synthèse des principaux éléments	231
B. Détails par type d'opération.....	232
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	233
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).....	233
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	234
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	235
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	236
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	237
Appendice 2.....	238
A. Synthèse des principaux éléments	238
B. Détails par type d'opération.....	239
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	240
Appendice 4.....	241
Plan d'action Feampa pour chaque région ultrapériphérique.....	241
A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable	241
B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants.....	251
C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union	259
A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable	262
B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants.....	273
C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union	287
A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable	291
B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants.....	310
C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union	320
A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable	323

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants.....	337
C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union	349
A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable	352
B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants.....	366
C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union	376
A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable	378
B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants.....	390
C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union	395
DOCUMENTS	397

1. Stratégie du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées
Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les travaux préparatoires du programme FEAMPA ont démarré dans un contexte marqué par le Brexit et le Covid 19. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du fonds ont souligné l'importance que le programme soit un outil pour l'accompagnement structurel du secteur dans une perspective d'incertitude et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

Le FEAMPA est l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Il s'inscrit également dans la stratégie « de la ferme à la table » et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE, déclinées au niveau français dans le Plan Aquaculture d'Avenir (PAA). Il assumera son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, notamment par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI).

Ainsi, les 3 ambitions se veulent une réponse aux enjeux et défis structurels de moyen et de long terme exposés dans l'AFOM mais aussi une possibilité de solutions spécifiques à des crises conjoncturelles et à la diversité des situations existantes sur les façades françaises.

Enfin, il apparaît important de souligner que, malgré le contexte sans précédent, les autorités et partenaires ont souhaité mettre en place un processus partenarial pour une définition la plus collégiale possible du programme. Le présent document en est le reflet. La méthode mise en place est d'autant plus importante qu'elle sera relayée dès 2022 par une mise en œuvre modernisée du programme (pilotage, animation, gestion, suivi), en tenant compte des enseignements des travaux d'évaluation de 2019 et de la mobilisation des acteurs socio-professionnels (enquête de l'été 2020 et séminaires des 25/09/2020 et 09/02/2021).

Ambition I : Accompagner la transition des différents maillons des filières pêche et aquaculture pour une performance environnementale, économique et sociale

1/ Faciliter l'adaptation des entreprises et la transition écologique

a - Renouvellement des générations, santé et sécurité des travailleurs

Pour la pêche, un nombre important d'emplois sera à pourvoir du fait du vieillissement et du départ à la retraite de 5 000 marins sur la période 2020-2030. S'ajoutent les déficits de formation, notamment dans les RUP, le besoin d'intégration de nouvelles compétences (environnement, digital) et la faible disponibilité de main d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire. L'amélioration des conditions de travail et la sécurité à bord constituent des leviers importants de l'attractivité des métiers.

Les conditions de travail dans l'aquaculture, la commercialisation et la transformation de produits aquatiques sont aussi un frein à l'attractivité.

Le FEAMPA contribuera au renouvellement des générations en soutenant l'installation en pêche et en aquaculture (objectif de 200 installations pour chaque secteur). Il contribuera à l'attractivité des métiers en

favorisant l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail dans la grande majorité des ports de pêche (une centaine de projets prévus dans les stratégies régionales) ainsi que dans les sites de débarquement pour la pêche professionnelle en eau douce mais aussi par les investissements à bord, les investissements productifs dans l'aquaculture, la commercialisation et la transformation.

Le FEAMPA financera la montée en compétences des professionnels lorsque les formations sont à destination des marins pêcheurs et/ou des aquaculteurs, notamment sur les enjeux environnementaux. Une ligne de partage doit être définie avec le FSE+ concernant les formations mises en œuvre par les opérateurs de compétences (OPCO), ces dernières étant financées par le FSE+ :

- le FEAMPA financera les formations obligatoires et réglementées à destination des marins pêcheurs et/ou des aquaculteurs prises en charge par les OPCO ;
- le FSE+ financera les formations non obligatoires mises en œuvre par les OPCO, le FSE+ n'ayant pas vocation à prendre en charge les formations obligatoires.

b -Transition énergétique, atténuation et adaptation au changement climatique

La performance énergétique reste un enjeu fort pour la pêche, même si la situation s'est globalement améliorée durant le FEAMP.

Les évolutions réglementaires, le changement climatique et l'augmentation des risques sanitaires vont requérir une importante capacité d'adaptation de l'ensemble des filières pêche et aquaculture.

Le FEAMPA contribuera, en complément des soutiens de l'ADEME (agence nationale de la transition écologique), principale source de financement en France sur les questions énergétiques, à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (réduction des consommations d'énergie de plus de 40% en 2050 par rapport à 2015) et de l'UE (loi européenne sur le climat, Pacte vert et stratégie « de la ferme à la table »). Le soutien à la remotorisation des navires de pêche cible particulièrement les navires entre 12 et 24m pour lesquels une réduction d'au moins 20% de la consommation d'énergie est obligatoire. L'amélioration de l'efficacité énergétique sera prise en compte de façon transversale dans les critères de sélection des projets d'investissements pour l'ensemble de la filière (autres investissements à bord, dans les ports, dans les entreprises aquacoles, de commercialisation et de transformation). Ce volet est notamment très présent dans les stratégies régionales pour l'organisation des ports de pêche, en cours de révision. Une réduction d'au moins 20% des consommations énergétiques ou des améliorations significatives de la consommation d'eau sont attendues sur la quasi-totalité des investissements dans les ports. Des progrès importants sont attendus dans le secteur aquacole, en lien avec l'ADEME et les Agences de l'Eau.

En complément du volet relatif à l'atténuation du changement climatique, le FEAMPA devra contribuer à soutenir des actions d'adaptation aux changements climatiques en réponse aux défis posés par ces derniers sur l'ensemble des filières pêche et aquaculture. Ainsi, les effets sur la croissance et la reproduction des poissons induits par le réchauffement et l'acidification des océans obligera, d'une part, les acteurs de l'amont à des adaptations importantes en termes de trajets effectués vers les lieux de pêche, de techniques de pêche et de modèles aquacoles mises en œuvre, ou encore d'espèces recherchées et produites. D'autre part, ces changements intervenus dans la production obligera les acteurs de l'aval à des adaptations en termes de valorisation de nouvelles espèces et de développement de nouveaux marchés.

Les projets intégrant une dimension d'amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les stocks d'intérêt halieutique seront priorisés. Les projets pourront mobiliser les séries de

données collectées dans d'autres cadres, notamment les données collectées au titre de la DCF (OS1.4) ou de la DCSMM.

c - Impacts de la pêche et de l'aquaculture sur les écosystèmes

Pour la pêche, si la situation dans l'Atlantique nord-est s'améliore pour la plupart des populations, cette tendance est moins nette sur la façade méditerranéenne qui souffre notamment du manque de données sur la situation des stocks halieutiques exploités. Dans les RUP, ce manque de données, accompagné de la diversité des espèces et du caractère artisanal de cette activité rendent particulièrement difficiles l'analyse de la situation et l'évaluation des stocks halieutiques exploités et la mise en place des stratégies d'accompagnement et d'anticipation.

L'amélioration de la collecte de données sur des stocks halieutiques locaux, notamment en Méditerranée et dans les RUP est donc une étape primordiale pour une meilleure gestion des stocks et l'atteinte des objectifs de la PCP (notamment l'atteinte du rendement maximal durable (RMD) pour l'ensemble des stocks). Cette amélioration se fera par l'inclusion de certains stocks locaux dans le plan national pour la DCF (principalement des stocks spécifiques des RUP), le renforcement de la collecte de données sur la pêche récréative et par le soutien à des partenariats scientifiques pêcheurs (25 opérations prévues hors DCF – soit un nombre similaire au FEAMP). Ces derniers pourront être envisagés comme des études pilotes de faisabilité, pour à terme collecter des données de façon récurrente. Certains projets récurrents et financés lors du FEAMP au travers des partenariats scientifiques-pêcheurs seront dès 2022 intégrés à la collecte de données au travers de l'OS 1.4 et du plan de travail national pour la collecte de données – ce transfert permettra de réallouer les financements au titre des partenariats scientifiques-pêcheurs vers des projets nouveaux et innovants. Le renforcement de cette collecte permettra d'augmenter le nombre de stocks évalués.

Le soutien à la modernisation de la flotte, à l'innovation pour améliorer la sélectivité, la collecte de données au débarquement et du système de contrôle contribueront à ces objectifs et notamment à l'atteinte du RMD pour l'ensemble des stocks. Ce dernier représente un objectif clé mais les actions de recherche et innovation, de modernisation des navires et d'amélioration des compétences viseront à réduire l'ensemble des pressions exercées par les activités de pêche sur leur milieu (notamment impact des captures « accidentelles » d'espèces protégées, sur les habitats, collisions, pollution plastique...).

Il est également nécessaire de poursuivre les efforts d'amélioration de la connaissance sur les interactions entre les écosystèmes aquatiques, les exploitations et pratiques aquacoles pour favoriser le développement et la diffusion d'outils et pratiques limitant les incidences négatives (aquaculture biologique, traitement des rejets, gestion des intrants...). Le FEAMPA s'inscrit dans la mise en œuvre du PAA et contribuera au développement de systèmes aquacoles respectueux de l'environnement.

Concernant la sélectivité des engins de pêche et la modification des engins pour minimiser les impacts sur les habitats, les autorités en charge du programme engageront des travaux, en lien avec le partenariat, afin de lever les freins et créer les conditions favorables au déploiement de l'action. Seront notamment encouragées les démarches collectives par flottille, dans le respect des obligations réglementaires de maintien des investissements et de respect des règles de la PCP par les bénéficiaires finaux.

d - Réduction des déchets en mer et à terre et développement d'une économie circulaire

Sans être la 1^{re} source de pollution, les activités de pêche et d'aquaculture participent de manière non négligeable à la production de déchets en mer. A l'occasion du 3^{ème} Comité interministériel de la mer

(CIMER) de décembre 2019, une feuille de route a été définie et adoptée pour réduire les déchets plastiques (plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025)). La France a l'obligation de mettre en place une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les engins de pêche et d'aquaculture dans le cadre de la Directive 2019/904. Compte tenu des investissements nécessaires, d'autres sources de financement seront mobilisées mais le FEAMPA contribuera par des investissements pour la collecte et le tri des déchets et des engins usagés dans les ports (40 projets prévus sur la période, dont la moitié dans les RUP pour 60 ports de pêche), par la sensibilisation à la collecte et la gestion des déchets à bord et à terre, dans les infrastructures portuaires et dans les entreprises aquacoles et par l'écoconception des engins de pêche et d'aquaculture et la valorisation des engins usagés.

La mise en œuvre du PAA contribuera à la réduction des déchets plastiques et des autres déchets (utilisation de matériaux durables en aquaculture marine et valorisation des coproduits et des sous-produits).

e - Compenser les surcoûts liés à l'éloignement géographique dans les RUP

Le **FEAMPA prendra** en charge, en tenant compte de l'expérience en cours, par un mécanisme de compensation des surcoûts (CS), les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais dus à l'éloignement géographique ou aux conséquences matérielles des spécificités et contraintes climatiques tropicales fortes.

2/ Renforcer et adapter l'offre de produits en lien avec les attentes des consommateurs et de la société

a - Poursuivre la structuration des filières

Le marché français des produits de la pêche et de l'aquaculture est marqué par de fortes **distorsions entre l'offre et la demande** : la production nationale ne couvre que 25% de la consommation française et le déficit commercial sur ces produits dépasse 4 Md€ par an. Si la demande en produits frais est globalement satisfaite par l'offre française, celle-ci est largement insuffisante, quantitativement, pour approvisionner l'industrie de transformation. Compte tenu des questions de gestion de la ressource halieutique, l'augmentation de l'offre peut passer par une meilleure valorisation d'espèces pêchées peu connues (souvent peu adaptées aux produits transformés) et de façon plus prononcée par le développement de l'aquaculture.

La crise covid et le Brexit ont accentué la nécessité d'une réflexion sur l'offre de produits de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation. Le plan de relance français et le FEAMPA seront les outils principaux d'accompagnement de la filière, la réserve d'ajustement Brexit devrait accompagner les mesures dites « de crise » (compensations de pertes de chiffre d'affaire et mesures flotte), et le Fonds de relance et résilience européen ne sera pas mobilisé.

Dans les RUP, la production locale (pêche ou aquacole) est soumise à une forte pression concurrentielle de produits d'importation des pays tiers proches, voire parfois de la pêche INN.

Si la commercialisation est bien organisée avec des acteurs intermédiaires (halles à marée...) garantissant transparence et loyauté des transactions et le respect des règles sanitaires et de conservation, ces mêmes acteurs font face à une évolution constante et rapide des autres circuits de commercialisation.

Le FEAMPA visera à renforcer le dialogue et la mise en réseau entre les maillons de la chaîne pour améliorer la gestion de la dépendance alimentaire, notamment en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation des 17 OP pêches et 2 OP aquacoles existantes et des OP qui seront créées au cours de la période (3 projets aquacoles).

Au-delà du soutien aux PPC, environ 20% des projets de transformation/commercialisation seront des projets collectifs (ex : numérisation des criées, mise en réseau, partage de connaissances, certification...).

b - Soutenir la valorisation de produits de qualité, les démarches volontaires de normalisation et accompagner le développement des circuits courts et/ou locaux

Depuis quelques années, un intérêt croissant des citoyens et consommateurs pour les démarches de qualité (ex : IGP, label Rouge), de durabilité et des produits de proximité est observé. Dans ce contexte, la France a développé son propre écolabel « Pêche Durable ». Il convient de soutenir les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans ce type de démarches. Le secteur de la transformation souhaiterait également peser davantage dans les démarches de normalisation internationales.

Le FEAMPA soutiendra ces initiatives via un soutien aux démarches collectives (mise en réseau, partage de connaissances, campagnes de promotion...).

3/ Soutenir la petite pêche côtière

La petite pêche côtière (PPC) a été identifiée au niveau européen comme maillon essentiel de la filière pour l'atteinte des objectifs européens. Dans les RUP (notamment aux Antilles) et en Méditerranée, ce segment est par ailleurs très largement majoritaire et pourvoyeur d'emploi local adapté au contexte régional. Le FEAMPA ne prévoit pas d'action spécifique pour la PPC mais le soutien permettra de répondre aux enjeux identifiés dans l'étude sur la PPC (qualité des produits, mise en vente et valorisation, installation des jeunes pêcheurs, amélioration des connaissances, conditions de pêche, impact des engins de pêche sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs, diversification). Ce segment bénéficiera aussi d'un soutien important dans le cadre des plans d'actions RUP. Le DLAL peut constituer un vecteur complémentaire pour soutenir les bénéficiaires ayant besoin d'un accompagnement spécifique (individualisé ou collectif).

4/ Améliorer la résilience et développer les dispositifs de types assurantiels ou exceptionnels pour l'aquaculture

La conchyliculture et la pisciculture, y compris dans les RUP, restent très largement soumises à des aléas du milieu naturel échappant à la maîtrise du producteur. La principale question est celle de la résilience d'une activité dans un contexte d'exposition croissante à des phénomènes multi-factoriels (aléas climatiques, risques sanitaires et zoonosaires, etc.). L'objectif est de soutenir la mise en place d'un fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental pour la conchyliculture en relai des mécanismes de compensation pour pertes exceptionnelles existants, et de fournir une aide pour les primes d'assurance en pisciculture.

Le fonds de mutualisation, à caractère obligatoire, couvrira l'ensemble des professionnels de la conchyliculture. L'objectif pour l'aide à la prime d'assurances serait de couvrir environ 10% d'entreprises de pisciculture supplémentaires.

5/ Innovation

Traversant l'ensemble des thématiques précédemment évoquées, l'innovation constituera de nouveau une dimension très forte du programme 2021-2027. Le FEAMP a démontré sa capacité et sa plus-value dans le soutien de projets collaboratifs, permettant de développer des solutions innovantes pour l'ensemble de la filière, en complément des politiques nationales telles que le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et les stratégies régionales d'innovation (3S). Le FEAMPA accompagnera une ambition forte pour amorcer des actions innovantes au regard des enjeux nouveaux qui se posent comme l'adaptation des filières pêche et aquaculture au changement climatique ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements, ou approches marketing innovantes, pour l'aquaculture, en cohérence avec le PAA et avec les forts enjeux en matière de pêches ou de gestion des milieux :

- moins générateurs de CO2 tout au long de la chaîne de production ;
- limitant l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques exploitées;
- facilitant l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la performance et le développement des activités des filières pêche et aquaculture (ex : études et quantification des services écosystémiques);
- améliorant la santé et le bien-être animal ;
- permettant le développement de nouveaux marchés (ex : biotechnologies dans l'économie bleue);
- améliorant la traçabilité, la qualité, la valorisation des produits ;
- réduisant la pollution, notamment celle liée aux plastiques ;
- dans le domaine de la collecte et de la valorisation des proliférations algales.

Le FEAMPA y consacrera plus de 6% de son budget aux projets d'innovation avec un objectif de réalisation de plus d'une centaine de projets.

Le transfert de connaissance sera assuré par le soutien aux actions collectives de mise en réseau et de partage de connaissances.

Ambition II - Créer et installer durablement les conditions favorables d'un déploiement harmonieux des activités maritimes et littorales

Cette 2e ambition a pour objet de protéger la biodiversité et l'environnement marin tout en permettant le développement d'une « économie bleue », notion nouvellement introduite au sein du FEAMP et en relai des priorités de l'UE (communication de mai 2021).

1/ Poursuivre les efforts de contrôle et de production de connaissances

a - Un système efficace de contrôle et d'exécution pour assurer le respect des règles de la PCP

En 2018, la Commission européenne a initié une révision globale des règlements relatifs au contrôle pour

une cohérence avec les nouvelles attentes de la PCP redéfinies en 2013. Si les discussions sont toujours en cours, les orientations données vont **vers un accroissement constant des exigences en matière de suivi des pêcheries** tout au long de la filière.

Les évolutions réglementaires récentes, aux niveaux international, européen et national, impliquent un renforcement des efforts de contrôle en mer. En quelques années, les programmes spécifiques d'inspection et de contrôle, initialement destinés à l'encadrement d'1 ou 2 espèces, se sont considérablement étendus et concernent la quasi-totalité des espèces sous quota.

Outre-Mer, la lutte contre la pêche illégale passe par la mise en œuvre d'un maillage de contrôle efficient. **Les moyens de contrôle nautiques doivent ainsi être entretenus et renouvelés afin d'assurer une couverture efficace des eaux côtières et hauturières.**

D'autre part, afin d'assurer le suivi exhaustif des activités de pêche et la traçabilité des produits, les Etats membres sont responsables du recueil des données déclaratives de l'ensemble des acteurs de la filière. Ces données doivent être exhaustives et disponibles en temps réel, notamment via le système d'information de la pêche et de l'aquaculture (SIPA), qui évolue en conséquence. Le prochain règlement contrôle élargit considérablement le champ des données à collecter en imposant de nouvelles exigences aux navires de moins de 12 mètres, à la pêche récréative ou encore à la filière aval en matière de traçabilité. Les méthodologies et les moyens de contrôle évoluent également **pour répondre à l'ensemble des exigences réglementaires.** Le contrôle de l'obligation de débarquement nécessite ainsi de penser et développer d'autres moyens de surveillance et de contrôle, notamment via l'équipement des navires en caméras embarquées et l'analyse des données issues de ces dispositifs. Il en est de même pour la lutte contre la pêche illégale dans l'ensemble de la ZEE française, particulièrement en Outre-mer, dans le cadre de laquelle sont mobilisés des outils nouveaux, notamment l'utilisation d'image satellitaire. Des objectifs quantifiés ont été déterminés en matière de contrôles.

b - Collecter des données sur l'activité de pêche, les ressources halieutiques, l'aquaculture afin d'améliorer la connaissance du milieu marin et de pouvoir gérer durablement la ressource

La PCP prévoit que les États membres collectent et gèrent des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques nécessaires à la gestion des pêches et les mettent à la disposition des utilisateurs finaux, notamment pour le soutien aux **avis scientifiques sur la PCP**. Ils prévoient un programme pluriannuel de l'UE établi par la Commission européenne et déployé par les Etats, actuellement en cours de révision et dont la mise en œuvre se fera dès 2022. La DGAMPA est responsable de la mise en œuvre en France de ce programme dans le cadre d'un partenariat rassemblant les différents organismes compétents.

En sus de cette collecte réglementaire, il est nécessaire de faciliter la collecte de données complémentaires présentant un intérêt en termes de connaissances des activités et des ressources, notamment dans les RUP, en Méditerranée et sur certains stocks côtiers. La poursuite et le renforcement des partenariats entre scientifiques et pêcheurs sont encouragés, dans le cadre du plan de travail national (OS 1.4) et des partenariats scientifiques-pêcheurs (OS 1.1) qui ne relèvent pas de ce cadre réglementaire et des transferts de connaissances.

En aquaculture, outre les obligations réglementaires, la collecte de données socio-économiques et technico-scientifiques des milieux est nécessaire pour une meilleure connaissance des filières et des entreprises dans la perspective du changement climatique ou de gestion de crise.

Le FEAMPA contribuera donc à l'atteinte de 3 objectifs clefs :

1. La pleine réalisation des obligations réglementaires françaises découlant de l'application de la réglementation européenne en matière de collecte des données (DCF) ;
2. L'acquisition de connaissances complémentaires à celles relevant de la DCF, dont en aquaculture, pour répondre à des enjeux locaux (notamment la connaissance des stocks côtiers) en particulier dans les RUP et en Méditerranée ;
3. La conduite de projets d'acquisition de connaissances associant les pêcheurs et les scientifiques (dans le cadre de la DCF via les OS 1.4 et 1.1) afin de favoriser l'acceptabilité des avis scientifiques produits et le transfert de connaissances vers les pêcheurs.

La France consacrera 21% du budget FEAMPA au contrôle et à la collecte de données, soit un budget nettement supérieur à l'obligation réglementaire de 15%.

2/ Soutenir la protection de l'environnement marin et de la biodiversité

La France a fait le choix de répondre à ses obligations de transcription dans le droit français de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) et de la Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime » (DCPEM) par le biais des Documents Stratégiques de Façade (DSF). Les différents DSF visent le maintien d'un bon état écologique des milieux marins et s'inscrivent dans la SNML. Les 4 façades métropolitaines ont adopté le volet des objectifs des DSF à l'automne 2019 et préparent le volet opérationnel. Parallèlement, 4 documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) couvrent les territoires et zones ultramarins (en cours de définition et validation) avec un volet environnemental spécifique (la DCSMM ne s'applique pas en outre-mer).

a - Par la connaissance du milieu marin

Pour éclairer les décisions et évaluer leurs incidences, la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) et de son évolution nécessite une étude des milieux et un développement de systèmes d'informations dédiés. Les besoins en connaissances doivent ainsi porter sur l'ensemble des composantes de ces écosystèmes et sur l'impact des pressions anthropiques qui s'y exercent.

Le FEAMPA contribuera au financement des programmes d'amélioration des connaissances sur les écosystèmes littoraux et marins et de surveillance des milieux, notamment en réponse aux exigences des directives marines Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour la qualité des eaux littorales, directive Habitats Faune Flore (DHFF) et Oiseaux (DO) et DCSMM et facilitera la mise en œuvre des politiques publiques. Une vingtaine d'opérations sont prévues à cet effet, hors DLAL.

b - En renforçant les politiques de protection et de conservation

Ces actions renvoient en grande partie aux obligations européennes issues de la DCSMM (réalisation ou de maintien du bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2026), du volet relatif aux eaux littorales de la DCE, de la DHFF et de la DO dans le cadre de la gestion d'un réseau de 220 sites Natura 2000 ayant une partie marine en métropole.

Elles répondent aux engagements européens et internationaux pris par la France en matière de création et de gestion d'aires marines protégées (AMP), en métropole et outre-mer (protection juridique d'au moins

30% de la superficie marine de l'UE, protection stricte d'au moins 10% des terres et de 10% des mers de l'UE d'après la Stratégie biodiversité à horizon 2030) et de coopération régionale pour prendre des mesures cohérentes en Atlantique, en Méditerranée (plan WestMED), dans les Caraïbes ou les zones Océan indien ou Atlantique sud.

Les actions mises en œuvre répondent aussi à divers engagements nationaux de préservation de la biodiversité.

Les AMP couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées dont 10% en protection forte d'ici 2022 conformément à la stratégie nationale pour les aires protégées. Sans qu'il soit possible d'attribuer quantitativement la part du FEAMPA en la matière, il contribuera, via 30 à 40 opérations, à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030 publiée en janvier 2021 en soutenant l'élaboration, la gestion et la surveillance du réseau d'AMP, notamment les zones Natura 2000 et d'autres AMP et à un soutien à la réduction des déchets maritimes et des actions de sensibilisation.

3 / Participer au développement d'une économie bleue durable dans les territoires

a - L'économie bleue en France

Les contours de l'économie bleue sont larges du fait de son caractère transversal et intersectoriel : activités de valorisation des ressources biologiques marines, production d'énergie marine et exploitation du sous-sol marin, activités et logistique portuaires, marine marchande, industrie nautique, tourisme et activités de loisirs, connaissances de l'environnement marin et littoral, administration et régulation des activités maritimes. Le FEAMPA peut difficilement embrasser tous ces enjeux et doit se concentrer sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités de la PCP avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires. La *Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)* et les stratégies régionales pourront confirmer les défis et besoins à soutenir. Concernant les RUP, des stratégies en faveur de l'économie bleue existent ou sont en cours d'écriture (dans les Antilles, dans l'Océan indien...) et sont prises en compte dans les plans d'action RUP.

La France dispose d'un circuit de formation maritime complet avec des formations continues et professionnelles reconnues à l'étranger et couvrant une grande partie des segments d'activité énumérés précédemment. Cependant, le développement des nouvelles technologies, des nouvelles méthodes et techniques et la protection de la biodiversité nécessitent une adaptation.

Le FEAMPA est ainsi jugé pertinent :

- Dans la perspective de contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML et des DSF/DSB ;
- Pour répondre aux besoins de gestion et coopération entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et d'autres activités de l'économie bleue (tourisme littoral et marin, nautisme, énergie marine, biotechnologie, etc.) ;
- Pour accompagner l'évolution des métiers par la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritimes, et favoriser le développement d'une culture maritime locale (en complémentarité des actions de formation ou de sensibilisation plus sectorielles mis en œuvre au titre des autres Priorités du programme), via les OS 1.1., 1.6, 2.1, 2.2, 3.1 et 4.1 notamment.

b - Mise en œuvre des DLAL

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est une approche interfonds promue par l'UE depuis plusieurs programmes soutenant la réunion des membres de communautés locales et les encourageant à définir, décider et conduire ensemble des actions pour améliorer la situation sur leur territoire.

Comme pour le FEAMP, la France a fait le choix d'une couverture large du territoire plutôt que de concentrer les moyens sur un petit nombre de GALPA pour promouvoir la diffusion de cette approche sur tous les littoraux concernés et tenir compte des organisations et spécificités par façades ou bassins. **En fonction des contextes locaux, les territoires candidats pourront définir une stratégie locale intégrée multisectorielle.** Les thématiques nouvelles que les GALPA ont commencé à s'approprier sur 14-20 pourront être poursuivies (valorisation de productions marines spécifiques, formation, innovation, éducation à la mer et aux thématiques de l'économie bleue de façon plus large, économie circulaire des espaces marins et littoraux, etc.). Ces stratégies locales viendront approfondir et développer les coopérations locales et la gouvernance des territoires sur des sujets en forte interaction.

Les projets de territoire viendront s'inscrire dans des stratégies prenant en compte des spécificités régionales.

Une centaine de projets d'animation et de renforcement des capacités de gouvernance (3 à 4 par territoire) devrait pouvoir être mise en œuvre dans une trentaine de territoires dont les RUP. En complément, on estime à 60 à 80 emplois les effets d'une partie des actions des stratégies locales (pour les dossiers à composante économique) mais ce chiffre pourrait fortement varier selon les stratégies qui émergeront des territoires lors des appels à projets régionaux.

20 à 30% des actions insérées dans les stratégies locales pourraient contribuer au dispositif de suivi des DSF et DSB sur leur volet socio-économique pour les différents champs de la PMI et aux objectifs de protection des milieux marins. Plus de 90% des 975 communes littorales (90 en outre-mer) et des 20 000 km de littoral devraient être concernés.

4/ Contribuer à la gouvernance Internationale des océans

Le FEAMPA contribue à l'objectif de renforcer la gouvernance des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. En France, ces intentions se déclinent via :

- la mise en œuvre de la PMI (planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance maritime intégrée) ;
- la coopération concernant les fonctions garde-côtes, qui assure elle la cohérence de l'action des administrations en mer dans plusieurs domaines, et en particulier la sécurité.

Le FEAMPA contribuera à la surveillance maritime dans une perspective de sécurisation, de modernisation, de renforcement et d'optimisation de ses systèmes d'information, ses infrastructures et ses équipements et des moyens techniques et nautiques indispensables aux missions de surveillance. Il apportera également un soutien par la formation et le transfert d'expériences.

Par ailleurs, concernant la fonction garde-côtes, le **FEAMPA est jugé pertinent pour** contribuer à **faciliter l'échange et le partage d'information et de savoir-faire** (dont la formation) contribuant à la coopération européenne et **au développement de synergies possibles entre les services disposant d'attributions en mer**, en complément des actions conduites par la Commission européenne en gestion directe.

20 à 30 opérations pourraient être mises en œuvre au titre de cette priorité dont une dizaine pouvant contribuer à l'amélioration de la gouvernance des océans, une quinzaine participant à des actions de restauration de la nature ou de protection de la biodiversité et une vingtaine permettant de produire des données ou des services (une action peut contribuer à plusieurs objectifs).

Ambition III – Améliorer la mise en œuvre du programme FEAMPA

L'évaluation intermédiaire du FEAMP (2019) a souligné de nombreux points d'amélioration possibles dans le pilotage, la gestion et la mise en œuvre du programme et des pistes de travail potentielles. Le processus de co-construction du programme FEAMPA en 2020 a renforcé les partenariats institutionnels qui préfigurent une gestion partagée entre les échelons national et régional.

Les objectifs en termes de partenariat et de mise en œuvre (simplification, accompagnement des bénéficiaires) sont développés dans les 2.2, 6 et 7.

1. Stratégie du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

Tableau 1A: Justification de la priorité

Objectif stratégique	Priorité	Justification
2. Une Europe plus verte	1.favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	Le poids économique et la diversité de la pêche française, présente sur 4 façades maritimes métropolitaines et 3 bassins maritimes pour les RUP, justifient une politique sectorielle forte et qui prenne en compte la diversité des situations. La pêche française se situe en effet au 6ème rang des pays européens en nombre de navires (dont 1/3 dans les RUP), au 3ème rang en termes de capacité (GT), au 4ème rang pour les volumes débarqués et au 2ème rang pour la valeur de ces débarquements. Ce secteur génère 13 500 emplois de marins (dont 30% dans les RUP) en 2016, ce qui représente environ 40000 emplois directs et indirects. Il existe également une pêche professionnelle à pieds réalisée depuis le littoral par 1 300 pêcheurs en 2016. Enfin, la pêche en eau douce est exercée par environ 300 professionnels. Compte tenu de l'évolution démographique défavorable et de l'érosion de l'attractivité des métiers liés à la pêche, le FEAMPA sera mobilisé pour faire face aux difficultés de renouvellement des générations et de recrutement y compris dans les ports afin de maintenir l'emploi direct et indirect dans le secteur (OS 1.1). La performance économique de la flotte de pêche française s'est globalement améliorée au cours de la programmation actuelle avec un taux de marge qui a quasiment doublé. Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques pour la PPC, aussi les besoins sont couverts par les OS communs à toute la filière pêche. Cependant certains segments de flotte se trouvent toujours en situation de difficulté, la flotte est vieillissante (moyenne d'âge de 28 ans et près de la moitié de la flotte a plus de 30 ans) et le secteur va devoir se moderniser pour faire face au manque d'attractivité et aux changements attendus (OS 1.1). En particulier, la nécessaire transition écologique, les évolutions réglementaires et le contexte incertain lié au

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		Brexit (Rétrocession à l’horizon 2026 de 25% des quotas des stocks partagés avec les Britanniques en vertu de l’accord pour les façades Atlantique et Manche), au changement climatique et à l’augmentation des risques sanitaires vont requérir une importante capacité d’adaptation de l’ensemble du secteur dans les années à venir. Ce contexte justifie que le FEAMPA accompagne l’ensemble les entreprises de pêche afin d’améliorer le niveau de compétence, la sensibilisation aux nouveaux enjeux, l’accès à l’innovation, le partage de connaissances et l’implication des professionnels et de leurs organisations dans l’amélioration de la connaissance (OS 1.1). Dans ce contexte, une attention toute particulière doit être portée à la petite pêche côtière afin de lui donner les moyens nécessaires d’aborder ces évolutions de demain. Ces moyens peuvent être constitués par des accompagnements financiers mais également par des accompagnements administratifs. Malgré une nette amélioration de l’état des stocks exploités par la flotte française et l’état de l’équilibre entre la capacité de la flotte française et les possibilités de pêche, en particulier sur les façades Atlantique et Manche, une partie des pêcheries françaises sont toujours surexploitées et la connaissance des stocks exploités en Méditerranée et dans les RUP demeure encore limitée. Par ailleurs, l’état de la connaissance n’est pas en phase avec les besoins de la profession (interactions entre la pêche et l’environnement) et les enjeux économiques (besoin de diversification) et environnementaux (changement climatique). Le soutien du FEAMPA est nécessaire pour améliorer la collecte de données scientifiques dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs (OS 1.1), avec l’appui des instituts de recherche et du secteur, et pour poursuivre l’effort de réduction de la capacité de flotte dans le cadre des Plans de Sortie de Flotte, notamment dans le cadre du plan de gestion WestMed en Méditerranée (OS 1.3) mais également pour d’autres flottilles telles que le gangui méditerranéen ou d’autres pêcheries sur la façade atlantique. Les objectifs fixés en termes de neutralité carbone et la forte dépendance des bateaux de pêche aux énergies fossiles nécessite d’aborder la question de l’efficacité énergétique des navires de pêche. Le soutien du FEAMPA en faveur des investissements de remotorisation sur les navires de moins de 24m (OS 1.2) afin de réduire la consommation énergétique dans le secteur de la pêche est un levier important dans la mesure où les navires de 24 m et moins représentent 97% de la

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		flotte française. La France dispose d'un réseau important de ports de pêche, équipés pour 56% des cas de halles à marées (il existe 34 halles à marées et 60 ports de pêche) qui jouent un rôle important dans la mise en marché des produits de qualité (transactions entre producteurs et acheteurs), la garantie de la traçabilité et de bonnes conditions sanitaires et de conservation et l'alimentation de bases de données nationales et européennes en matière de déclaration de vente. Toutefois, les changements actuels et futurs imposent aux ports de s'adapter aux nouveaux enjeux socio-économiques et environnementaux. Le rôle clé des ports dans la mise en marché des produits de la pêche, dans le maintien de l'emploi sur le littoral et l'ampleur des investissements nécessaires justifient un soutien important du FEAMPA (OS 1.1). Ce soutien se fera dans le cadre des stratégies régionales, qui contribuent à une rationalisation de l'organisation portuaire par une mise en cohérence et une priorisation des investissements soutenus par le FEAMPA et la recherche de synergies portuaires. Les surcoûts liés à l'éloignement dont souffrent les entreprises de pêche, d'aquaculture et de transformation (cf. AFOM P2) dans les Régions Ultrapériphériques justifient la mise en place d'un régime de compensation des surcoûts (OS 1.5). Conformément à l'article 19 du Règlement FEAMPA, celui-ci contribuera également à la mise en œuvre du nouveau règlement contrôle et à la collecte de données réglementaire conformément au plan national qui sera établi dans le cadre de la Data Collection Framework (OS 1.4). Compte tenu du manque de données sur certains stocks halieutiques locaux, il est prévu d'ajouter cette collecte de données au plan national pour la DCF, notamment dans les RUP.

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		Le FEAMPA soutiendra la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (OD) à travers des investissements dans des engins plus sélectifs (OS 1.1), mais aussi via une meilleure mise en œuvre des obligations déclaratives (OS 1.4), une amélioration des connaissances, y compris pour la mise en œuvre d'exemptions (OS 1.1), la recherche d'engins sélectifs adaptés aux besoins spécifiques des différentes pêcheries (OS 1.6), la sensibilisation des pêcheurs concernant les obligations déclaratives, notamment par les OP (sujet présent dans 70% des Plans de Production et de Commercialisation – OS 2.2). L'ensemble des actions précédentes devant tendre vers une réduction des captures non désirées, le FEAMPA pourra soutenir de manière plus limitée les aménagements dans les ports nécessaires à la mise en œuvre de l'OD (OS 1.1). Le déploiement de zones protégées dans les eaux françaises et leur gouvernance constituent un atout de la France pour répondre aux enjeux de l'acquisition de la connaissance, mais l'objectif européen d'atteindre 30% de zones protégées dont un tiers sous protection stricte requiert un soutien complémentaire du FEAMPA (OS 1.6). Le fonds concentrera son action sur le milieu marin et non des actions pour la restauration des eaux intérieures et la continuité des cours d'eau. La continuité écologique des cours d'eau jusqu'à leur embouchure et la restauration des espèces migratrices sont financées en France sur crédits nationaux via les agences de l'eau et par des aides apportées par les collectivités territoriales (région, départements ou groupements de bassin), les fédérations de pêche et l'autofinancement des propriétaires/exploitants des ouvrages concernés. La filière pêche en France est caractérisée par une structuration de ses professionnels autour de deux types de structures dont les rôles sont complémentaires : les structures représentatives type comité des pêches qui ont un rôle de représentativité des professionnels auprès des instances régionales, nationales et internationales et les Organisations de producteurs (ou les AOP et les OI) qui sont des structures reconnues par l'UE et qui ont un rôle important dans la gestion de la ressource et la mise en marché des produits de la mer. La mise en œuvre du FEAMPA s'appuiera donc sur ces organisations pour accompagner la transition du secteur (OS 1.1).

Objectif stratégique	Priorité	Justification
2. Une Europe plus verte	2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union	Aquaculture L'importance de l'aquaculture française en termes d'approvisionnement du marché par des produits diversifiés et de qualité et son fort potentiel de développement ainsi que les enjeux environnementaux qu'il induit font de ce secteur une priorité politique. La France occupe le 2ème rang au niveau européen en termes de production aquacole, le 1er rang en termes de production ostréicole, le 3ème rang en termes de production de truites d'eau douce et est parmi les leaders européens et mondiaux pour la production de caviar. Le secteur aquacole couvre la conchyliculture et la pisciculture et des activités plus marginales (développement de l'algoculture par exemple). Ces secteurs dont le poids économique peut être important à l'échelle locale, sont confrontés à de nombreux freins qu'il faut lever pour libérer le potentiel de développement de la production. Les secteurs aquacoles font face à plusieurs enjeux notamment l'augmentation des risques sanitaires, climatiques et environnementaux, la difficulté des entreprises à faire face aux contextes réglementaires et financiers exigeants et la pénibilité des conditions de travail et donc le manque d'attractivité des métiers et du renouvellement générationnel. Il existe donc une nécessité d'augmenter la performance environnementale du secteur. Ces enjeux nécessitent une intervention pour renforcer la résilience et la compétitive des entreprises et favoriser le renouvellement des générations (OS 2.1). Les épisodes de mortalité qui fragilisent le secteur conchylicole, les épisodes de sécheresses qui impactent l'activité de production piscicole et les phénomènes de prédation qui causent des dégâts importants et fragilisent l'économie des entreprises sont à l'origine de la demande des professionnels en matière de couverture de risque. Un travail collectif sur la résilience des entreprises face à des événements climatiques et sanitaires doit être soutenu (OS 2.1).

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		Par ailleurs, l'aquaculture est également soumise à un problème croissant d'accès à l'espace et est dépendante de la qualité du milieu, il est donc important de s'assurer de la bonne intégration et interaction de l'activité avec le milieu naturel et de faciliter l'accès à l'espace terrestre et maritime pour l'aquaculture en soutenant des études et stratégies collectives de communication (OS 2.1). La filière, hors algoculture, peut s'appuyer sur une structuration (conchyliculture : 1 comité national et 7 comités régionaux ; pisciculture : 1 comité interprofessionnel et des syndicats régionaux ; pisciculture martine : un comité national, des comités régionaux et un syndicat français de l'aquaculture marine et nouvelle) qui permet de veiller aux intérêts des entreprises et de relayer leurs préoccupations auprès des administrations, et de participer aux réflexions sur la filière. Cette structuration doit être renforcée et améliorée pour accompagner les porteurs de projets et aider l'émergence d'actions collectives (OS 2.1). Enfin, l'aquaculture biologique reste très marginale (1% des entreprises aquacoles certifiées) mais des opportunités de développement existent, surtout en pisciculture. Le FEAMPA y contribuera en soutenant la conversion, les investissements et l'animation de filière (OS 2.1). Commercialisation Les OP ont démontré qu'elles avaient un rôle important à jouer dans l'adaptation de l'offre à la demande au cours de la programmation actuelle, notamment à travers la réalisation des PPC. Ainsi le rôle des OP, dont l'importance a été mise en avant dans la crise Covid, doit être poursuivi et davantage soutenu (OS 2.2). Néanmoins, le FEAMPA n'est pas jugé pertinent pour financer la création d'OP, y compris dans les RUP. Le marché français des produits de la pêche et de l'aquaculture bénéficie d'une

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		diversité de circuits de commercialisation. Il fait toutefois face à plusieurs enjeux, notamment le manque de connaissance des marchés, le manque d'échanges et de mise en commun des moyens pour faire correspondre l'offre à la demande. L'émergence de nouveaux modes de commercialisation (avec peu de visibilité sur les volumes) et l'incertitude liée à la disponibilité des volumes (caractère aléatoire de l'activité de pêche et Brexit, en particulier sur les façades Atlantique-Manche) constituent un frein réel la transparence au sein des filières de commercialisation. Il est donc nécessaire d'accompagner la filière pour faire correspondre l'offre à la demande (modernisation des outils de commercialisation, connaissance des marchés, mutualisation des moyens et réseau, etc.) (OS 2.2). La nécessité de maintenir la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur et d'apporter de la lisibilité et de l'information aux consommateurs et à l'ensemble de la filière de certains produits justifient la mise en place de mesure de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (OS 2.1 et 2.2). Transformation Le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture en France est très diversifié et se positionne comme leader européen. La 1ère transformation (mareyage) représente 278 entreprises en 2016, pour un chiffre d'affaires de 2 384 millions d'euros et emploie 5 945 personnes. Ces activités sont particulièrement importantes sur la façade Atlantique-Manche et les DOM. La seconde transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture représente 199 entreprises en 2017 pour un chiffre d'affaires de 4 267 millions d'euros et emploie 13 996 personnes. Aujourd'hui ce secteur fait face à des enjeux limitant sa capacité à se moderniser, à innover, à fournir des produits conformes aux attentes des consommateurs, à s'engager dans un processus de transition écologique et à fournir des opportunités de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture de manière générale et de certains produits ou sous-produits de manière spécifique. Ainsi, il importe de soutenir l'innovation produit et processus au niveau de la filière et d'accompagner les entreprises dans leur processus de modernisation et de

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		transition écologique (OS 2.2). Le secteur subit depuis plusieurs années la nécessité de se conformer aux normes internationales sans pouvoir être impliqué dans leur processus d'élaboration. Il est donc nécessaire de soutenir et encourager ce secteur à travailler sur ces sujets de normalisation (OS 2.2).
5. Une Europe plus proche des citoyens	3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture	La place déterminante des activités économiques liées à la pêche et à l'aquaculture dans l'économie maritime et littorale française et la montée en puissance des enjeux environnementaux liés à ces activités justifient une participation du FEAMPA au développement d'une économie bleue durable dans les territoires[1]. Ces activités souvent complémentaires relèvent toutefois de secteurs économiques aux composantes, aux poids, aux dynamiques d'évolution et impacts environnementaux très divers, avec de fortes spécificités territoriales, suivant la région, les milieux et le tissu économique (le tourisme occupe une place majeure dans l'économie de la façade méditerranéenne, mais certains segments (croisières) sont en déconnexion avec les enjeux maritimes du territoire ; le tourisme côtier, les transports maritimes, la pêche et de l'aquaculture dans l'Océan Indien jouent un rôle important dans l'économie locale, mais d'autres opportunités existent (les énergies renouvelables et les biotechnologies bleues) qu'il convient d'articuler pour préserver les ressources naturelles marines. Parallèlement, les emplois liés aux activités économiques maritimes traditionnelles diminuent et le taux de chômage dans certains territoires littoraux reste supérieur à la moyenne nationale, avec une spécificité pour les RUP : une situation globale de chômage élevé notamment des jeunes. Ces contrastes et ces évolutions à venir impliquent à la fois une gestion concertée de ces activités, une coopération entre les différents secteurs, un accompagnement de la diversification et de l'évolution de leurs métiers, une organisation des activités en mer et la consolidation progressive d'une culture

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		maritime locale partagée. Pour parvenir à un développement durable et équilibré de l'économie bleue et à la prospérité des communautés côtières, il est important de contribuer à l'amélioration de l'emploi et de la formation dans les secteurs de la croissance bleue, à la durabilité de ces derniers, à la cohésion territoriale, à l'organisation spatiale des activités en mer et sur le littoral, à la diffusion ou au renforcement de la connaissance par les populations locales des patrimoines marins et littoraux. Développement local porté par les acteurs locaux S'inscrivant dans une stratégie de soutien au développement endogène, la France a pris le parti d'accompagner, en métropole, une diversité de petits groupes locaux (23 démarches de développement local menées par les acteurs locaux ont été expérimentées sur une partie du littoral métropolitain sur la période 2014-2020), qui permettent de favoriser le dialogue et la concertation dans le territoire à travers l'animation, la formation des acteurs et la coopération. Ce parti pris est prolongé pour 2021-2027. Consolider la dynamique initiée en 2014-2020 sur 2021-2027 justifie un renforcement de l'outil de DLAL existant ou sa mise en place lorsqu'il n'existe pas (notamment dans les RUP). Trois types de situation coexistent plus précisément en France : 1. Des territoires littoraux dans lesquels la pêche et l'aquaculture constituent des piliers incontournables de l'économie bleue (ex : sur la Façade Atlantique) et qu'il s'agit d'intégrer à part entière dans les stratégies de développement local, y compris en associant ces 2 secteurs au développement des biotechnologies bleues, ... ; 2. Des territoires littoraux dans lesquels ces secteurs sont moins prépondérants

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		(ex : pour la façade Méditerranée), et dans lesquels la stratégie, tout en permettant le dialogue avec ces activités, fait toute leur place aux autres secteurs de l'économie bleue et leurs innovations ; 3. Des territoires littoraux dans lesquels les GALPA n'existaient pas sur la génération de programme précédente (RUP) et où il s'agit d'enclencher une dynamique partenariale. C'est par le soutien au développement local et la mise en réseau des acteurs autour de projets de territoire et à la gouvernance des activités maritimes et littorales qu'il sera possible de pré-identifier dans les régions et territoires, les enjeux spécifiques d'intégration et de développement de l'économie bleue. Il sera ainsi important de profiter de l'expertise et des dynamiques locales préexistantes pour mettre en place une approche de DLAL efficace et adaptée aux besoins locaux. Il sera intéressant de faciliter la coordination entre les différents niveaux que sont l'Etat, les Régions, les GALPA et les porteurs de projets pour permettre une synergie entre ces acteurs. Selon le contexte local, l'objectif est de développer le périmètre d'action des GALPA au-delà de la pêche et de l'aquaculture, afin d'en faire des instances relais et de dialogue qui pourront gérer ou participer de manière globale à la gestion de certains des enjeux de l'économie bleue dans les territoires. La baisse de l'emploi liée aux activités maritimes (de 5 % de 2008 à 2014[2]), voire le taux de chômage plus important sur les côtes françaises (17,1 % en 2009 dans les territoires littoraux contre 11,7% en moyenne pour la France), et en particulier chez les jeunes dans les RUP, alors même que des opportunités peuvent exister dans les secteurs de l'économie bleue dont certaines filières sont émergentes, justifient des actions d'accompagnement en matière d'adaptation des métiers aux mutations et besoins des filières. Les nouveaux métiers de la mer ou besoins en main d'œuvre sont nombreux (automatisation des navires, transition énergétique, activités maritimes durables, économie circulaire, loisirs et tourisme, nautisme et grande plaisance, etc.) liés notamment aux besoins d'adaptation du secteur aux contraintes et évolutions actuelles (qualifications de la main d'œuvre, durabilité des activités, ...).

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		La France dispose en la matière d'un circuit de formation maritime complet avec des formations continues et professionnelles qui sont reconnues à l'étranger. Cependant, le développement des nouvelles technologies, des nouvelles méthodes et techniques, la protection de la biodiversité nécessite une adaptation des formations aux nouveaux besoins des métiers maritimes. Améliorer l'image des métiers de la mer, faire accepter la nécessité de changements aux acteurs concernés, mais aussi favoriser une culture maritime locale et une appropriation large des enjeux environnementaux de la mer et du littoral par la population, justifie une campagne de sensibilisation et de communication sur les métiers de la mer et plus largement sur le patrimoine marin et littoral, des actions de coopération inter-filières pour conforter l'attractivité des métiers, la diversification des activités et des produits, l'expérimentation (projets pilotes) et la durabilité des activités maritimes, ... La gestion des interactions entre les acteurs des différents secteurs d'activité et le développement des nouvelles filières de l'économie bleue passeront aussi par le soutien aux outils d'ingénierie territoriale administrative et financière ou par des projets pilotes. Cette ingénierie pourra être portée par les GALPA. [1] Les activités économiques maritimes placent la France à la quatrième position au niveau européen, avec « 355 000 emplois directs, 91 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019, 376 millions de tonnes de marchandises en transit dans les ports français en 2018 ; Source : Comité Interministériel de la mer 2019, Secrétariat général de la mer- Dossier de presse. Partie « Panorama de l'économie maritime », p. 27-28. [2] http://www.onml.fr
2. Une Europe plus verte	4.renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	« 60 % des océans se situent au-delà des frontières des juridictions nationales. Cet état de fait implique une responsabilité internationale partagée. Une grande partie des problèmes auxquels sont confrontés les océans, tels que la surexploitation,

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		le changement climatique, l'acidification, la pollution et le déclin de la biodiversité, sont de nature transfrontière et nécessitent donc une réponse partagée », y compris en matière de connaissances des milieux marins. Par ailleurs, « en ce qui concerne la sûreté et la défense, il est essentiel d'améliorer la protection des frontières et la surveillance maritime ». En matière de renforcement de la gouvernance internationale des océans et de renforcement de la sûreté, de la sécurisation, du maintien de l'intégrité des espaces et fonds marins et d'une gestion durable des mers et les océans, il s'agit principalement d'améliorer : <i>1-la connaissance des milieux marins,</i> <i>2-la surveillance maritime,</i> <i>3-la coopération concernant les fonctions de garde-côtes et la coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer.</i> Le renforcement d'une gouvernance internationale justifie donc une stratégie déclinée à trois niveaux : I. Connaissance des milieux marins Le développement durable des activités maritimes passe par la limitation des impacts négatifs sur l'environnement. Les littoraux sont les premiers touchés par les effets néfastes du réchauffement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral. Dans les RUP, une forte pression d'origine anthropique affecte également la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins particulièrement riches (récifs coralliens notamment).

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		Il existe déjà différents réseaux de recueil et de structuration de la connaissance des milieux marins : établissements techniques et de recherche en Métropole et dans les RUP. L'organisation spatiale des activités en mer s'appuie aujourd'hui sur une gouvernance multi-acteurs dont l'Office français de la biodiversité, des instances de gouvernance des espaces maritimes et littoraux et une stratégie nationale reconnaissant 15 types d'AMP. Des plans d'actions pour le milieu marin visant à améliorer l'état écologique des eaux marines adoptés en 2016 (avec une adoption des prochains plans d'action prévue en 2022) et des documents stratégiques de façades et des documents de bassin ultra-marin découlant de la stratégie nationale pour la mer et littoral adoptée en 2017 constituent, avec la réduction des surfaces artificialisées, de réelles opportunités d'amélioration. Cependant, des difficultés demeurent en termes d'adaptation aux nouveaux outils de gestion, de coordination entre les activités littorales et maritimes, de réduction de l'impact environnemental négatif de certaines activités économiques persistent et de capacités d'expertise sur l'état des milieux marins et le changement climatique (en particulier en Méditerranée et dans les RUP), qui justifient une politique d'amélioration de la connaissance des milieux marins. Cette amélioration de la connaissance au bénéfice de leur préservation doit alors se faire à deux niveaux : • Premièrement, il est essentiel de pallier le manque de connaissances de l'état du milieu marin et des pressions, afin de contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes et de permettre le suivi et la mise en œuvre des documents stratégiques de façade. • Et deuxièmement, le partage de données et de connaissances inter ou intra filière sera nécessaire pour l'optimisation de leurs traitements et des bonnes pratiques au sein de l'économie bleue.

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		Dans le cadre du FEAMPA, sera donc activé l'objectif spécifique « <i>Connaissance du milieu marin</i> » (article 27) Cette priorité est complémentaire de la priorité 1 : elle soutient l'acquisition de connaissances sur le milieu marin alors que la priorité 1 soutient les outils de mise en œuvre des programmes de mesures pour répondre aux enjeux issus de l'acquisition de connaissance de la priorité 4. II.Surveillance maritime En France et en Europe les instances de surveillance de l'espace maritime se sont constituées progressivement à des échelles diverses (Agence Européenne pour la Sécurité Maritime en Europe, Action de l'Etat en Mer en France, ...). Elles peuvent intervenir sur la base de documents stratégiques (SSMUE en Europe ; SNSEM en France) et se sont dotées de systèmes d'informations performants (CISE à l'échelle européenne ; SPATIONAV, à l'échelle française ...). Elles bénéficient d'une organisation et de capacités d'ingénierie conséquentes à maintenir, et d'innovations technologiques à développer en continu. Elles assurent une couverture territoriale large, via l'implantation de centres comme les CROSS en France (10 centres répartis en métropole (6) et en outre-mer (4) ; auxquelles s'ajoutent près de 80 stations littorales équipées de radars et d'équipements de communications radioélectriques ; et 350 personnes affectées dans ces centres qui en assurent l'exploitation, ainsi que la maintenance de l'ensemble du dispositif affecté aux missions de surveillance maritime). Parallèlement, il y a environ 6000 aides à la navigation en France dont 85% sont en mer. Elles sont entretenues par les services des Phares et Balises des DIRM et des DM avec le concours des 36 navires et 250 marins de l'armement des Phares et

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		Balises (APB) pour les aides en mer. Les services des Phares et Balises interviennent sur l'ensemble des feux et phares, préparent les bouées flottantes, programment l'ensemble des interventions curatives et préventives et contribuent à la fourniture et à la diffusion de l'information nautique relative à l'état des aides à la navigation pour les autorités et les usagers. L'armement des phares et balises est chargé des interventions sur le balisage flottant et plus globalement lorsque qu'un moyen nautique est nécessaire. Pour autant, plusieurs besoins justifient une politique volontariste en la matière de surveillance maritime renforcée : manque de coordination de ces différentes instances, voire de coopération de leurs services en interne ; interopérabilité imparfaite des systèmes d'information existants peut freiner le partage d'information ; nécessité de renforcer la formation des agents, et plus largement les effectifs et les budgets ; développement de nouveaux outils et technologies en regard de leur évolution rapide est nécessaire ; déploiement de nouveaux systèmes de navigation et de renforcement des capacités des CROSS, ... Il s'agit alors d' : • Accompagner les services de surveillance maritime dans le renforcement de leurs capacités de surveillance et d'intervention en mer, au profit de la sécurité des espaces maritimes et littoraux (y compris pour les Services en charge des phares et balises) ; • Adapter les outils et dispositifs de surveillance aux nouvelles technologies et à la transition numérique, ... (y compris pour les Services en charge des phares et balises) ; • Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation (en particulier, dans les RUP), Pour répondre à cette stratégie dans le cadre du FEAMPA, sera activé l'objectif spécifique (éponyme « Surveillance maritime » (article 28).

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		III. Coopération concernant la fonction de garde-côtes et coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime (en particulier pour les enjeux liés à la haute mer) Aux niveaux européens et français, des coopérations se sont structurées autour des fonctions de garde-côte pour garantir les échanges de savoir-faire et des mutualisations des moyens humains et matériels. En France, le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC) est ainsi armé par une quinzaine d'agents issus des sept administrations Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie Maritime, Douane, Police Nationale, Sécurité Civile, et Affaires Maritimes). Des zones de protection situées en haute mer ont par ailleurs été définies, pour préserver la biodiversité de ces zones. Cependant, le vieillissement actuel de la flotte de garde-côtes et le risque d'un manque de coordination entre les 7 administrations qui assurent la mise en œuvre des missions de garde-côte d'une part ; l'absence d'autorité internationale mondiale dans certaines zones de la haute mer et les incertitudes pesant sur le partage d'informations et les services de surveillance, la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, suite au Brexit, justifient une politique renforcée concernant la fonction de garde-côtes et une coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime pour traiter les enjeux liés à la haute mer. Il s'agit alors de : • Développer la coopération interservices et la mutualisation des capacités d'analyse et d'intervention • Renforcer l'accompagnement des services (AT, formation, ...)

Objectif stratégique	Priorité	Justification
		• Renforcer la participation aux instances supranationales Ces 3 axes stratégiques répondent aux différents besoins de partage des informations et des services de surveillance ; de renforcement des capacités de collecte de données et d'analyse de risques ; de développement de l'assistance technique, juridique, ... ; de formation des agents ; de renforcement de la coopération pour la gestion des zones de haute mer, ... Dans le cadre du FEAMPA, sera dès lors activé l'objectif spécifique « <i>Coopération concernant les fonctions de garde-côtes</i> » (article 29).

1. Stratégie du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

Tableau 1A: Analyse AFOM et besoins

Priorité	Analyse AFOM
1.favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	Atouts Des entreprises diversifiées et dont la performance économique tend à s'améliorer • La flotte française est très diversifiée et comprend des navires de toutes tailles pratiquant divers métiers, ce qui permet de mieux résister aux crises. • La rentabilité économique et la productivité des entreprises de pêche s'est globalement améliorée au cours de la dernière décennie, y compris, depuis 2016, en ce qui concerne la petite pêche côtière. Une filière fortement structurée • La concentration des organisations de producteurs de pêche est amorcée et permet une meilleure structuration du secteur et une plus grande implication de la profession pour la gestion de la ressource halieutique : développement de systèmes de gestion des droits de pêche, observatoires de l'activité de pêche par les professionnels, embarquement de scientifiques, limitation des captures de certaines espèces (bar, cabillaud, etc.). • La pêche professionnelle en eau douce est également bien structurée sur l'ensemble du territoire métropolitain. • La pêche à pied professionnelle s'est structurée à partir de 2001 avec la mise en place d'un permis national, d'une formation obligatoire pour les nouveaux entrants et d'une obligation de déclaration statistique. • La récolte de végétaux marins sur le rivage est en cours de professionnalisation. Un bon maillage du littoral en ports de pêche, qui bénéficie notamment à la pêche artisanale • En métropole, la forte couverture du littoral en ports de pêche est un atout pour les entreprises de pêche car cela favorise la proximité avec les zones de pêche, ce qui permet des économies de carburant et réduit la dépendance aux pêcheries (ports de débarquement avancé), favorise le maintien de la qualité des produits à terre et la sécurité des navires (en particulier pour la petite pêche côtière) : La France compte 60 ports de pêche répartis sur ses

façades maritimes.

- Les places portuaires équipées de halles à marée jouent un rôle essentiel dans la compétitivité des entreprises en offrant des services collectifs nécessaires pour la première mise en marché des produits de la pêche (tri, pesée, traçabilité commerciale, etc.) et pour la collecte/transmission des données, facilitant ainsi l'exercice des contrôles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. On compte 34 halles à marée en France en 2019. En 2018, 69% du volume des débarquements français et 72% de leur valeur sont réalisés sous les halles à marée.

Une gestion de la ressource qui a permis une amélioration globale de l'état des stocks ciblés par les entreprises de pêche françaises

- Amélioration de l'état des stocks évalués grâce à l'adoption de mesures de gestion de la ressource et d'adaptation de la flotte, et à la mise au point d'engins plus sélectifs par la filière. Sur les façades Atlantiques, la part des populations en bon état dans les débarquements est passée de 11 à 58% entre 2000 et 2018 et le nombre de stock surpêchés a fortement diminué, passant de 54 à 28%.
- En 2018, sur un total de 194 segments actifs qui constituent la flotte de pêche française, 102 sont en équilibre.

Des capacités administratives et une expérience opérationnelle qui favorisent la mise en œuvre de la réglementation européenne

- Existence de systèmes de surveillance efficaces (VMS, AIS, ERS)
- Le Centre national de surveillance des pêches ouvert 24h/24 et 7j/7 et l'utilisation de systèmes d'information efficaces en matière de surveillance des pêches permettent une coordination renforcée des administrations, en mer et au débarquement.
- Les autorités de contrôle bénéficient de capacités administratives importantes pour la collecte et le traitement de données de capture et d'effort et de moyens aériens, hauturiers et côtiers polyvalents, ainsi que pour le contrôle des débarquements et de la 1ère vente (notamment via les directions départementales des territoires et de la mer -DDTM- et les Directions de la Mer -DM- en Outre-Mer)
- L'existence de directions interrégionales de la mer (DIRM et DM en Outre-Mer) facilite également la coordination du contrôle des pêches sur la base d'une analyse de risque.

- Le système de formation dédié aux contrôleurs des pêches, assuré par l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM), est très performant.
- Des interactions renforcées entre les centres de surveillance des pêches européens par le biais des plans de déploiement communs (JDP) sous l'égide de l'agence européenne de contrôle des pêches.
- Les capacités de contrôle à l'importation permettent de répondre aux obligations liées à la lutte contre les produits de la pêche INN.
- Le système de sanctions administratives et pénales en place est complet, proportionné et dissuasif.
- La formation des professionnels aux obligations déclaratives se déploie et garantit une amélioration de la qualité des données déclaratives.
- Des organisations professionnelles structurées et aptes à sensibiliser leurs adhérents aux problématiques de déclarations obligatoires.

Une bonne implication des différents acteurs à la collecte de données

- Les partenaires scientifiques contribuent à la bonne application du règlement dit « DCF » (UE) n° 1004/2017 par un plan national de collecte.
- Existence de nombreux programmes d'observateurs embarqués, acceptés par l'ensemble des parties prenantes.
- Existence de partenariats locaux autour de protocoles scientifiques co-établis entre professionnels et scientifiques pour des expérimentations d'engin de pêche ou des campagnes d'évaluation de stocks.
- Recrutement d'experts spécialisés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans les structures professionnelles.
- Existence d'un système d'information halieutique (SIH – site Internet de l'IFREMER ; observatoire thonier – site Internet de l'IRD), en plus d'une cellule de l'IFREMER consacrée à la réponse aux appels de données.

Un réseau important d'aires marines protégées

- Zones sous protection environnementale étendues et réseau Natura 2000 important.

- Des documents d'objectifs et/ou plan de gestion sont adoptés et/ou en cours d'élaboration pour l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaires.
- Existence, depuis 2008, d'un opérateur reconnu à l'appui des politiques de protection des milieux marins et de gestion des aires marines protégées, l'Office des Aires Marines Protégées français de la biodiversité.
- Existence de partenariats entre les professionnels de la pêche et les autres parties prenantes : scientifiques, institutions, ONG, gestionnaires des AMP pour limiter les incidences des activités de pêche sur l'environnement marin.

Faiblesses

Une gestion de la ressource qui reste à améliorer

- Malgré une amélioration notable dans l'équilibre entre capacités de pêche et possibilité de pêche, il reste des segments en déséquilibre (5 segments, soit 11,3% de la flottille de pêche française), et plusieurs segments, notamment dans les RUP, dont le diagnostic est conditionné à la collecte de données supplémentaires (56 segments, soit 29% de la flottille de pêche française).
- Absence de suivi et d'évaluation des stocks en Méditerranée (seuls 5 stocks sont suivis) ; suivi incomplet des stocks des RUP (seuls certains stocks côtiers et les stocks de grands pélagiques sous compétences des ORGP sont suivis).
- Pressions sur certaines ressources lagunaires et côtières dans les RUP et captures accidentelles d'espèces protégées (notamment les mammifères marins dans le Golfe de Gascogne et les tortues en Guyane).

Un difficile renouvellement des générations et une faible attractivité des métiers

- Le nombre d'emplois de marins pêcheurs a baissé de 8% entre 2011 et 2016.
- La population de marins vieillit et l'installation des jeunes patrons pêcheurs (y compris pour la pêche en eau douce) est difficile.
- Les conditions de travail sont difficiles (en partie en raison de la vétusté de la flotte).
- Le secteur peine à communiquer de façon positive sur les métiers.
- Les marins restent peu formés aux nouveaux enjeux environnementaux, territoriaux et

sociétaux.

Forte dépendance énergétique du secteur et dépendance aux dérivés du pétrole (moteurs, chaîne du froid)

Des infrastructures portuaires pas toujours adaptées au besoin

- La diversité des métiers, des captures, la composition de la flotte et les volumes débarqués génèrent des besoins d'équipements et de services portuaires importants.
- Dans certains sites, les services, les organisations et les équipements portuaires sont inadaptés pour satisfaire les exigences de l'aval de la filière, pour la circulation de l'information entre l'amont et l'aval, pour la prévision des apports permettant la prise en charge des produits et l'anticipation et pour maintenir la qualité des produits tout au long de la chaîne de process (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage).
- Manque de rationalisation du maillage portuaire, de synergies inter-portuaires, de mutualisation des moyens et d'approche commune pour la prise en charge et l'enregistrement des produits y compris les captures non désirées. Pour les sites non équipés de halle à marée, cette faiblesse complexifie l'enregistrement des débarquements dans un contexte de mise en œuvre de l'obligation de débarquement.
- Services et équipements portuaires incompatibles avec :
 - la transition écologique et la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement : collecte et gestion des déchets et des effluents et mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour les engins de pêche et pour la collecte des déchets en mer,
 - la transition énergétique : réduire la consommation énergétique et d'eau et l'émission de gaz à effets de serre.
 - la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et l'écoulement des captures non désirées,
 - le développement de certains modes de production, notamment la pêche à pied professionnelle, la collecte d'algues et la prise en charge de leurs produits.

Existence de freins à l'accès à l'innovation

- Les PME du secteur ont peu accès aux démarches d'innovation (coût et complexité)

- Faible capacité d'investissement des TPE/PME, faible attractivité du secteur pour les investisseurs et les banques, coût élevé d'acquisition pour les nouveaux bateaux
- Absence de mutualisation entre OP en matière de R&D
- La structuration encore fragile des acteurs de la petite pêche côtière, notamment dans les Régions ultrapériphériques, entraîne des difficultés à accéder à la recherche et l'innovation, à l'accompagnement technique et financier nécessaire et diminue la capacité des flottes concernées à faire évoluer leurs pratiques vers des pratiques plus durables.

Un secteur généralement plus en difficulté dans les Régions Ultrapériphériques

- Les entreprises de pêche dans les RUP souffrent d'une faible rentabilité liée notamment à l'absence d'un réseau de commercialisation (vente directe généralement), des faibles prix de vente (notamment en Guyane), l'éloignement des zones de pêche à cause des fermetures des zones côtières en lien avec la pollution en chlordécone (Antilles) et un coût élevé du matériel et des intrants (notamment du carburant) en raison de l'éloignement.
- La quasi-totalité de la pêche antillaise et mahoraise est composée de petite pêche côtière. Il s'agit d'une flotte moins vieillissante qu'en métropole mais qui est mal adaptée aux conditions de pêche locale et qui subit plus fortement les conséquences d'un climat tropical ou subtropical et de ses aléas climatiques
- Le secteur est moins structuré qu'en métropole, y compris pour la pêche hauturière (aucune OP reconnue).
- Les sites de débarquement sont nombreux, dispersés et les infrastructures portuaires sont à moderniser et insuffisamment équipées pour accueillir les produits de la pêche (hygiène, sécurité, pesée, gestion des déchets).
- Manque de formation maritime

Des difficultés spécifiques à certains segments

- Certaines pêcheries peuvent être fragilisées par une forte dépendance à certaines espèces sensibles (sole, bar, anguille, lieu jaune) et/ou une saisonnalité marquée (coquille saint jacques)
- La pêche en eau douce souffre d'une diminution du nombre d'entreprises et de mauvaises relations avec la pêche de loisir

Certaines faiblesses identifiées dans le système de contrôle

- La collecte de certains documents obligatoires n'est pas toujours conforme aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne le transport et les premières ventes des produits de la pêche.
- Manque de données et d'information pour estimer les rejets. La situation est également compliquée par le fait que certains segments de la flotte sont composés de petits navires avec des données d'enregistrement moins rigoureuses.
- Un système d'enregistrement des données de captures et d'effort qui ne permet pas d'assurer une qualité optimale des données.
- Les déclarations de rejets (DIS, DIM) et de débarquements de captures entrant dans le champ de l'obligation de débarquement ne sont pas effectués conformément aux dispositions réglementaires.
- Difficulté à pérenniser le fonctionnement et le déploiement des moyens de contrôle dans certaines eaux, notamment dans le Golfe de Gascogne et en Outre-mer.
- Hétérogénéité du maillage des unités de contrôle sur le terrain.
- La gestion et l'analyse de risques ne sont pas intégrées suffisamment dans la conduite de la politique de contrôle ce qui ne permet pas de s'assurer de l'atteinte satisfaisante des objectifs de contrôle.
- Registre national des infractions à la pêche incomplet.
- Inadéquation entre la disponibilité des moyens de contrôle et les objectifs définis dans les plans régionaux de contrôle.
- Difficulté à définir et mettre en œuvre une stratégie de contrôle efficiente.
- Retards importants dans la mise en œuvre des échanges de données avec d'autres États Membres, la Commission Européenne et certaines tierces parties

Certaines pêcheries restent mal couvertes par la collecte de données

- Insuffisance de la collecte de données dans les RUP.
- Faible connaissance socioéconomique de la filière pêche à pied et de son poids.

Une coordination de la collecte de données encore fragile et un manque de diffusion des données entre les parties prenantes

- Partenariats des scientifiques avec les professionnels encore fragiles.
- Coordination insuffisante entre la collecte des instituts de recherche au titre des obligations réglementaires et les projets des parties prenantes collectant des données complémentaires.
- Adaptation nécessaire au nouveau cadre pluri-annuel européen encadrant la collecte de données.
- Insuffisante communication vers les parties prenantes sur l'ampleur et l'importance du programme de collecte de données.
- Fiable connaissance des prélèvements et impacts de la pêche récréative.
- Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques).

Manque de moyens humains et financiers pour animer et gérer le réseau d'aires protégées

- L'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines défini dans le cadre de la DCSMM n'est pas atteint pour plusieurs compartiments de la biodiversité et met en évidence la présence d'une pollution chimique d'un niveau élevé, de déchets marins et du mauvais état de conservation de certaines populations de mammifères, d'oiseaux marins et de tortues marines en partie lié aux captures accidentelles. Par exemple, Seulement 6% des habitats figurant dans l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018 . Les eaux des RUP ne sont pas couvertes par la DCSMM mais une pollution importante par le chlordécone est mise en évidence dans les Antilles, impactant fortement les activités de pêche (zones interdites à la pêche). Les Antilles font également face au problème des sargasses qui s'échouent massivement et dégagent un gaz toxique et des métaux lourds néfastes.

Opportunités

Un contexte macro-économique favorable

- Forte demande en produits de la mer de qualité
- Augmentation du prix de vente moyen des produits halieutiques depuis 2014

- Développement de nouvelles possibilités de vente (marchés connectés, vente à distance, circuits courts) qui favorisent une tendance à la hausse des prix de première vente.
- La structure des coûts a évolué avec une baisse significative des coûts de l'énergie et du capital (amortissement et intérêts)

Pérennisation des politiques de gestion de la ressource

- L'objectif d'atteindre le rendement maximal durable (RMD) fixé par la nouvelle PCP réformée en 2013 est une mesure de pérennisation de la ressource et d'amélioration de la valeur des prises (durabilité biologique et économique).
- La recherche de l'équilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche et l'objectif d'atteindre le RMD permettent de garantir la pérennité de l'activité de pêche.
- La gestion des stocks sera facilitée par la mise en œuvre du nouveau plan de gestion pluriannuel de la mer du Nord (UE) 2018/973, qui couvre des stocks d'importance tels que le cabillaud, l'églefin, le lieu noir ou encore le merlan et par l'adoption du plan pluriannuel Méditerranéen pour les stocks démersaux en Méditerranée Occidentale (UE) 2019/1022.
- Les stocks des grands pélagiques sont gérés par les organisations régionales de gestion de la pêche, notamment dans les RUP où les flottes françaises sont fortement impliquées dans ces pêcheries.

Des possibilités de diversification

- Des marchés de plus en plus tournés vers les produits de la mer (pharmaceutique, cosmétique, etc.) offrent des opportunités de diversification des espèces produites (y compris production algale)
- Pluriactivité valorisée en lien avec des segments divers (notamment tourisme)
- Les criées possèdent un potentiel de diversification lié à leurs fonctions de vente et logistiques développées, et à la maîtrise par certaines Halles à Marée de réserves foncières.

Un contexte institutionnel favorable à l'innovation

- Il existe de nombreux acteurs et compétences scientifiques : instituts et laboratoire de recherche (IFREMER, CNRS, etc.).

- De nombreux projets sont en cours pour améliorer la sélectivité des engins de pêche et étudier la survie des rejets dans le cadre de l'obligation de débarquement, limiter les captures accidentelles d'espèces protégées ou l'impact des engins sur les habitats marins et développer des engins biodégradables.
- Des pistes technologiques sont à l'étude pour des moteurs économes et à faible émission de carbone (ex : projet « navire du futur ») et pour diminuer la consommation de carburant (forme des coques, la voile en complément du moteur, écoulements des filets).
- Infrastructure de construction navale existante.
- Dynamique d'innovation insufflée par le Green Deal
- Emergence d'initiatives d'accompagnement financier des entreprises de pêche via des outils financiers mis en place par les régions (Breizh Armor capital en Bretagne, fonds régional d'investissement en région Hauts de France, etc.).
- Développement d'incubateurs et de centres techniques pour l'accompagnement de la filière.

Un contexte réglementaire favorable à la rénovation des infrastructures portuaires

- Adoption de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) générant une évolution de la gouvernance portuaire, qui constitue une opportunité pour mener une stratégie cohérente d'organisation interportuaire à l'échelle régionale.
- Mise en place de plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), élaborés par les Conseils régionaux en concertation avec le partenariat, pour définir les stratégies régionales d'investissements et d'organisation interportuaire.

Existence d'un accompagnement méthodologique et financier de l'UE permettant l'amélioration des moyens de contrôle

- Accompagnement financier de l'UE pour l'adaptation des moyens de contrôle aux évolutions de la PCP et des enjeux de contrôle (révision du règlement contrôle, Brexit, renforcement des mesures de gestion).
- Apport méthodologique et capacités de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour appuyer les Etats membres dans la mise en œuvre régionalisée du contrôle de l'obligation de débarquement.

Innovations technologiques et méthodologiques permettant d'améliorer l'efficacité du système de contrôle

- Renforcement des capacités de ciblage du centre national de surveillance des pêches (CNSP) et de son rôle de coordination du contrôle sur la base d'une analyse de risque
- Mise en œuvre de la traçabilité aux fins du contrôle des pêches.
- Approfondissement de l'usage de moyens de contrôles innovants comme des caméras embarquées, des satellites d'observation ou drones.
- Elaboration d'une doctrine de contrôle, notamment via l'expérimentation de dispositifs de contrôle à distance et la mise en œuvre de contrôles suivis pour l'obligation de débarquement.

Intérêt croissant des parties prenantes pour l'accès aux données

- La collecte de données dans le cadre de la DCF contribue non seulement à l'amélioration de la connaissance des ressources marines mais également à la connaissance de l'incidence du changement global sur les espèces marines exploitées.
- Intérêt des structures professionnelles pour l'amélioration de la collecte et l'utilisation des données à des fins de gestion de la ressource.
- Projets des professionnels et des autres parties prenantes contribuant à une constitution active de bases de données reconnues et interopérables.
- Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement.
- Développement de l'utilisation de données publiques françaises via le site Internet www.data.gouv.fr

Cohérence croissante entre les politiques publiques concernant la conservation de la biodiversité et celles des pêches et de l'aquaculture

- Renforcement de la régionalisation (au sens de la PCP), de la dynamique de l'approche par bassin maritime (stratégie maritime Atlantique), des Conseils Consultatifs (CC) et des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

- Mise en place d'une régionalisation de la collecte des données et des bases de données entre pays européens favorisant l'harmonisation des protocoles et les optimisations de moyens.
- Dynamique de planification spatiale maritime et intérêt grandissant d'acteurs variés pour l'exploitation durable et partagée de l'espace maritime, impliquant l'instauration de dispositifs de suivi et collecte des données.
- D'un point de vue de gouvernance : La France est partie prenante de six conventions de mers régionales. Sur le plan national, existence d'une stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, terrestres et marines, dont l'objectif de protection de 30% du territoire désigné en aire protégée et 10% en protection forte.

Existence de structures de formation variées et réparties sur le territoire facilitant l'adaptation du secteur et de son environnement institutionnel

- Existence de lycées maritimes dans la majorité des quartiers maritimes
- Système de formation dédié aux contrôleurs des pêches à l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)

Menaces

Incertitudes concernant la ressource et les opportunités de pêche

- Conditions d'accès aux zones de pêche (négociations avec les pays tiers, notamment en conséquence du Brexit, augmentation des usages des espaces maritimes : énergies renouvelables, zones protégées, etc.) ;
- Menace liée au Brexit : 30% de la pêche en France est prise dans les eaux territoriales anglaises (particulièrement la flotte opérant en mer du Nord) et ce chiffre monte à 75% pour certaines régions (notamment la région Hauts de France). Le Brexit pourrait conduire au report des activités de pêche dans les eaux littorales. Ce qui aurait pour impact la multiplication des usages dans la bande côtière, entraînant des conflits d'usage et la surexploitation des stocks côtiers, qui sont pour la majorité non évalués ou non suivis
- Dans certaines régions comme les Hauts de France, l'ensemble de la filière halieutique sera fortement impactée. Au-delà du sujet de l'attribution des licences de pêche pour la zone des 6-12 milles britanniques, c'est la question du maintien d'apports suffisants pour alimenter la criée et les entreprises de transformation du territoire qui se pose fortement.

- Incertitudes liées à la gestion annuelle des quotas (notamment pour la sole et le bar) ;
- Insuffisance de la prise en considération des facteurs environnementaux dans la gestion des pêches.
- Risque de déplacement des stocks lié au changement climatique impliquant des changements dans la composition des captures.
- Le nouveau plan de gestion pluriannuel pour la mer du Nord est un outil clé pour la gestion des stocks. Cependant, la nouvelle géographie depuis le Brexit ne permet pas à cet outil de fournir le même type de certitude qu'auparavant. Les stocks clés sont partagés entre l'UE et le Royaume-Uni, les plus emblématiques dans une situation de conservation problématique.

Augmentation des risques naturels

- Augmentation des aléas climatiques pouvant pénaliser les sorties en mer (notamment dans les Régions ultrapériphériques).
- Aléas climatiques, cycloniques ou sismiques, changements climatiques, changements hydrographiques (la baisse des débits impacte la pêche professionnelle en eau douce), modifications de la structure (perte de biodiversité) ou du fonctionnement (modification des relations trophiques) ou de la distribution (géographique ou bathymétriques) des écosystèmes marins (espèces ou habitats).

Augmentation des aléas sanitaires

- Les aléas sanitaires (épisodes phycotoxiques ou microbiologiques) difficiles à maîtriser, qui conduisent à la fermeture et à l'arrêt de la pêche à pied ou embarquée de coquillages.
- Risques liés à des crises sanitaires majeures de type COVID-19

Importance de la pollution liée aux déchets marins

Les données collectées sur les déchets marins permettent d'identifier l'importance de ce problème dans toutes façades maritimes et particulièrement en Manche Mer du Nord (importance des activités de pêche et du transport maritime) et en méditerranée (métropoles et tourisme) où ce problème constitue un enjeu majeur pour les populations protégées de tortues marines ainsi que pour toutes les espèces le long de la chaîne alimentaire marine qui potentiellement accumulent du micro-plastique.

Augmentation des pressions d'origine anthropique

- Augmentation des pressions, tellurique ou maritime (exemple : déchets, eutrophisation, contaminations chimiques, pollution au PCB pour la pêche professionnelle en eau douce, introduction d'espèces invasives, acidification, etc.). La qualité des eaux littorales et des zones de pêche peut entraîner à terme une réticence des consommateurs vis-à-vis des produits de la pêche.
- Multiplication des usages de l'espace marin, notamment dans la bande côtière, générant des conflits d'usage.

Incertitudes liées au contexte socio-économique

- Fluctuations et coût structurellement croissant de l'énergie
- Méconnaissance du secteur par le grand public et sensibilité accrue des consommateurs aux campagnes négatives sur les questions sanitaires et environnementales

Incertitudes liées aux évolutions réglementaires

- Possible augmentation des coûts liés aux changements réglementaires (ex : Non prise en compte des frais de maintenance, des coûts d'émission et d'entretien et des abonnements pour la mise en œuvre du nouveau règlement Contrôle pour la PPC)

Incertitudes pesant sur les activités portuaires et la première vente

- Fluctuation des apports qui crée une instabilité des prix, en plus d'une variabilité parfois importante des prix d'une place de vente à une autre.
- Impact indirect de certaines mesures de gestion sur les criées du fait de leur forte dépendance à certaines pêcheries, comme par exemple la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des espèces démersales en Méditerranée,
- Manque d'attractivité des métiers exercés dans les ports et criées ce qui risque d'entraîner une perte du savoir-faire et un déficit de main d'œuvre nécessaire pour perdurer le métier.
- Incertitude sur les volumes concernés par l'obligation de débarquement pour dimensionner les équipements portuaires et rationaliser le maillage portuaire.

- Incertitudes sur les apports futurs notamment liées à la concentration des actions dans la pêche (plus Brexit).
- Les pressions de la ville sur le port rendent compliquées la cohabitation des activités sur l'interface et les adaptations à mener. Le foncier marque un enjeu profond du futur des places portuaires.
- Elévation du niveau de la mer qui forcera les ports à adapter leurs infrastructures.

Incertitudes sur la capacité des administrations à répondre aux nouvelles obligations et pressions en matière de contrôle

- Incertitudes relatives au maintien des ETP dédiés au contrôle des pêches dans les services déconcentrés.
- Nouvelles obligations liées à la révision du règlement contrôle insuffisamment anticipées
- Accroissement de la pression de pêche, y compris de la pêche INN et la pêche informelle dans les régions périphériques notamment
- Absence de base de données européenne des certificats de captures pour la mise en œuvre du régime européen de lutte contre la pêche INN
- Incertitudes quant aux relations futures avec le Royaume-Uni, dans le cadre du Brexit.

Difficulté à répondre à une demande croissante et de plus en plus diversifiées des données

- Multiplication des sources d'acquisition de données sur le milieu marin, dont la pêche et l'aquaculture.
- La collecte de données en mer est encore plus coûteuse que la collecte de données à terre (immensité du territoire à couvrir et faible accessibilité).
- Nombre croissant de demandes d'accès aux données et variété des demandes qui nécessitent des traitements spécifiques et individuels.

Augmentation des pressions sur les habitats et les fonds marins hors et dans les aires marines protégées

Difficultés liées à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement

	• Le manque de données sur les rejets des navires de pêche, la prédominance de la petite pêche et la multitude des points de débarquement représentent un défi à la gestion des captures non-désirées et donc à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (toutes les façades maritimes sont concernées, surtout la Méditerranée). Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM et prise en compte des éléments mentionnés à l'article 8, paragraphe 5, du règlement Feampa Atteindre l'équilibre entre les capacités de la flotte et les possibilités de pêche pour l'ensemble des segments de la flotte de pêche française • Améliorer la connaissance de l'état de la ressource halieutique : collecte de données, améliorer la gestion, le stockage et la diffusion de données, utilisation de la modélisation des données, en particulier en Méditerranée et dans les RUP, pour mettre en place des mesures de gestion adaptée et pour étudier les potentialités de diversification et de développement de nouvelles filières. • Mettre en œuvre les plans de sortie de flotte et soutenir les arrêts temporaires prévus dans le cadre de plans de gestion pluriannuels (notamment le plan WestMed) Moderniser les infrastructures et équipements portuaires • Améliorer la prise en charge des produits dans des conditions optimales de sécurité et de qualité, valoriser la qualité assurée par le producteur et permettre un saut qualitatif en matière de qualité et de traçabilité des produits, • Renforcer la recherche et l'innovation dans des thématiques impliquant les ports, notamment l'économie circulaire, la transition énergétique (efficacité énergétique des équipements portuaires), etc. • Favoriser la transition écologique et énergétique dans les ports et réduire l'incidence des activités portuaires sur l'environnement, • Accompagner le développement de nouveaux modes de mise en marché (achats à distance, vente en ligne, etc.) : améliorer l'équipement numérique des halles à marées, • Améliorer la sécurité dans les zones portuaires • Accompagner les ports dans l'adaptation aux contraintes réglementaires, notamment l'obligation de débarquement (prendre en charge les produits soumis à l'obligation de
--	--

débarquement) et environnementales (élévation du niveau de la mer),

- Accompagner les ports dans les changements futurs des apports (concentration des activités de pêche et Brexit).
- Améliorer les compétences.

Favoriser l’adaptabilité des entreprises et le renouvellement des générations

- Renforcer l’accompagnement administratif et financier des entreprises de pêche, notamment dans les RUP
- Renforcer la chaîne de valeur, les investissements à bord pour la qualité, la valorisation des produits, l’ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins pêcheurs, la santé et l’hygiène
- Faciliter l’investissement dans une remotorisation pour la PPC et les 12-24m compatible avec les objectifs environnementaux et la lutte contre le changement climatique.
- Soutenir l’installation et la transmission des entreprises et encourager l’accès des “hors cadre familial “ dans la filière pour la PPC, les 12-24m et la pêche professionnelle en eau douce.
- Diversifier les activités de pêche : opérations qui permettent l'accès à des sources de revenus liés à l'économie bleue (à la place de ou en complément), et poursuite du développement de la diversification de la pêche professionnelle en eau douce (transformation, pécaturisme,).
- Améliorer les compétences des professionnels de la pêche pour faciliter l’adaptation aux nouveaux enjeux, notamment environnementaux : formations techniques, conseils, meilleure sensibilisation à la démarche scientifique, à l'importance de la recherche participative, aux avancées de la recherche halieutique, formations communes aux activités de pêche et aux activités connexes afin de faciliter le passage d’une activité à l’autre.

Structurer et organiser la filière

- Assurer une meilleure implication des professionnels, améliorer la concertation avec les professionnels pour améliorer les systèmes de gestion, renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels, favoriser les échanges et le transfert de technologies entre les secteurs, améliorer le partage des connaissances existantes.
- Renforcer le rôle des structures collectives dans l’accompagnement des porteurs de projet, l’animation et la collecte de données.

	Favoriser l'innovation dans la pêche en faveur de la transition écologique • Investissements dans la R&D et déploiement de nouvelles méthodes, procédés, matériaux et engins innovants à soutenir dans la perspective d'un choc technologique de la flotte de pêche, notamment environnemental : décarbonation, sélectivité des engins de pêche, systèmes de monitoring, biodégradabilité, économie circulaire, produits bio-sourcés, nouveaux systèmes d'organisation, exploitation et valorisation de nouvelles espèces, navire intelligent... • Favoriser les échanges et transferts de connaissance et résultats vers les professionnels et entre les secteurs • Favoriser l'accès des entreprises aux nouvelles technologies (développement des capacités et accès aux financements) Protéger le milieu marin, les ressources marines exploitées et non exploitées et les équilibres biologiques et écologiques • Limiter les impacts des activités anthropiques sur le milieu marin et les ressources exploitées et non exploitées et lutter contre les déchets en mer et sur le littoral. • Maintenir et gérer le réseau d'aires marines protégées, dont Natura 2000. • Accompagner la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie pour les engins de pêche, mise en place d'une filière de collecte et de gestion des engins de pêche ; la R&D pour le développement d'engins de pêche à plus longue durée d'usage ; les investissements et les bonnes pratiques pour la réduction des pertes de filets en mer et la meilleure traçabilité des engins perdus. • Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action DCSMM en prenant en compte l'ensemble des pressions sur les écosystèmes marins. Mettre en œuvre le nouveau règlement contrôle • Investir et renouveler les navires au regard du contexte réglementaire, achats et installations à bord. • Garantir/Améliorer la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de captures, d'effort (dans la continuité du FEAMP actuel)
--	---

- Assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement : La mise en œuvre de progressive de l'obligation de débarquement des captures à partir du 1er janvier 2015, prévu par l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 exige un contrôle efficient de l'application de cette disposition réglementaire. Ce contrôle doit pouvoir associer moyens existants de contrôle et d'inspection et moyens innovants.
- Maintenir le système français de lutte contre la pêche INN.
- Anticiper les nouvelles contraintes liées au Brexit, notamment en ce qui concerne le contrôle des importations de produits de la pêche depuis le Royaume-Uni et le report éventuel des flottilles dans la ZEE française.
- Pérenniser le fonctionnement des services de contrôle et le déploiement des moyens de contrôle.
- Assurer un bon niveau de soutien pour la mise en œuvre des échanges de données halieutiques au format UN / FLUX.

Mettre en œuvre le règlement DCF

- Continuer les efforts d'acquisition et de diffusion de connaissances pour permettre un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème et de l'économie des secteurs concernés, en particulier dans les RUP et en Méditerranée.
- Améliorer les méthodes d'échantillonnage et la collecte de données en lien avec les nouvelles obligations dans le cadre du programme européen de collecte de données (EU-MAP) et le nouveau règlement sur les mesures techniques (Reg. UE 2019/1241), en particulier pour les rejets, les captures non désirées, les prises accidentelles d'espèces interdites et sensibles par la pêche commerciale et améliorer la collecte d'information (études) sur la pêche récréative.
- Adapter les méthodes d'échantillonnage et de collecte de données aux spécificités des RUP (à travers des études pilotes dans le cadre de la mise œuvre du règlement EU-MAP).
- Favoriser la participation des professionnels à la collecte de données (partenariats scientifiques-pêcheurs), le partage et la diffusion des connaissances et de bonnes pratiques : réunions, séminaires, plateformes.

Poursuivre la mise en œuvre de l'obligation de débarquement

- Amélioration des données, amélioration de la sélectivité (innovation, investissements),

	amélioration de la prise en charge des captures accidentelles (investissements à bord et dans les ports), développement de filières non alimentaires, renforcement du contrôle de l'activité de pêche (notamment la pêche artisanale) et des circuits de vente et de traçabilité du poisson. Poursuivre les efforts pour éliminer les déchets en mer • La réponse à la problématique des déchets marins repose à la fois sur la réduction à la source des quantités de déchets et sur le développement de filières de récupération, de recyclage et de valorisation. • Améliorer la collecte de données sur les déchets marins sur littoral sur l'ensemble des façades. Compenser les surcoûts dans les RUP
2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union	Atouts <u>Aquaculture</u> Une offre de produits aquacoles diversifiés et de qualité • L'aquaculture en France couvre la conchyliculture, la pisciculture marine et d'eau douce et des activités en développement d'algoculture. • Capacité à produire des produits frais et de qualité bénéficiant d'une bonne image auprès des consommateurs, grâce à l'engagement des professionnels dans des démarches de qualité avec par exemple le développement de produits sous signes officiels de qualité. • Capacité des professionnels à offrir des produits diversifiés (des produits transformés) et d'autres services liés aux activités de production (dégustation, aquatourisme, etc.). • Secteur de production de juvéniles de qualité et très performant. Une bonne couverture des filières aquacoles en termes de collecte de données • Existence de collecte de données socioéconomiques du secteur (enquête annuelle et recensement décennal) qui permet de collecter des données sur tous les types d'aquaculture

(y compris l'aquaculture continentale non soumise à l'obligation de déclaration dans le cadre de la DCF). L'enquête annuelle aquacole comprend la filière algue depuis 2019.

Un niveau de structuration permettant une bonne représentation des principales filières aquacoles aux niveaux local et national

- La filière, hors algoculture, peut s'appuyer sur une structuration sur l'ensemble des territoires, qui permet aussi bien au niveau local que national, de veiller aux intérêts des entreprises et de relayer leurs préoccupations auprès des administrations, et de participer aux réflexions sur la filière.

Des activités aquacoles bien intégrées dans leurs milieux avec une empreinte environnementale maîtrisée

- Existence des schémas de structures qui permettent de valoriser et de préserver l'espace affecté aux cultures marines à travers un ensemble de règles techniques qui s'imposent aux professionnels.
- Emergence des modes de production en circuit fermé, de l'aquaculture multi-trophique intégrée et existence de démarches de production durable en aquaculture avec l'émergence d'exploitations d'aquaculture biologique et d'aquaponie et le développement d'écolabels.

Commercialisation

Une bonne structuration des filières de production permet une meilleure mise en marché

- Les 15 OP et 2 AOP de la pêche française jouent un rôle important dans la mise en marché des produits de la mer et l'adaptation de l'offre à la demande, qui a été très perceptible, notamment pendant la crise sanitaire liée au COVID-19.
- La quasi-totalité des OP bénéficie des aides à l'élaboration des Plans de Production et de Commercialisation chaque année depuis 2014. La rédaction de ces plans a permis de renforcer le rôle et la place des OP en ce qui concerne la mise en marché, la mise en œuvre de la PCP et la durabilité de la pêche.
- Rôle structurant des associations d'acheteurs pour la 1ère vente des produits de la pêche ainsi qu'un important réseau d'acteurs spécialisés.

Des produits et des circuits de commercialisation diversifiés

- Le marché français bénéficie de circuits de commercialisation diversifiés (circuits spécialisés traditionnels, restauration, grande distribution, transformation, vente directe et circuits courts, exportations).
- Les RUP bénéficient d'une production locale de produits de la pêche diversifiés et de produits piscicoles intéressants pour le marché local et européen.

Des marchés tournés vers les produits labellisés et de qualité

- Les écolabels ont connu un fort développement depuis le milieu des années 2000 au niveau international comme national où l'intérêt est grandissant. Pour la pêche, outre les écolabels internationaux type MSC, Friends of the Sea, etc. la France a développé son propre écolabel « Pêche Durable ». Deux pêcheries de thon de l'Atlantique ainsi qu'une halle à marée et sept entreprises de mareyage commercialisant leur production sont certifiées écolabel « Pêche Durable ». Le thon rouge de Méditerranée bénéficie également de ce label. Pour l'aquaculture, la production biologique, les démarches HVE ou les écolabels internationaux (ex : ASC) se développent également.
- La filière compte plusieurs produits sous signe de qualité (AOP/IGP/TSG, Label Rouge).

Transformation

Un secteur diversifié et parmi les leaders européens en termes de performance économique

- Le secteur de la transformation est très diversifié (diversité de la taille des entreprises, des métiers, des zones d'implantation, etc.) et recouvre la grande majorité des sous-segments de l'industrie de transformation (produits frais, congelés, préparés ou conservés, produits salés, saumurés séchés et fumés, produits élaborés...).
- L'industrie française de la transformation enregistre une tendance positive de la valeur ajoutée brute qui n'a cessé d'augmenter depuis 2011.
- La France se positionne parmi les leaders européens et mondiaux sur certains marchés de niche (caviar, etc.).

- La France occupe la 2ème place au sein de l'UE pour la Valeur Ajoutée Brute dans le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (près de 20% de la VAB totale de l'UE) et la 3ème place en nombre d'emplois (Données DCF, 2015).

Un secteur fortement structuré

- L'existence de structures collectives (UMF, ADEPALE, pôles...) permet une meilleure connaissance et une dynamisation du secteur.
- L'existence de plusieurs pôles de compétitivité dans le secteur de la mer, dont un spécialisé dans la transformation des produits de la mer qui permet de dynamiser l'innovation (animation, mutualisation des projets de R&D).

Une filière engagée dans la normalisation des produits

La filière française dispose d'un savoir-faire en matière de normalisation des produits, notamment à travers l'existence d'une commission sur les poissons transformés au sein d'AFNOR et l'existence de plusieurs normes au niveau national (ex. saumons fumés, conserves de sardines préparées à l'ancienne, surimis, ...) qui permettent une meilleure information sur les conditions de production des produits et une amélioration de l'information et de la confiance des consommateurs.

Faiblesses

Aquaculture

Une organisation inachevée de la filière aquacole

- Taille réduite de la filière piscicole (environ 700 entreprises en 2018) entraînant un manque de visibilité économique et de visibilité administrative à l'échelle nationale.
- Manque de structuration de la profession algicole.
- Articulation insuffisante entre les différents maillons des filières aquacoles, et entre les niveaux national et régional, notamment en matière de partage de connaissances, de consolidation et d'analyse de l'information, de projets collaboratifs associant plusieurs maillons.
- Seulement 2 organisations de producteurs en aquaculture et les interprofessions existantes

n'ont aucun rôle dans l'adaptation de l'offre à la demande.

Un difficile renouvellement des générations et une faible attractivité des métiers aquacoles

- Manque d'attractivité des métiers de l'aquaculture, particulièrement en lien avec les conditions de travail souvent difficiles, liées à la répétitivité de certaines tâches, la demande d'effort physique et le travail à l'extérieur en milieu aquatique.
- Difficulté dans la transmission/ installation des entreprises.

Secteur aquacole dominé par des petites entreprises (68% des entreprises conchylicoles et 80% des entreprises de pisciculture continentale sont des TPE/PME)[1] **pouvant avoir plus de difficultés à faire face à un contexte réglementaire, administratif et financier exigeant.**

Collecte de données insuffisante dans certaines zones géographiques ou pour certains secteurs

- Manque de données socioéconomiques à court terme (retour d'expérience crise sanitaire de la Covid-19), notamment pour l'algoculture et les espèces élevées dans les RUP.

Durabilité environnementale des exploitations aquacoles qui reste à parfaire

- Incidence non encore maîtrisée de certaines exploitations et pratiques aquacoles sur le milieu et la qualité des eaux (intrants : eau, énergie, alimentation, effluents et co-produits).
- Manque de connaissance fine sur l'état et la résilience des écosystèmes aquatiques ayant à leur tour une incidence sur les activités d'élevage.
- Une production d'aquaculture biologique qui reste marginale malgré la demande

Une filière aquacole plus en difficulté dans les régions ultrapériphériques

- Dans les RUP, l'aquaculture est encore peu développée, du fait d'une filière encore jeune et par manque de sécurisation de la production d'œufs et d'alevins et faute de demande pour certains produits (image des produits) et de marchés structurés et clairement identifiés.

Commercialisation

Dépendance croissante aux importations et difficulté à l'exportation

- La part des importations dans la consommation de produits de la mer augmente depuis le début des années 2000. La balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en France est déficitaire de 4 312 millions d'euros en 2018. Les importations concernent tout groupe d'espèces et tout type de présentation, avec une part importante pour les produits frais et congelés.
- Difficulté à exporter notamment du fait de distorsions réglementaires d'un pays à l'autre et de la forte concurrence mondiale entraînant la baisse des prix (dominance chinoise).

Manque de connaissance et d'outils (y compris la mise en réseau) nécessaires pour mettre en adéquation l'offre et la demande

- La crise COVID-19 a mis en évidence le manque d'outils prévisionnels, la difficulté des échanges entre les acteurs de l'amont et de l'aval, la difficulté des OP à gérer les marchés en situation de crise profonde, les difficultés liées à la chaîne des transports et le manque de mise en réseau des criées.
- Les circuits hors ventes sous halles à marée pour la première commercialisation des produits de la pêche restent mal connus.
- En raison d'un manque de rationalisation du maillage portuaire (multiplicité des points de débarquement et halles à marée non interconnectées), la concentration géographique de l'offre de pêche est limitée et la logistique à terre est coûteuse et émettrice de gaz à effet de serre (transport routier).
- Faible intégration des halles à marée dans l'élaboration et la mise en œuvre des signes de qualité et des labels.
- Le manque de connaissances des perspectives du marché (offre et demande) et l'absence de démarches commerciales ne permettent pas d'identifier de nouveaux marchés.

Difficultés liées à la commercialisation des produits labélisés et de qualité

- Déficit d'équipements techniquement et environnementalement performants, permettant de maintenir la qualité du produit tout au long de la filière en particulier dans les régions où les entreprises de mareyage sont les plus présentes (façade Manche-Atlantique).

- Coûts importants de commercialisation des produits issus de signes de qualité et biologiques.
- Manque de lisibilité (pour les consommateurs et l'ensemble de la filière) des labels et signes de qualité des produits de la mer.

Contexte de la commercialisation plus difficile dans les Régions Ultrapériphériques

- Absence d'OP ou d'interprofession dans les RUP pour accompagner l'adaptation de l'offre à la demande.
- Aux Antilles, la production ne permet pas de répondre à la demande locale.
- Dans d'autres RUP (Guyane notamment), l'étroitesse du marché local limitent la croissance des entreprises.
- Il existe des surcoûts par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de production, qui renchérissent le prix final des produits.
- La concurrence des pays voisins est accrue dans les RUP du fait d'un coût du travail inférieur.

Transformation

Contexte économique impactant la performance économique du secteur

- Diminution du volume total des produits aquatiques transformés (de 12% entre 2012 et 2017), malgré une relative stabilité en valeur et une augmentation de la production en volumes dans certains segments. Cette baisse peut être expliquée par une orientation de l'industrie de transformation française vers une production haut de gamme abandonnant les segments d'entrée de gamme à la concurrence intra et extra-EU plus compétitive sur ce type de produit.
- L'industrie de transformation des produits de la pêche et l'aquaculture conserve un faible taux de valeur ajoutée comparée aux autres IAA, ceci dans un contexte de concentration de la distribution et de guerre des prix entre les enseignes.

Freins à la modernisation et l'innovation

- Difficulté à moderniser et à améliorer les processus de transformation des produits de la conchyliculture, de la pisciculture et de l'algoculture (matériel spécifique qui concerne peu d'entreprises).
- Une majorité d'entreprises de petite taille TPE/PME (en particulier pour la préparation et la transformation du produit, ainsi que les poissonneries) faisant face à des difficultés à valoriser l'innovation malgré une demande forte en produits innovants, peu de capacités individuelles en matière d'investissements, d'études et de promotion.

Freins à la normalisation

- Certains segments ne parviennent pas à financer la révision de normes existantes (filets de harengs fumés, portions de filets de poissons surgelés) ou la création de nouvelles normes souhaitées par les professionnels (ex. dénomination des pièces de découpes des poissons frais et surgelés).
- Difficulté de la filière à s'investir de manière puissante sur les démarches internationales de normalisation des produits transformés (normes ISO en cours de développement sur la traçabilité, l'économie circulaire, le carbon footprint ...).

Difficultés de valoriser certains produits/ segments via la transformation

- Les pêcheries basées sur de petites quantités et une grande variété d'espèces tout au long de l'année (petite pêche côtière, pêche à pied professionnelle) peuvent avoir des difficultés à valoriser leurs produits via la transformation.
- Faible adaptabilité des organisations et des processus de transformation à la diversité des produits, aux signes de qualité et aux produits issus de l'aquaculture biologique.
- Manque de connaissance des marchés.

Faible développement du secteur de la transformation et du mareyage sur la façade méditerranéenne et dans les RUP (hors Guyane)

Difficultés d'approvisionnement du secteur de la transformation

- Forte dépendance des entreprises de transformation aux importations pour toutes les familles

de produits transformés en France.

- Manque de production de produits français de la pêche et de l'aquaculture aptes à la transformation (exemple : produits congelés).

[1] Source : rapport économique annuel sur le secteur aquacole en Europe, 2019, CSTEP.

Opportunités

Aquaculture

Un contexte de marché favorable

- Forte demande en produits aquatiques (notamment poissons piscicoles comme la truite fumée), dont la production supplémentaire devrait être assurée majoritairement par l'aquaculture (en renforçant les productions existantes et en mettant en place de nouvelles productions) et à laquelle la production nationale ne répond que très partiellement.
- Culture gastronomique en France, offrant des opportunités pour valoriser la grande variété des produits de la pêche et de l'aquaculture français.
- Forte sensibilité du consommateur aux produits offrant des garanties en matière de durabilité environnementale et de bien-être animal.
- Demande croissante de produits issus de l'aquaculture biologique
- Opportunités de développement de l'aquaculture d'ornement, notamment en Bretagne et dans les RUP

Environnement favorable à l'innovation

- Environnement scientifique favorable à la poursuite d'innovations liées aux nouvelles technologies, nouvelles espèces, nouveaux itinéraires techniques et aux aspects sanitaires et relatifs au BEA, etc.
- Le dynamisme du soutien à l'innovation a été initié sur le FEAMPA 2014-2020.
- Convergence d'intérêts entre les différentes activités primaires du littoral (pêche et aquaculture) notamment pour le développement de projets en commun, permettant de réaliser des économies d'échelle et existence de structures occupant une place centrale dans la filière

et pouvant fédérer les acteurs autour de projets collectifs opérationnels.

Potentiel de création d'emplois et de dynamique locale dans des zones économiquement fragiles (zones rurales et littorales)

Reconnaissance du caractère durable de certaines activités aquacoles

- Certains types d'aquaculture, notamment l'aquaculture extensive en étangs et la conchyliculture, rendent des services environnementaux. La reconnaissance des services rendus par la pisciculture en étang se traduit par la possibilité de compensation des surcoûts liés à ces pratiques d'élevage par le FEAMPA.
- Communication de la Commission européenne dans le cadre de la stratégie *Farm to fork* : l'élevage de poissons et de produits de la mer a une empreinte carbone plus réduite que la production animale Terrestre, l'aquaculture fait partie intégrante de la stratégie pour l'amélioration du bien-être animal et le développement des productions biologiques.

Cohérence croissante entre les politiques publiques concernant la conservation des milieux marins et celles de l'aquaculture

- Existence d'outils de planification des activités aquacoles, notamment les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine permettant de recenser les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (SRDAM) (conchyliculture, pisciculture marine et autres culture marines).
- Le bilan et la révision des SRDAM doivent s'inscrire dans les plans d'actions des documents stratégiques de façade, permettant une prise en compte des activités aquacoles dans les stratégies de planification maritime.

Commercialisation

Contexte favorable à l'augmentation de la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- La sensibilité des consommateurs à l'origine des produits, à la qualité, au respect de l'environnement, du bien-être animal et de la protection de la santé des consommateurs tend à

augmenter.

- La France a une consommation importante des produits de la pêche et de l'aquaculture (5ème place de l'UE pour la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture par habitant, 3ème place pour les dépenses totales des ménages pour la consommation à domicile et 7ème place pour les dépenses des ménages par habitant).
- Les produits de la mer ont généralement une image de produits sains et diététiques.
- La conchyliculture et l'algoculture bénéficient de l'image de productions à faible impact environnemental.

Contexte favorable au développement de nouveaux modes et techniques de commercialisation

- Le développement des techniques du numérique et des technologies est un levier d'amélioration de la commercialisation.
- Les nouveaux modes de commercialisation (ex : circuits courts) se développent).

Contexte réglementaire favorable à l'accès aux achats sous halles à marées

- L'évolution de la réglementation (code rural et de la pêche maritime) sur les conditions d'achats sous les halles à marée devrait fluidifier l'accès des entreprises aux ventes aux enchères et favoriser l'ouverture à de nouveaux acheteurs.

Transformation

La transition écologique, une opportunité d'innovation

- La transition écologique fournit des opportunités d'innovation (efficacité énergétique, emballages, économie circulaire, valorisation des co-produits...).
- Le Green Deal européen encourage le recours à des normes européennes et internationales pour favoriser la transition écologique.

Permettre la valorisation d'espèces peu valorisées

- La transformation peut aussi représenter une source de diversification et de valorisation des

produits pour certaines entreprises de production primaire (ex : pêcheurs en eau douce, aquaculteurs).

- Il existe des possibilités de développement de nouveaux marchés avec des espèces encore peu valorisées.

L'intérêt des consommateurs pour les produits aquacoles transformés et pour les produits régionaux transformés localement tend à augmenter.

Menaces

Aquaculture

Augmentation des aléas sanitaires et climatiques

- La conchyliculture connaît depuis une dizaine d'années des aléas et des épisodes de mortalité de coquillages à répétition aux causes multifactorielles (climatiques, sanitaires, environnementales, etc.). Ces événements fragilisent la situation financière des entreprises.
- Activité confrontée à la prédation aviaire, en pisciculture d'étang notamment, et par d'autres compétiteurs marins (étoile de mer par exemple).
- Dépendance au classement sanitaire des zones pour l'aquaculture marine.
- Dépendance à la qualité des eaux littorales qui dépendent directement de la qualité des effluents des bassins versants.

Risque de perte du foncier aquacole marin

- Pression sur le foncier et le domaine public maritime via le détournement des usages et le changement de destination des espaces aquacoles (développement d'activités et d'infrastructures touristiques et résidentielles, d'activités de dégustation et de pêche), pouvant résulter en une perte du foncier aquacole marin.

Difficultés liées au contexte socio-économique

- Les entreprises aquacoles sont soumises aux aléas économiques (coût des intrants en pisciculture, vols sur les exploitations, notamment en conchyliculture).

- Forte concurrence commerciale internationale en pisciculture et en mytiliculture, notamment en provenance de pays à bas coût de main d'œuvre ou avec des réglementations environnementales moins contraignantes.
- Manque d'acceptabilité sociétale des exploitations, sites et activités aquacoles.
- Mauvaise image des activités aquacoles et des produits d'aquaculture qui ne bénéficient pas d'une présentation médiatique favorable (même si elle porte sur des activités aquacoles situées dans la plupart des cas à l'étranger).

Difficultés liées au contexte financier

- Pérennisation difficile des entreprises aquacoles dues à des difficultés d'accès aux financements (crédits bancaires) et à une pression réglementaire.
- La faible capacité d'investissement limite les possibilités des entreprises d'aquaculture à innover ou à supporter le risque lié à l'innovation (des investissements lourds sans garantie de succès).

Commercialisation

Risques liés au changement des modes de consommation

- La méfiance des consommateurs sur les questions liées à la santé, l'environnement ou le bien-être animal peuvent avoir un impact significatif sur l'image des produits.
- La consommation des produits de la mer et de l'aquaculture stagne depuis 15 ans et baisse en volumes.
- Substituabilité entre le poisson et les produits carnés du fait du bas coût de certains produits carnés.

Risques liés à l'émergence de nouveaux modes de commercialisation et d'approvisionnement

- Le développement des ventes hors criée peut générer un certain nombre de problème : concurrence avec les circuits traditionnels, surtout lorsque ces nouveaux circuits privilégient les produits à forte valeur ajoutée, difficultés à enregistrer les captures et le suivi sanitaire, pertes de revenus pour les gestionnaires portuaires.

- La concentration des acteurs de l'aval (GMS et secteur du mareyage) peut menacer les équilibres actuels avec comme conséquence une captation de matières premières et une concentration des volumes sur des centres de décisions économiques plus restreints. L'existence des mareyeurs est menacée et la concentration amènerait à une fixation des prix par les acteurs des GMS.

Incertitudes concernant la disponibilité des volumes

- Risque de perte de volume liés au Brexit : le secteur du mareyage est particulièrement exposé du fait de sa dépendance aux captures françaises réalisées dans la ZEE britannique.
- La présence des Sargasses dans les Antilles françaises risque d'augmenter les difficultés d'approvisionnement.

Transformation

Pression sur les approvisionnements

- Concurrence des importations en provenance des pays situés à proximité des lieux de débarquement et/ou à des coûts de production compétitifs (coûts de matières, de la main d'œuvre ou avec des réglementations environnementales eu contraignantes...).
- Risque et impact liés au Brexit : pression sur la matière première suite à la diminution des approvisionnements (la filière de transformation est dépendante de l'importation de la matière première, notamment la matière première britannique) et risque de relocalisation des activités de transformation sur les sites de production ou plus proches des consommateurs.

Une représentation dans les instances de normalisation qui reste à améliorer

- Faiblesse de représentation des intérêts français dans le développement des normes de commercialisation européennes (CEN) et internationales (ISO).

Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM et prise en compte des éléments mentionnés à l'article 8, paragraphe 5, du règlement Feampa

Aquaculture

Renforcer la résilience et la compétitivité économique des entreprises et favoriser le renouvellement des générations

- Soutenir la recherche et l'innovation dans l'aquaculture : adaptation au changement climatique, mise au point de techniques d'élevage, domestication, amélioration des connaissances des mécanismes zootechniques, efficacité alimentaire, résistance aux maladies, performance sanitaire, bien-être animal, etc.
- Renforcer l'accompagnement de la filière aquacole : formation, transfert de connaissances et de bonnes pratiques, communication grand public (image du produit et des activités aquacoles), développement des dispositifs collectifs pour faire face aux aléas environnementaux, climatiques et sanitaires (cf. besoin traité sous le volet prévention et gestion des risques ci-dessous).
- Soutenir la modernisation des outils de production, l'augmentation des capacités de production (y compris pour la transformation de produits aquacoles) et les investissements pour l'amélioration des conditions de travail et pour la prévention des risques climatiques et environnementaux y compris la prédation.
- Compenser les surcoûts liés à l'insularité pour les RUP (P1) et soutenir le développement des activités aquacoles dans ces territoires.
- Améliorer la collecte et la diffusion des données économiques des activités aquacoles et des données environnementales (hors DCF).
- Améliorer l'attractivité des métiers dans l'aquaculture pour favoriser le renouvellement générationnel : amélioration des conditions de travail, formation, accompagnement à la transmission/ installation et à la première installation, communication sur les métiers.
- Soutenir les investissements de diversification.

Réduire l'empreinte des activités aquacoles sur l'environnement

- Soutenir la recherche, l'innovation et les investissements permettant d'évaluer, de mesurer et de limiter les impacts des activités de production sur l'environnement (traitement des effluents et des déchets, valorisation des coproduits et déchets, etc.), pour le développement de nouveaux modes de production (systèmes recirculés en aquaculture d'eau douce, production MTI, etc.) et pour le développement de l'économie circulaire en lien avec l'aquaculture (traitement des coproduits, contenants biosourcés, recyclables, etc.).

- Améliorer la collecte et le traitement des déchets, développer l'éco-conception des équipements notamment les consommables (par ex. utilisation de tahitiennes biodégradables en mytiliculture) et la valorisation des coproduits au sein des entreprises.
- Valoriser et promouvoir les bonnes pratiques environnementales à travers la mise en place de la compensation de services environnementaux et le développement de démarches environnementales au sein des entreprises (aquaculture biologique, labels, SIQO, etc.).

Faciliter l'accès à l'espace terrestre et maritime pour l'aquaculture

- Maintenir les espaces aquacoles et lutter contre le changement de destination,
- Etudes et cartographie pour l'identification de nouveaux espaces, réhabilitation du DPM et des friches ostréicoles.

Améliorer la prévention et la gestion des risques sanitaires, climatiques et environnementaux en aquaculture à travers

- L'accompagnement de la filière à travers l'amélioration de la connaissance en matière de risque sanitaire et santé animale : surveillance des zones de production, développement des programmes nationaux d'éradication et de surveillance de certaines maladies, etc.
- L'amélioration de la connaissance de l'état du milieu : acquisition et diffusion des données sur des indicateurs liés à l'activité aquacole et le milieu.
- L'accompagnement économique de la filière par la mise en place de dispositifs assurantiels en pisciculture et conchyliculture et des fonds de mutualisation en conchyliculture.

Renforcer l'organisation et la mise en réseau en aquaculture

- Consolider les structures d'accompagnement et les centres techniques et accompagner la création d'OP.
- Accompagner le secteur aquacole : améliorer l'articulation entre les niveaux national et régional, aider à l'émergence d'actions collectives, mutualiser les moyens, accompagner les porteurs de projets, etc.

Commercialisation

Adapter l'offre à la demande

- Moderniser les outils de commercialisation : offrir une meilleure visibilité de l'offre (préannonces et catalogue de vente régional), anticiper pour pallier la variabilité des apports à l'échelle des filières, améliorer la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur (transition numérique pour la traçabilité), améliorer les services des halles à marée développer des nouveaux outils (E-commerce, vente directe, outils permettant la collecte de données, etc.), améliorer les fonctions de logistique.
- Connaissance des marchés : instruments de connaissance et de prévision à moyen terme de l'offre et de la demande, analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière.
- Mutualiser et développer les interrelations portuaires et leurs moyens logistiques (maintien des points de débarquements et centralisation des points de vente, coordination des HAM), mécanisation.
- Développer les circuits courts sans déséquilibrer les autres circuits et l'approvisionnement local dans la restauration collective.
- Soutenir les Plans de Production et de Commercialisation).
- Renforcer le rôle des OP et autres structures collectives dans l'animation de la filière et l'appui technique aux TPE,
- Créer des organisations de producteurs et des interprofessions dans les Régions Ultra-périphériques (besoin non couvert par le FEAMPA). La création d'organisations de producteurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture devra être financée par la filière et non par le FEAMPA ; toute création d'OP sera donc inéligible au Fonds.

Valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture

- Promotion : notamment pour les produits labellisés ou certifiés (en favorisant la contribution des Halles à Marées dans les démarches), les produits innovants en matière d'impact environnemental.
- Communication grand public sur l'origine des produits, les méthodes de production, les gammes de produits.
- Développement de nouveaux marchés pour les espèces/ produits peu valorisés ou pour les sous-produits : Intégrer de nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines, qualité,

	valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables pour les produits, (investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé), développement des circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable. <u>Transformation</u> Soutenir l'innovation produit et l'innovation process au niveau de la filière. Accompagner les entreprises dans la transition écologique et la modernisation • Investissements sélectifs (y compris études préalables et audits) dans la transformation : qualité, sécurité sanitaire, diversification, prises accessoires et co-produits, sécurité et bien-être au travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets, etc.), efficacité énergétique, valorisation des captures non désirées. • Renforcer le rôle des structures collectives dans l'accompagnement des professionnels (appuis aux porteurs de projet, animation). Améliorer la connaissance : études de marché, études sur la ressource concernant les produits transformés. Travailler sur la normalisation du secteur (normes AFNOR, CEN, ISO/ système de normalisation UE, ...), notamment la normalisation internationale pour éviter de subir des normes édictées dans d'autres régions du monde.
3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture	Atouts Poids de l'emploi et amélioration de la formation • Le poids des activités économiques maritimes et du littoral est important en France, en termes d'emplois, de chiffres d'affaires et de flux de économiques • Le dispositif de formation français autour des « métiers liés la mer » a été consolidé et a renforcé

	son attractivité : • Les référentiels de formations dans les lycées ont été rénovés en 2019 et dans les centres de formation continue en 2015 ; • Les formations reposent à la fois sur l’enseignement initial et sur la formation professionnelle continue permettant des évolutions professionnelles et une ascension sociale ; • Le recours aux formations à distance a été autorisé par la réglementation ; • Les formations maritimes françaises sont réputées à l’étranger. Les activités maritimes contribuent au développement de l’économie bleue, à la cohésion territoriale et à la transition écologique de l’économie • De nombreuses démarches de développement local sont menées par les acteurs locaux expérimentés sur une partie du littoral métropolitain qui bénéficient à la fois d’une montée en compétences des animateurs et d’une expertise solide qui permettent une amélioration de l’accompagnement des porteurs de projets ou de réorientation sur des mesures sectorielles ; d’une ouverture progressive des sujets sur l’“économie bleue”. • La France contribue à l’économie bleue en participant aux travaux internationaux liés aux évolutions en matière de réglementation autour des évolutions techniques, technologiques et de réglementations environnementales ; en sensibilisant aux enjeux maritimes (orientation environnementale et biodiversité de projets locaux) ; en communiquant autour des enjeux de l’économie bleue (visibilité lors de salons dédiés ou généraux, expérimentations, ...) Une organisation spatiale des activités en mer qui s’est progressivement structurée • Il existe en France, depuis 2008, un opérateur reconnu à l’appui des politiques de protection des milieux marins et de gestion des aires marines protégées, l’Agence des Aires Marines Protégées, intégrée depuis le 1er janvier 2020 dans l’Office français de la biodiversité. • D’autres instances ont été créées, depuis 2011, pour la gouvernance des espaces maritimes et des littoraux : le Conseil national mer et littoral, le Conseil maritime de façade, le Conseil maritime de bassin ultramarin • Une Directive Cadre pour la Planification de l’Espace Maritime (DCPEM) a été adoptée en 2014 par l’Union européenne qui établit un cadre pour la planification des activités maritimes
--	--

et la gestion intégrée des zones côtières de l'espace européen. Elle est transposée dans le Droit français dans des documents stratégiques de façade (DSF en métropole) et de bassin (outre-mer) intégrant également les obligations liées à la Directive européenne Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et la DCPem.

Faiblesses

Hétérogénéité de l'emploi et mutations impactant les formations

- Du fait de la diversité des secteurs qui la compose, les emplois de l'économie bleue dans les territoires littoraux sont de nature hétérogène (en niveau de qualification, responsabilités, attractivité, etc.) obligeant à des stratégies spécifiques et rendant complexes les actions d'accompagnement (complexité juridique, réglementaire, nombreux dispositifs, ...) pour la création de nouvelles activités, de nouveaux emplois.
- Il est encore difficile parfois de communiquer sur et de valoriser certains secteurs d'activité traditionnels (pêche et aquaculture, ...), contrairement aux filières émergentes ou à forte intensité technologique (énergies marines), qui bénéficient de stratégies de communication souvent efficaces en direction des jeunes et concernant leurs potentialités d'emplois.
- Les référentiels et données concernant les emplois de la mer et du littoral restent peu développés.
- Plusieurs freins sont identifiés en matière de dispositif de formation :

Un faible nombre d'établissements de formation dans les territoires (voire leur absence dans certaines régions d'outre-mer) ;

Un besoin de forts investissements en matériel pour les centres de formation y compris à bord de navire de formation) ;

Le poids des exigences réglementaires en regard de formations relevant de normes internationales ;

Un niveau de qualification des formateurs élevée et des difficultés de recrutements ;

Des difficultés d'équivalences entre les différents diplômes et formations du maritime (avec la plaisance, les sports ou avec diplômes internationaux ou européens) ;

Le coût des formations, et des renouvellements des diplômes, durée des formations...

La difficulté de réorientation en cours de carrière au sein des métiers du maritime

Insuffisante intégration territoriale des enjeux de l'économie bleue

- Une densité importante de population sur le littoral et des situations démographiques et

	géographiques contrastées selon les façades, génèrent des conflits d'usage, réels ou potentiels, entre des activités de l'économie bleue (par exemple ceux liés à une occupation de l'espace littoral et marin concurrente, qu'elle soit permanente ou saisonnière, pouvant nuire au bon fonctionnement des activités de la pêche et de l'aquaculture) ou à l'inverse un déficit d'ingénierie locale pour faire émerger des projets de coopération dans les territoires et entre les filières de l'économie bleue. • Les pratiques de développement territorial intégré demeurent hétérogènes autour de l'économie bleue, constituant des obstacles à la capitalisation, à la communication et aux échanges de bonnes pratiques entre les territoires • Les démarches de développement local sont souvent complexes à mettre en œuvre : Financement par l'UE (ITI/DTI FEDER, DLAL FEADER, DLAL FEAMP, ...) ou par les acteurs nationaux (Etat, Régions, Départements, EPCI) ; Difficultés administratives et de mise en œuvre : sélections des GALPA (éligibilité des territoires, structure porteuse, budget) ; chaîne d'instruction, conventionnement avec des territoires ; méconnaissance de réglementations spécifiques (Aides d'Etat, sur les OQDP) ; concurrence des mesures de financement dans le cadre d'un même fonds Communication et mobilisation : positionnement des structures professionnelles, remobilisation des porteurs de projet pour le dépôt des dossiers après sélection ; faible partenariat public/privé • Aucun GALPA n'a été mis en place dans les RUP lors de la programmation 2014-2020 • Il existe des concurrences potentielles entre acteurs et une absence de coordination sur un espace partagé et une ressource commune • L'implication de certains acteurs de la filière pêche, peu convaincus par les approches territoriales intégrées, reste partielle (par exemple : acteurs de la pêche hauturière, certaines halles à marée, les banques, certaines entreprises, etc.) • Les retombées économiques directes du DLAL manquent parfois de visibilité pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture • Le coût des moyens de sensibilisation et des outils de communication peut être dissuasif (simulateurs ; salons dédiés, expositions, ...) Une organisation spatiale des activités en mer qui présente des limites • Certaines activités économiques ont un impact environnemental négatif (extraction de granulats
--	---

	marins, clapage, dragage, activités de loisir, etc.) et présente une faible coordination de leur développement sur le littoral et en mer • Parmi les huit habitats marins et les vingt-six habitats côtiers figurant dans l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », seulement 6 % des habitats sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018 (Rapport sur l'état de l'environnement en France[1]). • Les démarches relatives aux nouveaux outils de gestion des espaces marins manquent de lisibilité et ne sont pas suffisamment appropriées par les parties prenantes. • Plusieurs types de difficultés pèsent sur la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières et d'une planification des activités maritimes : spécificité de l'espace maritime, actions essentiellement menées sur le littoral, méconnaissance des réglementations par les porteurs de projets, lourdeur administrative des dossiers, sécurisation de la chaîne d'instruction, difficultés locales de conventionnement [1] Source : https://ree.developpement-durable.gouv.fr/informations/indicateurs-snml/article/etat-de-conservation-des-habitats-d-interet-communautaire-cotiers-et-marins Opportunités Amélioration de l'emploi • La petite pêche côtière a la capacité de s'inscrire dans des projets de développement territorial locaux, en particulier dans les espaces insulaires • De nouvelles activités arrivent sur les territoires offrant des opportunités de création d'emplois tout en impliquant une concertation en amont sur leur intégration dans les territoires pour une bonne acceptabilité par les acteurs locaux et une compatibilité avec les activités existantes (dont la pêche et l'aquaculture). • Il existe un environnement propice à l'accompagnement des activités économiques dans les territoires (EPCI, CCI, comité d'expansion économique, etc.) • Les activités maritimes bénéficient d'un réel dynamisme politique et professionnel (nombreuses démarches d'acculturation et de promotion des secteurs maritimes) • De nouveaux métiers offrent de nouvelles perspectives d'emploi (automatisation des navires ; transition énergétique ; activités maritimes durables ; économie circulaire ; valorisation du patrimoine ; loisirs et tourisme ; en lien avec les parcs naturels marins...) • Les métiers traditionnels bénéficient d'une nouvelle attractivité en lien avec la nature et
--	--

	l'environnement • Le marché de la formation se structure progressivement au regard des nouveaux besoins et réglementations • Le dispositif de formation peut encore être amélioré et des synergies peuvent être trouvées entre les formations pour la pêche et l'aquaculture (y compris transformation) des Priorités 1 et 2 du programme pour répondre à : Une appropriation des enjeux de l'économie bleue par les territoires, favorisée par les politiques nationales et internationales • Les élus locaux prennent conscience des enjeux maritimes du territoire, des enjeux d'une gestion durable de la mer et du littoral ; de la diversité des territoires littoraux et des espaces maritimes en termes démographique, économique et géographique. • Il existe en France de réelles complémentarités entre les activités de pêche et d'aquaculture et les activités économiques de l'arrière-pays (agricoles, agro-alimentaires, activités touristiques, etc.) • Les communautés locales ont la capacité de proposer de nouveaux services, de nouveaux produits et de nouvelles manières d'agir pour répondre à des problématiques locales • La politique maritime de la France vise à développer une économie durable de la mer, source de valeur ajoutée et d'emplois notamment pour les populations littorales tout en reconnaissant le rôle clé de la mer dans la préservation de l'environnement grâce à la richesse de sa biodiversité et à son potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables • Les collectivités régionales mettent en place des politiques affirmées autour de l'économie bleue pour les territoires (politique maritime intégrée de Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2012, étude préalable à la définition d'une politique en faveur de la croissance bleue en Occitanie en 2019, structuration des territoires notamment sur des enjeux de développement des circuits courts du littoral en Corse, stratégie de formation de l'économie bleue en Guadeloupe, stratégie économie bleue de Guyane, Institut bleu à La Réunion...) • Des projets aux sujets élargis se structurent progressivement, en lien avec l'économie circulaire (déchets coquillers, écoconception des équipements et consommables...), l'innovation locale, l'éducation à la mer, la biodiversité (Natura 2000), le tourisme et l'éco-tourisme • Des complémentarités se créent entre le développement local pour la pêche et l'aquaculture et d'autres approches territoriales intégrées. (DLAL FEAMP, GIZC, etc.), ainsi qu'à travers des outils de planification spatiale (SRDAM, SCOT, PLU, DSF/DSB, etc.)
--	---

- Les réglementations française et européenne permettent des coopérations nationales et internationales, y compris à l'échelle de bassins ou sous-bassins maritimes, et le développement de lien avec des stratégies de bassins maritimes (conseils consultatifs, comités maritimes de façade, lien avec Stratégie Maritime Atlantique de l'UE et initiative UE OuestMed, Livre bleu de l'Océan Indien, Parlement de la Mer du littoral d'Occitanie)
- Des opportunités se créent pour la mise en réseau des territoires de projet, et pour faire le lien entre les différents types de réseaux (en particulier avec le réseau rural) : capitalisation, échange de bonnes pratiques (étude nationale en cours, portée par le réseau national des DLAL et la DGAMPA).
- La dynamique de recrutements et de formation des chargés de mission sur 2014-2020 est positive et doit être préservée et valorisée pour la prochaine programmation.
- Le changement climatique comme phénomène mondial et local impose des actions d'accompagnement pour une transition vers une société à faibles émissions de carbone.
- Les projets de règlement européen accordent une grande importance au DLAL et offrent de bonnes opportunités pour la création de liens entre le milieu urbain, rural et les zones littorales et maritimes.

Une organisation spatiale des activités en mer qui constitue un socle de référence et une opportunité pour la préservation des espaces marins

- Début 2016, des programmes de mesures ont été adoptés qui vont constituer une opportunité pour faciliter le bon état écologique des eaux marines en 2020. Le réseau des aires marines protégées a été renforcé, de même que l'organisation spatiale des activités en mer.
- La Stratégie nationale pour la mer et le littoral de la France a été adoptée en février 2017, déclinée en documents stratégiques de façade (en métropole) et des documents de bassin ultra-marins, définissant une stratégie de développement durable de l'économie maritime et une planification des espaces maritimes.
- Dans le cadre de la Spécialisation Intelligente (S3), au titre des objectifs stratégiques 1.1 et 1.3 du FEDER l'économie bleue durable et circulaire a été retenue comme domaine de spécialisation. Elle visera à ce titre à répondre à des problématiques communes partagées ou des sujets de recherche communs.

Menaces

Menace de l'emploi et de la formation

- La population augmente plus fortement dans les départements littoraux (19 % - soit 4.5 millions

d'habitants en plus) que dans les départements non littoraux (13 %) prévue entre 2007 et 2040, alors que le marché de l'emploi y est plus tendu.

- La crise sanitaire liée au COVID impacte déjà l'emploi dans les zones littorales (secteurs de la pêche et de l'aquaculture, mais aussi du tourisme, des transports maritimes, voire d'autres secteurs liés à la mer)
- Les métiers liés à la mer et au littoral souffrent d'un déficit d'image (faible acceptation sociale de l'impact supposé ou réel sur l'environnement marin d'activités telles que la pêche chalutière, le transport maritime, les croisières, l'extraction de ressources marines, ... ; faible intérêt du public ; faible communication, etc.)
- Les acteurs (marins, armateurs) présentent une faible adhésion aux changements, voire une faible acceptation de ces derniers

Intégration parfois difficile de l'économie bleue au détriment de la cohésion territoriale

- L'arrivée de nouvelles activités liées au développement de l'économie maritime (exemple : extraction de granulats, éolien en mer) pourrait déstabiliser les activités économiques en place notamment les activités de pêche et d'aquaculture
- Il est parfois difficile de développer une économie bleue intégrée dans les politiques publiques sectorielles, dans la mesure où elle est par nature très transversale.
- Les enjeux de l'économie bleue et de ses potentialités demeurent méconnus

Organisation spatiale des activités en mer

- Les écosystèmes littoraux sont particulièrement menacés par le changement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral
- Bien que plus faible historiquement (par rapport à 2000/2006), en Métropole, la dynamique d'artificialisation des sols a été près de 2 fois plus forte sur le littoral situé à moins de 10 km de la mer que sur l'ensemble du territoire métropolitain, elle est plus élevée sur la façade Méditerranée, avec 0,17 % du territoire côtier artificialisé de 2012 à 2018.
- Dans les RUP, il existe une forte pression d'origine anthropique qui affecte la structure et le fonctionnement d'écosystèmes marins particulièrement riches (récifs coralliens notamment)

Une coopération internationale qui ne couvre pas tous les enjeux liés à la haute mer

	• Dans les zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN), ou espaces au-delà des ZEE (à partir de 200 milles marins), soit : la haute mer, en eaux internationales (2/3 des océans du globe), il n'existe pas d'autorité internationale mondiale. Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM et prise en compte des éléments mentionnés à l'article 8, paragraphe 5, du règlement Feampa Renforcer les actions de coordination et de coopération entre les activités ou filières de l'économie bleue Accompagner la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritimes Contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML <u>Economie bleue et développement local porté par les acteurs locaux (DLAL) :</u> Soutenir et conforter les dynamiques locales d'intermédiation entre secteurs maritimes et côtiers portées dans le cadre des DLAL et développées au sein des GALPA (les GALPA dans une gouvernance élargie au-delà des acteurs de la pêche et de l'aquaculture) • En termes stratégiques : pré-identifier dans les régions et territoires, les enjeux d'intégration et de développement de l'économie bleue (notamment interaction pêche et aquaculture avec les autres segments de l'économie bleue) et les rôles potentiels des approches de type DLAL (contenus des appels à manifestation d'intérêt) • Relancer une démarche territoriale pêche et aquacole en s'ancrant sur les territoires dynamiques • En amont : Disposer d'un cadre de mise en œuvre opérationnel et pragmatique, dès le début de programmation. • En termes de coordination : Faciliter la relation entre les différents niveaux Etat / Régions / GALPA / Porteurs de projets, pour plus de complémentarité, dans une approche de subsidiarité.
--	--

- En termes de gestion/ mise en œuvre des DLAL : Capitaliser sur l’expertise déjà acquise par les animateurs et gestionnaires de GALPA sur le programme FEAMPA (du point de vue sectoriel, règlementaire et juridique) pour en faire des relais d’ingénierie globaux ; Poursuivre les recrutements, former les chargés de mission, ...
- En termes d’animation et de coopération : Installer durablement les GALPA dans le paysage maritime et du littoral et en faire des instances de diffusion et des relais des enjeux et potentialités liées à mer et au littoral (au-delà de la pêche et de l’aquaculture), dans la continuité des démarches de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) pour ouvrir encore sur l’économie bleue.

Dans les RUP, développer le DLAL avec la mise en réseau des acteurs des collectivités territoriales, les acteurs publics, les organisations scientifiques, les acteurs de la formation, etc.[1].

- Mettre en place et développer des outils d’ingénierie territoriale financière et administrative, dans un cadre maîtrisé, au service de l’économie bleue (entre autres afin de faciliter l’accès au financement pour l’ensemble du secteur et faciliter le dynamisme de la filière, cf. Enquête 2020 Edater auprès des socio-professionnels), notamment pour les entreprises de mareyage sous statut d’installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE)

Développer de nouvelles filières de l’économie bleue et des innovations

- Soutenir les projets pilotes innovants et durables “économie bleue” portés par les GALPA, notamment ceux mettant en relation différents secteurs de l’économie maritime

Evolutions nécessaires dans un cadre concurrentiel, d’autant plus en regard de la crise sanitaire actuelle du COVID qui impacte l’économie et les soutiens envisagés/déployés auprès des entreprises, ...

Adapter les métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique et aux réglementations, à la biodiversité et l’entrepreneuriat (technologies numériques appliquées à l’observation des écosystèmes et des activités humaines)

Développer de nouveaux métiers, au-delà du pesca-tourisme, en lien avec l’environnement, le tourisme et la valorisation du patrimoine, et en lien avec les gestionnaires (parcs naturels marins)

Stimuler l’initiative de la jeune génération et des femmes et accroître leur emploi/employabilité dans les RUP

Renforcer l'attractivité du secteur et l'accès à des formations adaptées pour permettre le développement de l'économie bleue

- Développer des formations initiales et continues adaptées aux besoins des filières de l'économie bleue (compétences nouvelles)
- Communiquer sur les métiers de la mer et les formations afin d'améliorer la visibilité et la reconnaissance des cursus et des établissements
- Accompagner leur mise en place (financement de personnel eg.),
- Assurer la cohérence des formations au sein de structures telles qu'un institut bleu ou un lycée de la mer

Développer et enrichir des référentiels et données d'emplois maritimes pour mieux prendre en compte les différents secteurs de l'économie bleue et ses interactions ou synergies potentielles

Sensibiliser et communiquer en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime

Favoriser la durabilité des activités maritimes et côtières en limitant leurs impacts sur l'environnement par le biais d'études d'impact, de projets socio-culturels et environnementaux et de projets de territoire.

Accueil de la grande plaisance

- Développer et encadrer un réseau de sites de mouillages organisé
- Développer des actions d'accompagnement,
- Structurer le réseau (pilotage, gestion globale)

Créer une filière d'écoconception, collecte et recyclage des déchets, notamment plastiques

Améliorer la durabilité de l'économie bleue

	• Garantir la durabilité des projets concernant l'espace maritime (gestion du trait de côte, aménagements durables, gestion des déchets, préservation des écosystèmes marins en regard des impacts potentiels de la pêche sur les écosystèmes protégés, vulnérables ou à valeur patrimoniale, sur les espèces vulnérables ou emblématiques et impacts cumulés des EMR, granulats et pratiques aquacoles sur les écosystèmes côtiers ... • Expérimenter des projets de conversion des navires vers une propulsion décarbonnée (électrique, hybride voile-moteur, hydrogène...) Réduire la pollution du milieu marin et accompagner le traitement des déchets • Sensibiliser les plaisanciers à la préservation des écosystèmes marins (gestion des fluides et des déchets en particulier) • Extraire les épaves, navires abandonnés et navires à déconstruire du milieu marin anthropisé • Renforcer le partenariat et la gouvernance politique maritime • Poursuivre la planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue [1] Voir aussi le rapport de la CE - juillet 2020 : Methodological Assistance for the Outermost Regions to Support their Efforts to Develop Blue Economy Strategies
4.renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	Atouts Des connaissances sur le milieu marin qui s'étoffent <i>via</i> • un réseau solide d'établissements publics de recherche et d'expertise technique sur les milieux marins, qui fait référence au niveau mondial en métropole et avec des antennes dans certaines RUP • un observatoire national de la mer et du littoral (http://www.onml.fr), mis en œuvre par le Service de l'Observation et des Statistiques du ministère en charge de l'Écologie (indicateurs et outil cartographique) • Un programme national de surveillance de l'état des eaux marines a été élaboré au titre de la DCSMM. Une surveillance maritime renforcée • A l'échelle française, la Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes (SNSSEM), adoptée en décembre 2019 précise les risques et menaces auxquels seront confrontés le domaine maritime

national, ainsi que les espaces maritimes internationaux d'intérêt pour la France. Elle définit des priorités d'action et complète la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne.

- L'action de l'Etat en mer (AEM) constitue depuis 2004 l'organisation administrative et opérationnelle de la France pour répondre à ses obligations d'Etat côtier et de puissance maritime.
- L'action de l'Etat français en mer est très structurée (incluant la mise en œuvre de la fonction de gardes côtes), ce qui lui confère des capacités et une expérience opérationnelle de partage de l'information des administrations.
- Le déploiement d'un réseau de centres opérationnels polyvalents, interconnectés, de surveillance (CROSS), dotés de systèmes d'information et de communication ouverts, permet tout type d'échange de données et une stabilité dans les équipes de conduite de projet en administration centrale et dans les CROSS
- Un système SPATIONAV V2, système d'information national est partagé dans le domaine de la sécurité maritime entre la marine nationale, les affaires maritimes et les douanes.
- Il existe une grande expérience et de bonnes capacités d'ingénierie dans le domaine de la signalisation maritime (Services des Phares et balises) et un réseau d'aides à la navigation globalement performant et développé.

Des instances de coopération concernant les fonctions de garde-côte

- A l'échelle française, la fonction de garde-côtes, instituée par décret, est orientée par un comité directeur de la fonction garde-côtes, qui favorise les échanges de savoir-faire et les mutualisations des moyens humains et matériel.

Le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC) peut s'appuyer sur plusieurs administrations françaises.

Une coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer

- En Europe, il existe quelques zones de protection situées en haute mer, destinées à préserver la biodiversité de ces zones : « Les aires marines protégées telles que celles établies par OSPAR en Atlantique et par Pelagos en Méditerranée (expériences pilotes) ; pour l'Arctique, via un Accord ratifié par UE en 2018 visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central, entre le Canada, la Chine, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Russie et les États-Unis).

Un risque de défaut de coordination pour les fonctions de garde-côte

- Une mise en œuvre des missions de garde-côte par 7 administrations qui ne doit pas aboutir à un défaut de cohérence globale

Faiblesses**Des connaissances sur le milieu marin qui restent lacunaires**

- Un manque de connaissances demeure sur le milieu marin, notamment vis-à-vis de son état, des pressions qu'il subit et des impacts associés.
- Il existe un manque d'expertise sur l'incidence des changements climatiques et des impacts cumulés des différentes activités d'origine anthropique sur le milieu marin (eutrophisation, pollution chimique, microbiologique des zones de production conchylicole, déchets en mer).

Des instances de surveillance maritime confrontées à des difficultés structurelles et conjoncturelles

- L'interopérabilité des systèmes d'information dédiés à la surveillance maritime reste imparfaite et partielle (notamment dans les régions ultrapériphériques), et d'autant plus complexe que les partenaires et systèmes de surveillance sont multiples ;
- Il existe un déficit de coordination opérationnelle sur la surveillance des espaces naturels marins.
- L'évolution rapide des nouvelles technologies expose à une vulnérabilité potentielle (incompatibilité des systèmes ; cyber attaques, ...). Elle impose une constante adaptation des moyens de surveillance des CROSS afin de disposer de systèmes communicants capables de présenter synthétiquement et utilement l'information nécessaire aux opérateurs en charge de la conduite des missions.

Un risque de diminution des capacités de surveillance maritime

- La tension qui pèse sur les effectifs et les budgets de surveillance (CROSS) pourraient contraindre à la priorisation des missions temps réels au détriment des missions de surveillance globale et d'information générale
- La diminution de la capacité d'intervention des Phares et balises, du fait d'une diminution de la disponibilité des navires et/ou d'une baisse de leur rendement entraîne une dégradation du parc d'aides à la navigation et in fine du niveau de sécurité offert à la navigation.

- Par ailleurs, la diminution de la réactivité à fournir l'information nautique au navigateur pourrait causer des difficultés pour la navigation et augmenter le risque d'accidents.

Des fonctions de garde-côte qui doivent se moderniser

- La flotte de garde-côtes est vieillissante

Un manque d'expertise sur le milieu marin

- Un large fossé entre le besoin de connaissances sur le milieu marin et l'expertise disponible, en particulier dans les RUP

Opportunités

Des évolutions juridiques qui pourront bénéficier à l'acquisition de connaissances sur le milieu marin

- L'évaluation du bon état des eaux marines en Métropole, initiée en 2012 en application de la DCSMM a été révisé en 2018 et adoptée en 2019, au profit du suivi et de la recherche
- Des objectifs européens ont été définis en matière de préservation de la biodiversité et prévoient notamment la mise en œuvre d'un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 qui repose sur les deux directives « Habitats Faune-Flore » et « Oiseaux ».
- Le document d'orientations sectorielles relatives à la mise en œuvre de la législation pour la conservation de la nature dans les estuaires et les zones côtières a été actualisée en 2019

Une dynamique de renforcement des systèmes de détection et de gestion partagés

- A l'échelle européenne, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), en collaboration avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime, soutient les autorités nationales remplissant des fonctions de garde-côtes.
- A l'échelle européenne, l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime offre depuis 2002 une assistance opérationnelle et une expertise technique dans les domaines de la sécurité maritime et de la pollution.
- Un environnement commun de partage de l'information (CISE) développé pour le domaine maritime de l'Union européenne complète les systèmes d'échange et de partage de l'information

existants. Il s'agit d'un processus de collaboration volontaire au sein de l'UE visant à renforcer et promouvoir le partage d'informations pertinentes entre les autorités chargées de la surveillance maritime. Il s'agit d'une opportunité pour développer l'interopérabilité des systèmes métiers, plus spécifiquement les systèmes d'information maritimes et portuaires. Cela doit permettre de garantir le partage en temps réel d'une information consolidée.

- La révision en 2018 de la stratégie de sécurité maritime de l'Union européenne (SSMUE) permet de promouvoir la coopération internationale, le multilatéralisme maritime et l'État de droit en mer, en accord avec les priorités stratégiques définies dans la stratégie globale de l'UE.
- Le périmètre fonctionnel des systèmes d'information et de communication des CROSS et de leurs homologues étrangers est en phase d'évolution pour s'adapter aux missions de surveillance liées tant à la pression sur le milieu marin, qu'aux attentes plus fortes du public vis-à-vis des États côtiers.
- Les orientations internationales sur les moyens de communication navire-terre s'orientent vers une forte dématérialisation des échanges.
- Les innovations technologiques permettent à la Direction des affaires maritimes (services en charge des phares et balises), de revoir le modèle des aides à la navigation disposant d'une partie électronique (notamment lumineuse) en les dotant d'une fonction de supervision, ce qui permettrait de : connaître en temps réel leur état de fonctionnement et donc être plus réactif dans l'information nautique à transmettre.

Un nouveau cadre pour faire évoluer la fonction de garde-côtes

- Le 3ème Comité interministériel de la mer (CIMER) de décembre 2019 a adopté un schéma directeur de la fonction garde-côtes qui permettra à terme de rajeunir la flotte de garde-côtes à horizon 2030.

Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer

- Au niveau international, en 2019, se sont ouverts, sous l'égide de l'ONU, les travaux de la « Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des « zones ne relevant pas de la juridiction nationale », c'est-à-dire la haute mer ». L'objectif est de faire qu'au cours de l'année 2021 (retard pris à cause de la crise sanitaire de la Covid-19), un cadre légal puisse être défini pour ces vastes espaces marins, l'un des outils pressentis pour intervenir en la matière étant les « aire marines protégées ».

	Menaces Un contexte qui pèse sur la coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer • Le Brexit pourrait avoir un impact sur la coordination et la coopération concernant le partage d'informations et les services de surveillance, la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes. • Des risques pèsent sur les espaces au-delà des juridictions nationales (ZAJN) ou espaces au-delà des ZEE, en l'absence d'une autorité internationale mondiale, notamment liés à la surpêche, à l'exploitation des fonds marins par l'industrie minière et à la croissance exponentielle du trafic maritime, ... qui mettent en péril plusieurs espèces et espaces marins fragiles. Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM et prise en compte des éléments mentionnés à l'article 8, paragraphe 5, du règlement Feampa Connaissance des milieux marins • Continuer les efforts d'acquisition et de diffusion de connaissances pour permettre un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème et de l'économie des secteurs concernés et pour permettre leur gestion adéquate : • Améliorer des connaissances sur les milieux marins (Mise en œuvre des Directives-Cadre Habitat et Oiseaux et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin), y compris sur les populations et les interactions avec les activités. • Suivre et mettre en œuvre les documents stratégiques de façade (notamment via la collecte de données socio-économiques) • Contribuer au réseau et partage de données (EMODnet -European Marine Observation and Data Network-) • Accroître la collecte, l'échange d'expériences et développer les partenariats entre scientifiques et professionnels, notamment dans le cadre des AMP, et pour soutenir les programmes de surveillance de la DCSMM • Améliorer la gestion, le stockage et la diffusion de données (bases de données interopérables, ouvertes et partagées, permettant un stockage pérenne, diffusées à travers le SIMM (système d'information milieu marin), avec utilisation de la modélisation des données) en particulier en Méditerranée et dans les RUP,
--	--

- Renforcer les moyens humains et financiers dédiés aux aires marines protégées et à la recherche
- Dans les RUP, développer les collaborations et les innovations permettant l'amélioration des connaissances sur les milieux marins.
- Etudier les potentialités de diversification (l'exploitation de nouvelles ressources marines) et de développement de nouvelles filières.

Surveillance maritime

Optimiser et moderniser les capacités de surveillance maritime et d'intervention en mer

- Renforcer l'échange du renseignement et le partage de l'information
- Former à l'utilisation des systèmes européens
- Renforcer la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, notamment dans le cadre d'un non-accord Post-Brexit

Adapter les dispositifs de surveillance, de communication en mer et d'outils de partage d'information aux dernières évolutions technologiques, notamment par l'innovation

- Renforcer le maillage et la modernisation des outils de surveillance maritime ;
- Développer et soutenir les interopérabilités entre systèmes d'information ;
- Développer l'innovation autour de l'analyse et la complémentarité des données maritimes ;
- Soutenir le développement de nouvelles technologies de surveillance maritime ;
- Assurer la cybersécurité des installations maritimes et faire face aux cyberattaques ;
- Développer l'usage de la surveillance maritime par satellite notamment en haute mer ;
- Soutenir le développement d'expérimentation de surveillance maritime par drones ;

Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation (en particulier dans les DOM) notamment :

- Déployer des systèmes NAVDAT et VDES pour la transmission d'information nautique numérique (e-navigation) afin d'améliorer la sécurité de la navigation par une intégration

automatique des données transmises par les systèmes de conduite des navires

- Renforcer les capacités des CROSS de l'outre-mer par la mise en œuvre d'outils de surveillance de la navigation maritime

Concernant spécifiquement les phares et balises, en matière de surveillance maritime

- Maintenir un haut niveau de sécurité pour la navigation, avec des balisages judicieusement posés, correctement entretenus et fiables dans le temps et l'espace ;
- Protéger l'environnement, en permettant d'éviter des accidents en matérialisant les dangers et les routes de navigation sécurisées ;
- Accompagner la transition numérique de la signalisation maritime, en partenariat avec le Shom, pour renforcer l'information nautique fournie aux navigateurs.
- Pérenniser le service rendu, notamment en rationalisant l'activité, en la modernisant et en la rendant plus efficiente.

Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (coopération inter-agences)

- Partager les informations et services de surveillance, coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, notamment avec le Royaume-Uni ;
- Renforcer la cohérence de la fonction garde-côtes.
- Renforcer les capacités de collecte des données et d'analyse de risques, notamment : développer un module de surveillance automatique des zones étendues sous juridiction et responsabilité française (24 millions de km²) ;
- Coordonner l'implantation et la mutualisation des programmes d'acquisition des capteurs de collecte de données maritimes (AIS et RADAR) ;
- Développer une approche intégrée des réseaux de communication, notamment en outre-mer, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la fonction garde-côtes ;
- Améliorer le recueil, la fusion et l'exploitation de l'information d'intérêt maritime ;
- Maintenir la fonction de garde-côte comme compétence exclusive de l'Etat.
- Développer l'assistance technique juridique, technologique
- Renforcer les outils de veille, d'alerte et d'analyse du COFGC

	• Renforcer les capacités de surveillance des frontières au COFGC • Renforcer la formation des agents, etc. • Etablir des référentiels de formation et des plates-formes de simulation communes pour permettre la montée en compétences transversales des agents de la fonction garde-côtes. Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer (biodiversité et gouvernance des fonds marins) • Renforcer la coopération dans les zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN) ou espaces au-delà des ZEE • Participer à des forums internationaux. • Apporter l'assistance ou une contribution à la lutte contre la pêche illégale et contre la piraterie (PA RUP) dans les eaux internationales et dans les RUP. • Participation de la France aux instances internationales de gestion des pêches (hors ORGP et APPD qui relèvent de la gestion directe de l'UE).
--	---

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

ID	Intitulé
1	favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques
2	encourager les activités aquicoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union
3	permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture
4	renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1. Priorité: 1.favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique
1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche
1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche
1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances
1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques
1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'OS 1.1 contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs.

Les types d'action suivants seront, notamment, soutenus via l'OS 1.1 :

1/ Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche (R)

Investissements à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied et la récolte de végétaux marins sur le rivage) notamment :

- Sélectivité des engins de pêche : améliorer la sélectivité des filets remorqués (notamment chalutiers dans le cadre du plan WestMed), mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour réduire les captures indésirables et pour limiter les captures accidentelles des espèces en voie de disparition, menacées et protégées
- Modification des engins pour minimiser les impacts sur les habitats
- Pour améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique
- Équipement de sécurité/conditions de travail pour améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins, prévenir les accidents liés au travail
- Réduction et la prévention de la pollution/contamination (ex : lutte contre les déchets, filets de pêche fantôme)
- Réduction de la consommation d'énergie et augmentation de l'efficacité énergétique (hors remotorisation)
- Opérations de diversification non liées aux activités de pêche (ex : pécaturisme)
- Équipement de production (y compris études et audits préalables) contribuant à (liste non exhaustive) préserver la qualité et la valorisation des produits, à la traçabilité/déclaration des captures
- Développement des entreprises (ex : vente directe ou l'e-commerce)
- Adaptation au changement climatique (y compris études) : amélioration des connaissances sur les conséquences sur la pêche (ex. évaluations des risques, analyse de la vulnérabilité des armements et conséquences sur les flux commerciaux et les entreprises), valorisation à bord des nouvelles espèces favorisées par le changement climatique

- Investissements permettant la pérennisation de la pêche professionnelle à pied et la récolte de végétaux marins sur le rivage : digitalisation, locaux, outil de vente (transformation, purification, stockage, vente), barges ou navires permettant l'accès aux zones de pêche et au transport de la récolte

2/ Conseil et formation (R et N)

- Formation et ingénierie de formation (R) : améliorer les compétences, anticiper les changements (prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, digitaux...), développer le capital humain, notamment :
 - Obtention de brevets et de certificats (hors formation initiale) issus des référentiels nouveaux permettant une prise en compte des nouvelles techniques de conduite, de marche et d'entretien des navires ;
 - Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques ;
 - Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la PPC) ;
 - Amélioration des pratiques en matière de développement durable, gestion de la ressource,
 - Etudes et ingénierie autour des référentiels de formation, des parcours, etc.
 - Formation à l'adaptation au changement climatique
- Formation et ingénierie de formation (N) : Etudes et référentiels de formation, financement des formations obligatoires des marins de pêche
- Renforcement de capacités (R) : moyens pédagogiques pour les formations professionnelles maritimes dans les centres agréés publics et privés
- Services de conseil (R) pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, en s'appuyant sur les structures collectives, notamment :
 - Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise
 - Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

3/ Investissements dans les ports de pêche (R)

Dans l'infrastructure physique des ports de pêche et sites de débarquements, y compris les points de débarquements individuels et collectifs sur les eaux douces (y compris études et diagnostics), notamment :

- Amélioration des conditions de travail
- Amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires
- Meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits
- Amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche

- Réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- Amélioration des systèmes de pesage pour les infrastructures portuaires qui ne sont pas suffisamment équipées pour recevoir les produits de la pêche. Dans les infrastructures portuaires où ces systèmes sont inexistants ou inadaptés, ce type d'action sera financé car ces équipements permettent de procéder aux contrôles de l'activité de pêche.

Dans des systèmes d'énergie renouvelable ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et organisations ou process.

Pour les ports de pêche maritimes, ils seront réalisés en cohérence avec les stratégies régionales sur l'organisation des ports de pêche, si elles existent, dans une logique de développement durable.

Tout investissement numérique ou informatique en lien avec la commercialisation ((traçabilité, mutualisation, modalités de vente, acquisition et transmission de données, prévisions des apports) sera réalisé dans le cadre de l'OS 2.2.

4/ Recherche et innovation (liste non exhaustive) (R)

- Innovation en faveur de la diminution de l'empreinte environnementale des activités de pêche (innovations pour réaliser des économies d'énergie, innovations en faveur de la gestion des déchets à bord...)
- Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité)
- Eco-conception des navires et des équipements (systèmes de propulsion, coques...)
- Des études et recherches (sur tout type d'innovations concernées par cet OS et notamment pour la réorientation éventuelle du type d'espèces pêchées en raison des effets du changement climatique)
- Analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone
- Du développement de l'innovation dans les processus : modes de production ou d'organisation nouveaux ou améliorés, etc. (y compris favorisant la montée en gamme et la valorisation des produits)
- Du développement de l'innovation d'équipements absents sur le marché ou permettant d'avoir de fortes améliorations par rapport à ceux existants sur les marchés, à bord notamment pour la valorisation des nouvelles espèces favorisées par le changement climatique et à terre pour le traitement des coproduits
- Développement de l'innovation en termes de sécurité et de conditions de travail, pour améliorer l'ergonomie et les conditions de travail des marins

Ces investissements peuvent concerner la phase de test et de validation en conditions réelles et répondre au besoin de développer une économie circulaire en lien avec la filière pêche (traitement des coproduits, développement de nouveaux produits à partir des prises accessoires ou des déchets...)

5/ Partenariats scientifiques-pêcheurs (N)

Ils contribuent à l'amélioration de la connaissance sur les stocks halieutiques et les activités de pêche en dehors du cadre réglementaire et pourront être mobilisés notamment pour améliorer la connaissance sur des stocks ou des paramètres non suivis par la collecte de données réglementaire (ex. certains stocks côtiers ou localisés, détermination de paramètres comme le taux de survie ou la mortalité, amélioration des connaissances sur les rejets ou l'effort de pêche, suivi de l'abondance saisonnière ou des migrations, impact du changement climatique sur les stocks d'intérêt halieutiques...)

6/ Actions collectives/Communication /Sensibilisation (R), notamment :

- Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales...) (liste non exhaustive) : valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques et environnementales (notamment sur la PPC ou la Pêche Professionnelle en Eau Douce), diffusion des bonnes pratiques (sélectivité, réduction des déchets...)
- Projets réunissant les professionnels de la pêche avec ceux d'autres pays (en articulation avec les programmes coopération territoriale européenne) ou avec d'autres parties prenantes pour développer le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et nouveaux équipements et améliorer l'accès à l'information technique, scientifique, réglementaire et économique
- Sensibilisation, communication au grand public : améliorer l'attractivité des activités de pêche, favoriser le renouvellement générationnel et la fidélisation (hors sujets environnementaux couverts par l'OS 1.6).

Il vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce. Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Installation des jeunes pêcheurs selon les dispositions de l'art 17 du Rgt FEAMPA (R)

2/ Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique (opérations éligibles listées à l'article 19.3 du Rgt FEAMPA) (R)

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

L'OS 1.1 bénéficiera à l'ensemble de la filière pêche (y compris pêche professionnelle à pied et en eau douce et la récolte de végétaux marins sur le rivage) en contribuant à la durabilité économique, environnementale et sociale des activités de pêche, à l'amélioration des infrastructures et outils de mise en première vente. Plus largement, cela permettra de mieux répondre aux attentes des consommateurs, en termes de qualité, d'autonomie alimentaire et de durabilité des produits.

L'installation jeunes pêcheurs et les opérations entraînant une augmentation du tonnage bénéficieront principalement aux jeunes pêcheurs et aux équipages de la pêche maritime ou en eau douce en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques, aussi l'ensemble des TA de l'OS s'adressent également à la PPC.

L'OS bénéficiera aux instituts scientifiques et techniques pour l'innovation et l'amélioration des connaissances sur les stocks halieutiques.

Indirectement il bénéficiera aux communautés côtières grâce au maintien ou à la création d'emplois directs et indirects.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, à l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet OS cible l'ensemble du territoire français : hexagone, Corse et régions ultra-périphériques.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions de partage de connaissance avec des opérateurs d'autres EM pourront être financées, concernant le développement et le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et nouveaux équipements dans le cadre de coopérations existantes ou à développer.

Aucune action interrégionale, transfrontalière ou transnationale n'est prévue pour les TA Installation jeunes pêcheurs et les investissements augmentant la jauge.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La nature des projets semble ne pas se prêter à des IF (faible rentabilité). Mais des besoins sont identifiés dus aux perspectives de faible croissance de la filière limitant l'accès aux financements et à la concentration forte du marché.

1. **Garantie** bancaire (projets de développement),
2. **Avances remboursables** (projets de développement d'un montant intermédiaire (environ 100k€))

Pour l'OS 1.1.2, la forte dichotomie entre pêcheurs artisanaux (entreprise individuelle) avec une faible appétence pour les IF et armements hauturiers dont l'éligibilité des investissements productifs est peu probable, limite ou contraint les possibilités d'IF. Pour autant, dans des régions (Normandie, Hauts-de-France, ...), l'évaluation ex ante a conclu au besoin d'IF comme :

1. **Prêt d'honneur** (création d'activité et l'installation pour compléter les apports personnels et faire levier sur l'offre de financement bancaire) ;
2. **Garantie bancaire** (création d'entreprise)

En Pays-de-la-Loire, l'évaluation *ex-ante* se finira au 1er semestre 2022. La concrétisation potentielle des IF aura lieu au 2nd semestre 2022 au plus tôt. De même à la Réunion.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d’opérations	numéro	138,00	734,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR06	Emplois créés	personnes	0,00	2021-2029	349,00	Synergie ou SI équivalent	Lien avec TA installation jeunes pêcheurs
CR10	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des animaux	actions	0,00	2021-2029	55,00	Synergie ou SI équivalent	Lien avec le TA modernisation des activités
CR11	Entités favorisant la durabilité sociale	entités	0,00	2021-2029	306,00	Synergie ou SI équivalent	Lien 3 TA modernisation des activités, investissements dans les ports et investissements augmentant la jauge
CR14	Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)	numéro	0,00	2021-2029	27,00	Synergie ou SI équivalent	Lien avec le TA recherche et innovation
CR17	Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation	entités	0,00	2021-2029	63,00	Synergie ou SI équivalent	Lien avec TA investissements dans les ports et investissements augmentant la jauge
CR21	Ensembles de données et conseils mis à disposition	numéro	0,00	2021-2029	90,00	Synergie ou SI équivalent	Lien TA conseil et formation, partenariat scient-pêch., communication

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
02. Promotion de conditions propices à la viabilité économique, la compétitivité et l'attractivité des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	76 638 268,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via **un soutien à la remotorisation** (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

Un seul type d'opération sera mis en œuvre :

- **Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique (R)**

Ce type d'opération vise ici à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'Article 18 du règlement FEAMPA, y compris règles spécifiques pour la petite pêche côtière art 18.2.c.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Cet OS bénéficie principalement aux opérateurs de la pêche artisanale.

Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques pour la PPC, aussi l'ensemble des actions de l'OS s'adresse également à la PPC.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet OS cible l'ensemble du territoire français : hexagone, Corse et régions ultra-périphériques.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transnationale ou transfrontalière n'est envisagée pour cet OS.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les études ex ante réalisées à ce stade ne concluent pas à la pertinence de mobiliser une IF pour ce type d'investissement : les conditions d'éligibilité et de contrôles des dossiers éligibles à l'OS 1.2 apparaissent peu compatibles avec la mise en place d'un soutien déployé via un intermédiaire financier. Les volumes d'opérations visées ne permettent en outre guère d'imaginer un instrument financier.

Le recours aux IF n'est pas prévu pour cet OS.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d'opérations	numéro	28,00	148,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR18.2	Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO2	litres/h	0,00	2021-2029	10,00	SI	Lien direct avec le TA "remotorisation"

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
03. Contribution à la neutralité climatique	3 886 000,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet objectif spécifique répond aux deux besoins suivants :

1. **Atteindre l'équilibre entre les capacités de la flotte et les possibilités de pêche pour l'ensemble des segments de la flotte de pêche française.**
Particulièrement, cet OS permet de réduire la surcapacité structurelle de segments de flottilles classés en déséquilibre, conformément aux conclusions du rapport annuel de la France sur l'adéquation des capacités de pêche aux possibilités de pêche en favorisant **l'arrêt définitif des activités de pêche**. En effet, en application de l'article 22.4 du règlement (UE) n°1380/2013, le rapport annuel de la France indique la liste des segments en déséquilibre et doit alors mettre en place un plan d'action par segment en déséquilibre pour revenir à l'équilibre qui peut comprendre une mesure aidée à l'arrêt définitif d'activité de pêche.
2. **Le maintien de la compétitivité et la viabilité des armateurs à la pêche en compensant le chiffre d'affaires perdu**, notamment en cas de dégradation de l'état de certains stocks, des arrêts biologiques pourraient être mis en œuvre avec les outils associés. L'indemnisation est accordée dans les conditions prévues par le Règlement.

Pour la Méditerranée, le FEAMPA contribuera également à une réduction de la capacité de flotte dans le cadre du plan pluriannuel concernant les pêcheries exploitant les stocks démersaux de la Méditerranée Occidentale, qui prévoit une réduction maximale de 40% de l'effort de pêche en 5 ans, l'atteinte d'un niveau d'exploitation compatible avec le RMD avant janvier 2025 et la fermeture de certaines zones de pêche. Il contribuera également à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la déclaration *MedFish4Ever* signée par plusieurs pays afin de reconstituer les stocks méditerranéens, en particulier l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche et la réduction des prises accidentelles d'espèces protégées.

Le FEAMPA contribuera également à une réduction de la capacité de la flotte des ganguis méditerranéens et des sennes de plages méditerranéennes, engins de pêche faisant l'objet d'un régime dérogatoire spécial à l'échelle européenne et amenés à disparaître.

Plus particulièrement, les types d'opérations suivants pourront être mis en œuvre :

1/ Arrêts temporaires des activités de pêche (N)

Les arrêts temporaires soutenus dans le cadre de cet OS (article 21 du FEAMPA) doivent contribuer à réduire l'effort de pêche pour atteindre les objectifs visés à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 2, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) n°1380/2013 sur la base d'avis scientifiques : en cas de mesures de

conservation visées à l'article 7, paragraphe 1, points a), b), c), i) et j), du règlement (UE) n°1380/2013, ou, si elles s'appliquent à l'Union, de mesures de conservation équivalentes adoptées par les ORGP, de mesures de la Commission en cas de menace grave pour les ressources biologiques de la mer visée à l'article 12 du règlement (UE) n°1380/2013, de mesures d'urgence adoptées par les États membres conformément à l'article 13 du règlement (UE) n°1380/2013. Les arrêts temporaires peuvent aussi couvrir les cas d'interruption, pour des raisons de force majeure, de l'application d'un APPD ou d'un protocole à celui-ci (art. 21 2 a, b,c et d). A titre exceptionnel, le soutien aux arrêts temporaires pourra être mis en œuvre en cas de catastrophes naturelles, des crises sanitaires ou des incidents environnementaux formellement reconnus par les autorités compétentes (art. 21 2 e).

2/ Arrêts définitifs des activités de pêche (N) : ce type d'opération est mis en œuvre à travers l'article 20 du FEAMPA et plus généralement dans le cadre d'un plan d'action visé à l'article 22, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1380/2013 (soutien individuel aux entreprises).

Les arrêts définitifs seront mis en œuvre notamment à travers le Plan de Sortie de Flotte établi dans le cadre du plan de gestion WestMed. D'autres PSF pourront être envisagés dès lors qu'un stock pour lequel des flottilles affichent une forte dépendance économique et que son état biologique se détériore (sole dans le golfe de Gascogne par exemple).

Conformément à l'article 22 du règlement 1380/2013, dès lors qu'un segment de flotte affiche un déséquilibre identifié dans le rapport capacité remis annuellement par la France, un plan de sortie de flotte pourra être envisagé si ce déséquilibre persiste et que le plan d'action qui sera alors déployé retient ce dispositif parmi les mesures à mobiliser pour rétablir l'équilibre de ce segment de flotte.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Cet OS bénéficiera principalement aux segments de flotte en situation de surcapacité structurelle en encourageant la réduction des capacités.

Cet OS bénéficiera aux segments de flotte concernés par le plan WestMed (navires exploitant les espèces démersales de Méditerranée. A noter que les chalutiers pélagiques peuvent aussi être concernés, car concernés par la réduction de l'effort de pêche).

Cet OS bénéficiera également aux segments de flotte concernés par les régimes français dérogatoires au Règlement 1967/2006 : les ganguis et sennes de plages méditerranéens.

Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques pour la PPC, aussi l'ensemble des actions de l'OS s'adresse également à la PPC.

Indirectement, il bénéficiera aux communautés côtières en maintenant de l'emploi grâce au soutien aux arrêts temporaires.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra couvrir l'ensemble du territoire national.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale ou transnationale n'est prévue pour cet OS.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux IF n'est pas envisagé pour cet OS.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d'opérations	numéro	50,00	345,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR07	Emplois maintenus	personnes	0,00	2021-2029	825,00	Synergie	En lien avec TA arrêt temporaire
CR05.2	Capacité des navires retirés en kilowatts	kW	0,00	2021-2029	4 740,00	Synergie	En lien avec TA Arrêt définitif

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
04. Arrêt temporaire des activités de pêche	7 500 000,00
05. Arrêt définitif des activités de pêche	7 500 000,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet objectif spécifique contribue à la mise en œuvre des obligations réglementaires de l'UE en termes de contrôle des pêches et de collecte de données primaires biologiques, techniques, environnementales et socioéconomiques dans le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.

1/ Le soutien aux administrations et aux entreprises concourant à l'effort de contrôle (N)

1.1/ Le soutien individuel aux entreprises : investissements à bord à des fins de contrôle autre que ceux nécessaires pour satisfaire les exigences de l'UE en vigueur au moment de la présentation de la demande d'aide, notamment celles découlant des obligations de l'UE dans le cadre des ORGP, sauf exceptions (composants nécessaires aux systèmes obligatoires de suivi des navires et de rapports électroniques utilisés à des fins de contrôle, composants nécessaires aux systèmes obligatoires de surveillance électronique à distance utilisés pour contrôler la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, dispositifs de mesure et d'enregistrement obligatoires en continu de la puissance motrice) :

- Dispositifs de surveillance à distance (REM)
- Systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV)
- Les évolutions nécessaires de l'ERS et extension de l'ERS aux navires non assujettis
- Extension des équipements VMS aux navires non assujettis
- Dispositif de mesure en continu de la puissance motrice des navires de pêche.

1.2/ Le soutien aux administrations concourant à l'effort de contrôle (N)

- Le renforcement des moyens de contrôle :
 - Afin d'assurer la réalisation des objectifs de contrôle de la PCP, les autorités françaises financeront des moyens de contrôle dans les zones maritimes suivantes : Atlantique, Méditerranée et départements français d'outre-mer à condition qu'ils servent à des activités de contrôle de la pêche pendant au moins 60 % de la période totale de leur utilisation sur une année.
 - Achat, installation et mise au point de technologies dédiées à l'amélioration du ciblage et de la coordination des contrôles des pêches, au profit du Centre national de surveillance des pêches et, le cas échéant, du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin.
 - Achat, installation et mise au point de technologies, y compris de matériel informatique et de logiciels, permettant la collecte, le traitement,

l'analyse et les échanges de données ;

- o Acquisition de moyens de contrôle dédiés dans les zones maritimes françaises (Guyane et Océan Indien) où une forte intensité de pêche INN est constatée ;
- o Achat, installation, développement et déploiement d'autres moyens de contrôle, comme des dispositifs de contrôle liés à l'obligation de débarquement.

- Développement et maintenance des systèmes d'information visant l'amélioration et le développement du système d'information de la pêche et de l'aquaculture.
- La mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants de projet pilotes se rapportant au contrôle de la pêche :
 - o Mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants et mise en œuvre de projets pilotes se rapportant au contrôle de la pêche tels que les caméras stéréoscopiques, l'utilisation de drones.
 - o Mise en œuvre du contrôle de la puissance des moteurs des navires de pêche.
 - o Des projets innovants de lutte contre la pêche INN permettant à terme d'optimiser les moyens de lutte contre la pêche INN.
- La coopération : les autorités françaises soutiendront le financement des coûts opérationnels suivants dans le cadre des plans de déploiement communs adoptés en application de ces programmes :
 - o Echanges d'inspecteurs
 - o Engagement de navires de contrôle sur des périodes dédiées, dans le cadre d'ordres de mission
 - o Formation des inspecteurs engagés dans ces plans de déploiement commun
- Formation (séminaires, workshops, réunions conduites par des experts...)
 - o Programmes spécifiques de formation à destination des agents du système de contrôle français.
 - o Séminaires à destination des parties prenantes du système de contrôle et d'exécution français mais également le cas échéant à destination des pêcheurs dans le cadre des formations délivrées par les lycées professionnels maritimes.
 - o Formation des professionnels de la filière de la pêche maritime en vue d'améliorer la qualité des obligations déclaratives (déclarations de captures, notes de vente, etc.)
 - o Supports d'information, notamment sur la mise en œuvre des règles de la PCP ;
 - o Formation à la lutte contre la pêche INN.

Des synergies devraient être assurées avec les projets qui seront financés dans le cadre de l'action d'innovation HORIZON-CL6-2021-FARM2FORK-01-11 sur la transition numérique de l'inspection et du contrôle des pêches.

2/ La collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF (N)

(Liste non exhaustive) :

- La mise en œuvre des obligations réglementaires en termes de collecte de données : l'ensemble des actions de collecte de données listées dans le plan de travail national, en cohérence avec les exigences du règlement DCF 2017-1004 (Data Collection Framework) pourront être financées par cet OS.
- L'adaptabilité des plans d'échantillonnages pour les paramètres biologiques liés aux pêcheries commerciales dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.
- L'amélioration de la connaissance de la dynamique des stocks exploités : le renforcement de la collecte de données vers les stocks pour lesquels une évaluation analytique ne peut être mise en œuvre faute de données doit être prioritaire. Ces stocks, qui représentent une part importante du chiffre d'affaires des flottilles françaises, doivent faire l'objet d'un suivi plus précis. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des données biologiques et d'effort de pêche afin de permettre l'utilisation de la modélisation pour l'évaluation des stocks halieutiques, spécialement les stocks « pauvres en données » ou Data Limited Stocks (DLS), dans le cadre de la PCP et des Organismes Régionaux de Gestion des Pêches (ICCAT, CTOI, CGPM, OPANO, CPSOOI...), en particulier en Méditerranée et dans les RUP ; opérationnaliser des méthodes d'évaluation des stocks multi-spécifiques (modèles quantitatifs, modèles qualitatifs, indicateurs, ...) et assurer leur diffusion au sein de la communauté. En RUP, les priorités pour l'amélioration de la collecte de données pourront s'appuyer sur le panorama sur l'état des stocks établi en 2019 par l'IFREMER, ainsi que sur les conclusions de l'étude EASME conduite par la Commission Européenne (non connues à ce jour). La collecte de données socio-économiques requise dans le cadre du règlement DCF participera également à l'amélioration de la connaissance sur la pression de pêche exercée sur les stocks. La collecte de données biologiques sur les stocks halieutiques permet de construire des séries temporelles, qui seront mobilisées par les scientifiques afin de mieux évaluer l'impact du changement climatique sur la ressource et les écosystèmes.
- Les développements de nouveaux outils et de nouvelles technologies permettant d'acquérir des données manquantes à ce jour sur les espèces pêchées (espèces cibles, accessoires et captures accidentelles) ou sur certaines pratiques (pêche récréative par exemple) : liens trophiques entre espèces, migration, comportement des individus, échappement et survie des individus, la déprédation (quantification, pratiques), les habitats; poursuivre la mise en cohérence entre les campagnes d'observation environnementale et halieutique ; développer et opérationnaliser des modèles d'évaluation des pêcheries intégrant les aspects socio-économiques
- L'incidence des pêcheries sur les écosystèmes. La France collecte les données requises pour le calcul des indicateurs environnementaux 1 à 9 prévu par le règlement « DCF ». Le suivi de paramètres complémentaires pourrait être mis en œuvre dans la mesure où l'acquisition de ces données pourra être menée en valorisant et optimisant les moyens à la mer déjà déployés, dans la limite des moyens financiers disponibles. La collecte de données sur les captures accidentelles et les impacts sur les habitats (espèces benthiques) sera mise en œuvre par ce biais, en accord avec les exigences réglementaires prévues par le plan pluri-annuel européen pour la collecte de données (décision déléguée (UE) 2021/1167).

- La coopération régionale entre Etats pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données scientifiques. La mise en place d'échanges plus réguliers entre les conseils consultatifs, les organisations régionales de gestion des pêches et les groupes d'experts chargés de la coordination régionale (RCG) sera encouragée.
- La rationalisation, simplification et harmonisation dans l'acquisition et le traitement des données, en lien avec les établissements scientifiques compétents.
- La valorisation des données couvertes par le cadre de collecte, notamment via l'interopérabilité des bases de données (y compris avec les bases de données développées au niveau européen) et l'amélioration des performances de préparation des données et de transmission vers les utilisateurs finaux seront des préoccupations majeures.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Cet OS bénéficiera aux administrations et organismes impliqués dans la mise en œuvre des obligations réglementaires en termes de contrôle des pêches et de collecte de données ou démarches volontaires.

Il bénéficiera à l'ensemble de la filière en apportant la connaissance nécessaire à la gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et en s'assurant que tous les opérateurs appliquent les règles d'accès à la ressource. Spécifiquement, il bénéficiera la petite pêche côtière en soutenant les équipements à bord à des fins de contrôle et en améliorant les connaissances des stocks qu'elle cible.

Indirectement, cet OS bénéficiera aux consommateurs finaux en soutenant l'approvisionnement des marchés par des produits gérés de manière durable.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale et les directions d'administrations centrales en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Cette approche est mentionnée pour l'OS 1.4 pour mémoire mais elle est plus pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet OS cible le territoire de France Métropolitaine : hexagone et Corse, ainsi que les RUP.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Missions de contrôle JDP et missions de contrôle internationales

Les actions en faveur de la collecte, du stockage et de la valorisation des données dans le cadre de la régionalisation au niveau européen (campagnes océanographiques conduites en partenariat avec d'autres Etats Membres, la participation à la mise en œuvre et à la maintenance des bases de données régionales, la participation aux plans d'échantillonnage régionaux, etc.) pourront être financées par cet OS.

Le FEAMPA financera des projets d'envergure nationale uniquement pour l'observation des prises accidentelles de mammifères. Les projets de coopération européenne ou internationale pourront être financés par d'autres sources telles que les appels à projet européens.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers pour les actions soutenues au titre de cet OS car les maîtres d'œuvres sont des administrations publiques.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l’application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d’une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d’opérations	numéro	56,00	226,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR12	Efficacité du système de collecte, de gestion et d'utilisation de données (échelle: 3=haute, 2=moyenne, 1=faible)	échelle	2,00	2021-2029	3,00	Correspondant national - CSTEP	Une valeur moyenne par an En lien avec TA « Collecte de données »
CR15	Moyens de contrôle installés ou améliorés	moyens	0,00	2021-2029	3 664,00	Synergie	En lien avec TA « Contrôle »

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
10. Contrôle et exécution	39 000 000,00
11. Collecte et analyse des données et promotion des connaissances du milieu marin	85 000 000,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'Europe, dont notamment les 6 RUP françaises de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin.

Cet OS permet de compenser les surcoûts subis par les opérateurs des régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre à travers l'article 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activité et nature de coût.

Conformément au règlement 2021/1972, les surcoûts sont calculés séparément par catégorie pour chacune des activités suivantes: la pêche, l'élevage (activités aquacoles), la transformation et l'écoulement (la commercialisation).

Le détail des catégories et sous-catégories figure dans les six plans d'action RUP annexés au présent programme FEAMPA.

Le barème de compensation (au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53 du RPDC) est établi pour chaque catégorie d'activité, et pour chaque nature de coût (sous-catégorie). L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 53 du RPDC). Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne produite. Les documents probants permettant d'attester de la tonne produite seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à la compensation selon les dispositions nationales d'éligibilité des dépenses. Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par la quantité produite pour catégorie d'activité/type de production pour période donnée.

Les principes de calcul sont rappelés dans chaque Plan d'action RUP. Conformément au règlement 2021/1972, l'estimation des surcoûts associés aux secteurs pêche, transformation et aquaculture s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020, et notamment :

- la reconduction de la méthodologie qui a justifié le modèle de calcul des surcoûts durant la période 2014-2020 (cf. Rapport MARIF 03/2017 et étude DPMA d'évaluation de la robustesse des PCS 2016-2018) ;
- un travail de concertation conduit auprès des acteurs des filières et/ou d'une analyse économique des activités ;
- et / ou l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la

plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché en 2020 ou en utilisant les données de l'observatoire des carburants AMAREEs.

Un objectif de 6600 dossiers (toutes RUP confondues mais avec des progressions différenciées selon les contextes) sur la période et un effet sur le maintien de l'emploi de 1300 marins (au terme du programme) sont notamment visés. Afin d'encourager la mobilisation des CS, des actions spécifiques d'accompagnement des porteurs de projets seront menées dans les RUP qui avaient été confrontées à une faible mobilisation de ce mécanisme durant la période 2014-2020.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Cet OS bénéficiera à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture dans les RUP en contribuant aux équilibres de leurs activités et donc à leur pérennité. Il bénéficiera particulièrement à la pêche artisanale qui représente une part importante de la flotte des RUP, particulièrement dans les Antilles.

Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques pour la PPC, aussi l'ensemble des actions de l'OS s'adresse également à la PPC.

De manière plus large, cet OS contribuera aussi à la sécurité et l'autonomie alimentaire des territoires RUP et de ses habitants.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La mesure garantit de fait par un égal accès à l'aide les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination dans le traitement des demandes.

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet OS ne s'applique qu'aux Régions Ultra-périphériques.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune action interrégionale, transnationale ou transfrontalière n'est envisagée pour cet OS.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers pour les actions soutenues au titre de cet OS.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d'opérations	numéro	460,00	2 300,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR07	Emplois maintenus	personnes	0,00	2021-2029	1 178,00	SI et de gestion (Synergie ou équivalent)	Estimation sur la base du nombre de dossiers et de l'emploi des entreprises en 2029 (coef de 50%)

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
08. Compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques	72 469 116,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale, à travers :

- Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ;
- L'innovation, éco-sensibilisation, limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ;
- La réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes,

Le FEAMPA sera utilisé en complémentarité avec les projets sur le milieu marin et les projets stratégiques intégrés "Nature" dans le cadre de LIFE afin d'assurer une parfaite cohérence avec ces projets.

Concernant la mise en œuvre des directives "Nature", le FEAMPA sera mobilisé en lien avec les besoins prioritaires identifiés dans le Cadre d'action prioritaire français. La mobilisation pour la mise en œuvre du Cadre d'action prioritaire pour Natura 2000 en mer sera assurée à la faveur d'appels à projets spécifiques, permettant un pilotage fin du suivi des fonds attribués.

Enfin, des synergies sont prévues avec les missions Horizon Europe, en particulier la « Seas and Ocean Mission » afin de répondre aux priorités de la mission en matière de préservation et de restauration des écosystèmes marins et d'eau douce, de pollution zéro et de neutralité climatique.

Les types d'actions suivants seront notamment soutenus dans le cadre de l'OS 1.6 comprennent :

1/ Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes et engagements européens (N)

- **Actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin conformément à l'article 1, paragraphe 1 de la Directive 2008/56/CE comme par exemple les opérations liées à la mise en œuvre des programmes de mesure de la DCSMM**

Principales actions prévues (non exhaustif)

Mise en œuvre de la DCSMM conformément aux objectifs des DSF et d'atteinte du bon état écologique (opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action) ;

Les actions participeront à l'atteinte du bon état écologique en particulier sur les descripteurs suivants D1 (diversité biologique, habitats et espèces), D3 (espèces exploitées), D10 (déchets marins)

- **Actions de mise en œuvre de protection spatiale conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE**
- **Opération de gestion, restauration, surveillance et suivi des zones Natura 2000 prenant en compte les cadres d'action prioritaire établis en vertu de l'article 8 de la directive Habitats 92/43/CEE (ex. non exhaustif : réalisation des analyses de risque pêche pour les habitats et espèces dans les sites N2000, tests de mesures de gestion pour diminuer l'impact de la pêche (professionnelle et de loisir) dans les AMP)**
- **Actions de protection des espèces en vertu de la directive Habitats et de la directive Oiseaux 2009/147/CE**

Principales actions prévues (non exhaustif)

Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris actions de limitation des impacts des activités dont tests de mesures de gestion suite aux analyses de risque de l'activité de pêche sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Mise en œuvre de la minimisation des captures accidentelles d'espèces sensibles dont les espèces strictement protégées et d'intérêt communautaire

Le FEAMPA financera en priorité l'amélioration des connaissances et tests de mesures pour réduire les captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne (mesures de gestion, transition vers des engins durables, sensibilisation des professionnels).

Actions répondant aux objectifs du programme de mesure de la DCSMM intégrés aux documents stratégie de façade (DFS) et actions contribuant à l'organisation spatiale des activités en mer hors activités pêche (mouillages, extractions, dragages, clapages, etc.) pour limiter les incidences sur le milieu marin (ex : ZMEL)

Actions en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes en particulier dans les Outre-Mer

- **Elaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique**

Les AMP couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées dont 10% en protection forte d'ici 2022 conformément à la stratégie nationale pour les aires protégées. Sans qu'il soit possible d'attribuer quantitativement la part du FEAMPA en la matière, il contribuera via 30 à 40 opérations à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030 publiée en janvier 2021 en soutenant l'élaboration, la gestion et la surveillance du réseau d'AMP, notamment les zones Natura 2000 et d'autres AMP.

Principales actions prévues (non exhaustif)

Le renforcement du réseau d'aires marines protégées en application de la stratégie nationale pour les aires protégées dont notamment le renforcement qualitatif du réseau (gestion), ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, et la création de zones de conservation halieutique

La mise en œuvre des analyses de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et les travaux nécessaires aux fins de leur réalisation

Élaboration et mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées ;

Contrats Natura 2000 en mer

Sensibilisation et accompagnement des acteurs de la pêche (professionnelle et de loisir) vers une activité durable dans le réseau d'aires marines protégées ;

Création et la gestion des zones de conservation halieutique

Établissement et fonctionnement des structures de gestion

Élaboration des mesures de protection

Déploiement de solutions fondées sur la nature, etc.

2/ Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin (R)

Le FEAMPA soutiendra les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable.

Principales actions prévues (non exhaustif)

Les acteurs de la filière pêche réfléchissent à des solutions innovantes pour limiter ces interactions sur les habitats et espèces du milieu marin par des actions concernant la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs) par la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ou par le développement de nouveaux outils pour limiter les captures accidentelles d'espèces protégées. Les projets collectifs seront privilégiés (ex : possibilité d'appels à projet par façade sur la sélectivité des engins de pêche). Les investissements à bord seront quant à eux réalisés dans l'OS 1.1 en particulier dans le cadre de projets intégrés.

3/ Les opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral (R)

Le FEAMPA soutiendra les investissements à terre (dans les ports ou autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles.

Le FEAMPA soutiendra également :

- les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets de la pêche et de l'aquaculture, dont le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture ;
- les initiatives locales de précollecte/ramassage à terre de ces déchets de la pêche et de l'aquaculture (organiser davantage d'initiatives de ramassage, les coordonner afin de les rendre plus effectives, professionnaliser le démontage des engins de pêche...) ;
- la création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles.
- des actions au niveau régional concourant à la mise en place de la filière nationale de Responsabilité élargie du producteur des engins de pêche (pour les filières pêche et aquaculture), avant son caractère obligatoire à partir du 1/1/2025.
- l'acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux pollutions d'origine marine (barrages d'échouage et de protection des sites écologiques)

4/ Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes (R)

Les projets inscrits dans ce nouveau type d'actions sont régionalisés et peuvent s'inscrire dans tout le champ des types d'actions (1/à 3/ présentés ci-avant) et plus largement le périmètre de l'article 25 du FEAMPA dès lors qu'ils ont une portée locale et ne découlent pas de la mise en œuvre des directives et engagements européens.

Ces actions pourront spécifiquement couvrir les actions liées à la gestion de la partie marine des réserves naturelles assurée par l'office de l'environnement de la Corse.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les bénéficiaires de cet OS peuvent inclure tous les opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dont les activités sont fortement liées à la qualité du milieu et à la disponibilité de la ressource mais également les collectivités territoriales œuvrant en faveur de l'objectif spécifique 1.6.

Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques pour la PPC, aussi l'ensemble des actions de l'OS s'adresse également à la PPC.

Les actions soutenues par cet OS permettront également de répondre à une attente sociétale, notamment les communautés côtières, en termes de protection des écosystèmes marins et littoraux et à la préservation des ressources exploitées.

Autorités de l'État, instituts scientifique et technique ayant des missions sur le milieu marin agences environnementales et opérateurs associés, autorités locales, collectivités, communes et organismes intercommunaux, Instituts de recherche et de formation, Associations, ONG, Gestionnaire du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, Entreprises locales et acteurs socio-économiques.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Ce domaine de soutien couvrira l'ensemble du territoire national, avec une intervention particulière sur les aires marines protégées dont les zones Natura 2000.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Il n'est pas prévu d'exclusion des projets de coopération européenne ou internationale au titre du FEAMPA.

Les projets concernant la coopération interrégionale pour la lutte contre les captures accidentelles sont financés par d'autres fonds européens.

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les IF ne sont pas envisagés ici étant donné que les maîtres d'œuvres sont principalement des administrations publiques. Ils sont trop complexes pour avoir un effet de levier sur les autres actions (ex : innovation pour limiter l'impact sur les milieux marins).

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques
2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques
2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d’opérations	numéro	25,00	122,00

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR10	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des animaux	actions	0,00	2021-2029	122,00	Synergie ou autre SI	Lien avec plusieurs TA : Déchets, éco-sensibilisation, expérimentation, innovation pour limite l'impact de la pêche, opérations de protection et restauration de la biodiversité

2.1.1. Priorité: 1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: 1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
01. Réduction des effets négatifs et/ou contribution aux effets positifs sur l'environnement et contribution à un bon état écologique	14 257 190,00
06. Contribution à un bon état écologique par la mise en œuvre et le suivi des zones marines protégées, y compris les zones Natura 2000	10 500 000,00

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique
2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental
2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet OS contribuera à la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan d'Aquaculture d'Avenir (P2A) et des objectifs de l'UE en termes de développement d'une aquaculture durable (loi européenne sur le climat, Pacte vert et stratégie *Farm to Fork*). La collecte de données relevant de la DCF est traitée via l'OS 1.4.

Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via notamment la planification spatiale, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur et l'augmentation des productions conchylicole, piscicole, algicole et biologique, améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux, l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa et le bien-être animal. L'amélioration et la garantie d'un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale est identifiée au travers de plusieurs actions du PAA (développement de nouveaux modes de production, de circuits courts, mise en place de meilleurs moyens de collecte et le traitement des déchets, meilleure utilisation et économies d'énergie au sein des entreprises, optimisation de l'utilisation des intrants notamment en pisciculture). Cette exigence environnementale accrue se retrouve au sein des lignes directrices de la Commission et s'inscrit dans le « European Green Deal » ou de façon plus large avec l'objectif de neutralité carbone 2050. Au niveau national, le plan de progrès pour les piscicultures signé en 2015 par plusieurs ministres vise à améliorer la performance environnementale des piscicultures, notamment en conciliant le développement des productions piscicoles avec l'enjeu de continuité écologique de certains cours d'eau.

1/ Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (selon la définition de l'UE) (R):

Contribution à la mise en œuvre du PAA, notamment :

- Gestion des risques climatiques, sanitaires en environnementaux (investissements) (Fiche 4)
- Favoriser le développement économique des filières aquacoles notamment l'algoculture en s'appuyant sur un état des lieux complet de la filière identifiant les leviers d'action pour son développement (Fiches 5 et 8)
- Attractivité (Fiche 6)
- Valorisation qualitative de la production et performance environnementale des entreprises aquacoles (Fiche 7)

Ces opérations portent sur des investissements individuels ou collectifs, matériels et immatériels (dont services environnementaux) (liste non exhaustive):

- Les investissements productifs contribuant à (liste non exhaustive) :
 - la modernisation des outils de production, l'augmentation des capacités de production dont l'algoculture et l'aquaculture biologique, dans le respect de la capacité des milieux ;
 - la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, l'éco-tourisme, l'aquaponie, le développement de co-produits (ex : utilisation de produits et sous produits issus des algues, pour la cosmétique, pharmaceutique, alimentaire etc, mais aussi produits à base de coquilles d'huîtres..), repeuplement des rivières et étangs
- Investissements dans les conditions de travail : pour leur amélioration et celle de l'ergonomie des postes de travail.
- Investissements dans l'équipement de sécurité : pour l'amélioration de la santé et de la sécurité.
- Investissements pour la qualité des aliments (pour les poissons d'élevage) et la sécurité en matière d'hygiène : pour la préservation de la qualité et les conditions des outils de production.
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (ex : remotorisation des bateaux aquacoles)
- Investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI), etc.)
- Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable : visant l'amélioration de l'efficacité énergétique (utilisation des systèmes d'énergie renouvelable)
- Investissements pour l'utilisation et la qualité de l'eau
- Investissements relatifs au bien-être animal
- Le soutien à la période de conversion en aquaculture biologique
- Investissements relatifs à la production aquacole biologique
- Les services environnementaux : démarches environnementales individuelles ou collectives, possibilité de compenser les professionnels pour un service environnemental (prévention des pollutions et contaminations, utilisation et qualité de l'eau, réduction des densités, etc.), protection des cheptels aquacoles contre les espèces concernées par les directives 2009/147/CE et 92/43/CE (ex : cormorans) et causant de graves dommages à l'aquaculture.
- Réduction et prévention de la pollution/contamination

2/ Installation aquacole (R)

Il s'agira d'un dispositif visant à faciliter l'installation de nouveaux aquaculteurs conditionné à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise.

3/ Recherche et innovation (R)

Contribution à la mise en œuvre du PAA, notamment :

- Sanitaire et zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons (volet pisciculture et volet cultures marines) (Fiche 2)
- Recherche et innovation (liste non exhaustive) : projets de recherche à retombées collectives, formation, bonnes pratiques, guides, projets de recherche sur la gestion des risques sanitaires et zoonosés et sur le bien-être animal, l'aquaculture biologique, l'algoculture, valorisation des déchets, gestion de la qualité des eaux, développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux bioclimatiques et environnementaux (ex : circuits fermés, aquaponie, AMTI, etc.) (Fiche 3)

Innovation et durabilité des activités aquacoles (liste non exhaustive) :

- Diminution de l'empreinte environnementale des activités aquacoles (économie d'énergie et d'eau, gestion des effluents et des déchets en général...),
- Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation
- Développement de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux climatiques
- Production de nouvelles espèces
- Des études et recherches innovantes et partagées collectivement
- Du développement de l'innovation produit : développer de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché ou permettant d'avoir de fortes améliorations par rapport à ceux existants sur les marchés
- Du développement de l'innovation dans les processus : développer des modes de production ou d'organisation nouveaux ou améliorés, etc.

Ces opérations peuvent concerner la phase de test et de validation en conditions réelles.

Des synergies devraient être assurées avec les projets qui seront financés dans le cadre de l'action de recherche et innovation HORIZON-CL6-2022-FARM2FORK-01-06 sur la biosécurité, hygiène, prévention des maladies et bien-être animal en aquaculture.

4/ Acquisition de connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques, planification, surveillance sanitaire et zoosanitaire (N)

Contribution à la mise en œuvre du PAA, notamment :

- Sanitaire, zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons (Fiche 2)
- Etudes et recherche

- Autres : appui aux réseaux de surveillance sanitaire et zoosanitaire (PNES, réseaux de surveillance sanitaire et zoosanitaires nationaux, action des GDS), via le financement de projets (ex : études sur les maladies non réglementées et émergentes qui touchent les poissons de pisciculture, y compris d'étangs et esturgeons (filière caviar) dans le cadre du plan santé poissons)
- Collecte et valorisation des données aquacoles notamment sur l'algoculture et dans les RUP (Fiche 8)

5/ Prévention et Gestion des risques (N)

Contribution à la mise en œuvre du PAA, notamment :

- Gestion des risques climatiques sanitaires, zoosanitaires et environnementaux (Fiche 4)
- Sanitaire et zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons (Fiche 2)
- Dispositifs prévus (liste non exhaustive) :
 - co-financement d'un fonds de mutualisation pour la conchyliculture
 - contribution à un système assurantiel pour les exploitations piscicoles
 - dispositif d'indemnisation en cas d'évènements exceptionnels sanitaires et zoosanitaire

6/ Actions collectives, communication, médiation, animation des filières (N et R)

- Investissements dans les services de conseil : en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques
- Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain (liste non exhaustive) :
 - l'adaptation au changement climatique ;
 - la gestion des risques sanitaires et zoosanitaires ;
 - le bien-être animal ;
 - les pratiques en matière de développement durable et de réduction des déchets
- Sensibilisation, communication au grand public (ex. soutenir la campagne UE de promotion de l'aquaculture, sur les métiers de l'aquaculture destinée notamment aux élèves et étudiants, la qualité nutritionnelle des produits).
- Partage de connaissances : dont les échanges de connaissances ou de bonnes pratiques notamment pour l'aquaculture bio et l'algoculture, principalement dans le cadre de réunions, journées techniques, séminaires ou de plateforme digitale.
- Mise en réseau

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Le domaine d'intervention doit bénéficier à l'ensemble du secteur de l'aquaculture (pisciculture, conchyliculture, algoculture etc, y compris les élevages destinés au repeuplement), en contribuant à la durabilité économique, environnementale et sociale des activités aquacoles. Plus largement, ces actions permettront de mieux répondre aux attentes des consommateurs, en termes de qualité et de durabilité des produits.

Il bénéficiera aux instituts scientifiques et techniques en lien avec l'innovation dans l'aquaculture et l'amélioration des connaissances sur les activités aquacoles.

Indirectement il bénéficiera aux communautés côtières grâce au maintien ou à la création d'emplois directs et indirects.

Il pourra notamment contribuer aux initiatives pour le développement de l'économie bleue et durable, telles que « WestMed » et à la « Stratégie maritime Atlantique », en soutenant notamment les actions contribuant à la réalisation d'objectifs de développement de l'aquaculture et de restauration de la biodiversité.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du programme FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le domaine de soutien couvre l'ensemble du territoire national.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions de partage de connaissance en termes de développement des nouveaux modes de production ou de nouvelles espèces avec des opérateurs d'autres EM pourront être financées.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les IF pourront être mobilisés au titre de l'OS 2.1.

Au-delà de la mise en place d'un outil financier sur la prévention des risques (fonds mutualisation des risques et garantie), d'autres pistes d'intervention ont été identifiées comme :

1. les prêts d'honneur à l'installation permettant de compléter d'éventuelles subventions (avec du quasi-fonds propres par exemple) ;
2. un dispositif de garantie bancaire au titre des projets d'installation et développement ;
3. le financement de campagne annuelle de récolte via des prêts de court terme à 0% ou des avances remboursables ;
4. des avances remboursables pour les projets de développement (investissements productifs, modernisation des équipements).

Des évaluations ex-ante sont en cours au niveau régional (ex : Nouvelle-Aquitaine, Normandie, La Réunion, Martinique, Guadeloupe, ...). Il en est de même en Pays-de-la-Loire où elle doit prendre fin au 1er semestre 2022. Le cas échéant, la mise en œuvre concrète du ou des IF se concrétisera courant second semestre 2022 au plus tôt.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l’aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l’Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d’opérations	numéro	265,00	1 270,00

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR04	Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé	entités	0,00	2021-2029	373,00	SI et de gestion	TA modernisation et adaptation des activités
CR06	Emplois créés	personnes	0,00	2021-2029	532,00	SYNERGIE ou SI similaire	TA installations et modernisation
CR08	Personnes bénéficiaires	personnes	0,00	2021-2029	225,00	SYNERGIE ou SI similaire	TA prévention et gestion des risques
CR10	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des animaux	actions	0,00	2021-2029	140,00	SYNERGIE ou SI similaire	TA acquisition de connaissances et Modernisation
CR14	Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)	numéro	0,00	2021-2029	55,00	SYNERGIE ou SI similaire	TA recherche et innovation
CR21	Ensembles de données et conseils mis à disposition	numéro	0,00	2021-2029	71,00	SYNERGIE ou SI similaire	En lien TA Actions collectives

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
02. Promotion de conditions propices à la viabilité économique, la compétitivité et l'attractivité des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	91 722 632,00
07. Compensation en cas d'événements imprévus sur le plan environnemental, climatique ou de la santé publique	8 000 000,00

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet objectif spécifique vise à améliorer :

1. l'adéquation de l'offre à la demande (soutien aux PPC), à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ;
2. la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture (actions de communication et de promotion, innovation et développement de nouveaux marchés) ;
3. la traçabilité des produits ;
4. le soutien aux filières de transformation (amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, diversification, valorisation des prises accessoires et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...), amélioration de l'efficacité énergétique, soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...)
5. les réponses aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal)
6. Accompagnement et soutien financier aux projets de valorisation de la pêche à pied professionnelle (digitalisation, outils d'épuration et de transformation, développement des nouveaux marchés...)

Les projets de vente directe ne seront pas soutenus par cet OS mais dans le cadre de l'attractivité des métiers de la pêche (OS 1.1) ou de l'aquaculture (OS 2.1) ou de projets de territoires (OS 3.1).

1/ Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation (R)

Investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel (y compris études préalables, matériel informatique, logiciels, équipement...) (liste non exhaustive):

- Qualité des aliments et sécurité/hygiène : investissements productifs visant à moderniser les outils de transformation, y compris avec augmentation de capacité, valorisation de produits locaux
- Investissements pour améliorer la traçabilité, notamment le développement de systèmes informatiques
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) : (ex : systèmes ERP)

- Réduction et prévention de la pollution/contamination (ex : réduction et optimisation de l'utilisation des ressources en eau, réduction et traitement des effluents)
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité.
- Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (ex : gestion du froid : fluides moins impactants)
- Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable
- Autres opérations de diversification en dehors de la pêche et de l'aquaculture : investissements en faveur de l'économie circulaire par exemple pour des produits commerciaux non destinés à la consommation humaine
- Investissement dans des activités de commercialisation pour soutenir le développement des affaires (individuel ou collectif) : valorisation des produits, commercialisation (vente à distance, local de vente, distribution...), services annexes, investissements réalisés par un regroupement d'entreprises (par exemple : préannonces, catalogues de ventes, préventes, achats à distance, vente en ligne...), nouveaux modes de gestion et d'organisation permettant un saut qualitatif en matière de produits, de traçabilité, de logistique, d'accessibilité (notamment numérique), d'attractivité de l'emploi, synergies interportuaires mutualisation des criées, vente à distance, local de vente, etc. A titre d'exemple (liste non exhaustive) les opérations suivantes pourront être soutenues :
 - Prévion des apports : transmission des données par les armements en direction des OP, des HAM et des premiers acheteurs ;
 - Modernisation des modalités de première vente : transmission des données et échanges entre OP, HAM, premiers acheteurs (interconnexion, vente à distance, prévente...) par les investissements dans la numérisation ;
 - Meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval : transmission des données et échanges entre l'aval (grande distribution, transformation) et le secteur de la première vente

2/ Recherche et innovation (R)

- Etudes et recherche

Réalisation d'études de marché et mise en place d'observatoires, de réalisation de diagnostics filière ou thématique ou d'études conseil en stratégie (pour définir un plan d'action par exemple) (liste non exhaustive):

- la mise en place d'instruments de prévision à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande,
- l'analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière, la logistique... ;
- études de faisabilité pour des outils de traçabilité ;
- le financement des projets ;
- l'organisation du tri dans les halles à marée lors de la première vente ;

- la gestion et bonnes pratiques sanitaires (ex : parasitisme)
- la réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
- la réduction du recours aux énergies fossiles
- création de référentiels

- Innovation marketing

Le développement de nouveaux marchés (liste non exhaustive) : liés aux biotechnologies marines ou à des espèces de faible valeur commerciale ou à de nouvelles espèces favorisées par le changement climatique (Fiche 3).

Qualité, valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés (agriculture biologique, marques commerciales) ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables, investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé, développement des circuits courts pour une consommation plus durable et responsable, certifications Haute Valeur Environnementale pour la restauration collective.

- Innovation process

Projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans suivant la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises, particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés et porte sur des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés (y compris développement d'outils informatique de gestion).

- Innovation produit

Projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans suivant la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises, particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés et porte sur des nouveaux produits (liés par exemple à de nouvelles espèces favorisées par le changement climatique) et équipements encore absents sur le marché ou sur des produits et équipements présentant de fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché (en termes de valeur ajoutée, d'emballage, de durée de vie, de qualité...).

3/ Plans de production et de commercialisation des OP (N)

- Elaboration et mise en œuvre des plans de production et de commercialisation des OP.

Le PPC comporte une ou plusieurs mesures de nature à permettre à l'OP, en cas de perturbation significative des marchés, d'organiser les apports afin de faire correspondre l'offre à la demande, dans le respect des règles de la concurrence.

Pour les OP dont les adhérents sont soumis à l'obligation de débarquement, il comporte également une mesure de sensibilisation de ces adhérents.

4/ Actions collectives, communication, médiation, animation de filière (N et R)

- Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires :
- Campagnes de communication et de promotion : (liste non exhaustive) pour les produits labellisés ou certifiés, innovant en matière d'impact environnemental ou de bien-être animal, d'information au consommateur, pour les produits de l'aquaculture, de la pêche insuffisamment valorisés ou de la PPC, pour leur qualité nutritionnelle et sanitaire, pour les marques collectives, promotion de métiers ;
- Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective (ex : « Pêcheurs d'Occitanie », « Produits de Bretagne »), ventes promotionnelles
- Valorisation de la pêche à pied et des produits issus de ce mode de pêche
- Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).
- Partage de connaissance : dont les échanges de connaissance ou de bonnes pratiques dans le cadre de réunions, séminaires ou de plateforme digitale...
- Formation
- Services de conseil (opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé) et accompagnement des entreprises

5/ Compensations en cas d'événements exceptionnels reconnus par décision d'exécution de la Commission (N)

En cas d'événements exceptionnels entraînant une perturbation importante des marchés reconnus par la Commission européenne, pourront être soutenues :

- Des compensations destinées aux opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour leurs pertes de revenus ou leurs surcoûts ;
- Des compensations destinées aux organisations de producteurs et aux associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du règlement (UE) no 1379/2013, à condition que ces produits soient stockés conformément aux articles 30 et 31 dudit règlement.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Cet objectif spécifique bénéficiera à l'ensemble des filières de la pêche et de l'aquaculture en coordonnant les attentes de l'aval et de l'amont. Il bénéficiera également aux consommateurs en contribuant à fournir des produits conformes aux attentes des consommateurs.

Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques pour la PPC, aussi l'ensemble des actions pertinentes de l'OS s'adresse également à la PPC.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du programme FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet OS cible l'ensemble du territoire français : hexagone, Corse et régions ultra-périphériques.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Mise en réseau / Echange de bonnes pratiques : Transfert de connaissance, entre régions de pays membres ou avec les pays tiers voisins (transfert d'expérience avérée de l'export frais vers le marché nord-américain,...).

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les évaluations *ex-ante* IF régionaux rend envisageable la mobilisation d'IF pour cet OS (Nouvelle-Aquitaine, Normandie...) sans généralisation à tous les dossiers. En Pays-de-la-Loire, elle doit prendre fin au 1^{er} semestre 2022. Le cas échéant, la mise en œuvre concrète du ou des IF se concrétisera courant second semestre 2022 au plus tôt. Les IF sont plus pertinents pour des régions ayant une industrie de transformation très active pour laquelle un soutien aux plus grosses PME et ETI est attendu. Les besoins de ces acteurs peuvent être potentiellement couverts par des dispositifs de prêt et garantie génériques compétitifs (SIAGI, SOCAMA, Fonds Régionaux de Garantie et prêt croissance TPE Bpifrance ...) sans exclure la pertinence des IF en complément du FEAMPA.

Si des IF dédiés ou sectoriels ne se sont pas toujours adaptés à la volumétrie des opérations potentielles (et des coûts de gestion associés), il convient de suivre l'évolution des besoins et de l'offre pour le cas échéant activer un IF : avances remboursables et garantie bancaire.

Il ne faut pas exclure la possibilité d'IF pour des projets comme la norme CEN sur la conception circulaire des engins de pêche.

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l’aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l’Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l’aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d’opérations	numéro	83,00	412,00

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR04	Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé	entités	0,00	2021-2029	105,00	SI et de gestion	TA modernisation
CR07	Emplois maintenus	personnes	0,00	2021-2029	100,00	SI	TA Compensation en cas d'événements exceptionnels
CR14	Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)	numéro	0,00	2021-2029	24,00	SI	TA recherche et innovation
CR16	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	entités	0,00	2021-2029	1 316,00	SI	TA plan de production et commercialisation
CR17	Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation	entités	0,00	2021-2029	95,00	SI	TA modernisation
CR21	Ensembles de données et conseils mis à disposition	numéro	0,00	2021-2029	65,00	SI	TA Actions collectives

2.1.1. Priorité: 2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

2.1.1.1. Objectif spécifique: 2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
02. Promotion de conditions propices à la viabilité économique, la compétitivité et l'attractivité des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	81 602 253,00

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique
3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'enjeu de cet OS est notamment de pouvoir répondre aux défis relevés par la Commission dans la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne du 17 mai 2021.

Les principes et la méthode de mise en place des DLAL font référence aux articles 31 à 34 du règlement portant dispositions communes, principes et méthode qui devront être respectées.

Toutes les régions participant au programme FEAMPA ne mettront pas en œuvre le DLAL dès le début, mais peuvent le faire plus tard. Le nombre maximum de GALPA qui pourraient potentiellement candidater sur le FEAMPA s'élève à :

- Hauts-de-France : 3
- Normandie : 3
- Bretagne : 8
- Pays-de-la-Loire : OS non ouvert dans cette région
- Nouvelle-Aquitaine : 4
- Occitanie : 4
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 2
- Corse : 2
- La Réunion : OS non ouvert sur le FEAMPA dans cette région
- Mayotte : 2
- Guyane : 4
- Martinique : 1

- Saint-Martin : 1
- Guadeloupe : 3

Lors de la sélection des stratégies, il conviendrait de s'assurer que l'enveloppe moyenne par GALPA est supérieure ou égale au montant moyen qui leur a été attribué sur le FEAMP.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Actions préparatoires pour les DLAL : études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, etc.

Dans les RUP, la création de GALPA sera soutenue afin de développer le DLAL, le cas échéant de façon mutualisée avec les GAL LEADER.

2/ Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL : financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc.

3/ Coopérations : définition et mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue (par exemple sur des thèmes trans-sectoriels : connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, ...).

4/ Mise en œuvre de la stratégie de DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales.

Thèmes d'intervention possibles (liste non exhaustive, à titre d'illustration) :

- Diversification de l'économie locale, (circuits courts, marques et signes de qualité, ...) Développement de nouvelles filières de l'économie bleue/innovation (TO).
- Projets dynamisant les territoires par le financement de projets d'inclusion sociale, environnementale, de développement économique, d'innovation ou encore de TIC.
- Développement de projets socio-culturels et environnementaux (TO).
- Développement de projets de territoire maritimes et littoraux
- Mise en place et développement des outils de l'ingénierie territoriale, financière et administrative au service de l'économie bleue
- Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur particulièrement pour les acteurs de la petite pêche côtière
- Gouvernance maritime (TO).

- Formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes (TO)
- Adaptation des métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat (TO)
- Planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue
- Projets-pilotes (TO) et transfert d'expérience (TO)
- Réseau et partage de données et de connaissances.
- Sensibilisation et communication en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime,
- Prise en charge
- Stimulation de l'initiative de la jeune génération et des femmes afin d'améliorer leur emploi/employabilité dans les RUP
- Etc.

Un réseau national pour la coordination des actions de DLAL sera mis en place et géré par les organismes intermédiaires régionaux.

Chaque région devra essayer de créer des synergies entre sa stratégie DLAL locale et celle de spécialisation intelligente. L'ambition est de trouver des réponses innovantes à des enjeux majeurs locaux (vulnérabilité économique, écologique, humaine, sociale, énergétique) un moteur pour développer des produits et des solutions à forte valeur ajoutée.

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

1. La population locale en général en particulier les jeunes et les femmes dans les territoires et communautés côtières et maritimes
2. Les acteurs économiques du territoire et les acteurs sociaux du territoire

Concernant la petite pêche côtière, l'étude menée n'a pas fait apparaître un besoin d'actions spécifiques pour la PPC, aussi l'ensemble des actions pertinentes de l'OS s'adresse également à la PPC. Le DLAL est un vecteur particulièrement pertinent pour s'adresser aux pêcheurs de la petite pêche côtière.

En outre, les bénéficiaires potentiels ci-dessous peuvent aussi être indirectement un groupe cible :

1. Structures porteuses des GALPA (dans le respect des articles 31 à 34 du RPDC)
2. Pêcheurs, aquaculteurs, organisations professionnelles,
3. Etablissements Portuaires / criées/ HAM,
4. Instituts de recherche, d'enseignement et de formation,
5. Autorités locales,
6. Collectivités territoriales,
7. Entreprises locales,
8. Associations,
9. etc.

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du programme FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Territoires candidats aux actions de développement local / DLAL et GALPA

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions de coopération inter-territoriales pourront être menées. Les GALPA participent en outre aux éventuels réseaux régionaux, nationaux ou européens.

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la forte diversité des projets du DLAL, du manque de connaissance de dossiers potentiels à ce stade et d'un nombre probablement important de dossiers d'investissement à caractère immatériel, il n'est pas prévu de mobiliser les IF.

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d’aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d’aquaculture

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d’opérations	numéro	69,00	463,00

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR06	Emplois créés	personnes	0,00	2021-2029	102,00	SI	TA mise en œuvre de la stratégie
CR10	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des animaux	actions	0,00	2021-2029	102,00	SI	TA mise en œuvre de la stratégie
CR13	Activités de coopération entre parties intéressées	actions	0,00	2021-2029	11,00	SI	TA coopération
CR16	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	entités	0,00	2021-2029	136,00	SI	TA mise en œuvre de la stratégie
CR19	Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance	actions	0,00	2021-2029	113,00	SI	TA animation et renforcement de la gouvernance et actions préparatoires

2.1.1. Priorité: 3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1. Objectif spécifique: 3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
13. Actions de préparation du développement local mené par les acteurs locaux	1 000 000,00
14. Mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	23 959 000,00
15. Frais de fonctionnement et animations du développement local mené par les acteurs locaux	3 000 000,00

2.1.1. Priorité: 4.renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique
4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les opérations mises en œuvre au titre de l'objectifs spécifique 4.1 concernent trois types d'actions.

1/ Connaissances du milieu marin (N)

Deux grands types d'actions pourront être mobilisés :

A/ Etudes et recherches : Ces projets doivent permettre d'améliorer la connaissance sur les écosystèmes marins et les interactions avec les activités humaines (les opérations d'amélioration de la connaissance en lien avec la mise en œuvre des Directives Habitats 92/43/CEE et Oiseaux 2009/147/CE et de la Directive 2014/89/UE pour la planification de l'espace maritime relèvent de l'Art. 27, priorité 3).

A titre d'exemple, ces projets peuvent concerner :

- L'objectif de maintien du bon état écologique du milieu marin et la protection des milieux (hors AMP) ;
- Des actions du plan d'action intégré dans le DSF ou dans les DSB répondant aux objectifs environnementaux de la DCSMM
- Des actions contribuant à la création et la gestion d'aires marines protégées du réseau d'AMP
- Des actions liées à la mise en œuvre de la directive planification des espaces maritimes

Les projets pourront par exemple concerner :

- Des actions d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin dans le cadre de la DCSMM et du réseau Natura 2000 ;
- Des actions d'amélioration des connaissances et actions de surveillance concernant l'état du milieu marin et des écosystèmes marins tropicaux ;
- Des actions de collecte, de gestion et d'utilisation de données socio-économiques en vue de renseigner les indicateurs de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et des différents volets des documents stratégiques de façade ;
- Des actions de connaissance de l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins et les espèces associées ;
- Des actions de connaissance sur l'interaction entre la santé humaine et la santé des océans ;

- Des actions de connaissance du phénomène de prolifération algale ;
- Des actions de connaissance sur les habitats d'importance pour les stocks halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques) ;
- Des actions de connaissance sur les populations d'espèces protégées ;
- Des actions de connaissance sur les habitats marins et estuariens et leur interaction avec les activités de pêche.

B/ Les opérations pourront également concerner l'acquisition et le partage de connaissance dans les domaines suivants :

- le fonctionnement des écosystèmes, l'état écologique du milieu marin et l'état de conservation des espèces et habitats ;
- l'état des écosystèmes marins tropicaux ;
- l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes ;
- le phénomène de prolifération algale ;
- les données relevant des DSF ; etc.
- le partage de connaissances et de données via des réunions et des plateformes numériques ;
- les opérations en lien avec European marine observation and data network –(EMODnet)).

Le FEAMPA financera notamment la collecte de données sur les espèces sensibles ainsi que l'impact de la pêche sur les habitats marins, en ligne avec les obligations découlant de l'article 25 de la PCP et de l'article 5 de la DCF.

2/ Surveillance maritime (N)

Les types d'action suivants pourraient être soutenus :

A/ Formation, transfert d'expérience dans les champs des systèmes de surveillance européens, capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'Etat, nouvelles technologies et à la transition numérique, etc ;

B/ Investissement pour la mise en œuvre des politiques publiques : outils de surveillance maritime (sécurisation, modernisation, renforcement et optimisation), information maritime, interopérabilité des systèmes, collecte et partage de données, adaptation et renforcement du système d'aides à la navigation. ; mobilisation du réseau des capteurs et partage de ces données, acquisition d'équipements (nouvelles technologies, numériques), démonstrateurs de technologies de surveillance ; actions visant à garantir des conditions de navigation sûres (infrastructures des CROSS, applications numériques trans-sectoriel ou interministériel ; cybersécurité concourant à la protection des moyens de surveillance maritime ; etc).

3/ Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (N)

A/ Coopération, en matière de garde-côtes et coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrée de la politique maritime : coopération (y compris transfrontalière et entre les RUP) et de formation ; partage et fusion et analyse des informations disponibles dans les systèmes de signalement des navires européens (IMS-EMSA) et nationaux (SPATIONAV) au profit du module de surveillance automatisée de SeaMIS ; hébergement et mise à jour du nœud national CISE, poursuite des expérimentations sur CISE, organisation du lien Styriss- Spationav... ; constitution du référentiel et plateforme de formation et de diffusion des bonnes pratiques au profit des opérateurs qui concourent à la surveillance maritime ; échange d'informations en temps réel et de bonnes pratiques par la mise en place de formations conjointes et d'échanges de personnel entre le CNIS de Douvres et le CROSS Gris-Nez pour le renforcement de la surveillance partagée du DST du Pas-de-Calais ; acquisition d'équipements et de systèmes mutualisés ; déploiement d'un réseau de communication mutualisé reposant sur la technologie IP, au profit de l'action de l'Etat en mer, principalement dans les DROM-COM (Antilles-Guyane, Sud-Océan-Indien et Polynésie Françaises) et de réseaux de capteurs partagés, principalement dans les DROM (Antilles-Guyane et Sud-Océan-Indien) ; capacités du COFGC (outils de veille, capacités de surveillance, ...) ; assistance technique et autres études ; etc.

B/ Gouvernance maritime : création d'un conseil consultatif régional de l'océan indien positionné auprès de la COI (PA RUP) ; etc.

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Au titre de l'art 32 :

1. Autorités de l'État, agences environnementales et organismes associés
2. Autorités locales, communes et organismes intercommunaux,
3. Instituts de recherche et de formation
4. Associations, ONG,
5. Gestionnaire du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000
6. Pêcheurs, aquaculteurs, organisations professionnelles,
7. Entreprises locales et acteurs socio-économiques,

Au titre des articles 33 et 34 :

1. Administrations d'Etat
2. CROSS, notamment dans les RUP, etc.

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale et les directions d'administrations centrales en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Cette approche est mentionnée pour l'OS 1.4 pour mémoire mais elle est plus pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du programme, durant la période 2021-2027.

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

1. Aires marines protégées : ensemble des catégories d'aires marines protégées dont Natura 2000
2. RUP
3. ZEE, notamment dans les RUP
4. Zones de haute mer, hors juridiction nationale

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions de coopération sont possibles dans le cadre des missions et cadre réglementaires spécifiques.

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non pertinent pour cet OS (investissement à dominante publique)

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
CO01	Nombre d’opérations	numéro	6,00	30,00

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR08	Personnes bénéficiaires	personnes	0,00	2021-2029	5,00	SI	TA surveillance maritime
CR10	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des animaux	actions	0,00	2021-2029	20,00	SI	TA connaissance du milieu marin
CR13	Activités de coopération entre parties intéressées	actions	0,00	2021-2029	5,00	SI	TA coopération gardes côtes
CR15	Moyens de contrôle installés ou améliorés	moyens	0,00	2021-2029	5,00	SI	TA surveillance maritime
CR19	Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance	actions	0,00	2021-2029	5,00	SI	TA coopération gardes côtes
CR21	Ensembles de données et conseils mis à disposition	numéro	0,00	2021-2029	20,00	SI	TA Connaissances du milieu

2.1.1. Priorité: 4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

2.1.1.1. Objectif spécifique: 4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes

2.1.1.1.4. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Tableau 9: Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le Feampa

Code	Montant (en EUR)
11. Collecte et analyse des données et promotion des connaissances du milieu marin	4 500 000,00
12. Surveillance et sûreté maritimes	4 500 000,00

2.2. Priorité «Assistance technique»

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

Type

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1 Transferts et contributions

Modification du programme liée à	☐ une contribution à InvestEU
	☐ un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	☐ un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

3.1 Transferts et contributions

Tableau 15A: Contributions à InvestEU (ventilation par année)

Vers le volet d’InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
--------------------------	------	------	------	------	------	------	------	-------

3.1 Transferts et contributions

Tableau 15B: Contributions à InvestEU (résumé)

Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements et compétences d)	Total (e=a+b+c+d)
-----------------------------	-------------------------------	--------	-----------------------------------	-------------------

3.1 Transferts et contributions

Justification

3.1 Transferts et contributions

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
------------	------	------	------	------	------	------	------	-------

Modification du programme liée à

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (résumé)

Total

3.1 Transferts et contributions

Justification

--

3.1 Transferts et contributions

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (ventilation par année)

Transfert vers le fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
-------------------------	---------------------	------	------	------	------	------	------	------	-------

3.1 Transferts et contributions

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

FEDER Plus développées	FEDER En transition	FEDER Moins développées	FSE Plus développées	FSE En transition	FSE Moins développées	FC	FAMI	FSI	IGFV	Total
------------------------	---------------------	-------------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	----	------	-----	------	-------

3.1 Transferts et contributions

Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds — justification

--

3.4 Rétrocessions

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Depuis InvestEU ou depuis un autre instrument de l’UE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
---	------	------	------	------	------	------	------	-------

3.4 Rétrocessions

Tableau 20B: Rétrocessions (résumé)

Depuis InvestEU ou depuis un autre instrument de l’UE	Total
---	-------

3.5 Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
0,00	110 001 260,00	106 341 824,00	102 562 875,00	92 921 233,00	77 048 886,00	78 260 448,00	567 136 526,00

3.6 Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Programmes soutenus par le Feampa recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat.

Tableau 11A Dotations financières totales par fonds et contribution nationale

Priorité	Objectif spécifique	Base de calcul	Contribution de l'Union			Contribution nationale	Total	Taux de cofinancement
			Total	Contribution de l'Union sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Contribution de l'Union à l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC			
1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.1.1. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental. Toutes les opérations, sauf celles bénéficiant d'un soutien au titre des articles 17 et 19	Publique	70 028 075,00	66 064 222,00	3 963 853,00	30 012 032,00	100 040 107,00	70,0000001000%
1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.1.2. Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental. Opérations bénéficiant d'un soutien au titre des articles 17 et 19	Publique	11 208 489,00	10 574 046,00	634 443,00	4 803 638,00	16 012 127,00	70,0000006245%

Priorité	Objectif spécifique	Base de calcul	Contribution de l'Union			Contribution nationale	Total	Taux de cofinancement
			Total	Contribution de l'Union sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Contribution de l'Union à l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC			
1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche	Publique	4 119 160,00	3 886 000,00	233 160,00	1 765 354,00	5 884 514,00	70,0000033988%
1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.3. Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche en cas d'arrêt définitif des activités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche	Publique	15 900 000,00	15 000 000,00	900 000,00	6 814 286,00	22 714 286,00	69,9999991195%
1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.4. Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche, y compris la lutte contre la pêche INN, ainsi que la fiabilité des données aux fins d'une prise de décision fondée sur les connaissances	Publique	131 440 000,00	124 000 000,00	7 440 000,00	56 331 429,00	187 771 429,00	69,9999998402%
1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.5. Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques	Publique	76 817 263,00	72 469 116,00	4 348 147,00	0,00	76 817 263,00	100,0000000000%
1. favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques	1.6. Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	Publique	26 242 621,00	24 757 190,00	1 485 431,00	11 246 838,00	37 489 459,00	69,9999991998%

Priorité	Objectif spécifique	Base de calcul	Contribution de l'Union			Contribution nationale	Total	Taux de cofinancement
			Total	Contribution de l'Union sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Contribution de l'Union à l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC			
2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union	2.1. Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental	Publique	105 705 990,00	99 722 632,00	5 983 358,00	45 302 567,00	151 008 557,00	70,0000000662%
2. encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union	2.2. Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits	Publique	86 498 388,00	81 602 253,00	4 896 135,00	37 070 738,00	123 569 126,00	69,9999998381%
3. permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture	3.1. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture	Publique	29 636 540,00	27 959 000,00	1 677 540,00	29 636 540,00	59 273 080,00	50,0000000000%
4. renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	4.1. Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes	Publique	9 540 000,00	9 000 000,00	540 000,00	4 088 571,00	13 628 571,00	70,0000022013%
Total général			567 136 526,00	535 034 459,00	32 102 067,00	227 071 993,00	794 208 519,00	

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics	Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.
		2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECF) (DAJ - Bercy) Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
		3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités	Oui	L'OECF calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre,	L'OECF renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;		montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
		4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
		5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405 https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Or, l'article 40 du code de procédure pénal prévoit que "Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs." Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires. S'agissant plus particulièrement de la collusion dans les marchés publics : La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du Ministère de l'économie et des finances dispose d'un réseau d'une centaine d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					anticoncurrentielles dans la commande publique.
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État	Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat bulletin officiel des annonces civiles et commerciales : https://www.bodacc.fr	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui. Elles ont une vocation généraliste. 2. Portail Europe en France : information sur les aides d'Etat et publication de tous les régimes d'aides français. 3. Plateforme extranet « mon ANCT » : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions 4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g. pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté,, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).
		2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : - o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ; - Communication CE sur la récupération des	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				AE (2019/C 247/01) ; page web mise à jour de la Commission sur les décisions de recouvrement o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/artic le_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20)	d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux	Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11) Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66 Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958 Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC art.3;6 / Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Comm. (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 Protection des données personnelles loi du 20/06/2018	Au plan national : Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme: Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				Défenseur des droits (art. 71-1 C1958)	guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue). Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants: - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. Cf version longue en annexe
		2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. - Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcours handicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), actuellement prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022. Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies est faite par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022. Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le Secrétariat général du comité interministériel du handicap, et par une évaluation annuelle par les CIH. Le

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits.
		2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Voir point 1	L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes. L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à : - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ; - Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination.
		3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités	Oui	Voir point 1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues,

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.			leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapées concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables des programmes

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Ministère de la Mer et Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture	Cécile DANNEELS	Cheffe du BFEI	cecile.danneels@agriculture.gouv.fr
Autorité d'audit	Autorité nationale d'Audit pour les Fonds Européens	Jean- Philippe Donjon De Saint-Martin		jean-philippe.de-saint-martin@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance CBCM Finances Service Europe et correspondants	Batiste HERLAND		batiste.herland@finances.gouv.fr

5. Autorités responsables des programmes

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La rédaction du programme FEAMPA a reposé sur un processus de concertation initié en décembre 2019 par la DPMA, autorité de gestion du programme national FEAMPA, avec parallèlement, le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme. Ce processus s'est poursuivi tout au long de l'année 2020, avec de nombreux ajustements d'organisation et de calendriers liés à la pandémie de la COVID-19.

Ce processus s'est appuyé sur quatre instances de concertation :

- Un **comité de co-rédaction**, composé de la DPMA (autorité de gestion), de représentants des différentes administrations centrales impliquées dans la mise en œuvre du FEAMPA et de représentants des Régions. Il s'est réuni à 10 reprises entre le 6/02/2020, et le 2 avril 2021, dont une réunion élargie à l'ensemble des organismes et services de gestion régionaux et administrations de l'Etat (au Ministère et dans les Directions de la Mer des RUP) ;
- Les **réunions « RUP »** régulières entre les Régions ultrapériphériques, la DGOM, la DPMA et l'AMO ;
- Le **Comité National de Suivi du FEAMP 2014-2020**, composé de l'Autorité de gestion, des organismes intermédiaires, de représentants des socio-professionnels et de la société civile et de la Commission Européenne qui s'est réuni le 16/01/2020, le 09/07/2020 et le 25/09/2020 et le 9 février 2021
- Les **réunions entre l'Etat et les Régions** (dont le Comité Etat-Régions du 4 février 2021).

La rédaction des chapitre 1 (stratégie, analyse AFOM, identification des besoins et justification de l'intervention) et 2 (description des actions soutenues dans chaque OS) du programme FEAMPA s'est également appuyée sur :

- Les **travaux préparatoires propres** à chaque Région et aux administrations centrales ;
- **D'importants travaux d'analyse documentaire** au premier semestre 2020 et une enquête auprès des Régions (janvier-février 2020) ;
- Une **enquête auprès de l'ensemble des représentants socio-professionnels membres du CNS** (mai-juillet 2020) auxquels se sont ajoutés une dizaine d'entretiens en face à face et des échanges par email puis un CNS informel le 25 septembre 2020 et le 9 février 2021 et des retours écrits des socio-professionnels ;
- Les **fiches actions élaborées dans le cadre de la révision du Plan Stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole** en partenariat avec les filières ;
- Des **groupes de travail techniques entre les services de l'Etat et les Régions** (octobre-novembre 2020) approfondissant certains sujets spécifiques au pilotage et à la mise en œuvre future du programme FEAMPA (indicateurs et Type d'intervention, assistance technique, Option de coûts simplifiés, système d'information, Instruments financiers, etc.) et des **échanges avec le réseau FAME**.

Par ailleurs, conformément à la réglementation du code de l'environnement, une concertation du public a eu lieu entre novembre 2020 et janvier 2021. Elle a donné lieu à des réunions, par visioconférences en raison du contexte sanitaire, sur les différentes façades mais aussi à de la participation écrite du public sur un site dédié. De même, à la suite de l'avis de l'autorité environnementale du 9 juin 2021, une consultation du public par voie électronique a lieu du 5 juillet au 15 août 2021.

Dans le cadre de la troisième ambition du programme FEAMPA français, deux volets sont spécifiquement visés :

1/ Une gouvernance Etat-Régions

La gouvernance du programme, déjà revue au cours de la période 2014-2020, laisse une place accrue aux initiatives locales, et renforce le rôle des Régions dans l'élaboration de la stratégie du programme et sa mise en œuvre.

Un programme de travail et une organisation dont les grandes lignes sont explicitées dans les chapitres 5, 6 et 7 du programme, permettront un pilotage, un suivi-évaluation, une animation et une gestion partagés en continu, à la fois du programme et des Plans d'action RUP, impliquant notamment l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires régionaux.

2/ Simplification et accompagnement des bénéficiaires

L'ensemble de ces actions doit s'inscrire dans une logique **d'accompagnement de projets structurants et des porteurs de projets**, en cherchant toutes les marges de manœuvre possibles dans la réglementation du fonds (diminution du nombre de mesures, utilisation accrue des coûts simplifiés, simplification de la collecte d'information concernant les indicateurs via une pré-codification dans le système d'information, plancher d'aide maintenu le plus souvent possible à hauteur de 5000 € d'aides publiques, etc.) et en encourageant les actions d'accompagnement technique et administratif dans les territoires (notamment via les organisations professionnelles et Interprofessions (par exemple : CNC, CRCs, CNPMEM, CIPA), des effectifs dans les Régions et les GALPA, des actions de formation et le recours aux activités de conseils de prestataires spécialisés, soit au titre de l'Assistance technique soit au titre du financement des dépenses d'ingénierie nécessaire au montage et réalisation de dossiers.

Conformément aux articles 36 à 37 du règlement portant dispositions communes et à l'accord de partenariat, le choix retenu pour la forme de contribution de l'Union pour l'assistance technique est celui de l'article 51, point e, c'est-à-dire par le biais d'un taux forfaitaire. Pour le FEAMPA, ce taux est de 6% de l'enveloppe attribuée à la France pour le fonds, soit 34 millions d'euros.

Afin de mettre en œuvre les deux grands objectifs précités, la stratégie de l'assistance technique nationale repose sur six axes répondant aux besoins suivants :

- Assurer la bonne gestion du FEAMPA, notamment par le renforcement des capacités administratives de la France à administrer (recrutement de personnel)
- Assurer les contrôles et audits (y compris les audits externes des organismes intermédiaires (OI) pour garantir le maintien du statut d'OI)
- Assurer le fonctionnement d'un système de suivi et d'évaluation des réalisations et résultats du FEAMPA
- Améliorer la qualité des projets par l'information et l'accompagnement des porteurs de projet
- Communiquer sur le FEAMPA et ses réalisations
- Assurer la mise en réseau des GALPA au niveau national

Elle contribue, de manière transversale, à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (mise en place d'une plateforme afin de dématérialiser les demandes d'aide et de paiement, optimisation de la transmission d'informations aux bénéficiaires depuis le site Internet Europe en France, mise en ligne du guide du bénéficiaire et de toutes les informations nécessaires au montage de dossiers,

centralisation de toutes les informations d'un dossier dans SYNERGIE et transmission des informations à la Commission européenne).

La stratégie de l'assistance technique régionale repose sur le renforcement des capacités administratives des OI, la participation à des évaluations interfonds (approches territoriales intégrées, stratégies de spécialisation intelligente, etc.), l'information des porteurs de projet, la communication sur le FEAMPA et ses réalisations (en complémentarité avec la communication interfonds et la communication nationale sur le FEAMPA), l'animation et la mise en réseau régionales des GALPA.

Les bénéficiaires seront l'Etat, ses services déconcentrés et les organismes intermédiaires.

Au vue des nouvelles modalités de mise en œuvre de l'assistance technique, les porteurs de projet ne peuvent pas bénéficier de l'assistance technique. Toutefois, les dépenses liées au montage des projets seront rendues éligibles au sein de l'ensemble des objectifs spécifiques pour tous les types d'opérations. Les porteurs de projet seront donc libres de s'adresser à des structures professionnelles ou à des prestataires privés pour les accompagner dans leurs démarches. Ce dispositif permettra en particulier d'accompagner les bénéficiaires de la petite pêche côtière avec jusqu'à 100% d'aide publique pour couvrir les frais d'aide au montage de projet. Par ailleurs, des formations de l'Autorité de gestion pourraient être dispensées aux structures professionnelles intéressées, aux niveaux national et régional, pour leur permettre de gagner en compétences et de se positionner en appui aux porteurs.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Le plan de communication du plan opérationnel du FEAMPA s'inscrit dans le plan de communication national Interfonds, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) afin de renforcer la cohérence des actions de communication relatives aux FESI et de leur donner une plus grande visibilité.

Le plan de communication FEAMPA fait l'objet d'une élaboration conjointe entre la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), en tant qu'autorité de gestion, et les organismes intermédiaires, et est partagé avec l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires, autorité de coordination des FESI), qui coordonne les actions et la stratégie de communication des quatre fonds structurels, via une plateforme électronique d'appui des fonds européens.

La DGAMPA, en tant qu'autorité de gestion, assure la publicité du programme en informant de manière transparente les bénéficiaires, les bénéficiaires potentiels, les partenaires économiques et sociaux et les organisations non gouvernementales concernées, des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses financements. La communication comprend aussi le relai des priorités politiques de l'Union auprès des mêmes acteurs. Pour se faire, elle nommera un responsable communication qui sera un chargé de mission au sein du bureau gérant le fonds.

Elle associe les organismes intermédiaires et les partenaires cités ci-dessus, à la mise en œuvre de sa stratégie et de ses actions d'information et communication. Ces derniers pourront mettre en œuvre leur propre communication en veillant à ce qu'elle soit cohérente avec celle définie par le plan de communication, notamment pour l'ensemble des actions de communication qui seront déployées sur le plan régional.

Ce plan sera articulé autour de trois grandes séquences de communication nationale pluriannuelle correspondant au lancement, à la mi-parcours et à la fin de programmation, dans l'optique de mobiliser et d'accompagner les bénéficiaires des projets financés sur leurs obligations en matière de publicité, de valoriser les réalisations du programme FEAMPA.

Le plan de communication comprend :

- un dispositif et des actions de communication communes au partenariat :
 - organisation d'événements ;
 - création d'un site internet (en lien avec le portail national FESI) ;
 - animation du réseau - solliciter les services instructeurs pour faire remonter des projets, relayer les projets sur "Europe en France" et les réseaux sociaux ministériels ;
 - élaboration de dossiers de presse et de communiqués de presse pour informer sur l'état d'avancement du programme et sur les projets soutenus ;
- des actions propres à l'autorité de gestion :
 - guide méthodologique destiné aux bénéficiaires
 - etc.

Ils sont mis en œuvre tout au long de la programmation.

Ils s'inscrivent dans un triple objectif :

1. informer et sensibiliser l'ensemble des bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement

au titre du programme,

2. rendre public un résumé des mesures destinées à garantir le respect des règles de la PCP,
3. assurer, auprès des citoyens de l'Union, la publicité du rôle et des réalisations du FEAMPA.

Ces objectifs stratégiques se feront dans la durée, la cohérence, l'adaptation et la proximité.

Cinq publics cibles ont été identifiés :

- les **partenaires du programme**,
- les **bénéficiaires de projets financés** (ayant signé une convention de soutien via le FEAMPA),
- les **bénéficiaires potentiels** (porteurs de projets),
- les **médias**, qui relaieront les informations auprès du **grand public** afin de le sensibiliser et de le mobiliser à l'action du FEAMPA.

Les actions de communication, de visibilité et de transparence seront mises en œuvre conformément à l'article 46-50 du RPDC et conformément à l'article 60 du règlement FEAMPA pour assurer la visibilité du programme en lien avec les opportunités de financement.

8. Utilisation de coûts, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC (dans l'affirmative, remplir l'appendice 1)	☐	☒
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC (dans l'affirmative, remplir l'appendice 2)	☐	☒

Appendice 1

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Objectif spécifique	Proportion estimée de la dotation finale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
			Code	Description	Code	Description			

Appendice 1

B. Détails par type d'opération

Appendice 1

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

--

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

--

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

--

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

--

Appendice 2

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Objectif spécifique	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type d'opération		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaire(s)
			Code	Description		Code	Description		

Article 22, paragraphe 3, du RDC

L'IFREMER assure la réalisation d'environ 60% des actions de collecte de données halieutiques au titre du règlement 2017/1004 et du programme pluriannuel défini par l'Union Européenne.

A ce titre, le(s) dossier(s) de demande d'aide produit par l'IFREMER sur l'OS1.4 sur la période 2022-2027 constituera(ont) une opération d'importance stratégique. L'IFREMER assurera notamment la réalisation des campagnes océanographiques obligatoires, en mobilisant la flotte océanographique française. Ces campagnes océanographiques sont indispensables pour définir des indices d'abondance pour les espèces d'intérêt halieutique et produire des indicateurs écosystémiques, en lien avec les exigences DCSMM.

L'IFREMER assurera également conformément au Plan de Travail National 2022-2024 :

- Un appui à la mise en oeuvre des programmes d'observation embarquées et en criée en France métropolitaine ;
- La réalisation des enquêtes d'activité sur l'effort de pêche en métropole ;
- La réalisation d'observations biologiques au débarquement et d'enquêtes socio-économiques et sur l'effort de pêche dans les régions ultrapériphériques hors Mayotte ;
- La réalisation de prélèvements biologiques.

De ce fait, cette opération relative à la collecte de données portée par l'IFREMER pourra être considérée comme d'importance stratégique en ce qu'elle est indispensable à la production et à la fourniture de données halieutiques aux différentes instances internationales d'évaluation de l'état des stocks halieutiques. Dans le cadre des exigences du règlement 2017/1004, un rapport annuel national sera produit intégrant les réalisations par l'IFREMER et celui-ci sera évalué et validé annuellement par la Commission Européenne via le CSTEP.

Le financement de ces actions pourrait être par trois opérations, selon le calendrier suivant :

- Une opération couvrant l'année 2022 ;
- Une opération couvrant les années 2023-2024 ;
- Une opération couvrant 2025-2027.

Le cas échéant, une opération supplémentaire couvrira la transition vers la future programmation.

Appendice 4

Plan d'action Feampa pour chaque région ultrapériphérique

Nom de la région ultrapériphérique	Guadeloupe
------------------------------------	------------

A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques

Le bassin des Antilles a donné naissance à un modèle de pêche artisanal exclusif qui présente des caractéristiques fortes (unités économiques de petite taille et navires de moins de 12 mètres, sorties à la journée, vente directe dominante, etc.).

Il relève de la petite pêche côtière (PPC) et assure l'intégralité des apports débarqués. L'évolution du contexte justifie cependant à la marge la diversification de la flotte sur quelques unités (moins de 10) d'une taille légèrement supérieure à 12 m pour anticiper une activité plus au large.

En Guadeloupe, la filière pêche est peu organisée. Il en résulte un appui technique aux entreprises et une commercialisation limitée. La constitution d'un pôle technique de la mer (comprenant un institut de formation des métiers de la mer, voir détail chapitre 3) et le projet d'aide à l'installation pour les jeunes pourront aider au renouvellement des générations.

Atouts

Matériel/infrastructure : 25 ports affectés en totalité ou partie à la pêche

Environnement : La pêche artisanale : modèle de pêche durable, responsable voire résiliente

Règlementation/gestion : Mise en place de la filière Responsabilité élargie du producteur (REP) pour lutter contre les bateaux hors d'usage (BHU)

Recherche et innovation : Travaux de l'IFREMER sur le système d'information halieutique (SIH), Programmes de repeuplements et de restauration écologique en cours, La pêche : secteur d'application de la *Smart specialisation strategy* (verdissement de la flotte)

Contrôle des pêches : Objectif de contrôle de la pêche INN inscrit dans les plans régionaux de contrôle des pêches et de l'environnement marin

Mesures COVID 19 : Les entreprises artisanales pêche et aquaculture ont pu bénéficier des mesures d'urgences

Faiblesses

Règlementation : Complexité et difficultés matérielles pour la réalisation des tâches afférentes aux obligations déclaratives des activités et ressources

Matériel/infrastructure : Flottille vieillissante, navires non adaptés à la pêche au large, Taux de renouvellement faible, Ports et plateformes portuaires sous-équipés et insuffisamment sécurisés

Environnement : Vieillissement de la profession de marin-pêcheur, Perte ou abandon d'engins de pêche, Ecosystèmes impactés par la chlordécone

Financement : Fragilité financière d'un nombre important d'entreprises (unités familiales)

Règlementation/gestion : Pêche de loisir mal connue et évaluée, Filière insuffisamment structurée

Recherche : Moyens scientifiques actuels pour le suivi-évaluation de la ressource insuffisants

Contexte COVID 19 : la pêche, affectée par la crise même si la résilience des systèmes et les circuits courts de commercialisation ont permis de réduire les impacts

Opportunités

Formation/emploi : Diversifier le métier pour le rendre plus attractif vis-à-vis des jeunes

Environnement : Augmentation de la demande en produits transformés, diversification de l'offre de pêche si validation de la notification du plan de renouvellement de la flotte

Règlementation/gestion : notification à la Commission du Plan de renouvellement de la flotte de pêche , Evolution des arrêtés préfectoraux réglementant la pêche, Une cellule d'appui au montage de dossiers, Développement et structuration de la filière

Stratégies et plans extérieurs : Bénéfices du dynamisme des politiques et des opportunités de financement futurs des stratégies et plans de l'UE (*farm to fork*, stratégie biodiversité, *sea basin perspectives*, RRF, *New Skills Agenda*)

Plan de relance post-COVID 19 : plan de relance Région Guadeloupe (12/2020) : projet de création de l'Institut des métiers de la mer (outil structurant inter-filières et territoires)

Menaces

Environnement : Fortes contaminations et dégradation des équilibres écosystémiques côtiers

Règlementation/gestion : Concurrence des acteurs « informels », longévité de l'impact de la chlordécone, Récurrence des proliférations et échouements d'algues sargasses

Pêche INN et importations illégales

Besoins pré-identifiés

Axe 1 – Mieux connaître la ressource halieutique et les milieux marins et former davantage pour favoriser une pêche durable

Amélioration de la **connaissance de l'état de la ressource halieutique** (*Art. 14.1f ou Art. 23*)

- Renforcer les moyens et les connaissances scientifiques sur les espèces biologiques ressources et le suivi pêche,
- Collecter des données socio-économiques des potentiels futurs navires > 12m (non existants actuellement, cf. procédure en cours)
- Suivre l'état de santé du milieu marin et de la biodiversité pour une gestion durable
- Identifier des opportunités de diversification
- Évaluer la pêche de loisir pour une pêche durable

Protéger et restaurer les écosystèmes marins (*Art. 25*)

- Protéger la ressource halieutique et préserver les milieux

Renforcer les **partenariats entre scientifiques et professionnels** (*Art. 14*)

- Améliorer la gouvernance partagée et partenariale
- Soutenir l'installation d'un Centre ou Institut technique et industriel (CTI) des métiers de la Mer, éventuellement multisites (CTI, voir chap. 3)

Lutte contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral (*Art. 14 et 25*)

- Prévenir les pollutions par les navires de pêche
- Promouvoir les pratiques de pêche durable
- Sensibiliser à la collecte des déchets en mer et le recyclage à terre

Aires Marines Protégées et biodiversité (*Art. 25*)

- Renforcer les mesures de gestion et de protection au sein des aires marines protégées (AMP) existantes
- Renforcer la qualité de gouvernance des AMP
- Elargir la surface des aires marines protégées

Gestion de la flotte et des pêcheries (*Art. 14.1*)

- Se doter de nouvelles mesures de gestion de la pêche professionnelle
- Redéployer en partie les pêcheries vers le large
- Maîtriser les entrées dans la profession et réguler l'activité sur les différentes ressources exploitées

Contrôle et mise en œuvre (*Art. 22*)

- Actions et priorités régies par le programme national
- Lutter contre la pêche INN et les importations illégales

Réduction des déchets plastiques en mer (*Art. 25*)

- Actions de sensibilisation sur les pratiques de pêche durable (gestion des déchets, carénage et antifouling bio...).
- Aménagement d'aires de carénage et réparation des engins de pêche (pour collecte des déchets)

Axe 2 – Mettre en œuvre les conditions d'une pêche durable adaptée aux besoins des professionnels

Renouvellement de la flotte de pêche *Art. 14.1, 17, 18 et 19*

- Moderniser prioritairement la flotte (adaptation des navires à la pêche contre les risques d'accidents, la santé des pêcheurs, conditions de travail et la conservation des produits)

Moderniser la pêche côtière *Art. 17 et 18*

- Donner un nouvel élan à la modernisation de la flotte côtière (dont navires adaptés à la pêche au large dans les zones côtières)

Réseau et structuration de la filière pêche *Art. 14.1*

- Soutenir le secteur (plans à moyen terme avec échéances et objectifs pilotés)
- Accompagner l'insertion des pêcheurs dans des organisations professionnelles
- Renforcer les capacités administratives, comptables et financières des structures

d'accompagnement des filières (dont Comité des pêches)

- Encourager la gestion collective des risques
- Organiser l'approvisionnement des marchés locaux

Renouvellement des générations et attractivité des métiers *Art. 14.1 (obj. PCP), 17, 18, 19*
(investissements dans les navires PPC)

- Assurer la formation des marins-pêcheurs aussi pour rendre le métier de pêcheur plus attractif aux jeunes
- Combiner les différents fonds européens (FEAMPA- FSE, cf. chapitre 3)
- Renforcer l'attractivité du métier de pêcheur (en cohérence avec le New Skills Agenda)
- Renforcer les capacités administratives et financières des pêcheurs, (dossier FEAMPA « diversification », etc.)

Dispositif de compensation des surcoûts *Art. 24*

- Actualiser les valeurs des surcoûts
- Mieux accompagner les bénéficiaires potentiels
- Accroître l'effet levier du dispositif (désendettement, formation, fonds de roulement,...)

Renforcement de la chaîne de valeur

- Réduire les faiblesses intrinsèques au modèle de la pêche artisanale
- Mettre en place un système coopératif d'avitaillement et de commercialisation

Investissements à bord pour la qualité et la transformation de la PPC (AC) *Art. 14.1, 18, 19*

- Améliorer l'organisation de marché

Moderniser les équipements portuaires *Art. 14.1*

- Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins
- Financer les équipements des ports via le PROEPP et les différents fonds (Etat, CD, Région, FEAMPA - FEDER)
- Soutien aux investissements en énergies renouvelables (halles à marées, machines à glace)

Réduction des émissions carbone *Art. 14.1 et 18*

- Favoriser l'évolution vers des engins de pêche durables moins consommateurs d'énergie
- Assurer la performance énergétique des ports de pêche

Contribuer à la sécurité alimentaire grâce à une aquaculture et des marchés compétitifs et durables

L'aquaculture de Guadeloupe apparaît comme une activité très modeste au regard du poids de la pêche en mer et des potentialités existantes. On dénombre moins de 10 unités économiques (27 T en 2019, très inférieure au potentiel de la Guadeloupe). L'ombrine ocellée est l'espèce majoritairement élevée.

Il est également important de souligner la fragilité des modèles économiques aquacoles (écloserie : 95% de coûts fixes, acheminement des aliments de l'hexagone) La pollution à la chlordécone a eu des conséquences sur l'aquaculture d'eau douce, impliquant notamment l'arrêt des activités sur la majorité des sites historiques de production.

Les Antilles françaises sont cependant les seules îles de la Caraïbe à avoir réussi à développer une filière de pisciculture marine et un haut niveau d'expertise.

Le Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe (SYPAGUA) participe à la structuration* de la filière aquacole avec de nombreuses zones d'implantations potentielles définies par le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM). Un des enjeux majeurs est la production et la fourniture de larves d'ombrines aux écloseries en mutualisant les besoins de la Guadeloupe et de la Martinique.

En termes de perspectives, l'algoculture est en démarrage et des possibilités de relance de fermes en sommeil ou de création de nouvelles structures hors zones chlordéconées existent.

Il est nécessaire de simplifier les procédures d'installation en mer, de construire et mettre à disposition des autorités compétentes des outils prédictifs sur les impacts potentiels des installations, des données socio-économiques sur les entreprises seront donc collectées afin d'assurer un meilleur suivi.

*Nota : Les thématiques, besoins et actions mentionnés ci-dessus identifiés via un « * » correspondent à une fiche action du projet de plan stratégique national (PAA) en cours d'élaboration.*

Atouts

Formation/emploi : Secteur source d'emplois

Environnement : Réputation solide et qualité des produits locaux, Maîtrise technique de l'élevage de 3 espèces (ombrine ocellée, tilapia, chevrete), Ethique de production, alliant respect du consommateur et de l'environnement, Actions permettant d'améliorer la qualité des eaux, en conformité avec les SDAGE

Règlementation/gestion : Plan d'action du SRDAM adopté en 2013 pertinent, Le SYPAGUA regroupe l'ensemble des aquaculteurs guadeloupéens depuis 2004

Recherche : Optimisation continue de la résistance des cages en mer

Faiblesses

Formation/emploi : Absence d'offre de formation aquacole localement

Environnement : Absence de sécurisation à moyen/long terme sur la fourniture des larves/alevin, Peu d'investisseurs du fait de la taille des entreprises, Coûts de production élevés, Produits encore peu connus, Compétition de l'import, Manque de connaissances et de données socio-économiques sur les entreprises aquacoles

Règlementation/gestion : Difficultés d'appréhension des règles administratives pour le montage des dossiers, Absence d'organisation de la partie approvisionnement des marchés locaux, Manque de structuration de la filière (commercialisation)

Recherche : Déficit des moyens et actions pour maîtriser l'élevage d'espèces autochtones

Opportunités

Environnement : Actions d'amélioration de la qualité des eaux, Emergence de projets d'algoculture et de conchyliculture, Opportunité de développer des projets de R&D et les filières algues et mollusque, Des conditions thermiques favorables à l'aquaculture et des zones d'implantations potentielles identifiées par le SRDAM

Financement : Dynamique des instruments financiers interfonds

Règlementation/gestion : L'organisation spatiale des activités gérées par des outils réglementaires lors de conflits d'usages en mer

Recherche : Développement de techniques d'aquaponie hors-sol, Identification d'espèces autochtones candidates pour une maîtrise des cycles de production, Suivi et modélisation des impacts environnementaux, Filière Caraïbe de pisciculture marine disposant d'une expertise technique

Plan de relance post-COVID 19 : Accompagnement renforcé de l'aquaculture et création de l'Institut des métiers de la mer (voir ch. 3)

Stratégies et plans extérieurs : Bénéfices du dynamisme des politiques et des opportunités de financement des stratégies et plans de l'UE

Menaces

Environnement : Faible qualité des eaux côtières, Contamination des sols et eaux douces par la chlordécone, Evénements cycloniques

Modèle économique : Dépendance vis-à-vis de la fourniture d'aliment et des larves

Besoins pré-identifiés

Axe 1 - Faciliter le travail des aquaculteurs guadeloupéens, en privilégiant l'innovation et la durabilité

Investissements dans l'aquaculture *Art. 26, 27, 24*

- Développer les écloseries, sécuriser la production de larves d'ombrines et production locale d'aliments pour animaux
- Renforcer l'ingénierie de montage de dossier
- Développer de nouvelles techniques et/ou les coopérations avec des filières connexes (aquaponie, ...)
- Développer l'aquaculture offshore
- Maintenir un taux élevé d'octroi d'aides aux aquaculteurs pendant la phase de développement
- Encourager le développement de l'aquaponie

Recherche et innovation dans l'aquaculture *Art. 26, 27, 24*

- Favoriser l'étude de nouvelles thématiques (diversification des espèces en aquaculture, démonstrateurs nouvelles filières à développer (aquaponie), etc)
- Améliorer la connaissance des interactions aquaculture/environnement
- Instauration un centre technique à vocation inter-régionale
- Soutenir études et recherche sur l'évolution de la réglementation sur les seuils ICPE non adaptés à l'aquaculture en outre-mer

Mieux gérer les risques sanitaires en pisciculture/ conchyliculture) *Art. 26, 27, 24*

- Améliorer la qualité des eaux côtières, notamment en regard de la chlordécone
- Créer ou mobiliser un fonds d'assurance contre les catastrophes naturelles
- Redéployer l'aquaculture chevette sur les bassins versants sans chlordécone

Limitier l'impact des activités aquacoles sur l'environnement *Art. 26, 27, 24*

- Développer l'aquaculture en respectant la résilience du milieu
- Suivre l'état de santé du milieu marin et de la biodiversité

Planification spatiale *Art. 26 et 27*

- Organiser spatialement les occupations et activités de l'aquaculture continentale

Axe 2 - Renforcer l'organisation de la filière et les outils disponibles (dont la compensation des surcoûts)

Plan de compensation des surcoûts *Art. 24*

Cf. Axe des besoins identifiés de la pêche (1.1.5.) et de l'aquaculture (1.2.1 et suivants)

Simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projet en aquaculture et autres

- Elaborer un guide de l'installation en aquaculture + site internet
- Faciliter l'ensemble des démarches (AOT, agréments sanitaires, zoo sanitaires, démarches ICPE, etc) via des actions de coordination et regroupement de procédures
- S'appuyer sur le futur centre technique ou d'aide à la gestion

Structuration des filières *Art. 14, 26, 27*

- Professionnaliser les entreprises en lien avec le *New Skill Agenda* européen
- Encourager le développement de la production en facilitant le franchissement du seuil des 20T/an : études préliminaires et expérimentations
- Restaurer le réseau aquacole des Outre-Mer UAOM
- Adjoindre au SRDAM un « SRDAC » Région Guadeloupe (continentale, en eau douce)
- Organiser le marché en concertation avec les importateurs
- Développer des équipements structurants adaptés et performants en mer et à terre
- Améliorer la collecte de données socio-économiques

Mettre en place des outils d'ingénierie financière et administrative *Art. 26 et 27*

- Élaborer un plan interrégional stratégique et des outils structurants pour la filière

Axe 3 - Améliorer la valeur-ajoutée, la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture *Art. 28*

- Améliorer la valorisation des produits (conservation et traitement à bord plus qualitatif, meilleur

dispositif de mise en marché des produits à terre)

- Maintenir et moderniser les circuits courts (dont e-commerce)
- Maintenir l'ambition de l'organisation d'un marché régional
- Augmenter la valeur ajoutée (transformation, packaging / GMS)
- Valoriser les déchets liés à la transformation des produits
- Soutenir les études de marché

Démarches de labellisation – certification Art. 28

- Promouvoir l'origine locale des produits et les modes de production (campagnes de promotion, création de marques locales, étiquetage marchés de niches)

Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières

Les stratégies et actions en matière d'économie bleue (au-delà des activités pêche et aquaculture) existent en Guadeloupe. Elles sont en cohérence avec la communication COM(2021) 240 du 17 mai 2021 relative à une nouvelle approche pour une économie bleue dans la perspective d'assurer un avenir durable et de contribuer au pacte vert pour l'Europe.

L'économie bleue en Guadeloupe (hors dépenses touristiques) a généré en 2019 une production de 520 M€ et 3 000 emplois ETP (équivalent temps plein) dont 75% du CA et 50% des emplois dans le transport maritime et les services portuaires (11% et 28% pour le secteur pêche-aquaculture).

Atouts

Valorisation des ressources biologiques

- Reconnaissance de la qualité des produits et services locaux sur le marché local

Activités transversales

- Intérêt des acteurs publics et privés pour le développement d'une économie bleue durable
- Existence d'une stratégie de bassin / outil de gouvernance CMUBA
- Coopération interportuaire Antilles-Guyane
- Identification des secteurs de la croissance bleue comme pertinents au titre de la Stratégie de spécialisation intelligente (3S).
- Préexistence de territoires DLAL LEADER concernés aussi les problématiques littorales et de l'économie bleue

Faiblesses

- Manque d'infrastructures et de moyens financiers pour certains secteurs
- Accès au foncier difficile pouvant entraîner des conflits d'usage
- Menace humaine (assainissement terrestre et navires défaillants)

Activités transversales

- Offre de formation non adaptée
- Manque de connaissance des potentialités de l'économie bleue (EB)
- Faible développement de l'EB (aquaculture, transformation, industrie navale, R&Di)
- Difficulté d'accès aux aides publiques/ coût de l'entrée sur le marché élevé

Opportunités

Activités transversales (R&D, formation, administration, ...)

- 8 secteurs d'activité
- Demande croissante sur ces marchés ...
- Développement durable et équitable du marché de la mer avec la Caraïbe dans un cadre réglementaire harmonisé
- Emergence de nouveaux marchés dont les projets sont portés hors FEAMPA

Gouvernance dans les territoires

- Opportunité de l'existence de territoires DLAL LEADER

Stratégies et plans extérieurs

- Bénéfices des politiques et opportunités de financement des stratégies et plans de l'UE (« de la ferme à l'assiette, stratégie biodiversité, A sea basin perspectives for EMFF, RRF, New Skills Agenda européen)

Menaces

- Contexte économique et réglementaire qui déséquilibre le marché de l'emploi, attise les activités illicites, etc.
- Dégradation des écosystèmes impactant les productions et services écosystémiques associés : Pollutions et effets du réchauffement climatique
- Mortalité corallienne, sargasses, érosion côtière et submersion marine, cyclones ...

Besoins pré-identifiés

Axe 1 - Développement local au service de l'économie bleue

Réseau et partage de données et de connaissances *Art. 30*

- Développer les synergies entre les différents acteurs de l'EB

DLAL-Développement local porté par les acteurs locaux *Art. 30*

- Articuler le DLAL avec FEADER
- Améliorer la gouvernance multi-acteurs sur le littoral

Axe 2 - Croissance d'une économie bleue compétitive et équilibrée

Développement de nouvelles filières de l'économie bleue et de l'innovation

- Capturer davantage la richesse économique créée et réduire les fuites d'importations
- Intégrer l'EB dans les plans et schémas directeurs
- Favoriser la compétitivité des entreprises et les accompagner vers le marché international
- Faciliter l'accès aux financements d'acteurs disposant de capacités administratives et financières limitées

Axe 3 - Les conditions de développement d'une économie bleue réellement durable

Formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes

- Favoriser les multi-compétences des professionnels
- Financer les échanges de bonnes pratiques
- Régulariser les qualifications des marins pêcheurs
- Installer une offre de formation pérenne adaptée
- Former les travailleurs informels de la mer

Sensibilisation et communication

- Accroître la sensibilisation des Guadeloupéens et communiquer sur l'EB et à ses métiers

Planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue

- Organiser spatialement les occupations et activités en mer pour réduire les pressions

Axe 4 - Protection et conservation du milieu marin

Favoriser la durabilité des activités maritimes en limitant leurs impacts sur l'environnement

- Assurer la transition écologique
- Intégrer la préservation du milieu marin dans les documents stratégiques guadeloupéens
- Mettre en place une réglementation harmonisée de protection environnementale de la Caraïbe
- Accompagner et valoriser les bonnes pratiques des acteurs de l'économie bleue

Ces 4 axes pourront s'inscrire en cohérence ou relai de la stratégie de développement de l'innovation dans les secteurs stratégiques de la Guadeloupe.

Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Le FEAMPA a aussi pour objectif de faire en sorte que les mers et les océans soient « sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable ». En France et dans les Antilles, ces intentions se déclinent via la mise en œuvre de la PMI (planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance maritime intégrée) et la coopération concernant les fonctions garde-

côtes, qui assure elle la cohérence de l'action des administrations en mer dans plusieurs domaines, et en particulier la sécurité. Quatre grandes familles de besoins existent :

- La connaissance des milieux marins
- La surveillance maritime
- La coopération concernant les fonctions de garde-côtes
- La coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer

Ces actions seront mises en œuvre au titre des mesures de l'Etat.

Atouts et opportunités

- Renforcement des ambitions et de la politique nationale et européenne sur la gouvernance des océans

Faiblesses et menaces

- Pas d'accord d'accès aux ZEE des pays voisins
- Présence faible de l'UE à la COPACO

Besoins pré-identifiés

Recherche, Développement, Transfert d'innovation

- Améliorer la connaissance
- Création du pôle mer incluant un institut technique de la mer
- Favoriser les actions de recherche, voir ch. 3
- Permettre des transferts de connaissance

Quantifier, suivre et réguler les activités

- Eviter et réguler les conflits d'usages
- Encadrer la poly-activité des professionnels
- Quantifier les activités à l'aide d'indicateurs de suivi

Coopération et gestion concertée des ressources halieutiques

- Faciliter les échanges Guadeloupe / Caraïbe,
- Participation de la Guadeloupe aux ateliers / GT des organisations régionales de gestion des pêches (COPACO, CRFM) et espaces de coopération régionale concernant la mer (OECD, AEC ...)
- Obtenir des accords d'accès dans les Zones Economiques
- Exclusives (ZEE) des pays voisins

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Description des principales actions	Montant Feampa alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du Feampa <u>Soutien structurel au secteur de la pêche au titre du FEAMPA</u> Articles activés : 14, 17, 20 et 22 de la priorité 1. Les types d'actions suivants résultent des enjeux et besoins du territoire (dans le 1.1. <i>Le développement durable de la pêche et la conservation des ressources halieutiques</i>), des différentes concertations avec les acteurs locaux (juin et juillet 2020) et de la production d'un portfolio de projets indicatifs. <u>Article 14</u> Au titre de l'article 14, six types d'actions ont été identifiés : • Investissements à bord : mettre en place un système coopératif d'avitaillement autour des bateaux • Actions de modernisation des équipements portuaires • Actions de renouvellement des générations et pour l'attractivité des métiers (formation), notamment par la création d'un institut de formation maritime (voir chapitre 3). • Action de réseau et de structuration de la filière pêche, notamment par la création d'une structure de gestion et d'un centre technique • Formation et amélioration des compétences des métiers maritimes • Modernisation la pêche côtière et actions permettant de maîtriser les entrées dans la profession et de réguler les ressources exploitées. <u>Articles 17, 18, 19</u> Pour compléter l'article 14.1, les actions via subvention ou instrument financier suivantes seront financées : • Modernisation des navires (sécurité, traitement des navires, motorisation en réduction de puissance et d'émissions de gaz à effet de serre) ; • Aide à l'installation des jeunes et à la création/ reprise d'entreprise <u>Articles 20 et 21</u> Actions et priorités régies par le programme national <u>Article 23</u> L'article 23 sera mobilisé afin de mettre en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la connaissance de l'état de la ressource halieutique. • Actions d'amélioration de la connaissance de l'état de la ressource halieutique : diverses études sur le suivi de la ressource, sur certaines espèces, études de	12 844 087,00

marché, etc.

- Suivi et régulation des activités, par le biais du SIH et le développement d'indicateurs de suivi.

Article 25

Le recours à l'article 25 permettra de mettre en place deux types d'actions :

- Actions de lutte contre la pollution et les déchets en mer et sur le littoral.
- Actions de protection des aires marines et biodiversité, réduction des émissions de CO2.

Soutien structurel au secteur de l'aquaculture au titre du FEAMPA

Les types d'actions suivants résultent des enjeux et besoins du territoire des différentes concertations avec les acteurs locaux (juin et juillet 2020) et de la production d'un portfolio de projets indicatifs et des travaux sur le PAA

Article 26

Investissement dans l'aquaculture, notamment via la création d'un centre technique interrégional (intégrant ou en articulation avec l'Institut des métiers de la mer (Guadeloupe et Martinique, voir chapitre 3) et le soutien aux investissements productifs (création de nouvelles structures de production et développement des structures existantes, création d'un Centre Technique interrégional pour sécuriser un stock de géniteurs d'ombrines de haute qualité génétique, etc.) pour :

- Créer un environnement favorable au développement de la filière, via le développement d'infrastructures adaptées aux besoins de l'aquaculture marine, au soutien de filières de production d'aliments pour animaux, le développement de l'aquaculture bio (en coopération avec les centres de recherche et la Martinique), etc. ; .
- Actions de structuration de la filière : mettre en réseau les aquaculteurs des outre-mer.
- Actions de simplification des démarches administratives, notamment via la construction d'un centre de gestion et la proposition d'un guichet unique pour l'ensemble des démarches à entreprendre.
- Mettre en place des outils d'ingénierie financière et administrative
- Planification spatiale
- Actions pour l'amélioration de la gestion des risques sanitaires, environnementaux et climatiques en pisciculture/ conchyliculture.
- Actions permettant de limiter l'impact des activités aquacoles sur l'environnement.
- Actions pour augmenter la valeur ajoutée des produits aquacoles
- Actions de soutien de la recherche et de l'innovation dans l'aquaculture.
- Centre de transfert des connaissances, de formation, et d'aide à l'expérimentation

aquacole.

Articles 28

Développer la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture :

- Actions permettant de développer la commercialisation et la transformation
- Démarches de labellisation et renforcement de la traçabilité des productions (marques ou étiquetage, etc.)

OS nationaux (voir programme national) : collecte de données et contrôle (OS 1.4), partenariat scientifiques pêcheurs (OS 1.1), biodiversité (OS 1.6), connaissances du milieu marin (OS 4.1)

Article 32

L'article 32, mis en œuvre au titre d'une mesure nationale, pourra faire l'objet d'une animation partagée entre la Région et l'Etat en Guadeloupe. Il permettra, en complément de l'article 11, 14 et 16, de mettre en œuvre des projets contribuant à l'amélioration des connaissances du milieu marin. L'objectif serait de développer le réseau et le partage de données et de connaissances afin de permettre un suivi et une régulation des activités dans la zone, et de soutenir des actions de recherche et développement afin notamment de limiter les impacts des activités maritimes sur l'environnement.

- Actions pouvant contribuer à l'objectif d'amélioration des connaissances du milieu marin
- Planification spatiale maritime et déploiement de la géomatique marine partagée.
- Réseau et partage de données et de connaissances.
- Renforcer les moyens dédiés à la recherche et développement, au transfert d'innovation
- Limiter les impacts des activités maritimes sur l'environnement.

Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 du règlement Feampa
En continuité de la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'Europe, dont notamment la Guadeloupe.

Le dispositif de compensation des surcoûts constitue un outil nécessaire à l'équilibre des activités en mer mais sa mobilisation sur la programmation 2014 2020 a été freinée par le nombre de documents techniques et administratifs à maîtriser par le pêcheur, la nécessité pour les entreprises d'être à jour de leurs obligations sociales, et des délais de paiement et de traitement des demandes PCS longs.

5 388 666,00

Le dispositif de compensation des surcoûts est mis en œuvre à travers l'article 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activité que sont les pêches pélagiques / pêches hauturières / pêches côtières / et l'aquaculture marine.

Les activités éligibles à la compensation sont les activités de production de pêche (Pêche côtière en yole de moins de 10m, Pêche au large en yole de moins de 10m, Pêche au large en navire ponté de 10 à 12m, Pêche sur le plateau guyanais en navire ponté de plus de 12m), de production aquacole, de transformation de Niveau I (comme les coûts les coûts de traitement des déchets, les coûts liés à l'énergie, les frais bancaires, le renouvellement des outils de production, le triage et la neutralisation des espèces toxiques ou vénééneuses) et II (comprenant également les coûts de conditionnement et d'emballage) et de commercialisation des produits de chacune des catégories précitées.

Les produits éligibles sont pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche et pour les produits de l'aquaculture marine : le tilapia rouge, l'ombrine ocellée et la chevrette.

Les bénéficiaires sont, selon les catégories et activités, les pêcheurs, les aquaculteurs, les mareyeurs, et les poissonniers.

Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par le volume produit, transformé ou commercialisé pour une catégorie d'activité et pour une période donnée.

Le barème de compensation est un coût simplifié, calculé selon les principes du coût unitaire défini à l'article 53.1.b du RPDC. Il est établi pour chaque nature de coût et catégorie d'activité. L'élaboration d'un coût unitaire respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC. Ce coût unitaire est exprimé en euro par tonne de produit vif.

Les coûts simplifiés dits unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert.

L'estimation des surcoûts s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020, accompagné de renseignements techniques pris auprès des acteurs des filières dans le cadre d'une analyse économique des activités pour amender les coûts en cas de nécessité, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché.

Chaque poste de dépense se justifie par un différentiel de coûts supportés par les professionnels guadeloupéens par rapport aux opérateurs basés en France métropolitaine. Les postes de dépense sont exclusivement liés à la situation géographique de Guadeloupe.

Les coûts de référence en France métropolitaine sont établis dans le respect des principes suivants :

1/ sont prises en compte les dépenses de même nature ou les plus proches entre les opérateurs de Guadeloupe et du territoire métropolitain ;

2/ le prix par unité de mesure d'un poste de dépense est connu à la fois à Guadeloupe et dans l'Hexagone ;

3/ les surcoûts correspondent à la différence entre : a) le coût total (somme de tous les postes de dépenses retenus) supportés par les opérateurs guadeloupéens dans le cadre d'une activité spécifique, d'un produit spécifique et d'une quantité plafond ET b) le coût total d'une activité comparable et pour les mêmes postes de dépenses, supportée par les opérateurs sur la partie hexagonale du territoire français ;

4/ La détermination des surcoûts s'appuie sur des études émanant d'observatoires statistiques et économiques nationaux ou régionaux, en l'absence de telles études, sur des

Le principe général est le suivant : les données sur les tarifs ont été actualisées et prennent en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'un produit identique ou de celui que se rapproche le plus de celui utilisé localement.

En revanche, le tarif du carburant a été réalisé à partir de la moyenne des prix des produits pétroliers des 6 arrêtés préfectoraux de juillet 2019 à décembre 2019 et comparée à celle des tarifs pratiqués par les centres d'avitaillement de l'hexagone (Amarree, observatoire du carburant, Coopération maritime).

Les corrections et les préconisations apportées dans le rapport MARIF sur l'analyse des PCS produit pour la DPMA en mars 2017, ainsi que l'étude DPMA-Alénium sur l'évaluation de la robustesse des PCS et les caractéristiques locales telles que la consommation de carburant par marée, la production annuelle par bateau etc., ont bien été prises en compte pour calculer la Compensation des Surcoûts.

Les documents utilisés pour la détermination des coûts supportés par les opérateurs métropolitains et les opérateurs ultramarins sont :

- Le plan de compensation des surcoûts 14-20
- Rapport MARIF de mars 2017
- Amaree, observatoire du carburant, coopération maritime
- Arrêtés préfectoraux relatifs au prix du carburant (juillet 2019 à décembre 2019)
- Etude DPMA d'évaluation des PCS 2016-2018
- Indice des prix à la consommation par catégorie (données INSEE)

- Rapports Système d'information halieutique (SIH) - IFREMER

Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

- Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche il s'agira des déclarations de capture, sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction ;
- Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide sera définie au moyen des factures de vente du bénéficiaire ;
- Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de la facture de vente ;
- Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et éventuellement de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction.

Si un taux de conversion doit être appliqué pour permettre la détermination des volumes en poids vif à partir de produit transformé, celui-ci est défini par les annexes XIII et XIV du règlement UE n°404/2011 établissant des coefficients de conversion et des codes de présentation communautaires afin de convertir le poids de poisson transformé en poids de poisson vif, à défaut le taux utilisé est prédéterminé par le service instructeur.

Dans les cas où il est nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas.

Définition des coûts unitaires en € à la tonne de poids vif

Catégorie 1: Coûts de production des produits de la pêche pélagique 1 486,84 €

Catégorie 1: Coûts de transformation des produits de la pêche pélagique 277,27 €

Catégorie 1: Coûts de commercialisation des produits de la pêche pélagique 1 200,43 €

Catégorie 2: Coûts de production des produits de la pêche côtière 1 320,22 €

Catégorie 2: Coûts de transformation des produits de la pêche côtière 775,67 €

Catégorie 2: Coûts de commercialisation des produits de la pêche côtière 915,30 €

Catégorie 3: Coûts de production des produits de l'aquaculture : Tilapia 3 548,07€

Catégorie 3: Coûts de production des produits de l'aquaculture : Ombrine 3 251,06€ Catégorie 3: Coûts de production des produits de l'aquaculture : Chevrette 5 638,14€ Catégorie 3: Coûts de transformation des produits de l'aquaculture 1 040,09 € Catégorie 3: Coûts de commercialisation des produits de l'aquaculture 915,30 €	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable S'agissant des autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable, la Guadeloupe mettra en place des actions relatives à l'article 26 de la priorité 3. Les types d'actions développés ci-dessous résultent des enjeux et besoins du territoire (dans le 1.3. <i>Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières</i>), des différentes concertations avec les acteurs locaux (juin et juillet 2020 puis d'une réunion avec les GAL LEADER pré-existants le 7 décembre 2020) et de la production d'un portfolio de projets indicatifs. <u>Article 30</u> L'article 30 sera mobilisé par la Région pour le lancement d'un AAP permettant d'encourager puis d'ancrer dans les territoires littoraux pertinents de premières expériences de développement local porté par les acteurs locaux (DLAL) parties prenantes de l'économie bleue, en cohérence ou relai de la stratégie de développement de l'innovation dans les secteurs stratégiques de la Guadeloupe. Le ou les territoires sélectionnés pourront mettre en œuvre des actions susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre du DLAL via la création de GALPA ou la mobilisation de GAL LEADER disposant déjà d'une ingénierie (mais dont la comitologie et les process seraient complétés pour permettre les candidatures territoriales et la présélection des projets mais selon une piste d'audit spécifique au FEAMPA (en conformité avec le DSGC du Programme FEAMPA national). Les actions auront pour objectif d'articuler et optimiser les activités historiques du FEAMPA (pêche-aqua), avec les autres segments de l'économie bleue : tourisme, transport maritime et services portuaires, industrie navale, administration, activités sportives, récréatives et de loisir, formation et R&Di et les organisations associatives. Les thématiques d'actions pourront concerner : • Le développement de nouvelles filières de l'économie bleue et de l'innovation, notamment via la subvention de l'entrée sur le marché de certains secteurs et activités en lien avec la stratégie pour la croissance bleue de Guadeloupe ;	1 557 140,00

• L'ingénierie d'accompagnement des acteurs économiques pour l'obtention des aides à l'investissement ; • La sensibilisation et la communication sur les métiers maritimes ou les enjeux de la mer et du littoral, • etc. Cette liste n'est pas exhaustive.	
Total	19 789 893,00

C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

L'articulation du PA FEAMPA RUP avec d'autres leviers de financement concernera en particulier les besoins de l'économie bleue pouvant être plus facilement soutenus financièrement par d'autres fonds ou programmes, et notamment :

- Le déploiement des ressources exceptionnelles (*Next GenerationEU*) et en particulier le Fonds pour la Reprise et la Résilience (*Recovery and resilience facilities*), qui viendront conforter les plans de relances nationaux et régionaux (cf. plan de relance de décembre 2020 pour la Guadeloupe) et les programmes européens de Guadeloupe. Dans ce cadre, les services instructeurs effectuent des contrôles croisés afin d'éviter les risques de double financement :
- PO FEDER-FSE+ de Guadeloupe ;
- PA RUP FEAMPA de la Guadeloupe ;
- Volet régional du Plan stratégique national du FEADER (voir détail page suivante).
- Les ressources additionnelles qui pourraient être apportées au titre du Plan pour les nouvelles compétences en Europe (*New skills agenda*) pour le volet FSE+ et le soutien aux actions de formation) ou les programmes de coopération et d'échanges de type ERASMUS ;
- Le futur Programme Horizon Europe, notamment via :
 - le thème 6 : « *Cluster 6 : Food, Bioeconomy, Natural Resources, Agriculture and Environment* » (connaissances avancées, capacités, solutions innovantes en faveur de la transition),
 - ainsi que l'une des missions spécifiques pour la santé des océans, du littoral et des eaux intérieures (*Healthy Oceans, Coastal and Inland Waters*).

Le FEAMPA vise notamment à soutenir et à créer des synergies avec les investissements dans la recherche et l'innovation, en particulier pour soutenir davantage les stratégies de spécialisation intelligente. Ces actions viseront à soutenir et à créer des synergies avec les investissements dans le domaine de la préservation et restauration des écosystèmes marins et d'eau douce, la pollution zéro ainsi que la neutralité climatique dans le cadre de la mission « Océan, mers et eaux » dans le contexte du programme cadre Horizon Europe. Ces thèmes sont également des sujets potentiels de projets finançable par les PO FEDER FSE + ou INTERREG régionaux au titre des objectifs spécifiques liés à l'innovation.

L'articulation entre le FEAMPA et le FEADER relève de plusieurs sujets :

- Articulation concernant les investissements économiques par exemple les lignes de partage pour le financement des projets liés à l'aquaponie par l'exemple (partie élevage FEAMPA, partie valorisation des effluents pour l'agriculture via le FEADER, soit deux dossiers) ;
- Valorisation des capacités administratives et des dynamiques ou cultures de développement local porté par les GAL LEADER (FEADER) au bénéfice de la constitution ou du développement de DLAL GALPA
- Coopération entre acteurs relevant des deux fonds concernant l'autonomie alimentaire, la restauration, ...

A ce stade, figure d'ores et déjà ci-après une liste de projets potentiels pouvant être soutenus par d'autres fonds que le FEAMPA mais entrant dans la stratégie du plan d'actions pour la pêche, l'aquaculture, l'économie bleue et la gouvernance des océans en Guadeloupe. Cette liste est indicative et ne revêt pas de caractère programmatique.

Afin d'atteindre au mieux les objectifs de la stratégie exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable, plusieurs **pistes de travail** sont à l'étude. Elles dépendent en partie des travaux de validation des stratégies et programmes suivants :

- **PO FEDER-FSE+ pour les investissements au titre de l'objectif politique 1 (objectif stratégique, une UE intelligente et compétitive) et de l'objectif politique 2 (objectif stratégique une UE verte et résiliente) et des objectifs politiques 4 et 5**

o Infrastructures portuaires dans le cadre de l'aménagement du littoral (aménagement de ports de plaisance, bord de côte)

o Pôle de compétences et d'activités de la Mer : un projet est à l'étude (le cas échéant multi-sites voire en coopération avec la Martinique) intégrant une opération d'aménagement de sites et la création ou réhabilitations de bâtiments pour accueillir des activités complémentaires de soutien à 'économie bleue : centre technique de production et expérimentation, institut de formation des métiers de la mer, etc.

o Lutte contre les échouements des sargasses

o Aménagements zones de mouillage, haltes de plaisance légères (HLP) avec éco-mouillages (si le porteur de projet est privé)

o Culture : musée archéo sous-marin

o Création et déploiement de l'Institut des Métiers de la Mer

Certains de ces projets pourraient être mis en œuvre également au titre des projets de territoires littoraux et marins des GALPA

- **POs FSE+ (Région et Etat) s'agissant des programmes de formation :**

o Formation professionnelle Maritime : pour les salariés actifs, les formations relèvent du PO FSE national ; pour les personnes en recherche d'emploi, les formations relèvent du FSE+ du PO régional

o Illectronisme des marins pêcheurs (formation des salariés actifs au titre du PO national FSE+)

- **PO Interreg s'agissant des projets de coopération :**

o Gestion des ressources halieutiques partagées (COPACO/CRFM/GCFI)

o Organisation d'un marché régional durable et équitable des produits de la mer

o Gouvernance croissance bleue régionale (OEEO)

o Gestion de la prolifération et des échouements de sargasses et leur valorisation (suite Sargcoop)

Certains de ces projets pourraient être mis en œuvre également au titre des projets de territoires littoraux et marins des GALPA ou du PO FEAMPA à l'échelon national.

- **Programme FEADER**

- o LEADER (DLAL Couplages) GAL/GALPA possibles
- o Double insularité et productions primaires
- o Gestion réhabilitation des zones chlordéconées
- o Développement de l'aquaponie : Démonstrateurs, installation de producteurs
- o Aquaponie : 2 dossiers différents complémentaires

- **Programmes spéciaux de la Commission**

- o B4lif et Best
- o Calls spécifiques pêche et aquaculture des RUP (cf ORFISH)
- o Veille et sensibilisation des acteurs sur les différents programmes spécifiques UE pour émergence de projets locaux (voir point introductif).

A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer

Le secteur de la pêche

La Guyane dispose d'un potentiel halieutique important au sein de 126 000 km² de Zone Économique Exclusive. Plus de 200 espèces de poissons et diverses espèces de crevettes sont recensées.

Trois grands types de pêche sont pratiqués en Guyane :

1. **La pêche aux poissons blancs** pratiquée dans la bande côtière par une flotte artisanale de 107 navires actifs de moins de 12m et de 15 ans d'âge moyen. 30 espèces commerciales sont ciblées, en particulier l'« acoupa rouge » qui en 2018 représentait près de 31 % des captures selon l'IFREMER.
2. **La pêche crevettière**, est pratiquée dans la zone sablonneuse du plateau continental par une flotte semi-industrielle de 13 chalutiers congélateurs à tangon type floridien de 22/24 m de long et de 24 ans d'âge moyen.
3. **La pêche palangrière** ciblant le vivaneau, pratiquée sur les fonds rocheux du plateau continental par une flotte « semi-industrielle » de 45 ligneurs vénézuéliens sous licence communautaire.

Les navires sont vieillissants et rendent la pratique du métier très pénible. Les marins exploitent dans des conditions de travail et sanitaire difficiles. Les permis délivrés sont souvent associés à des restrictions fortes de navigation ; ce qui contraint également l'exploitation de nouvelles espèces (pêche hauturière). Les pêcheurs font également face à la prolifération des sargasses. Ces algues envahissent les côtes guyanaises, abîment les filets de pêche et réduisent les rendements.

2 755 tonnes de poissons blancs et 1 132 tonnes de vivaneaux ont été déclarées débarquées en **2018**. Le tonnage des débarquements de crevettiers est passé de 5 688 tonnes en 1981 à 277 tonnes en 2018. La baisse du stock ne permet plus de couvrir les charges d'exploitation élevées dues à la vétusté des navires. Face à une concurrence de la crevette aquacole sur le marché mondial tirant les prix vers le bas (coût de la main d'œuvre peu élevé, conditions d'élevage intensives), les opérateurs ne peuvent augmenter le prix de la crevette sauvage pour compenser ; ce qui explique en partie le déclin du segment.

Sites de débarquement

Les sites de débarquement (2 ports de pêche et 14 points de débarquement) sont obsolètes et sont dépourvus d'équipements permettant de réunir les conditions de travail et de sécurité minimales ; ce qui ne favorise pas la structuration du secteur. Aucun lieu de débarquement ne dispose, par exemple, à l'heure actuelle d'un point de pesée agréé. Il n'existe pas de chantiers navals pour l'entretien et la maintenance des navires, notamment pour ceux de la pêche industrielle situé au port du Larivot.

L'équipement des différents points de débarquement est une priorité pour le développement durable de la pêche en Guyane.

Acteurs de la filière pêche, emplois et formation

Les **55 armateurs** connaissent des difficultés de trésorerie qui grèvent leur capacité à entretenir leurs outils de production (filets, vire-filets, navires, etc.). Cela s'explique principalement par les revenus limités dus aux faibles prix du poisson vendu en Guyane.

Fin 2018, le nombre de marins actifs à la pêche en Guyane était de 453 dont 90 % de nationalité étrangère, majoritairement des Guyaniens (40%) et des Brésiliens (39%). Avec 350 employés, le nombre de salariés travaillant dans la pêche côtière est structurellement supérieur à celui des effectifs de la pêche au large. Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés concentrent près de 86 % de l'effectif salarié global.

Face aux difficultés de recrutement d'équipage breveté, les armements sont engagés dans un processus de normalisation des conditions d'embarquement de leurs marins.

Depuis 2019 plus aucun établissement ne propose de formation professionnelle maritime en Guyane. En janvier et février 2018 et 2020, par des procédures de Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE), respectivement 195 et 179 titres ont été attribués pour délivrer le brevet de capitaine de pêche, le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche, brevet de mécanicien ou le certificat de matelot pont. Néanmoins, la VAE a des limites et ne peut être un supplétif au manque d'offre de formation in situ.

Organisation de la filière

Le secteur souffre de son manque de structuration. La faiblesse de structuration du secteur est particulièrement prégnante dans l'Ouest du territoire, où la part de l'informel est la plus forte.

Deux structures, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), et l'association Torche sur Saint-Georges, tentent, avec peu de moyens, de professionnaliser la filière. Compte tenu des spécificités du secteur de la pêche, il est apparu opportun de prévoir également un encadrement spécifique des conditions de travail et de rémunération.

Le contrôle des pêches

Les eaux françaises de Guyane sont soumises à une pression régulière de la part des pêcheurs étrangers, notamment surinamais et brésiliens. En 2018, Les services de l'Action de l'Etat en Mer (AEM) ont cumulé 388 jours en mer sur la ZEE de Guyane. Le bilan des interventions 2018 fait état de 58 embarcations illégales de pêcheurs appréhendées, et 190 km de filets, 40 tonnes de poissons et 342 kilos de vessies natatoires saisis.

La pêche illégale par des navires étrangers induit un préjudice écologique avec une action ciblée sur la vessie natatoire qui entraîne des prises importantes d'acoupa (Vendue environ 80 euros et 150 euros le kilo en Guyane en 2019, le prix du kilo peut dépasser les 1 000 euros sur le marché asiatique). Les filets des navires illégaux présentent des longueurs largement supérieures à celles autorisées sur les navires français (2,5 km) et sont posés dans des zones particulièrement sensibles pour les écosystèmes guyanais.

Tous ces éléments impactent directement la filière guyanaise des produits de la mer qui a su réguler son effort de pêche et ainsi préserver la ressource halieutique.

État des stocks

Les stocks halieutiques présents en Guyane sont partagés entre les pays du Plateau des Guyanes : Brésil, Guyana, Guyane, Suriname, Venezuela.

Les stocks sont considérés à ce jour comme non surexploités mais l'absence de statistiques précises ne permet pas de s'affranchir d'un risque de surexploitation. Un certain nombre d'espèces côtières seront ajoutées à la liste du programme pluriannuel de collecte de donnée (DCF). L'acoupa rouge y est déjà inscrit et fera l'objet d'un suivi plus fin. Le vivaneau, première espèce exportée, fait l'objet quant à lui d'une étude spécifique à la demande de la Commission.

Les alertes, quant à l'état des stocks, montrent l'intérêt d'acquérir des connaissances pour adapter les mesures de gestion de la flotte.

Il est nécessaire de bien connaître les ressources pélagiques, comme les thonidés de haute mer, qui ne sont pas exploitées. Elles représentent un potentiel d'exploitation important. Des projets pourraient voir le jour afin de vérifier l'opportunité de développer ce type de pêche en Guyane.

La recherche halieutique

L'IFREMER, dont une station est présente en Guyane, fournit des études scientifiques ponctuelles et des éléments statistiques sur la situation de la pêche en Guyane (notamment dans un rapport publié annuellement). Ce document reprend les données du « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) de l'IFREMER qui constitue le réseau d'observations des ressources halieutiques et des usages associés.

Atouts

- Un potentiel halieutique important
- L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche : par exemple, le chalutage par moins de 30 mètres de profondeur interdit et obligation de l'utilisation du T-TED
- Des acteurs impliqués dans la structuration du secteur (CRPMEM notamment)
- Le renforcement des moyens pour la lutte contre les pêches illégales :
- Nombreux acteurs impliqués : Bureau de l'Action de l'Etat en mer (Forces Armées de Guyane), gendarmerie, douanes, Direction de la Mer, garde-côtes, police aux frontières
- Des moyens supplémentaires ont été engagés à travers le Plan d'urgence, pour lutter contre la pêche illégale

Faiblesses

- Un état des stocks insuffisamment connu
- Une pêche concentrée sur quelques espèces

- Une flotte vieillissante et composée essentiellement de petites unités
- Une obsolescence des infrastructures portuaires
- Une filière qui demeure peu structurée et peu rentable, avec une part importante d’informel
- Un secteur peu attractif pour les gyanais et une faiblesse de l’offre de formation / Sorties de 9 000 jeunes /an du milieu scolaire sans diplôme
- Problématique de la pêche étrangère illégale, dont la pression est méconnue

Les préjudices induits directs (écologique notamment) ou indirects (économiques, sociales, etc.) sont connus mais non quantifiés

Opportunités

- Un emploi direct génère plus de 3 emplois indirects
- Les potentialités de pêche hauturière quasiment non explorées à l’heure actuelle par les gyanais
- Population jeune susceptible de choisir une carrière maritime

Menaces

- La concurrence des pratiques illégales
- Le climat équatorial humide qui accélère le vieillissement des navires et des engins
- Le réchauffement climatique qui a un impact sur le stock de crevette (hypothèse Ifremer)
- L’invasion récurrente de sargasses
- La non sécurisation et le coût de l’approvisionnement des intrants ou équipement

Besoins

- Acquérir une meilleure connaissance des différents stocks
- Créer une filière de formation maritime contribuant à la montée en compétence des marins et au renouvellement des générations
- Accompagner la pêche informelle vers la régularisation des activités, la professionnalisation et la structuration des acteurs par la création d’organisation de producteur
- Poursuivre les efforts de réduction de l’impact écologique de la pêche
- Moderniser la flotte de pêche et développer des outils améliorant les conditions de travail du marin-pêcheur et des conditions d’hygiène et sanitaire tant à bord qu’à terre
- Explorer les potentialités d’une pêche hauturière : étude de marché sur les débouchés potentiels, adaptation des navires pour l’obtention du PME, ...

Contribuer à la sécurité alimentaire dans l’Union au moyen d’une aquaculture et de marchés compétitifs et durables

Faisabilités technique, financière et réglementaire à la création d’une filière aquacole

Actuellement, aucun exploitant n’est officiellement reconnu du fait de la faiblesse voir l’absence d’accompagnement pour obtenir les autorisations nécessaires.

Le secteur aquacole continental est une filière en création qui :

- est non concurrente à la filière pêche car elle participera à améliorer le taux de couverture de marché ;
- permettrait de diversifier les produits, dont les poissons, les crustacés et les huîtres de palétuviers sont très appréciés localement ;
- favoriserait la création d'emplois dans les zones rurales.

Mais le développement de l'aquaculture en Guyane est confronté à de nombreuses difficultés identifiées dans la stratégie nationale aquacole (PAA) et le schéma régional de développement de l'aquaculture (SRDA) :

- Accès au foncier : les zones propices sont celles à proximité de cours d'eau non pollués par une activité telles que les exploitations minières. Ces espaces sont déjà fortement occupés par les activités agricoles ;
- Contexte réglementaire complexe et méconnu et coûts d'installation (mise en valeur du terrain, autorisation de prélèvement d'eau, autorisation d'élevage) non favorables ;
- Absence de formation à l'aquaculture et d'ingénierie ; absence de service (production d'alevin / avitaillement).

Toutefois, la demande guyanaise en poisson frais et congelé est soutenue et va se développer dans les années à venir avec le doublement de la population guyanaise attendu à l'horizon 2050.

Les estimations laissent envisager à l'horizon 10 ans des perspectives de commercialisation de :

- 500 tonnes/an de torche gris. Les recherches de l'IRD sont particulièrement avancées sur l'aquaculture de la torche et les process de transformation sont proches de ceux des produits de la pêche ce qui faciliterait la transformation-commercialisation.
- 200 tonnes/an d'autres espèces piscicoles sur le marché local.
- de 200 tonnes/an de chevrettes.

Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Les données relatives à l'économie de ces secteurs sont peu importantes et rarement récentes, traduisant un manque de connaissances qui pénalise leur développement.

La Collectivité Territoriale de Guyane, dans le cadre de la définition de sa stratégie de l'économie bleue en 2020, a pu déterminer à partir de calcul d'indicateurs socioéconomiques que le secteur de la pêche est le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane. Il génère sur le territoire une production de 24,3 M€ (soit une contribution de 13,5 % à celle de l'économie bleue), une valeur ajoutée de 5,3 M€ (soit une contribution de 7,9 % à celle de l'économie bleue).

5 opérateurs, 2 usiniers et 3 ateliers semi-industriels jouent un rôle particulièrement important en matière de transformation et commercialisation des produits de la mer.

Les entreprises connaissent des difficultés financières depuis 2017 qu'elles expliquent par :

- Une instabilité des marchés historiques sur les produits congelés, et notamment celui des Antilles ;
- La non-atteinte des objectifs de commercialisation des nouvelles gammes de produits de première transformation de niveau 2 (faible demande sur le marché local, nécessité de produit éco-certifiés pour le marché métropolitain) ;
- La difficulté d'accès aux appels d'offres, notamment ceux de la restauration collective, imposant des prix bas ;
- Le manque d'optimisation des infrastructures de transformation-commercialisation qui engendre des coûts importants.

Les usines sortent 1300 tonnes de produits finis par an. Le process industriel sur le poisson blanc est poussé (darnes, filets, steacks, boulettes, etc.) et nécessite de l'innovation. En 2018, le chiffre d'affaires des exportations de produits transformés s'élève à près de 10 millions d'euros. Les importations s'élèvent quant à elles à 6 millions d'euros (source : données Douanes). Les exportations sont majoritairement à destination des Antilles par export maritime. Tandis que l'exportation maritime totalise 80% des ventes en valeur du secteur, l'exportation aérienne n'en représente que 15% (douanes ; CTG, 2019). Les importations de produits de la mer quant à elles correspondent essentiellement aux débarquements de la production des pêcheurs vénézuéliens (90 %).

25% des produits en termes de volume sont vendus localement. Les Guyanais privilégient l'achat de poisson frais directement au producteur. Seuls 2 hypermarchés proposent une vente de poisson frais.

Les achats réalisés par les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et la restauration collective sont issus des usines (prêt à l'emploi). 144 des 171 tonnes de poisson achetées par la restauration collective sont issues de poisson pêché localement. 46,2% des repas sont servis à destination des établissements scolaires et la tendance est à l'augmentation.

Pour finir, la Guyane est un territoire où une majorité de la population a un pouvoir d'achat limité. Le marché des produits de la mer n'est donc pas fonctionnel : le problème réside dans le prix anormalement bas du poisson payé aux armateurs. En octobre 2018, le prix moyen de 1ère vente au kilo pour le « poisson blanc » était de l'ordre de 2,80 euro/kg.

Toutefois, sur une population de 250 000 habitants, on considère que 80 à 100 000 habitants sont concernés à l'heure actuelle par les circuits de distribution formels. On peut penser que le doublement de la population à horizon de 2050 et le développement économique de la collectivité stimuleront très sensiblement ce marché potentiel.

Atouts

- Des possibilités de débouchés extérieurs pour les produits de qualité.
- L'existence du Marché d'Intérêt Régional (MIR) depuis 2003
- La pêche constitue le 3ème secteur d'exportation de la Guyane
- Une ressource diversifiée dont beaucoup d'espèces sont à valoriser

Faiblesses

- Une aquaculture marginale et confrontée à de nombreuses difficultés
- Un marché des produits non fonctionnel :

o Production faible et irrégulière

- o Faible capacité de stockage
- o Un marché formel exigu et fortement concurrentiel :
 - Concurrence des aliments à très bas prix comme le poulet
 - Des prix de vente, parfois inférieurs à ceux des pays voisins, qui ne confortent pas la rentabilité des opérateurs qui ont des coûts de production plus élevés
 - Absence de criée
- o Limite financière et logistique à l'exportation des produits
- o Une activité de transformation faiblement développée privilégiant le volume à la qualité

Un manque d'optimisation des infrastructures qui augmente les coûts d'approvisionnement, de transformation, de conditionnement...

Opportunités

- Des techniques avancées d'élevage sur le plateau des Guyanes
- Une relance de la filière aquacole (projet conchylicole à Montsinéry, projet de développement d'une ferme expérimentale...)
- Une dynamique démographique soutenue. Des marchés porteurs pour certaines espèces
- La restauration collective est un débouché à fort potentiel : 80 % des poissons achetés par la restauration collective sont issus de la pêche locale et + de 50 % des établissements scolaires ne proposent pas encore de service.
- Existence de cadre réglementaire favorisant l'achat de produits locaux labellisés et de labels permettant la mise en valeur des produits de la mer guyanais : logo RUP

Menaces

- Prix du poisson de pêche qui reste plus compétitif que celui de l'aquaculture
- Des pays tiers voisins non soumis aux mêmes réglementations européennes

Besoins

- Expérimenter les potentialités de développement de l'aquaculture
- Investir dans les infrastructures collectives et les activités d'avitaillement aquacoles
- Aider à l'installation de nouveaux aquaculteurs formés et moderniser les exploitations
- Établir un point de passage obligé pour les produits halieutiques et aquacoles pour organiser la 1ère mise en marché
- Créer un observatoire de la pêche pour améliorer la traçabilité du produit de la pêche à l'assiette
- Renforcer l'appareil de transformation et Diversifier les débouchés tant locaux qu'à l'export en axant sur la qualité pour différencier le produit Guyane
- S'adapter aux flux des marchés par des circuits logistiques performants (produits ultra-frais notamment)

Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières

La place de l'économie bleue en Guyane

En 2015, 1 323 personnes (salariées et non-salariées) travaillent dans l'économie bleue (hors tourisme) en Guyane, soit environ l'équivalent de 1 183 emplois à temps plein (ETP).

L'économie bleue en Guyane génère un montant de production de 180,3 M€ pour une valeur ajoutée de 67 M€. Ainsi, l'économie bleue contribue à hauteur de 1,6 % au PIB guyanais (INSEE, 2018) et 2 % à l'emploi en Guyane (INSEE, 2018). Bien que le poids économique de l'économie bleue puisse paraître faible, il joue néanmoins un rôle non marginal dans le développement économique du territoire.

L'économie bleue guyanaise repose sur deux principaux secteurs : les transports par eau et services portuaires, et l'administration publique. Le secteur pêche-aquaculture se retrouve dans le podium propre à la contribution dans l'emploi (1ère position) et à la production (3ème position), reflétant l'importance de ce secteur. L'énergie hydroélectrique qui alimente deux tiers de la consommation électrique guyanaise, apparaît dans le podium dans la contribution à l'emploi (2ème position) et la valeur ajoutée (2ème position).

L'activité industrielle navale est aujourd'hui quasiment inexistante en Guyane et les activités sportives, récréatives et de loisirs sont très marginales, malgré les atouts de la Guyane dans ce domaine. Néanmoins, ces deux secteurs présentent une intensité en main d'œuvre intéressante puisque pour un même montant de production, ils vont employer davantage de salariés. Aussi, au regard notamment des besoins en navires et de la volonté et du potentiel de développement touristique, ces deux secteurs apparaissent comme des leviers potentiels de développement de l'économie bleue guyanaise, pourvoyeurs d'emplois et contribuant au PIB.

Financement des secteurs de l'économie bleue et notamment du secteur halieutique

La disponibilité des fonds publics constitue un enjeu car les investissements nécessaires pour répondre aux besoins sont très importants et les enveloppes disponibles ne couvrent pas aujourd'hui l'ensemble des besoins.

Les financements publics ne sont pas toujours pleinement et/ou efficacement exploités. Ceci s'explique de plusieurs manières : manque de connaissance de l'existence de ces guichets, difficultés techniques à monter des dossiers de demande de financements, critères de sélection non adaptés au contexte guyanais, besoin en autofinancement difficile à apporter, pièces et garanties administratives manquantes ou fragiles, etc.

La problématique de l'accès au financement concerne ainsi également les fonds privés à travers les structures bancaires.

Le secteur bancaire exprime une grande méfiance à soutenir le secteur halieutique en raison de plusieurs dossiers antérieurs, passés en créances irrécouvrables.

Protection des écosystèmes marins et des ressources

La Guyane est dotée de Réserves Naturelles Nationales, d'intérêt marin et parfois d'intérêt halieutique,

comme :

- La Réserve Naturelle de l'Amana créée en 1998, principalement pour la protection des tortues marines (sites de ponte d'importance majeure), d'une superficie de 15 000 ha ;
- La Réserve Naturelle de l'Ile du Grand Connétable, d'un périmètre marin de 7 852 ha, comprend deux îlets rocheux qui abritent d'importantes colonies d'oiseaux marins nicheurs. Elle concentre une population de mérou géant ;
- La Réserve Naturelle de Kaw-Roura d'une superficie de 94 700 ha est la 1ère zone humide mondiale. Les marais hébergent l'une des dernières populations importantes de caïmans noirs, la majorité du stock des atipas, et une avifaune très riche, dont la plus importante colonie connue de hérons agamis.
- L'Agence des Aires Marines Protégées a mené en 2009 une analyse stratégique régionale du milieu marin en Guyane. Cet état des lieux a retenu trois orientations : Amélioration des connaissances sur le milieu marin; Gestion du milieu marin ; Communication sur la mer en Guyane.
- L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour le domaine marin a été lancé en Guyane en 2013 et a conduit à définir 18 ZNIEFF Mer.

Atouts

- Des ressources naturelles riches et jusqu'à aujourd'hui préservées
- Un partenariat scientifique/ pêcheurs motivé et en attente
- Une dynamique de recherche sur des sujets variés : suivi du trait de côte, suivi d'une multitude d'espèces amphihalines, études sur la connaissance du milieu marin
- Quelques infrastructures clés sur lesquelles construire le développement de l'économie bleue
- Une interface mer-fleuve unique

Faiblesses

- Un manque de communication entre secteurs, structures et acteurs
- Des secteurs d'activités et des métiers peu attractifs et structurés
- Des secteurs constitués de nombreuses petites et moyennes entreprises dont la santé financière est fragile
- Des temps de gestation des projets et d'obtention des financements encore longs
- Une absence de mise en valeur des atouts touristiques du littoral

Opportunités

- Des marchés émergents (p.ex., aquaculture, fret aérien, activités sportives, récréatives et de loisirs, industrie navale, travaux en mer, croisière)
- Une importante croissance démographique pouvant résulter en une augmentation de la demande pour les biens et services de l'économie bleue
- Un positionnement géographique d'un territoire répondant aux normes européennes gage de qualité pour les séjours touristiques
- Une nouvelle organisation de certains financements positionnant la croissance bleue comme priorité
- Population jeune à la recherche de débouchés professionnels

Menaces

- Une importance de l'économie informelle
- Des financements encore peu identifiés et difficilement mobilisables
- Un territoire encore peu attractif aux yeux des apprenants, professionnels et des touristes.

Besoins

- Enrichir la connaissance sur les milieux, les ressources, l'économie, la société et la diffuser
- Former et attirer les acteurs de l'économie bleue de demain
- Structurer et développer l'économie bleue et ses secteurs en encourageant la coopération et la communication
- Faciliter l'accès et la disponibilité en financements

Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Le préfet de Guyane est également le préfet de zone de défense et délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (DDG AEM). Les compétences du DDG AEM s'étendent sur toute la zone maritime Guyane, qui va de la délimitation maritime entre le Suriname et le Guyana jusqu'à Cabo Norte au Brésil (Etat de l'AMAPA) incluant la ZEE.

Les responsabilités du DDG AEM sur cette zone maritime Guyane portent sur des enjeux forts :

- La protection des approches maritimes du Centre Spatial Guyanais (CSG) qui revêt un enjeu sécuritaire et économique stratégique non seulement français mais aussi européen et international ;
- La protection et la conservation de la faune et de la flore sur l'ensemble du littoral guyanais contre toutes pollutions et pressions ;
- Concernant les activités en mer, il n'y a pas de conflit d'usage. Toutefois, vu leur potentiel de développement économique, c'est un point à surveiller ; d'autant plus, vu la dynamique du trait de côte, les activités peuvent se concentrer pendant une période sur un espace donné.

L'ensemble des moyens de l'action de l'Etat en mer en Guyane participe à ces missions aux enjeux multiples dans le but de garantir la sûreté de tous, le respect des normes, et l'usage harmonieux de la mer au large de la Guyane en coopération avec le Brésil et le Suriname.

Début 2021, le Conseil Maritime Ultramarin (CMU) de Guyane sera renouvelé, actualisera l'état des lieux du Document stratégique de bassin maritime de Guyane de 2018 et validera les orientations à prendre sur les prochaines années.

Atouts

- Un état des lieux du DSBM voté en 2018
- Absence de conflit d'usage sur le Domaine Public Maritime
- Des initiatives comme le projet OWALA : « Expérimentation d'un modèle novateur de gestion intégrée des problématiques d'aménagement et de développement de la zone côtière du Nord
- Une coopération opérationnelle avec les pays voisins

Faiblesses

- Faute de moyens, arrêt du projet d'Unité d'Exploitation et de Gestion Concertées (UEGC) du CRPMEM

Opportunités

- Dès 2021, relance du CMU, actualisation de l'état des lieux et validation du document stratégique de bassin maritime de Guyane

Menaces

- Une dynamique du trait de côte forte qui influe sur le potentiel des activités

Besoins

- Contribuer (aide à la gouvernance des parties prenantes) à la préservation des écosystèmes et des paysages remarquables de Guyane
- Assurer la protection des personnes et des biens contre les risques majeurs
- Poursuivre les actions de coopération avec les pays voisins

Orientation retenue pour un développement durable, compétitif et résilient des secteurs de l'économie bleue, et notamment des secteurs halieutiques

L'analyse du contexte guyanais, de ses atouts, faiblesses et opportunités, laisse entrevoir un potentiel de développement de l'économie bleue particulièrement intéressant. Si la Guyane ne dispose pas d'atouts industriels ou de moteur touristique, elle n'en constitue pas moins un territoire ayant tout intérêt à s'engager vers l'économie bleue.

Forte de ressources naturelles exceptionnelles, d'un positionnement géographique stratégique, et d'acteurs et structures mobilisés, **la Guyane doit s'engager de manière ambitieuse mais pragmatique en se positionnant comme un territoire d'expérimentation et d'expertise, pouvant rayonner auprès de ses voisins, concentrée sur des marchés de niches vertueux et à valeur ajoutée, adaptés aux spécificités et potentialités du territoire.**

Les choix retenus dans ce plan ont aussi été pris pour assurer une synergie avec les stratégies européennes, nationales et locales pour permettre aux secteurs de l'économie bleue de contribuer à son développement et son rayonnement. Dans la continuité de la communication de la Commission du 17 mai 2021 relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable, la Guyane mise, notamment, sur :

- Une meilleure connaissance de ses ressources pour que l'ensemble des acteurs puissent prendre des mesures de gestion adéquates et réduire son incidence sur le milieu ; aider les réserves maritimes de Guyane à mieux promouvoir les richesses maritimes du territoire ;
- L'investissement dans les compétences et les projets structurants pour améliorer les conditions de travail et la compétitivité des entreprises pour être résilientes, comme le préconise la stratégie « new skills agenda » ;
- D'accompagner les territoires dans le développement des filières de l'économie bleue pour qu'elles puissent être source d'emplois ;

- D'aider les entreprises à réussir leur transition numérique pour aider à la traçabilité des produits ;
- Et de les aider par l'innovation à développer des pratiques ou des process durables, de réduire leur consommation énergétique et/ou de se convertir à des énergies renouvelables, notamment ; car comme on le constate dans la compensation des surcoûts, le premier poste qui pèse sur la compétitivité de nos entreprises est l'énergie.

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Description des principales actions	Montant Feampa alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du Feampa Il est proposé de retenir les Objectifs Spécifiques (OS) du Programme pour aider les entreprises à être viables, compétitives et attractives, tout en veillant à ce qu'elles soient durables. Les mesures en faveur de la petite pêche côtière ne seront pas mobilisées car la flotte Guyanaise est composée de navires en pêche côtière et de pêche au large. OS 1.1 Les actions prévues concernent : <u>L'investissement dans les compétences maritimes dans un objectif de rendre attractive la filière :</u> Les types d'action qui pourraient être mis en œuvre sont : • L'ingénierie de formation pour adapter les contenus et identifier les parcours de formation en cohérence avec les débouchés professionnels. • La mise en place de parcours de formation ou de validation d'acquis d'expérience • L'acquisition de moyens matériels et humains nécessaires à la formation (p.ex., plateaux techniques). <u>Mise en réseau et conseil :</u> L'objet de cette mesure est de doter les entreprises de moyens techniques, administratifs et financiers pour lever les freins au développement de leur activité.	11 482 917,00

Les actions concernent les thématiques suivantes :

- Communication /Sensibilisation / Numérique : partenariat avec un centre de gestion agréé pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des
- Ressources humaines(par ex. : élaborer un accord de branche, etc. ; accompagner les entreprises au respect et à la dématérialisation de leur obligation déclarative en terme de ressources et/ou d'entreprises (fiscales et sociales),.
- Innovante : étudier la faisabilité de créer une antenne du crédit maritime ou d'un établissement bancaire permettant de faciliter l'accès aux crédits ; étudier la faisabilité de créer une coopérative d'avitaillement et le cas échéant d'en assurer sa création et son développement ; mettre en œuvre des projets collectifs et former les producteurs pour développer des techniques de pêche plus sélectives et/ou efficiente en énergie, etc.

Partenariats scientifiques-pêcheurs :

Les partenariats scientifiques-pêcheurs contribuent à l'amélioration de la connaissance sur les stocks halieutiques et les activités de pêche en dehors du cadre réglementaire etc.).

Infrastructures portuaires :

Optimisation des infrastructures portuaires :

- La mise en place d'étude de faisabilité ou de concertation afin de définir les infrastructures et les équipements adéquats à l'échelle intercommunale
- L'équipement des ports et des sites de débarquement : glace, carburant, pesée, gestion du débarquement, gestion des déchets, métiers annexes (réparation navale,etc.)
- La sécurisation de la navigation par la création de quai et ou l'aménagement de cales de mise à l'eau

Investissements à bord :

Les marins exercent leurs activités dans des conditions de travail et sanitaire difficiles, aussi bien en mer qu'à terre (contraintes météorologiques, éloignement de la côte et/ou temps de navigation autorisés réduits, etc.) ; ce qui semble contraindre l'exploitation de nouvelles espèces.

Il est donc souhaité d'intervenir sur les types d'opérations suivantes, notamment :

- Amélioration des conditions de travail : les investissements à bord allant au-delà de la norme et aidant à la mécanisation des pratiques pourront être financés dans le respect du cadre réglementaire du programme ;
- Préservation de la qualité des produits de la mer ;
- Réduction de l'incidence de la pêche sur le milieu marin ; notamment pour la pêche côtière.
- Mesures en faveur de l'efficacité des navires

Des projets d'innovations pourront être financé en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus.

De même, seront priorisé les projets répondants aux objectifs.

Il sera aussi prévu des investissements à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

OS 1.2

En complément de l'OS 1.1, doit l'amélioration de l'efficience énergétique des navires par le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'Article 16 du règlement.

OS 1.3

L'absence de connaissances sur les principaux stocks de Guyane limite la mise en œuvre des dispositifs soutenus par les articles 17 et 18 des règlements.

Suivant le retour des premières études, une révision du plan pourrait être sollicitée.

OS 1.4

Actions et priorités régies par le programme national :

- Le soutien aux entreprises
- Le soutien aux administrations concourant à l'effort de contrôle
- La collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF

OS 1.6

Afin de préserver et restaurer la biodiversité, plusieurs types d'actions seront mis en place :

- Valorisation des acteurs et des connaissances sur la protection de l'environnement marin
- Équipements et infrastructures des ports à des fins de réception, gestion et

stockage, transformation, de déchets collectés en mer

- Stratégies de pêche en adéquation avec la biologie des espèces exploitées
- Création d'Aire Marine Protégée (AMP) et mesures de gestion innovantes dans les zones prioritaires

OS 2.1

Infrastructures collectives et aménagement en vue de :

- Accroître le potentiel des sites aquacoles
- Moderniser des infrastructures collectives existantes ou de créer le cas échéant
- Réhabiliter des sites aquacoles ou de restaurer des zones de friches
- Délimiter un groupe de concessions de cultures continentales par des opérations de zonage et de bornage collectif
- Réduire les incidences négatives de l'aquaculture sur l'environnement

Innovation :

Pour accompagner la création de la filière, il est nécessaire de créer un centre technique pour l'activité piscicole et une ferme expérimentale pour l'activité ostréicole, qui puissent mener des actions de recherche et de développement, et notamment :

- L'introduction de nouvelles espèces et le développement des pratiques ayant un faible impact sur le milieu (tendre vers des productions biologiques ; réduire la consommation énergétique, etc.)
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière d'aquaculture en vue de leur développement et de leur diffusion.

Partage de connaissance, mise en réseau et conseil :

Proposer des accompagnements collectifs et/ou individuels des entreprises pour se doter de moyens techniques, administratifs et financiers et de lever tous les freins au développement de leur activité ; et notamment les thématiques suivantes :

- Innovantes : expérimenter et développer des conduites d'élevage adaptées, mettre en place des voyages d'études avec les pays voisins pour développer des compétences, etc.
- Gestion administrative : faciliter l'accès aux services administratifs dématérialisés, actualiser les référentiels réglementaires, accompagner les premières années post création d'entreprise, etc.
- Former les professionnels aux bonnes pratiques et à la gestion de l'entreprise / accompagner les premières années d'installation

o Pour les personnes déjà installées : mettre en place des parcours de Validation d'Acquis par l'Expérience (VAE)

o Pour les nouveaux installés : parcours à l'installation ; participer à la mobilité du

stagiaire si la formation n'existe pas sur le territoire ;

Aides à l'installation :

Dotation sur la base de critères, notamment la mise en œuvre d'un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

Investissements productifs pour :

- investir dans des équipements productifs et/ou améliorer les conditions de travail
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et prévenir les risques sanitaires.
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits.
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations

OS 2.2

Les actions doivent réduire les freins liés à l'étroitesse du marché local et aider les entreprises à être plus compétitives en misant sur la transition énergétique. Elles doivent contribuer à une optimisation et une sécurisation des débouchés commerciaux, notamment pour éviter des ruptures lors de crises sociales ou sanitaires notamment.

Les types d'opérations concernent :

Actions collectives, communication, médiation, animation de filière :

- o Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires
- o Partage de connaissance
- o Formation
- o Services de conseil et accompagnement des entreprises

Mesures de commercialisation

o Sécuriser les débouchés et les développer :

- Moderniser les modalités de première vente par vente directe ou par halle à marée
- Améliorer l'approvisionnement, la traçabilité et la qualité des produits de pêche
- Investir dans la certification des produits et des campagnes de promotion d'envergure régionale, nationale ou transnationale, et notamment la création de

marques locales et l'étiquetage pour les marchés de niche • Créer un observatoire et aider à la recherche de nouveaux marchés, y compris vers les pays tiers • Stabiliser ou étudier les prix o Optimiser la logistique commerciale du débarquement à l'export pour développer un circuit ultra-frais • De l'ingénierie financière : pour financer des fonds, notamment pour accompagner l'essor de la halle à marée par la facilitation des transactions entre producteur et 1er acheteur • Des mesures de transformation o Etudier et développer des nouveaux process de transformation o Investissement productif et formation des agents aux nouveaux procédés o Accompagner les sites de productions dans leur démarche de décarbonisation et de réduction des coûts. • Si des événements exceptionnels interviennent et selon la décision d'exécution, des compensations destinées : o Aux opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour leurs pertes de revenus ou leurs surcoûts o Des compensations destinées aux organisations de producteurs et aux associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche OS nationaux (voir programme national) : partenariat scientifiques-pêcheurs (OS 1.1), collecte de données et contrôle (OS 1.4), biodiversité (OS 1.6), surveillance maritime, coopération gardes-côtes, connaissance du milieu marin (OS 4.1) Pour ce qui concerne spécifiquement la Guyane, à travers le type d'action 2 « La collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF » de l'OS 1.4 collecte de données et contrôle, des investissements dans la recherche scientifique sur les stocks devront être réalisés pour mettre en place un suivi des espèces de crevettes, plus particulièrement.	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 du règlement Feampa Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE du fait de l'éloignement du territoire. <u>1- Catégories d'activité et nature de coût (sous-catégorie)</u>	20 000 000,00

Produits issus de la pêche côtière

Catégorie d'activité 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts de transformation des produits ; Coûts de commercialisation ;

Produits issus de la Pêche crevette

Catégorie d'activité 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts de transformation des produits ; Coûts de commercialisation des produits ;

Produits issus de la Pêche palangrière

Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts de transformation des produits ; Coûts de commercialisation des produits ;

Produits issus de la pisciculture

Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts additionnel liés à la production biologique ; Coûts de commercialisation des produits.

Produits issus de la production de crustacés et de mollusques

Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts additionnel liés à la production biologique; Coûts de commercialisation des produits.

Produits issus de la production de spiruline

Sous catégories 1, 2 et 3 : Coûts de production des produits ; Coûts additionnel liés à la production biologique ; Coûts de commercialisation des produits.

2- La liste des produits éligibles à la compensation

Les produits éligibles sont pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche et pour les produits de l'aquaculture marine et/ou continentale ; comme les Chevrette, Ouassous, Torche Tigre, Tambaqui, Kumaru, Pacu, Atipa Bosco, Tilapia nca, Toucounaré, Jamais Gouté, Pirapatinga (Watau), Pacou, Piraroucou, Capre herbivore, Carpe commune, Arawana, Oscar, Koulán (Aïmara), Carpe locale.

La liste exhaustive des produits donnant droit à une aide est précisée en chapitre 1 du document « plan de compensation des surcoûts (PCS) des filières Pêche et Aquacole de Guyane 2021-2027 ».

3- Les principaux bénéficiaires

Les bénéficiaires sont l'ensemble des Opérateurs ou leurs associations rentrant dans les catégories suivantes :

- Armateurs – Marins Pêcheurs individuel ou collectif
- Aquaculteurs conventionnels et en biologiques

- Transformateurs
- Commerçants et/ou mareyeurs

4- Définition du coût simplifié

Le barème de compensation est un coût simplifié, calculé selon les principes du coût unitaire défini à l'article 53.1.b du RPDC. Il est établi pour chaque nature de coût et catégorie d'activité. L'élaboration d'un coût unitaire respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC. Ce coût unitaire est exprimé en euro par tonne de produit vif.

Les coûts simplifiés dits unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert.

L'estimation des surcoûts s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020, accompagné de renseignements techniques pris auprès des acteurs des filières dans le cadre d'une analyse économique des activités pour amender les coûts en cas de nécessité, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché.

Chaque poste de dépense se justifie par un différentiel de coûts supportés par les professionnels guyanais par rapport aux opérateurs basés en France métropolitaine. Les postes de dépense sont exclusivement liés à la situation géographique de la Guyane.

Les coûts de référence en France métropolitaine sont établis dans le respect des principes suivants :

1/ sont prises en compte les dépenses de même nature ou les plus proches entre les opérateurs ;

2/ le prix par unité de mesure d'un poste de dépense est connu à la fois à la Guyane et dans l'Hexagone ;

3/ Les surcoûts sont calculés pour un poste de dépenses déterminé comme la différence entre les coûts supportés par les opérateurs dans les régions ultrapériphériques concernées, desquels est déduit tout type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts, et les coûts comparables supportés par les opérateurs continentaux de l'État membre concerné ;

4/ La détermination des couts unitaires ou surcoûts a été effectué par un cabinet conseil et s'appuie sur la base d'une moyenne annuelle des prix enregistrés.

Les documents utilisés pour la détermination des coûts supportés par les opérateurs métropolitains et les opérateurs ultramarins sont :

- Le plan de compensation des surcoûts 14-20
- Les documents comptables validés par un tiers (expert, commissaire aux comptes)
- Les relevés de prix par arrêtés préfectoraux ou de l'INSEE
- D'étude par des structures référentes telles que l'IFREMER
- Sur la base d'un prix unitaire retenu après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs (devis)
- Sur la base de dires d'expert, le cas échéant.

6- Les pièces probantes

Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

- Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche il s'agira des factures de ventes et/ou de ticket de caisse, sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction ;
- Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide sera définie au moyen de ticket de caisse et/ou des factures de vente du bénéficiaire et/ou de registre en cas de vente directe ;
- Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de facture de vente ;
- Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et éventuellement de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction.

Dans les cas où il est nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, le registre d'élevage pour les aquaculteurs, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas.

7- Définition des coûts unitaires en €/T poids vif

Activités compensées Coûts unitaires en €/T poids vif

Catégorie 1A: coût de production des produits de la Pêche

Production pêche côtière - segment des canots 537,58

Production pêche côtière - segment des tapouilles 541,27

Collecte des produits issus de la pêche côtière - segment des canots 317,35

Collecte des produits issus de la pêche côtière - segment des tapouilles 257,02

Production de la pêche crevettière 2257,07

Production de la pêche palangrière 867,33

Catégorie 1-B: coûts de production des produits de l'aquaculture

Production conventionnelle piscicole 1 325,46

Production biologique piscicole 2 707,49

1ère mise sur le marché par l'exploitant des poissons frais issus de l'aquaculture 75,57

Production conventionnelle de crustacés d'élevage 8 320,99

Production biologique de crustacés d'élevage 9 798,94

1ère mise sur le marché par l'exploitant de crustacés et mollusques frais issus de l'aquaculture 88,8

Production de spirulina 3 014,05

1ère mise sur le marché par l'exploitant de spiruline frais issus de l'aquaculture 87,85

Catégorie 2: coûts de transformation

1ère transformation par les usiniers 721,97

2nde transformation par les usiniers 1 017,64

1ère et à la 2nde transformation par les ateliers 179,82

Catégorie 3: coût de commercialisation

Commercialisation sur le marché local par les usiniers 122,94 Commercialisation sur le marché local par les ateliers 72,35 Commercialisation vers le marché antillais et/ou de l'hexagone par export maritime par les usiniers 203,74 Commercialisation vers le marché européen par voie aérienne par les usiniers 2 943,48 Commercialisation vers le marché européen par voie aérienne - par les ateliers 1 724,02 Commercialisation vers le marché européen par voie aérienne - par les aquaculteurs 3081,19 Commercialisation des opérateurs exportant par voie aérienne des crustacés d'élevage 3620,4	
<u>4- Montant de l'aide et son calcul</u> Le montant de l'aide accordée équivaut au montant de la compensation par tonne de poids vif multiplié par le volume produit, en tonne de poids vif. Ce tonnage est plafonné le cas échéant conformément aux dispositions du chapitre 1 du plan des compensations des surcoûts de Guyane 2021-2027. Les coefficients de conversion utilisés pour exprimer le volume en « poids-vif » sont retrouvés dans les modèles d'activités introduisant chaque catégorie d'aide. Dans le cas où un opérateur maîtrise plusieurs catégories d'activité : production, transformation et/ou commercialisation, le coefficient de conversion du niveau du produit le plus fini sera utilisé. Par exemple un opérateur de la production et de la transformation de niveau 2 utilisera le coefficient de conversion de l'aide à la transformation de niveau 2 (2.39) pour retrouver le volume en poids-vifs servant au calcul de l'assiette éligible.	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable La Collectivité Territoriale de Guyane, dans sa volonté de déployer les fonds européens au plus près des territoires, des citoyens et des entreprises, a une démarche de renforcer les démarches territoriales de type DLAL existantes en ayant une démarche commune et intégrée pour les Fonds FEDER/FSE+, FEADER et FEAMPA. En effet, La Guyane a expérimenté 5 générations de programmes LEADER.	636 000,00

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Guyane comptait 5 Groupes d'Action Locale (GAL) :

- Le GAL du Nord-Ouest, porté par la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais (CCOG). La CCOG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 1.
- Le GAL des Savanes, porté par la Communauté de Communes des Savanes. Créée en 2011, la CCDS a pris la suite du Parc Naturel Régional de la Guyane qui a participé aux initiatives LEADER+ et axe 4 LEADER;
- Le GAL du Centre Littoral, porté par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).
- Le GAL de l'Est, porté par la Communauté de Communes de l'Est Guyanais. Ce territoire a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER +.
- Le GAL du Sud, porté par le Parc Amazonien de Guyane (PAG). Le PAG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 2007-2013. Le GAL du Sud est le seul GAL dont le territoire n'a pas de façade littorale maritime. Il est par contre délimité par les 2 grands fleuves Maroni et Oyapock qui marquent la frontière avec le Surinam et le Brésil respectivement. Mais les fleuves de Guyane ont une importance stratégique dans le développement des territoires du sud car ils sont les principaux axes de circulation entre les bassins de vies. Ils sont sources d'alimentation et sont des opportunités pour créer des activités. De ce fait, les zones tributaires des fleuves de Guyane font partie intégrantes de la stratégie territoriale de l'économie bleue 2021-2027.

Toutefois pour la période 2021-2027, la CCOG reprendra la gestion du GAL du sud en l'intégrant à celui de la CCOG qui a une façade littorale maritime.

De plus, depuis 2014, sur le PO FEDER-FSE 2014-2020, un ITI (**Investissement Territorial Intégré**) sur le territoire communal de Saint Laurent du Maroni avait pour objectif de Soutenir le développement territorial et mettre en œuvre la stratégie de territoire.

Il a mobilisé 4 volets opérationnels :

- Le numérique au service des entreprises et de l'emploi ;
- Le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion ;
- Le numérique dans les quartiers ;
- Le développement numérique et l'accès aux TIC.

Pour la génération 21-27, La CTG propose de maintenir la gouvernance actuelle, à savoir que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) portent les programmes LEADER et/ou DLAL. Toutefois, selon les stratégies des EPCI, ils devront passer des conventions financières particulières pour chaque fond.

Aussi, même si la CTG s'appuie sur des GAL existants, nous espérons la création de 4 GALPA pour le FEAMPA.

Pour maximiser l'enveloppe FEAMPA au profit des projets, comme le permet le RPDC, le FEDER financera l'animation des GALPA.

Cette proposition est une réponse à la sollicitation des territoires de renforcer leur capacité technique et financière pour mettre en œuvre leur projet et apporter une réponse cohérente en termes d'emploi et de développement socio-économique au plus près des citoyens.

1/ Soutien collectif aux acteurs / Coopérations

- Coopération en faveur du DLAL et du développement de l'économie bleue entre acteurs des différents segments qui la composent
- Actions visant à favoriser le partage des connaissances et des bonnes pratiques moins productrices de déchets entre les professionnels

2 / Mise en œuvre de la stratégie de DLAL

Les thématiques suivantes pourront être retenues par les GAL en fonction des Stratégies de Développement Local proposées :

- Entrepreneuriat dans les filières de l'économie bleue ;
- tourisme bleu ;
- jeunesse ;
- optimisation et aménagement de l'espace maritime ou fluvial ;
- préservation et valorisation des patrimoines naturel et culturel ;
- services à la population ;
- production locale ;
- innovation

Les stratégies locales de développement des territoires, devront contribuer à :

- améliorer l'écosystème d'accompagnement des créateurs d'entreprises et TPE-PME par territoire et à accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet ;
- accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités,...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographique des différents bassins de vie guyanais ;
- accompagner la montée en compétence des populations et encourager l'entrepreneuriat pour faire de l'économie bleue un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- soutenir le tissu associatif et les acteurs dans les domaines relatifs au patrimoine naturel et culturel, tout en s'assurant de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Le soutien à la cohésion sociale et à l'économie bleue dans cadre d'un projet de territoire

- Projets pilotes de transition énergétique et d'optimisation de la gestion des énergies sur un territoire maritime
- Accompagnement à la diversification de l'économie locale maritime / Développement de nouvelles filières de l'économie bleue
- Contribution au développement de nouvelles filières en dehors du secteur de la pêche et notamment le tourisme bleu
- Contribution au développement de l'économie circulaire (Ex : Projet relevant de l'économie circulaire (valorisation de déchets récupérés dans les eaux portuaires via le recyclage de filets de pêche en matériau de base innovant pour la conception de nouveaux produits plastique ; valorisation de déchets coquillères pour réaliser des objets en impression 3D, valorisation des rejets issus de l'obligation de débarquement...))
- Améliorer la visibilité de développement au profit des secteurs de l'économie bleue et assurer une répartition optimale
- Accroître l'attractivité des métiers de l'économie bleue et plus spécifiquement des secteurs en tension et élargir la promotion au grand public.
- Campagne de promotion du tourisme littoral durable
- Campagne de promotion des métiers de la mer

Le soutien au tissu entrepreneurial des territoires guyanais

Exemple :

- Accompagnement à l'ingénierie de projet, permettant la professionnalisation des acteurs et l'émergence de projet en cohérence avec les besoins de territoires concernés, la structuration de démarches locales innovantes de développement de l'entrepreneuriat sur les territoires
- Accompagnement à la diversification d'activité
- Financement de micro-projet
- Adaptation des métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat
- Formation des acteurs à la réglementation et à la gestion d'entreprise de l'économie bleue, Formation aux métiers de l'économie bleue

Le soutien à la transmission du patrimoine immatériel et naturel et le soutien de projets relevant de ce champ (hors investissements lourds)

Exemple :

- Actions pour une meilleure connaissance du patrimoine immatériel (pêche dite traditionnelle) commun pour sa préservation (acquisition de connaissance, répertoire, échange, diffusion, e-culture...)
- Actions de sensibilisation et l'éducation au patrimoine naturel et au développement durable (grand public et les acteurs environnementaux)
- Projets favorisant la durabilité des activités maritimes en limitant leurs impacts sur l'environnement

• Actions de préservation et restauration des écosystèmes marins et littoraux	
Total	32 118 917,00

C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

Afin d'atteindre au mieux les objectifs de la stratégie exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable, un travail est en cours concernant l'articulation entre les actions pouvant être financées par le FEAMPA et celles pouvant relever d'autres fonds européens ou fonds nationaux ou régionaux.

Plusieurs pistes de travail sont à l'étude mais dépendent en partie des travaux d'écriture des stratégies des programmes suivants :

Articulation du FEAMPA avec le FEDER

- Construction de nouveaux sites de débarquement et de chantiers de construction navale
- Investissement dans les secteurs de l'économie bleue : transport, tourisme, développement durable, etc.
- Investissement dans la gestion des déchets.
- Biodiversité / recherche / recherche et développement / Changement climatique et suivi du trait de côte
- Actions préparatoires pour les DLAL et la gestion des projets de territoire et des GALPA
- Instruments financiers

Articulation du FEAMPA avec le FSE +

Le FSE financera notamment :

- Les plans de formations des salariés en faveur de la montée en compétence et/ou de la reconversion professionnelle.
- Le cas échéant, il pourra financer aussi des formations de bases pour la levée des freins périphériques nécessaires pour rentrer dans un parcours de formations professionnelles qualifiant.

Articulation du FEAMPA avec le FEDER-CTE

- Des actions de coopération :

o pour améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

o pour renforcer la croissance et la compétitivité des PME

- Des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables :

o en renforçant la coopération et les échanges sur les bonnes pratiques entre les acteurs de l'espace de coopération en matière d'énergies renouvelables

o visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes

- Des mesures favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes

o Par le renforcement des connaissances et de diffusion sur la vulnérabilité de l'espace de coopération au changement climatique

o visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes

- Des mesures favorisant la transition vers une économie circulaire

o visant au transfert de connaissances et à l'échange de bonnes pratiques s'agissant de la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec la gestion des déchets

o Des Etudes prospectives relatives à la structuration de filières dans le domaine de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets

- Des mesures en faveur de la biodiversité du plateau des Guyanes

o Des actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale à l'échelle

o Des actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement

o Des actions d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux.

o Des actions de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques.

o Des actions de coopération visant à mettre en place des processus de valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles de l'espace de coopération

- Des mesures pour renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme

Articulation du FEAMPA avec le FEADER

- Investissements productifs et les aides à l'installation pour les projets en aquaponie
- Infrastructure collective / aménagement des zones agricoles hors système hydraulique
- Investissements pour la gestion de déchets en zones rurales sont soutenus par le FEADER

Articulation du DLAL FEAMPA avec le FEDER et le FEADER

- Le FEDER sera le fonds chef de file pour les mesures en faveur :

o du renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future de la stratégie ;

o et de la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs ;

- pour la mesure « mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie », le FEDER, le FEADER et le FEAMPA interviendront selon ses compétences. Les lignes de partages seront précisées lors de l'élaboration conjointe des stratégies mené par les groupes d'actions locaux.

- o Toutefois le FEAMPA se concentrera spécifiquement sur les conditions favorisantes pour le développement de l'économie bleue durable et sur la suppression des goulets d'étranglement afin de faciliter l'investissement et le développement de nouveaux marchés et de technologies ou services.
- o Le FEDER se concentrera sur les investissements publics dans l'économie bleue durable.

Synergie avec les stratégies européennes, nationales ou régionales

Synergie du FEAMPA avec Horizon Europe

Horizon Europe, le programme de recherche et d'innovation de l'UE pour la période 2021- 2027, offrira des opportunités de collaboration entre les chercheurs en sciences marines et d'autres parties prenantes concernées au sein de consortiums multinationaux à travers l'Europe. Les études à court et à moyen terme financées par le FEAMPA devront compléter et non faire double emploi avec les activités de recherche à plus long terme dans le cadre d'Horizon Europe.

Synergie avec les stratégies de spécialisation intelligente

Les entreprises guyanaises présentent de multiples signes de fragilité. Les infrastructures économiques, telles que les ports, devraient être améliorées pour fluidifier les échanges de marchandises. Par ailleurs, le tissu entrepreneurial doit profiter pleinement du dynamisme démographique pour dépasser l'étroitesse du marché intérieur ; et la structuration des filières stratégiques est un enjeu important pour la Guyane. Il convient donc de poursuivre les efforts d'amélioration de l'offre d'accompagnement des entreprises, non seulement pour appuyer la création mais également pour favoriser le développement et la pérennisation des activités.

En termes de spécialisation, les domaines prioritaires seront ceux identifiés le SRDEII et la SRI.

Les actions soutenues au titre du chapitre 2.1 du présent document sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- le SRDEII (2019-2021) qui prévoit notamment i) le déploiement d'une stratégie de développement d'une nouvelle stratégie d'ouverture au monde fondée sur la compétitivité hors prix, ii) le déploiement d'une stratégie de développement, basée sur la montée en puissance des deux secteurs industriels (économie numérique et économie verte) ;
- la Stratégie régionale d'innovation pour la spécialisation intelligente (en cours d'élaboration)

En complément, la stratégie de l'économie bleue de Guyane d'avril 2021 a préconisé de prioriser les actions suivantes sur le FEAMPA :

- Améliorer le recensement et la connaissance des stocks, de l'effort de pêche et de l'économie du secteur
- Accroître les capacités de la recherche et du développement pour une gestion durable de la ressource et un développement durable des pêcheries (opter pour des navires plus propres) et pour accompagner des projets pilote de fermes aquacoles
- Mettre en place un observatoire socio-économique de la pêche
- Poursuivre les efforts de réduction de l'impact écologique de la pêche
- Développer les moyens de lutte contre la pêche illégale : Le Feder-CTE pourrait intervenir sur ces

thématiques pour favoriser le dialogue avec les pays de ses zones de coopération.

- Déployer des formations pour l'accroissement des compétences
- Valoriser les co-produits de la mer (aménagement de points de collecte et exploration de débouchés locaux)

Pour finir, pour les projets d'investissements, des critères de sélection pourraient être définis pour sélectionner des opérations, tels que :

- Veiller à la bonne gestion des eaux usées ;
- Appliquer des principes des solutions fondées sur la Nature (SfN)²¹ pour la construction d'infrastructures, qui en plus d'être une alternative économiquement viable, sont bénéfiques pour la biodiversité.
- Tenir compte du trait de côte changeant lors de la construction en imaginant des infrastructures modulaires, démontables, support d'activités saisonnières et s'adaptant à l'environnement.
- Veiller au respect du principe Eviter – Réduire – Compenser (ERC) dans tous les projets d'aménagement.
- Etc.

A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Accompagner la transformation de la filière pêche

En raison de la pollution côtière et compte tenu du potentiel de la pêche au large en Martinique, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) souhaite soutenir le déploiement d'une nouvelle pêcherie plus rentable, sécurisante et durable afin de d'insuffler un regain à ce secteur.

Dans le cadre du Programme national FEAMPA, l'accent sera porté sur la mise en œuvre d'outils (formation, animation, gestion, communication, transfert de technologies, etc ... renouvellement de la flotte exclus car non finançable par le FEAMPA), pour assurer le développement durable des activités de pêche.

Diagnostic

Une filière à fort potentiel et une compétitivité à améliorer

Une pêche artisanale

La flotte âgée de 20 ans en moyenne est peu adaptée à la pêche vers le large (99 % des navires sont armés en 4^e catégorie, soit 5 miles max. Elle compte 554 navires armés dont 539 à la petite pêche, 7 à la pêche côtière, 5 à la pêche au large, et 3 sur le plateau guyanais.

La petite pêche côtière est multi spécifique et composée d'une variété de métiers (nasses, Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) ancrés, lignes traînantes, plongée en apnée, filets maillant de surface et de fond...).

Les activités des navires se répartissent entre l'exploitation des zones contigües autorisées (zone de mer territoriale encadrée et limitée à cause de la pollution par la Chlordécone) et l'exploitation de la Zone Economique Exclusive (ZEE) au large, notamment autour d'un réseau de DCP ancrés.

Une production insuffisante et une filière peu structurée

Le volume moyen débarqué est de 1000T soit 10% en matière de couverture alimentaire.

Selon l'IFREMER, la production de la flotte a baissé de 55% avec un volume de 783T en 2017 contre 1420T en 2009 et une baisse du chiffre d'affaires de 6M€/an. Ainsi, la Martinique est un territoire importateur net de produits de la mer.

Un financement non adapté au profit des pêcheurs

Les 3 freins importants identifiés à l'accès aux financements dans le cadre du FEAMPA sont :

1. **Le cadre réglementaire français et européen ainsi que les procédures administratives** très

éloignés des aptitudes des pêcheurs, conduisent à de très grandes difficultés d'accès aux aides du FEAMPA ;

2. **Le poids de l'endettement social et fiscal récurrent ;**
3. **Les difficultés de préfinancement** des investissements.

Des dispositifs d'accompagnement sont en cours d'élaboration afin de lever ces freins.

En outre, les budgets d'aides publiques à la pêche contraints par la réglementation européenne ont engendré au fil des années une réduction des dotations et un ciblage des attributions ; les enveloppes de subventions européennes n'ayant plus, depuis la période précédente, vocation à soutenir la création d'entreprises par les jeunes pêcheurs, l'accent ayant été mis pour cette période, sur la modernisation des ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris portés.

Néanmoins, la CTM, consciente des enjeux, a mis en place, sur son propre budget, un dispositif volontariste d'aides complémentaires pour le recrutement de matelots, l'installation de jeunes et l'acquisition de navires d'occasions (de 5 à 20 ans).

Une connaissance de la ressource à approfondir

Les poissons pélagiques représentent 55% du tonnage annuel dont 43% sur DCP ancrés (SIH 2018).

Selon le SIH, 40% de la production restante est de la pêche côtière par casier, senne et filets.

L'état des stocks côtiers exploités est peu connu à cause de la multiplicité des espèces pêchées.

En sus, s'agissant des ressources pélagiques, l'état de ces stocks doit être évalué avec les données statistiques des pays qui les exploitent. Deux organisations internationales (la COPACO et l'ICCAT) contribuent à la gestion des poissons pélagiques hauturiers de la région. La connaissance de la ressource doit être approfondie.

Une population âgée insuffisamment formée

Les marins-pêcheurs enregistrés à la Direction de la mer (DM) étaient 911 en 2019 (soit 8,2 % de l'emploi en économie bleue), majoritairement patrons de navire, sous forme d'entreprise individuelle sans salarié.

Leur âge moyen de 52 ans, est élevé avec seulement 17% d'entre eux âgés de 40 ans et moins.

Leur niveau de formation et de qualification est faible.

C'est pourquoi, il est prévu de transformer le statut associatif de L'Ecole de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole (EFPMA), seule habilitée pour la formation maritime initiale et continue, en un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) rattaché à la CTM.

Des sites portuaires à aménager et rationaliser grâce à une stratégie de référence

Il existe sur l'île une grande dispersion des 168 points *de* débarquement dont 18 Aménagements de Pêche d'Intérêt Territorial (APIT) et 7 Ports de Pêche, gérés par la CTM. Ils ont déjà bénéficié d'investissements réalisés destinés à permettre l'avitaillement (glace, carburant), l'entretien, la réparation, le stockage, la vente et la conservation.

Pour optimiser la gestion de l'ensemble des sites, la CTM met en œuvre :

- une concession de services avec le choix d'un prestataire unique pour les machines à glace.
- des conventions de gestion avec les partenaires pour les infrastructures.

Atouts

Formation/emploi

Ecole de formation maritime

Expérience des patrons pêcheurs

Compétence avec la stratégie New Skills Agenda,

Matériel/infrastructure

Des DCP ancrés

Existence d'infrastructures et d'aménagements portuaires

Environnement

Un parc et une réserve naturels marins

Diversité des espèces pêchées

Méthode de pêche artisanale respectueuse de l'environnement et du consommateur.

Transition écologique favorisée par le Green Deal européen

Financement

Taux d'aide public adapté pour les RUP

Règlementation/gestion

Techniques les plus impactantes exclus

Tissu associatif dense et à dynamiser pour un ancrage territorial de la filière

Existence d'ORGP

Recherche

Présence d'unités de Sciences et Technologies Halieutiques et de l'IFREMER

Accompagnement du Centre de ressources technologique en agro-alimentaire

Dynamique d'innovation insufflée par le Green Deal

Faiblesses

Formation/emploi

Pénibilité du métier et prise en compte de la sécurité au travail insuffisante par les marins pêcheurs

Offre de formation insuffisante et difficultés d'embarquement des apprenants

Age moyen des pêcheurs élevé

Flotte professionnelle présente un taux d'inactivité élevé

Endettement social

Faible attractivité des métiers

Matériel/infrastructure

Bateaux peu adaptés et vieillissants, autonomie réduite

Quantité insuffisante et durée de vie limitée des DCP ancrés

Points de débarquements vieillissants

Superstructures des ports de pêche à moderniser

Absence de gestionnaire de ports

Environnement/ ressources halieutiques

Résilience de la flotte face aux aléas climatiques

Règlementation liée à la PCP peu adaptée aux spécificités du territoire

Atteintes aux écosystèmes forestiers côtiers (mangroves), facteurs de filtration des apports terrigènes

Topographie et emplacement des zones de peuplement halieutique difficiles d'accès

Production en baisse de la filière halieutique et augmentation de l'importation

Financement

Capacité d'investissement limitée

Difficultés d'accès aux financements (prêts bancaires et aides)

Manque de compétences en gestion des entreprises et difficultés de préfinancement

Faible niveau des investissements productifs

Règlementation/gestion

Gestion et contrôle des activités de pêche insuffisants

Filière peu structurée

Procédures administratives complexes

Difficulté d'adaptation aux réformes et désertion de marins

Recherche

Peu de moyens de recherche et de transferts/développement par rapport aux besoins de connaissances

Partenariats scientifiques/professionnels difficiles

Manque de connaissance sur l'état des ressources

Opportunités

Formation/emploi

Accompagnement des marins-pêcheurs côtiers pour une reconversion - pêche au large

Valorisation de la filière professionnelle

Adaptation de l'offre de formation

Structuration professionnelle/gestion des dossiers de compensation des surcoûts

Matériel/infrastructure

Plan de modernisation de la flotte de pêche
et des points de débarquement

Environnement

Dynamisation de la gestion durable de la pêche (green deal)
Réalisation d'une étude technico-économique pour les différentes pêcheries
Ressource au large disponible

Financement

Lancement des aides au renouvellement de la flotte sous réserve du respect des conditions prévues dans la réglementation relative aux aides d'État
Reconduction du dispositif de compensation des surcoûts et du FEAMPA
Recours aux stratégies européennes adoptées en 2020 (de la ferme à l'assiette, stratégie biodiversité, Sea basin Régional Strategies, perspectives to EMFF, programme pour les nouvelles compétences)
Utilisation des opportunités de financement (notamment plan de relance)

Règlementation/gestion

Marges réglementaires importantes en terme de capacité de flotte (jauge et puissance)
Mise en œuvre du document stratégique de bassin maritime
Création du Conseil Consultatif des RUP

Menaces

Environnement

Filière confrontée aux risques de catastrophes naturelles/climat
Absence de systèmes de couverture des risques
Ressource halieutique éloignée des côtes
Propagation des espèces invasives (sargasses, poissons lion ...), et vulnérabilité à conséquences sanitaires et matérielles
Défectuosité des ressources du plateau continental
Pollutions marines reconnues par des schémas et études (chlordécone)
Qualité des eaux côtières dégradée
Grande dépendance énergétique
Coût élevé des produits d'importation d'approvisionnement de la filière

Règlementation/gestion

Taux insuffisant de l'aide à la remotorisation
Problèmes liés aux catégories de navigation

Concurrence avec la flotte de pêche INN et non professionnelle

Orientations stratégiques

Améliorer les compétences et la professionnalisation des acteurs

Renouvellement des générations et attractivité des métiers

Encourager la transmission intergénérationnelle et favoriser l'installation des jeunes

Adapter l'offre de formations en accord avec la nouvelle politique d'emploi 'New Skills Agenda'

Accroître la professionnalisation et développer l'apprentissage

Formation et sensibilisation des acteurs aux pratiques de développement durable

Promouvoir des activités de production et d'entretiens des matériels dans une perspective durable en concordance avec le Green Deal

Améliorer la compétitivité de la filière pêche

Augmentation de la production

Améliorer les conditions de travail, de sécurité des navires et des marins-pêcheurs, remotorisation tout en favorisant une pêche durable

Equiper des navires adaptés à l'exploitation des zones au large à l'exclusion des équipements visant à augmenter la capacité à trouver ou à attraper du poisson.

Amélioration de la structuration de la filière

Renforcer l'organisation professionnelle de la filière et son accompagnement administratif

Inciter la création d'une interprofession

Renouvellement de la flotte

Modernisation des navires à l'exclusion d'achat de nouveaux navires de pêche

Amélioration de la couverture des risques

Développer des mécanismes d'indemnisation contre les risques naturels (climatiques et environnementaux), sanitaires (fonds de garantie ...), de pollution

Compensation des surcoûts

Actualiser le dispositif de compensation des surcoûts

Renforcement de la chaîne de valeur, investissements à bord pour la qualité/transformation pour la PPC (AC)

Soutenir les équipements pour la conservation des produits

Rationaliser la gestion et l'aménagement des ports de pêche

Moderniser et rationaliser les équipements portuaires

Adapter les aménagements territoriaux et des ports de pêche aux besoins des professionnels
Assurer la performance énergétique et numérique des ports de pêche et les traitements des déchets
Améliorer la gouvernance

Renforcer l'aménagement des zones portuaires aux changements climatiques et risques

Adapter les infrastructures et les superstructures aux changements climatiques et aux risques

Amélioration de la connaissance, gestion de la ressource et performance environnementale des activités de pêche

Parfaire la connaissance de l'état de la ressource halieutique et de l'activité de pêche

Améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces biologiques et leurs milieux, les ressources halieutiques, l'évaluation et le suivi des stocks pêchés par le plan pluriannuel de collecte de données de l'UE

Favoriser l'enregistrement et le renforcement de la collecte de données socioéconomiques sur les captures, les activités de pêche y compris récréative.

Renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels

Contribuer à la mise en réseau des acteurs

Protéger et restaurer les écosystèmes marins

Protéger la ressource halieutique et préserver les milieux
Renforcer la surveillance et les contrôles
Créer des zones de récifs artificiels pour le repeuplement

Aires Marines et zones côtières Protégées / Biodiversité

Etudier, informer, sensibiliser et protéger

Contrôle des pêches

Renforcer les contrôles
Lutte contre les activités de pêche INN
Développement et adaptation des moyens de contrôle en mer et de dispositifs de contrôle et de projets pilote – d'outils innovants.

Réduire les déchets et les émissions carbone

Soutenir la réduction de déchets plastiques en mer issus des filières et optimiser le débarquement des déchets marins
Moderniser les infrastructures et les navires

Lutter contre les pollutions et déchets en mer et sur le littoral

Traiter les bateaux hors d'usage (BHU)

Lutter contre la pollution et les risques (Sargasses, ...)

Sensibiliser les usagers et former les acteurs à la gestion des déchets

Entretenir le littoral

Soutenir les métiers indirects des filières et la création de recycleries/ressourceries.

Développer l'aquaculture durable en cohérence avec la stratégie nationale aquacole (PAA)

Diagnostic

Un secteur en crise avec un potentiel de développement

Seules 4 fermes aquacoles marines et 3 en eau douce sont en activité contre une douzaine il y a quelques années.

Le marché intérieur a des potentialités importantes avec une demande encore insatisfaite et l'aspiration à un développement endogène.

Les habitudes alimentaires changent et la demande en produits prêts à l'emploi poursuit son développement. La filière aquacole a du potentiel dans ce secteur où la plus-value est importante. Ce contexte a permis, durant la dernière décennie, de développer des très petites entreprises (TPE) dans ce domaine.

Les conditions pour une pratique durable

Des connaissances sont à développer pour garantir une pratique durable de l'aquaculture, sur les problématiques telles que accès au foncier, autorisations d'élevage et de prélèvement d'eau, ingénierie, formation à l'aquaculture, adaptation au changement climatique, etc.

Améliorer les compétences et la professionnalisation

Les entreprises restent fragiles (majorité de TPE, manque de compétences en gestion, difficultés de préfinancement, absence de formations sur place) et la communication sur le métier insuffisante.

Renouveler les générations, faciliter l'installation de jeunes aquaculteurs et mieux communiquer sur le métier sont nécessaires.

Des espaces à rationaliser

Le foncier littoral disponible est rare et la réglementation contraignante.

Atouts

Formation/emploi

Compétences des aquaculteurs

Aquaculture artisanale pourvoyeuse d'emplois

Stratégie News skills Agenda

Environnement

Méthode de production artisanale respectueuse de l'environnement et du consommateur.

Sites de bonne qualité (aquaculture marine)

Développement de l'aquaculture offshore

Pas d'impact de la chlordécone sur les produits marins

Situation géographique favorable aux implantations

Recherche

Présence d'organismes de recherche (IFREMER, UA)

Pôle technique d'agroressources

Faiblesses

Formation/emploi

Absence de formation initiale et continue

Entreprise

Dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les intrants et une production locale peu compétitive et valorisée

Pas de collecte de données socio-éco sur les entreprises

Environnement

Pollution des sols limitant le développement des élevages en eau douce,

Production d'alevins peu maîtrisée

Aquaculture basée exclusivement sur des espèces introduites

Monoculture de l'aquaculture marine

Financement

Coût de production élevé

Capacité d'investissement limitée

Absence de systèmes de couverture des risques

Surcoûts liés à l'éloignement et l'insularité

Difficultés administratives d'accès à la compensation des surcoûts et au FEAMP

Jeunes entreprises fragiles

Pas de préfinancement des aides

Règlementation/gestion

Filière peu structurée

Contraintes liées à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Opportunités

Formation/emploi

Création des pépinières d'entreprises et du centre technique

Environnement

Promotion d'espèces endémiques

Financement

Prise en compte des assurances par le FEAMPA

Eligibilité à la compensation des surcoûts

Règlementation/gestion

Sécurisation à terme de la fourniture en larves et alevins

Existence d'un Plan de développement local

Recherche

Perspective d'une aquaculture multi-trophique

Dynamique d'innovation insufflée par le Green Deal

Financement

Idem que la pêche pour le recours aux stratégies européennes adoptées en 2020 et l'utilisation des opportunités de financement

Menaces

Environnement

Pollution aux pesticides

Absence de sécurisation sur la fourniture des larves/alevins

Dépendance vis-à-vis des intrants

Filière aquacole marine régulièrement impactée par des aléas climatiques et les sargasses

Orientations Stratégiques en cohérence avec la PAA

Rendre la filière aquacole plus performante

Améliorer la structuration de la filière

Créer un centre technique, une zone d'activités aquacoles et de pépinière de production

Soutenir les initiatives collectives

Faciliter l'installation d'aquaculteurs

Inciter la création d'une interprofession aquaculture - pêche

Développer les échanges entre les professionnels aquacoles des RUP Françaises et du bassin caribéen

Améliorer la gouvernance et simplifier les démarches administratives pour les projets aquacoles et autres

Créer des outils d'ingénierie technique, financière et administrative

Renforcer la collaboration entre les autorités administratives et scientifiques et les acteurs de terrain (entreprises, formation, recherche)

Créer un accompagnement administratif et financier

Mettre en place un encadrement technique, administratif et pour le montage de dossier, des conseils en gestion, et un service de remplacement temporaire

Améliorer la rentabilité des entreprises

Compenser les surcoûts de fonctionnement des exploitations aquacoles, pour une meilleure compétitivité sur le marché local puis antillais

Promouvoir l'aquaculture durable

Communiquer et valoriser pour promouvoir le secteur

Recherche et innovation

Accompagner les actions de R&D sur les espèces endémiques (diversification : algues, mollusques, ...), les techniques de production les équipements, les nouveaux systèmes d'élevage (cages off-shore, hors sol, aquaculture multi trophique, ...)

Stimuler et accompagner les programmes de recherche (Etude de faisabilité de centre de fabrication d'aliment local,..)

Développement des compétences et la professionnalisation des acteurs

Renforcer la formation

Favoriser la montée en compétences par une adaptation de l'offre de formation complète ouverte à la coopération en cohérence avec la nouvelle stratégie 'New Skills Agenda'

Accroître la professionnalisation (création d'une filière de formations destinée aux métiers de la biologie marine avec un module aquacole ouvert à la coopération et comprenant une forte composante gestion d'entreprise ainsi que des modules spécialisés)

Amélioration des outils de production, des conditions de travail et de pérennisation de la qualité des

produits au sein des exploitations

Développer les investissements

Créer et moderniser les exploitations

Améliorer la couverture des risques

Développer des mécanismes d'indemnisation contre les risques naturels (climatiques et environnementaux) , sanitaires (fonds de garantie ...), de pollution

Augmenter la valeur ajoutée des produits aquacoles

Favoriser la création de valeur ajoutée dans la filière dont la transformation (filetage, atelier commun ...)

Accompagner dans les démarches de qualité -labellisation – certification

Assurer la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Diagnostic

Les pratiques de commercialisation

Ventes locales

La production locale (1000 t) est déficitaire et ne couvre que 10% des besoins. Les produits de la pêche sont vendus directement par les pêcheurs. Le marché n'est pour le moment pas organisé et le commerce via la vente informelle existe aussi. Le développement d'une filière export n'est pas envisageable.

Fixation des prix

Les prix des produits de la mer ou aquacoles restent globalement bas. Pour la pêche, le prix de vente moyen pour la clientèle finale retenue est en majorité de 11 €/kg.

Le développement de la transformation

Le secteur de la transformation est peu représenté avec une entreprise qui travaille principalement de la matière première importée et quelques unités de 1ère et 2nde transformation commencent à apparaître.

Atouts

Pêche et aquaculture

Marché soutenu par une forte demande en produits bruts et transformés

Développement d'ateliers privés

Qualité des produits garantie

Proximité avec le consommateur

Pêche

Utilisation du e-commerce

Aquaculture

Bonne connaissance de l'ombrine ocellée

Faiblesses

Pêche et aquaculture

Pas de structure collective de commercialisation et de transformation

Prix de vente bas

Manque de projets innovants

Pêche

Offre inférieure à la demande

Aquaculture

Marché local déficitaire et pas organisé

Communication et promotion insuffisantes

Opportunités

Pêche

Projet de création d'une structure collective

Développement du marché de niche pour les produits à forte valeur ajoutée

Sous exploitation de la ZEE (17% exploitée)

Aquaculture

Développement et conquête de marchés

Création d'un réseau de commercialisation et de valorisation des produits et des coproduits

Financement

Recours aux stratégies européennes adoptées en 2020 et l'utilisation des opportunités de financement

Menaces

Pêche et aquaculture

Concurrence de produits importés

Aquaculture

Coût du fret aérien (achats intrants)

Pêche

Transbordement en augmentation

Orientations Stratégiques

Investissements dans la transformation des produits aquatiques

Soutenir les investissements dans la transformation

Garantir la qualité sanitaire et renforcer les compétences liées à la transformation des produits

Investissements dans la commercialisation des produits aquatiques

Investir dans l'acquisition d'équipements lourds (appareil de levage, bloc sanitaire...) et légers (Equipements de pesée, de traçabilité, de stockage, ...)

Accroître la mise en marché et assurer la traçabilité des produits

Créer des circuits de commercialisation

Organiser le marché /regroupement de l'offre par des actions collectives

Poursuivre les Enquêtes consommateurs et mener des Etudes de marché

Augmenter le recours aux éco-emballages

Mobiliser les leviers de l'innovation applicables aux stratégies et activités de commercialisation

Promotion et communication sur les produits aquatiques

Développer des actions (manifestations – séminaires, salons, foire, communication digitale, échanges, ...)

Assurer l'articulation avec les autres filières de l'économie bleue durable

Diagnostic – Périmètre de l'analyse

Les autres segments de l'économie bleue peuvent être pris en compte au titre des autres programmes européens ou au titre du règlement FEAMPA, via les articles attachés à la priorité 3 « permettre la croissance d'une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture », articles 29 et 30 portant sur le **Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL)** ainsi que ceux de la priorité 4, article 32 « connaissance du milieu marin.

L'approche proposée pour positionner la stratégie du PA sur les segments de l'économie bleue du FEAMPA est d'identifier à partir des AFOM et enjeux, les besoins auxquels les articles 30, 32 et les autres FESI pourraient apporter des réponses dont les communautés côtières pourraient se saisir.

Le soutien à l'économie bleue porté par l'article 30 et les autres FESI

En cohérence avec la communication de la Commission sur la nouvelle approche d'une économie bleue

durable, publiée le 17 mai 2021, la mise en œuvre de l'article 30 se fera au travers de l'approche du DLAL et des GALPA.

Afin de sécuriser la mobilisation du FEAMPA et compte tenu du manque de recul ou d'expérience en 2014-2020, les Appels à projets de la CTM pourront être ouverts aux territoires de projets accueillant des communautés et filières préservant ou mobilisant les ressources marines et littorales. Ce seront en particulier, ceux déjà constitués et disposant d'expériences de gestion ou animation de programmes européens (comme c'est le cas par exemple des GAL LEADER). La CTM s'impliquera dans les travaux du réseau national sur le sujet.

De plus, dans cette optique, un rapprochement sera réalisé entre le DLAL et la S3.

En effet, pour la période 21-27, la Martinique se dote d'une nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente avec des domaines stratégiques mieux définis (SRI- SI (3S) mise à jour en 2021):

- La digitalisation de la société
- Le développement et l'amélioration de solutions de santé
- La résilience et la protection du territoire
- L'exploitation durable du potentiel maritime
- La valorisation des ressources endogènes

A ces cinq domaines stratégiques suivants principaux, s'ajoutent les quatre priorités transversales suivantes :

- L'économie circulaire
- L'innovation territoriale
- Les transitions
- L'innovation sociale

Les stratégies territoriales proposées par les groupements d'acteurs locaux devront s'appuyer sur ce document, et être un outil de mise en œuvre de la S3 notamment sur les DAS :

- La résilience et la protection du territoire
- L'exploitation durable du potentiel maritime
- La valorisation des ressources endogènes

Développer la connaissance des milieux marins au titre de l'article 32

La Martinique dispose d'un patrimoine naturel marin dont la pêche est la principale activité traditionnelle à côté de nombreuses pratiques maritimes qui se sont développées au cours du temps.

Les écosystèmes riches sont toutefois particulièrement fragiles et leurs équilibres naturels, menacés.

Exercer des activités maritimes, tout en préservant les espèces et écosystèmes marins et en sensibilisant le grand public, reste donc un enjeu majeur pour les années à venir. L'ensemble de ces éléments constitue un laboratoire intéressant pour la recherche sur la connaissance et la gestion durable de la ressource.

La mer reste un espace mal connu, observé, étudié. Des ressources restent à valoriser dans le respect d'une

approche durable et sur la base de connaissances scientifiques renforcées.

Atouts

Production d'énergie

Exploitation de la ZEE dans les filières houle, vent et énergie thermique des mers

Logistique portuaire et transport maritime

Bonne qualité de services portuaires et des infrastructures (profondeur, linéaires des quais...)

Coordination interportuaire Antilles-Guyane

Industrie et services nautiques

Mise en place de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les BPHU(Plaisance)

Tourisme nautique

Une offre globale de qualité dans le nautisme

Activités transversales

Territoire propice à l'expérimentation, l'installation de démonstrateurs, l'innovation

Positionnement central dans l'arc caribéen, tête de pont et porte d'entrée possible de l'UE

Valorisation de l'histoire maritime et des activités traditionnelles (Yoles inscrites au patrimoine de l'UNESCO)

Mise en place d'un Institut de formation pluridisciplinaire

Green Deal pour favoriser la transition écologique.

Faiblesses

Production d'énergie

Pas d'installation d'énergies marines

Logistique portuaire et transport maritime

Une concentration de la population et des infrastructures sur les zones les plus exposées aux risques

Industrie et services nautiques

Pas de valorisation des granulats marins et des boues de dragage

Absence d'offre de service de qualité

Tourisme nautique

Impact environnemental des activités nautiques

Activités transversales

Des filières peu structurées

Des connaissances insuffisantes sur le potentiel en biotechnologies de la flore et faune marines

Atteintes aux écosystèmes forestiers côtiers (mangroves)

Problématique habitats flottants / Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Opportunités

Valorisation des ressources biologiques

Conditions environnementales et de la biodiversité pour l'essor d'activités innovantes

Production d'énergie

Alternative au mix énergétique

Activités transversales

Offre de formations maritimes à l'échelle de la caraïbe

Schéma de développement plaisance et nautisme

Document stratégique de bassin maritime

Disponibilité d'un outil de gouvernance fonctionnel (Conseil Maritime Ultramarin - CMU)

Financement

Recours aux stratégies européennes et l'utilisation des opportunités de financement

Menaces

Production d'énergie

Acceptabilité des énergies marines

Logistique portuaire et transport maritime

Risque de pollution lié au trafic maritime

Mouillages de navires de plaisance non régulés dans certaines zones à enjeux

Industrie et services nautiques

Risques industriels (raffinage du pétrole...) et liés au transport de marchandises dangereuses

Impact sur l'environnement marin

Activités transversales (R&D, formation, administration, ...)

Risques naturels forts et difficultés assurantielles associées

Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (dégradation des habitats benthiques)

Echouages de Sargasses avec dégagement de gaz toxiques / pas de valorisation

Orientations Stratégiques

Réseau et partage de données et de connaissances en cohérence avec la priorité européenne de transition numérique

Développer les connaissances, la recherche, la prévision et la valorisation des écosystèmes et des activités d'origine anthropique,

Améliorer la maîtrise des risques naturels et d'origine anthropique et la connaissance sur la restauration écologique

Mieux connaître les masses d'eau hauturières

Créer des plateformes technologiques

Favoriser la coopération et le partage des données

Formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes

Promouvoir la formation initiale et continue

Développer la transmission des savoirs au sein des entreprises et des plateformes pédagogiques collectives

Adaptation les métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat et l'économie circulaire

Stimuler les activités économiques respectueuses de la biodiversité marine

Soutenir les activités dans le sens de la pêche et du débarquement des déchets marins

Etudier la possibilité de transfert des savoir-faire pour le traitement des BHU

Transformer les entreprises par le numérique

Durabilité des activités maritimes en limitant leurs impacts sur l'environnement

Favoriser l'innovation et les activités liées à l'exploitation durable des ressources marines

Renforcer les mesures de gestion et de contrôle au sein des AMP existantes

Préserver les espèces marines à statut et le Domaine Public Maritime Naturel

Restaurer les habitats marins en cohérence avec le FEDER et la stratégie Martinique verte

Planification spatiale maritime

Aménager et rationaliser les zones portuaires

Assurer la gestion durable des espaces et espèces

Animer la stratégie du Document Stratégique de Bassin et appui sur le CMU

Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur

Développer l'ingénierie administrative et financière en faveur des acteurs

Approche de DLAL /Interaction avec les GAL LEADER

Création de GALPA (à l'instar des GAL LEADER)

Assurer la mise en réseau des acteurs

Favoriser une structure collective

Renforcer les moyens d'accompagnement des porteurs de projets

Assurer la surveillance et la planification maritime

Les objectifs du FEAMPA en matière de gouvernance, de sécurité et de gestion durable des océans se déclinent par la mise en œuvre de la PMI (planification spatiale maritime et la gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance maritime intégrée) et la coopération concernant les fonctions garde-côtes, qui assurent la cohérence de l'action des administrations en mer dans plusieurs domaines, et en particulier la sécurité.

Comme sur la plupart des mers et océans sous responsabilité de la France, aux Antilles, 4 grandes familles de besoins existent :

1. la connaissance des milieux marins,
2. la surveillance maritime,
3. la coopération concernant les fonctions de garde-côtes et
4. la coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer.

Surveillance maritime et gouvernance des océans sont des sujets régaliens importants pour les acteurs et pourraient être un levier d'action.

Diagnostic

Atouts

Présence d'ORGP

Acteur important dans la sûreté maritime de la zone Est Caribéenne en terme de lutte contre le trafic illicite

Politique de coopération forte

Réseau diplomatique mobilisable pour développer le libre-échange entre l'UE et les pays ACP, la Search & Rescue Region dans laquelle la sécurité maritime est assurée par le CROSS Antilles-Guyane, hébergé en Martinique, et compétent pour l'ensemble des petites Antilles

Faiblesses

Pas d'accord d'accès aux ZEE des pays voisins

Peu de partage de données et d'informations

Liens commerciaux maritimes avec les pays de la Caraïbe faibles

Opportunités

Des enjeux similaires sur certaines grandes thématiques intéressant le CMU (préservation de l'environnement, gestion de la ressource, résilience aux risques, sécurité maritime, gestion des sargasses).

Formalisation en cours des accords de partenariats dans le cadre du sauvetage en mer avec 6 États des petites Antilles inclus dans la zone du CROSS

Capacité et moyens de transport permettant de développer la coopération et les échanges régionaux

Institutions françaises intégrées dans les organisations de coopération de la Caraïbe

Menaces

Commerce illégal/informel sur les produits halieutiques

Initiatives de coopération éphémères

Aléas climatiques, environnementaux et sanitaires

Fort trafics illicites (stupéfiants) dans la zone Caraïbe

Orientations Stratégiques

Maintenir la surveillance maritime

Améliorer la gouvernance

Mieux reconnaître les spécificités des RUP

Moderniser le CROSS

Coopération et gestion concertée de la surveillance maritime

Diffuser la connaissance des outils et des travaux sur la coopération

Identifier/créer des réseaux d'expertises caribéennes dans le secteur maritime

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Description des principales actions	Montant Feampa alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du Feampa Au titre du soutien structurel au secteur de la pêche, les articles 14, 17, 18, 19 et 25 relevant de la priorité 1 et au titre du soutien structurel au secteur de l'aquaculture et de la commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, les articles 27 et 28 relevant de la priorité 2 seront utilisés. Les différentes actions justifiant de les appliquer proviennent de l'état des lieux des enjeux et besoins du territoire, des travaux sur le PSNPDA, des différentes concertations avec les acteurs locaux (juin et juillet 2020) et de la production d'un portfolio de projets indicatifs. L'ensemble des actions identifiées seront conduites dans le respect des limitations légales prévues par le règlement FEAMPA. Les actions conduites respecteront les lignes de partage entre actions gérées par la CTM et actions gérées par l'Etat (cf R ou N section 2).	14 956 259,00

Les bénéficiaires potentiels des différentes actions propres à cette section sont les professionnels et opérateurs économiques, les associations, les collectivités, les coopératives, la CTM, le Comité des Pêche, le Pole Agro Ressources de Martinique, la DM, l'IFREMER, le PNM, le centre technique aquacole, les collectivités, le centre de gestion, etc.

Au titre des priorités 1 et 2, plusieurs types d'actions ont été mises en évidence, notamment concernant :

- L'amélioration des conditions de travail, de sécurité des navires et des marins-pêcheurs
- Le développement et la structuration de la filière,
- Les actions d'animation de la filière
- La recherche et l'innovation,
- Certaines infrastructures à terre pour les filières,
- Les équipements et matériels (à bord des navires et en mer) en particulier permettant d'atteindre les objectifs de pêche durable (réduction de l'impact sur l'environnement et les ressources, efficacité énergétique, ...), au-delà de la mise aux normes réglementaires et tenant compte des exigences du règlement contrôle
- Des actions de formation, de promotion des métiers et des produits de la pêche et de la mer en général,
- La réalisation d'études, enquête, mesures et production de guides,
- Le conseil et l'accompagnement des professionnels au montage de projet et au changement de pratiques ou la diversification,
- Mettre en place des dispositifs de couverture des risques
- Accompagner individuellement des marins pêcheurs en période d'inactivité forcée (arrêt temporaire) dans le respect des conditions applicables prévues par l'article 21 du FEAMPA
- ...

En complément, d'autres types d'actions ont été identifiées (via subvention ou instrument financier) et relatives aux :

- Remplacement et modernisation des moteurs,
- Aide à l'installation des jeunes et à la création / reprise d'entreprise, notamment à destination des femmes
- La formation, la diffusion et la vulgarisation de la réglementation auprès des professionnels,
- Recherche et innovation appliquée, prototypages et amélioration technique des navires.

Divers projets relatifs à la gestion des pêcheries seront mis en œuvre :

- Renforcement des équipements (à des fins de réception, gestion et stockage, transformation, ...) et des infrastructures des ports liés aux activités de pêche,
- Gestion de la ressource halieutique et des flottilles, des pêcheries, des engins de pêche et de la zone géographique concernée (notamment géolocalisation des navires pour quantification de l'effort de pêche, Marfish) à des fins d'amélioration des connaissances biologiques et socio-économiques (équipement d'un échantillon de navires de dispositifs de géolocalisation par les pêcheries martiniquaises afin de mieux caractériser les débarquements par métiers et par espèces clés indicatrices ainsi que leur distribution spatio-temporelle ; Collecte des données dans l'optique de l'élaboration d'indicateurs utiles à la fois à la gestion et l'orientation du secteur mais également aux entreprises)
- Evaluation des stocks (espèces côtières et espèces emblématiques (oursins, lambis, ...))
- Approche commune et collaborative des enjeux de planification maritime (accompagnement à la mise en place des conseils portuaires et gestion), de coopération interprofessionnelles et d'incitation à la création reprise d'entreprise
- Actions de soutien à une approche commune et collaborative ainsi que des actions de gestion des stocks (renforcement et développement des échanges et de la communication entre les pêcheurs et les scientifiques pour expliquer les enjeux de la caractérisation de la pêcherie et la mise en place de projets collaboratifs visant à connaître les stocks, optimiser leur gestion, définir et mettre en œuvre les orientations de développement pour le secteur de la pêche).

Au titre de la collecte, gestion, utilisation et traitement de données dans le secteur de la pêche et des programmes de recherche et d'innovation, le soutien via le FEAMPA pourra concerner les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance de l'état de la ressource halieutique via plusieurs actions relatives à la collecte de données et à l'innovation (collecte de données biologiques, suivi de la pêche loisir et informelle sur les ressources côtières et du large, pérennisation et approfondissement du SIH pour prise en compte des spécificités du bassin des Antilles. Études inscrites dans le plan chlordécone 4.
- Réalisation d'un référentiel technico-économique de la filière pêche et la collecte de données de pêche expérimentale du prototype de voilier de pêche (et autres expérimentations dans le domaine) sont également des projets envisagés.
- Stabilisation et perfectionnement du système d'information de la pêche et de l'aquaculture ; formations à destination des professionnels et des services de contrôle.

Afin de préserver et restaurer la biodiversité, plusieurs types d'actions seront mises en place :

- Acquisition de connaissances et mise en place de suivi d'espèces ou de zones (dont

Zones Fonctionnelles Halieutiques)

- Valorisation des acteurs et des connaissances sur la protection de l'environnement marin ainsi que les opérations visant la réduction des déchets plastiques en mer et sur le littoral
- Équipements et infrastructures des ports à des fins de réception, gestion et stockage, transformation, de déchets collectés en mer
- Financement d'engins sélectifs et de stratégies de pêche en adéquation avec la biologie des espèces exploitées (prise en compte des périodes de reproduction, protection des zones fonctionnelles halieutiques).
- Mesures de gestion innovantes dans les zones prioritaires
- Réduction des captures accidentelles des tortues marines

Des actions relatives au développement de la filière aquacole, à la recherche et innovation, à la formation, aux investissements et à la communication seront soutenues :

- Equipements structurants de professionnalisation de la filière à l'échelle de la Martinique et des Antilles (projet de centre technique aquacole, offre d'accompagnement administratif des aquaculteurs, mise en réseau des acteurs inter-RUP, ...)
- Recherche et innovation dans l'aquaculture dont la diversification des espèces
- Sécurisation de l'approvisionnement des intrants (aliments pour l'aquaculture) et de soutenir les projets d'approvisionnement (appel à projets)
- Actions liées à la communication (guides à l'installation en aquaculture ou des vidéos interactives, ...)
- Soutien aux investissements productifs (création de nouvelles structures de production, développement des structures existantes, etc.)
- Renforcement de la formation
- Actions visant le renforcement de l'attractivité des métiers et renouvellement des générations (amélioration des conditions de travail, accompagnement et simplification des démarches administratives, ...)
- Augmentation de la valeur ajoutée des produits issus de la filière aquacole (labellisation et développement de la filière)

Les actions relevant du développement des filières de la pêche et de l'aquaculture, de leur structuration et de leur accompagnement, identifiés sont :

- Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (mise en place de petits ateliers artisanaux, actions de promotion, rationalisation des conditions de la commercialisation).
- Valorisation des produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et labellisation et développement de la filière,

• Action de recherche de nouveaux marchés de proximité et études de marché • Action de structuration filière (mise en réseau et accompagnement des structures collectives de commercialisation) et de valorisation de la production existante ou en cours de création <u>Mesures nationales (voir programme national)</u> • Partenariat scientifiques-pêcheurs (OS 1.1) • Contrôle (OS 1.4) • Collecte de données (OS 1.4) • Biodiversité (OS 1.6) • Connaissance du milieu marin, surveillance maritime et coopération gardes-côtes (OS 4.1)	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 du règlement Feampa Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les RUP de l'UE du fait de l'éloignement. Les surcoûts sont calculés uniquement sur la base des coûts découlant des handicaps spécifiques des RUP. Il est mis en œuvre à travers l'art. 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de <u>plusieurs catégories d'activité</u> que sont les pêches pélagiques / pêches hauturières / pêches côtières / pêche sur le plateau guyano-brésilien / aquaculture marine/ aquaculture continentale / transformation / commercialisation. <u>Les activités éligibles</u> à la compensation sont les activités de production de pêche (Pêche côtière en yole de moins de 10m, Pêche au large en yole de moins de 10m, Pêche au large en navire ponté de 10 à 12m, Pêche sur le plateau guyanais en navire ponté de plus de 12m), de production aquacole, de transformation de Niveau I (comme les coûts de traitement des déchets, les coûts liés à l'énergie, les frais bancaires, le renouvellement des outils de production, le triage et la neutralisation des espèces toxiques ou vénéneuses) et II (comprenant également les coûts de conditionnement et d'emballage) et de commercialisation des produits de chacune des catégories précitées. <u>Les produits éligibles</u> sont pour les <u>produits de la pêche</u> : toutes les espèces autorisées à la pêche et pour les produits de l'aquaculture marine : l'écrevisse, le tilapia rouge, l'ombrine ocellée et la chevrette. <u>Les bénéficiaires</u> sont, selon les catégories et activités, les pêcheurs, les aquaculteurs, les	5 000 000,00

mareyeurs, les poissonniers et les transformateurs.

Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par le volume produit, transformé ou commercialisé pour une catégorie d'activité et pour une période donnée.

Le barème de compensation est un coût simplifié, calculé selon les principes du coût unitaire défini à l'art. 53.1.b du RPDC. Il est établi pour chaque nature de coût et catégorie d'activité. L'élaboration d'un coût unitaire respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC. Ce coût unitaire est exprimé en euro par tonne de produit vif.

Les coûts simplifiés dits unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert.

L'estimation des surcoûts s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020, accompagné de renseignements techniques pris auprès des acteurs des filières dans le cadre d'une analyse économique des activités pour amender les coûts en cas de nécessité, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché.

Chaque poste de dépense se justifie par un différentiel de coûts supportés par les professionnels martiniquais par rapport aux opérateurs basés en France métropolitaine. Les postes de dépense sont exclusivement liés à la situation géographique de Martinique.

Les coûts de référence en France métropolitaine sont établis dans le respect des principes suivants :

1/ sont prises en compte les dépenses de même nature ou les plus proches entre les opérateurs de Martinique et du territoire métropolitain ;

2/ le prix par unité de mesure d'un poste de dépense est connu à la fois à en Martinique et dans l'Hexagone ;

3/ les surcoûts correspondent à la différence entre : a) le coût total (somme de tous les postes de dépenses retenus) supportés par les opérateurs martiniquais dans le cadre d'une activité spécifique, d'un produit spécifique et d'une quantité plafond et b) le coût total d'une activité comparable et pour les mêmes postes de dépenses, supportée par les opérateurs sur la partie hexagonale du territoire français ;

4/ La détermination des surcoûts a été effectuée par un cabinet conseil ... et s'appuie sur des études émanant d'observatoires statistiques et économiques nationaux ou, en l'absence de telles études, sur la base de dires d'experts.

Le principe général est le suivant : les données sur les tarifs ont été actualisées et prennent en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'un produit identique ou de celui que se rapproche le plus de celui utilisé localement.

En revanche, le tarif du carburant a été réalisé à partir de la moyenne des prix des produits pétroliers des 6 arrêtés préfectoraux de juillet 2019 à décembre 2019 et comparée à celle des tarifs pratiqués par les centres d'avitaillement de l'hexagone (Amarree, observatoire du carburant, Coopération maritime).

Les corrections et les préconisations apportées dans le rapport MARIF sur l'analyse des PCS produit pour la DPMA en mars 2017, ainsi que l'étude DPMA-Alénium sur l'évaluation de la robustesse des PCS et les caractéristiques locales telles que la consommation de carburant par marée, la production annuelle par bateau etc., ont bien été prises en compte pour calculer la Compensation des Surcoûts.

Les documents utilisés pour la détermination des coûts supportés par les opérateurs métropolitains et les opérateurs ultramarins sont :

- Le plan de compensation des surcoûts 14-20
- L'indice des prix à la consommation (IPC) insee
- Devis des fournisseurs
- Enquête auprès des professionnels, du CRPMEM, des coopératives et des syndicats ainsi que les données comptables
- Données de l'IEDOM sur les tarifs bancaires

Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche : déclarations de capture, sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction ;

Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide : factures de vente du bénéficiaire ou tout document non comptable et de valeur probante ;

Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide : facture de vente ;

Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et éventuellement de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction.

Si un taux de conversion doit être appliqué pour permettre la détermination des volumes en poids vif à partir de produit transformé, celui-ci est défini par les annexes XIII et XIV du règlement UE n°404/2011 afin de convertir le poids de poisson transformé en poids de poisson vif, à défaut le taux utilisé est prédéterminé par le service instructeur ainsi que le règlement délégué (UE) 2021/1972 de la commission du 11 août 2021 complétant le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 en établissant les critères de calcul des surcoûts supportés par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

Dans les cas où il nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas.

Définition des coûts unitaires en € à la tonne de poids vif

Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche côtière en yole de moins de 10m 1727,61

Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche au large en yole de moins de 10m 1426.30

Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche au large en navire ponté de 10 à 12m 366.65

Cat. 1-A : coûts de production des produits de la pêche Pêche sur le plateau guyanais en navire ponté de plus de 12m 717.05

Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour l'écrevisse 5087.05

Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour la crevette d'eau douce 2712.62

Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour le Tilapia rouge 3890.12

Cat. 1-B : Coûts de production pour les produits de l'aquaculture Coût pour l'ombrine ocellée 2970.66

Cat. 2 : Coûts de transformation Coûts de transformation niveau I 697,99

Cat. 2 : Coûts de transformation Coûts de transformation niveau II 1 136,37

Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation par les mareyeurs 82,84

Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation par les poissonniers 43,39

Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation de l'écrevisse par les

aquaculteurs 191,23 Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation de la chevrette d'eau douce par les aquaculteurs 273.50 Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation du Tilapia rouge par les aquaculteurs 414.88 Cat. 3 : Coûts de commercialisation Coûts de commercialisation de l'ombrine ocellée par les aquaculteurs 347.16	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable <u>Investissements dans l'économie bleue nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable</u> Afin de permettre la croissance d'une économie bleue durable et de favoriser la prospérité des communautés côtières, les articles 29 ,30 et 32 relevant des priorités 3 et 4, seront mobilisés. <i>Assurer l'articulation avec les autres filières de l'économie bleue durable</i> et des différentes concertations avec les acteurs locaux. Les bénéficiaires potentiels des différents projets exposés ci-dessous sont notamment les Communautés d'agglomération, le Comité Régional des Pêches de Martinique, le Cluster maritime, l'Université des Antilles, l'école des Pêches, l'IFREMER, le Parc Naturel Marin de Martinique, le Parc Naturel Régional, des structures d'enseignement, etc. Exemples d'enjeux et besoins pouvant être traités au titre de l'article 32 « connaissance des milieux marins » Exemples d'enjeux et besoins pouvant être traités au titre de l'article 30 et des autres FESI Valorisation des ressources biologiques marines et aquatiques (pêche marine, aquaculture, transformation, commercialisation) Production de connaissances au profit de plusieurs secteurs d'activités (hors activités de connaissances directement nécessaires aux activités de pêches ou d'aquaculture)Interactions entre les activités de pêche et d'aquaculture et les autres activités (ex : valorisation de la pêche auprès de la clientèle touristique) Production d'énergie marine ou éolienne en mer Interactions entre activités de pêche et d'aquaculture et production d'énergieInteractions avec les activités de pêche et d'aquaculture (ex : médiation pour gérer l'usage d'un même espace)	742 000,00

Activités portuaires et logistique portuaire, et transport maritime

Interactions entre activités de pêche et d'aquaculture et autres activités portuaires ou de transport maritime
Interactions avec les activités de pêche et d'aquaculture : (ex : projets de la communauté portuaire, toutes activités y compris pêches, pouvant répondre à des besoins : information et action de communication ou de promotion en commun
information mutuelle, gestion de conflits d'usage, aménagements sur des espaces partagés)

Construction, réparation, et mécanique marine, commerces et services nautiques

Interactions entre activités économiques et connaissances du milieu marin (ex : Sensibilisation sur l'impact des activités de réparation et entretiens des bateaux sur le milieu marin)
Mutualisation d'activités avec les activités de pêches et d'aquaculture dans le respect de la PCP et du FEAMPA concernant l'arrêt définitif.

Tourisme nautique, de croisière et sport du littoral

Interactions entre activités économiques et connaissances du milieu marin (ex : diffusion d'information et actions de sensibilisation de la clientèle touristique ; observation et collecte de données scientifiques participatives)
Interactions avec les activités de pêche et d'aquaculture : (ex : gestion de conflits d'usage, aménagements sur des espaces partagés, ...)

Autres interactions entre activités et secteurs : production de connaissances, recherche scientifique, innovation, formation, digitalisation, administration, gestion, contrôle

Article 30

Au titre de l'article 26, plusieurs actions seront mises en œuvre dans le cadre du DLAL. Elles pourraient consister à :

- Mise en réseau et permettre des actions collectives des professionnels;
- Soutien aux équipements et infrastructures partagées inter-filières
- Mise en réseau et partager des données de connaissance,
- Contribution à la promotion et développement de l'économie circulaire, au bénéfice de plusieurs filières de l'économie bleue,
- Amélioration de l'emploi et renforcement de la cohésion territoriale
- Accompagnement au développement des filières de l'économie bleue dans un cadre harmonisé et vertueux
- Action de promotion aux métiers de l'économie bleue et accompagner les jeunes vers la découverte de la pêche et de l'aquaculture;
- Etudes de préfiguration pour l'armement et la gestion collective de flotte et d'engins de pêche (armement de 12 mètres et plus).
- Dispositif d'accompagnement technique et administratif des pêcheurs, aquaculteurs, et professionnels de l'économie bleue dans le cadre de projets inter-filières

Total	20 698 259,00

C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

Afin d'atteindre au mieux les objectifs de la stratégie exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable, un travail est en cours concernant l'articulation entre les actions pouvant être financées par le FEAMPA et celles pouvant relever d'autres fonds européens ou fonds nationaux ou régionaux. En fonction des opportunités des appels à projets communautaires européens, la CTM n'exclut pas la possibilité de participer à des programmes européens de coopération (H2020, Life partage de diffusion sur la connaissance des milieux marins, ...)

Plusieurs pistes de travail sont à l'étude mais dépendent en partie des travaux d'écriture des stratégies des programmes suivants :

Programme FEDER pour les investissements au titre de l'objectif politique 1 (objectif stratégique, une UE intelligente et compétitive) et de l'objectif politique 2 (objectif stratégique une UE verte et résiliente) ainsi que le soutien à des investissements à partir des opportunités proposées par les stratégies européennes en résonance à la crise COVID 19. La mer, l'économie bleue constitue un potentiel de développement fort pour le territoire. A ce titre la compétitivité du secteur de la pêche du secteur est aussi soutenue par le FEDER. Les outils permettant de diminuer le poids de l'endettement, et les difficultés de préfinancement des investissements des jeunes patrons pêcheurs seront soutenus par le FEDER. Cet outil aura pour ambition de favoriser le renouvellement des générations.

La protection de l'environnement est un axe fort du Programme FEDER, particulièrement la protection de la biodiversité marine et du littoral. Dans ce cadre des actions pour diminuer la pollution des côtes et mieux connaître l'environnement seront mise en œuvre.

Le FEDER soutiendra la compétitivité des entreprises et l'aménagement du territoire en soutenant le développement d'infrastructure participant à l'attractivité du territoire, tel que les ports de plaisance, les activités nautiques ou la diversification d'activité des acteurs de la pêche et de l'aquaculture, ports de pêche

Au-delà d'un seuil financier, le FEDER accompagnera aussi les investissements relatifs à la commercialisation et la transformation des produits.

Dans le cadre de la Spécialisation Intelligente (S3), au titre des objectifs stratégiques 1.1 et 1.3 du FEDER l'économie bleue durable et circulaire a été retenue comme domaine de spécialisation. Elle visera à ce titre à répondre à des problématiques communes partagées ou des sujets de recherche communs.

POs FSE+ (Région et Etat) s'agissant des programmes de formation avec un accent particulier pour la promotion de la population féminine et jeune ;

- Actions de formation tout au long de la carrière
- Renforcement des compétences
- o Création de parcours complets de formation sur l'ensemble des filières de l'économie bleue
- o Professionnalisation des acteurs
 - Insertion/Intégration de l'économie informelle

- Amélioration de l'offre de formation et la sécurisation d'un revenu minimal. Permettre avec des dispositions en faveur d'une amélioration des conditions de travail et de la sécurité à la pêche, de renforcer l'attractivité des métiers de la pêche et de faciliter l'accès des jeunes diplômés
- Mise en place d'une formation en aquaculture pour les candidats à l'installation - Actualisation des compétences des aquaculteurs déjà installés – Valorisation des Acquis de l'Expérience (bénéficiaires : CTM, EFPMA)- New Skill Agenda

PO INTERREG s'agissant des projets de coopération :

- En matière de recherche, d'innovation, de programmes de développement des connaissances sur les milieux marins,
- Coopération entre les centres techniques et de formation, pôles de compétences ou clusters de l'économie bleue, ...
- Renforcement du positionnement de la Martinique dans les instances régionales
- Sécurité maritime
- Complémentarité avec le Fond Européen de Développement et d'autres sources utilisées par les territoires voisins non UE(OCT)

Programme Stratégique National FEADER :

L'aquaponie est un système de culture qui présente des intérêts pour notre territoire, rendement, culture hors sol, emprise foncière. Le développement des cultures aquaponiques sera soutenu par le FEADER.

Horizon Europe

Horizon Europe, le programme de recherche et d'innovation de l'UE pour la période 2021- 2027, offrira des opportunités de collaboration entre les chercheurs en sciences marines et d'autres parties prenantes concernées au sein de consortiums multinationaux à travers l'Europe. Les études à court et à moyen terme financées par le FEAMPA compléteront les activités de recherche à plus long terme.

Le Contrat De Convergence et de Transformation (CCT) entre l'Etat et la CTM (2019-2033) qui intégrera dans les plans pluriannuels le plan de relance en lien avec le Recovery and Resilience Facility (RRF) et les mesures conjoncturelles.

Ambition du Plan d'action RUP Martinique FEAMPA 2021-2027 pour le territoire

Le développement du secteur pêche et aquaculture contribue en effet au renforcement de l'autonomie alimentaire de la Martinique, à l'optimisation des circuits courts. Ces enjeux sont renforcés par la pandémie planétaire actuelle. La pêche en Martinique a, en effet, été affectée par la crise du COVID. Les systèmes de pêche et notamment les circuits courts de vente ont sans doute permis d'en réduire les effets négatifs. Mais les difficultés sociales et la baisse des activités touristiques (restaurants, ...) ont réduit les ventes des pêcheurs.

Les mesures d'arrêt temporaire nationales n'ont pu être mises en œuvre

La Collectivité s'investira largement dans la modernisation et la création (via le FEDER) de points d'accueil afin d'améliorer les conditions de conservation, de commercialisation et de transformation des produits.

Le virage de la transition énergétique et écologique sera résolument entrepris. Des opérations phares sont prévues afin de garantir l'optimisation énergétique des aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT) et des ports de pêche, la valorisation et la protection des ressources, la lutte contre les pollutions notamment en cherchant une solution pérenne à la présence des sargasses.

Ces démarches seront renforcées par une approche pluri-fonds de formation et de recherche, pour assurer une plus grande professionnalisation, une amélioration de la connaissance du milieu et des espèces, et une évolution des techniques de pêche et d'aquaculture.

Parallèlement, pour assurer une meilleure complémentarité entre toutes les filières de l'économie bleue, une approche transverse sera développée pour la mise en réseau des acteurs économiques, des acteurs de la formation et de la recherche, et garantir l'émergence de nouvelles activités.

La mise en œuvre du Plan d'Action RUP FEAMPA en Martinique doit donc contribuer à déployer ces différents outils pour assurer le développement durable des activités de pêche et d'aquaculture, tout en veillant à leur bonne articulation et à un bon équilibre avec l'ensemble des filières de l'économie bleue. Ces nouvelles orientations sont essentielles pour assurer l'attractivité et une meilleure lisibilité, en particulier auprès des jeunes, des activités et des métiers dans les filières de l'économie bleue.

A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Mayotte est devenue département d'outre-mer (DOM) en mars 2011 à la suite du referendum de 2009 et région ultrapériphérique (RUP), donc partie de l'Union Européenne, en 2014.

Etat des lieux du secteur de la pêche

Types de pêche et espèces cibles

La pêche récifale

Les barques Yamaha datent des années 1980 pour professionnaliser la pêche (sécurisation, hausse des capacités de stockage). Néanmoins, ces barques sont rustiques : les coques sont anciennes et ne disposent pas d'aménagement les rendant inconfortables et potentiellement dangereuses en cas de houle. De plus, leur utilisation est limitée à une zone proche de Mayotte, à une distance maximale de 5 milles autour du lagon sur une journée. Ces barques sont exploitées avec des moteurs à faible puissance (de 15 à 2x40 CV) permettant aux pêcheurs (2 à 3 hommes) de sécuriser les moteurs à terre plus facilement à l'arrivée et facilite le travail en l'absence d'infrastructures portuaires adéquates.

On distingue ces barques circulant en 4e catégorie dans une zone proche du lagon (conformément au cadre légal qui limite leur activité à la zone des 5 nq) et les barques naviguant au-delà de 5 nq. Le volume de pêche moyen d'une barque artisanale hors lagon est d'environ 50 à 90 kg par sortie. Les barques proche lagon utilisent des techniques de pêche variées (filet, traîne...), et exploitent les Dispositifs de Concentration de Poissons ancrés (DCP). Les techniques de pêche pratiquées à bord des barques Yamaha ont peu évolué et restent majoritairement traditionnelles et manuelles : elles ne nécessitent pas d'engins de pêche, hormis les lignes ou filets pour la pêche à la palangrotte, la pêche à la traîne et la pêche au filet.

Banc de la Zélée

40 barques Yamaha accèdent au banc de la Zélée qui fait partie de la Zone Economique Exclusive (ZEE) et où la pêche est autorisée. Il s'agit de barques dites réhaussées inférieures ou égales à 9 m pratiquant la technique palangrotte sur les espèces de fonds et les espèces pélagiques DCP sur des sorties de 3 à 4 jours.

Les barques artisanales améliorées sont des barques circulant dans la zone des 5 à 20 nq, beaucoup plus lourdes que les barques Yamaha (entre 500 et 700 kg de plus) et équipées de moteurs beaucoup plus puissants (de 80 CV). Malgré ces modifications, elles ne disposent pas de permis de navigation les autorisant à naviguer en 3e ou 2nd catégorie. Leur exploitation présente certaines contraintes, les principales étant l'absence d'infrastructures portuaires pour sécuriser les navires au mouillage contre les vols et dégradations et les coûts de maintenance élevés. Les essais d'installations réalisés ces dernières années ont donc connu un certain nombre d'échecs ce qui n'a pas permis de développer cette flottille aux niveaux envisagés.

Pêche palangrière

Il existe 4 palangriers Long Liner de moins de 10 m, d'un équipage pour chacun de 3 à 4 hommes sur des sorties de 3 à 4 jours. Ceux-ci ne pratiquent que la pêche d'espèces pélagiques à la palangre et sur Dispositifs de concentration de poissons ancrés collectifs.

Ces navires ciblent les espadons et les thons hors du lagon. Les palangriers déploient un effort de pêche important à l'aide d'une palangre dérivante composée d'une ligne-mère d'une trentaine de km équipée d'environ 600 hameçons appâtés. Les palangriers réalisent 3 coups de pêche par marée en moyenne et sortent pendant 2 à 3 jours à chaque fois. Les rendements sont estimés à 800 kg par marée.

Le segment des palangriers est occupé à 30 % (4 navires sur un segment de 12) par des navires qui opèrent quasi exclusivement en ZEE. Ces navires débarquent l'ensemble de leur pêche à Mayotte. Ce secteur en plein développement alimente une poissonnerie privée, une coopérative, des restaurants et des petites et moyennes entreprises.

Les espèces demandées et consommées en entier sont les poissons de roche – poissons pélagiques thon, espadon, dorade coryphène.

Production

Pour évaluer le niveau de production de la pêche, les données proviennent du Système d'Informations Halieutiques de l'Ifremer (estimation par échantillonnage et observations). Le niveau de production de la pêche professionnelle s'apprécie en moyenne à 1000 T par an, avec, à priori, la même proportion, si ce n'est plus, pour la pêche informelle (150 barques environ non conformes détenues par des pêcheurs non déclarés, majoritairement clandestins).

Le niveau global de production s'établirait à 2000 T par an. Le volume de poissons commercialisés au travers des poissonneries (dont les 3 poissonneries associatives, Coopérative M'Tsahara et M'tsapéré et la COPEMAY, poissonneries privées, Captain Alandor, poissonnerie du centre) : 338 T environ.

Il n'existe pas de données actuellement sur la pêche récréative. Les thoniers senneurs sont suivis par l'IRD dans le cadre de la CTOI.

Le manque d'infrastructures rend difficile la collecte de données sur les débarquements, actuellement éparpillés.

Lieux de débarquement et ports

Hormis la coopérative de la COPEMAY à Mamoudzou et les halles à marée de MTsapéré et de Mtsahara gérées par les comités de villageois de pêcheurs COVIPEM, il n'existe pas encore de port de pêche et de points de débarquement obligatoires. La débarque s'effectue de manière anarchique dans des conditions d'hygiène non satisfaisantes voire déplorables.

Acteurs de la filière pêche, emplois et formation

La filière compte environ 335 marins professionnels identifiés par l'Unité territoriale Mayotte (UT-M) – Direction de la Mer Sud Océan Indien DMSOI dont 22 sur des palangriers et 313 sur des barques.

Parmi eux, 226 sont de nationalité étrangère.

(1) Opérateurs ou leurs associations (2) Produits ou catégories de produits

- Pêcheurs côtiers (pêche artisanale proche lagon) membres de l'association à vocation interprofessionnelle. Poissons pélagiques, poissons de fond et démersaux, petits poissons pélagiques.
- Pêcheurs palangriers, pêche artisanal (hors membres de l'association à vocation interprofessionnelle). Poissons pélagiques.
- Poissonnerie grossiste. Membre de l'association à vocation interprofessionnelle. Poissons pélagiques, poissons de fond et démersaux, petits poissons pélagiques, poissons d'élevage.
- Poissonneries et coopératives. Membres de l'association à vocation interprofessionnelle. Poissons pélagiques, poissons de fond et démersaux, petits poissons pélagiques.
- Entreprises de transformation de niveau II. Membres de l'association à vocation interprofessionnelle. Poissons pélagiques, poissons de fond et démersaux, petits poissons pélagiques.

Si les armateurs sont mahorais, les navigants sont essentiellement d'origine étrangère comorienne et plus spécifiquement anjouanaise, le 1er niveau d'exigence a été que les équipages des entreprises de pêche déclarées acquièrent des brevets matelot et de commandement de pêche. Dans le cadre de l'enregistrement des navires au registre national, les capitaines de navires devront être français.

Un travail préalable de UT-M en collaboration avec la Chambre de l'agriculture de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM) et l'ensemble des professionnels de la pêche doit permettre de faire un point sur les qualifications actuelles détenues par les patrons pêcheurs et leur équipage afin de programmer les formations à mettre en œuvre dans le cadre de la formation continue pour le maintien des qualifications.

Structuration du secteur

Toute la filière est à structurer et à professionnaliser tant sur les aspects en matière d'hygiène et sécurité des moyens humains qu'en sécurisation et traçabilité des infrastructures.

- Les hommes travaillent dans des conditions inacceptables en mer comme à terre.
- Les marins sont en grande majorité de nationalité étrangère.
- Les navires sont obsolètes.
- L'avitaillement est absent ou défaillant sur le littoral (carburant-glace)
- La situation sanitaire est catastrophique (pas de glaçage, poisson au soleil, poisson congelé/décongelé...) liée en partie au manque de moyens.

Un des pans de l'organisation de la filière s'articule autour :

- De l'UT-M représentant l'Etat, agissant pour le développement et pour la gestion administrative et réglementaire ;
- Du Département de Mayotte, agissant pour la structuration territoriale et le financement de la filière ;
- Du Parc Naturel Marin créé le 18/01/2010, aire marine protégée, agissant pour la connaissance et la préservation des milieux et des ressources marines.

Les professionnels de la pêche sont représentés par leurs élus à la CAPAM par une commission pêche et aquaculture qui assure en partie le rôle du Comité régional des **pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) dont la préfiguration est en cours.**

Par ailleurs, il existe un Syndicat des Marins Pêcheurs Professionnels et sous statut associatif des Covipem sur le littoral.

Le FEAMPA apporte l'aide indispensable au secteur de la pêche mahoraise en l'orientant vers des pratiques de pêche plus durables, par son attention particulière aux pêcheurs artisanaux en complémentarité avec les autres fonds publics

Les établissements bancaires hésitent quant à eux à accorder des prêts aux petites entreprises de pêche et cela constitue un handicap majeur au développement de la profession.

Par ailleurs, les petites entreprises de pêche et pêcheurs individuels n'ont pas assez de capacité financière et de trésorerie pour s'engager dans des investissements trop lourds.

Atouts

Partenariat fort entre le départemental et les services de l'Etat

Implication des comités de villageois et de la CAPAM dans les ateliers de sensibilisation aux enjeux pêche et aquaculture

Vivier de jeunesse locale à former aux métiers de la mer

Contrôle des pêches et de l'environnement renforcé : Création d'une unité du littoral des Affaires Maritimes par la Direction des affaires maritimes en juillet 2019

Faiblesses

Difficultés d'adaptation aux nouvelles réglementations des normes communautaires (commercialisation, transformation, conditionnement) des produits de la pêche pour assurer l'autosuffisance alimentaire

Présence de la pêche INN (plaisanciers et pêcheurs illégaux vis-à-vis des navires de pêche inscrits au registre professionnel)

Vieillesse de la population de marins

Peu de marins de nationalité française

Pas de référentiel sur l'état des stocks dans le lagon

Peu ou pas d'ingénierie d'aide à la structuration des coopératives et GIE

Capacité financière très limitée pour les petits pêcheurs

Méconnaissance du métier et des différentes filières pêches créatrices d'emploi

Faiblesse des moyens humains, techniques et matériels pour l'organisation coordonnée administrative des pêches

Absence de système d'enregistrement des données de captures

Absence de base de données européennes des certificats de captures pour la mise en œuvre de la lutte contre la pêche INN

Faiblesse des moyens de contrôle efficace de la pêche et de la fiabilité des données

Opportunités

Mise en œuvre des dispositifs de concentration de poissons collectifs ancrés et orientation de la pêche professionnelle vers le pélagique

Réalisation d'équipements pour approvisionnements permettant un exercice moins pénible de la pêche, assurant une meilleure qualité sanitaire aux produits de la mer

Mise en place des dispositifs garantissant le respect de la chaîne du froid, le respect de la marche en avant, afin de valoriser bien plus encore les produits pêchés.

Structuration de la filière et des points de débarquement pour améliorer la collecte de données et l'évaluation des stocks halieutiques

Contrôle des pêches : Une convention UT-DMSOI / Office français de biodiversité (OFB) est à l'étude afin de mutualiser les missions (Contrôle des pêches et environnement) et d'optimiser l'action du nouveau moyen nautique de l'UT

Acquisition des moyens informatiques, techniques et matériels visant le déploiement et renforcement des contrôles

Menaces

Aléas environnementaux (volcan)

Changement climatique

Non prise en compte des facteurs maîtrisables (érosion des sols, respect de périodes nécessaires au renouvellement des stocks juvéniles, impact des pollutions)

Contrôle des pêches : Respect de la réglementation du contrôle au débarquement et lors de la première vente des produits de la pêche

Accroissement de la pression de la pêche INN et informelle

Besoins pré-identifiés

Petite pêche côtière en région

La volonté de la stratégie de développement économique maritime repose sur le respect des traditions et des pratiques endogènes de la pêche mahoraise, la préservation de l'environnement naturel par le développement et la valorisation d'une pêche durable et responsable avec pour objectif principal l'autosuffisance alimentaire.

L'ensemble de la chaîne est à créer et doit progresser dans le même temps que l'amélioration des moyens de contrôle :

- Mise en place d'un port de pêche et des points de débarquement obligatoires ; collecte de données pour suivre les stocks pêchés, matériel de stockage, de tri, de manutention sur les sites de débarquement ;
- Projets scientifiques et pilotes visant à améliorer la durabilité, la sélectivité ou la gestion des dispositifs de concentration de poisson ancré collectifs, à condition qu'ils ne soient pas utilisés pour des activités de pêche commerciale ;
- Déploiement des dispositifs de concentration de poisson ancré collectifs (DCP) : non financé par des fonds FEAMPA ;
- Commercialisation des produits de la pêche dans des conditions sanitaires suffisantes : aménagement des locaux, du matériel pour la valorisation, le conditionnement, la présentation, le maintien de la qualité des produits ;
- Formation des équipages y compris techniques de pêche durable ;
- Création de centres de réparation, entretien et de maintenance des navires de pêche professionnelle selon les normes environnementales.
- Achat, installation et mise au point de technologies dédiées à l'amélioration du ciblage et de la coordination des contrôles ;
- Harmonisation des contrôles dans les différentes zones de pêche ;
- Achat, installation et mise au point de technologies, y compris de matériel informatique et de logiciels, permettant la collecte, le traitement, l'analyse et les échanges de données ;
- Acquisition de moyens de contrôle dédiés dans les zones maritimes françaises où une forte intensité de pêche INN est constatée.

Etat des lieux du secteur de l'aquaculture

L'aquaculture mahoraise a démarré dans les années 2000 Il s'agit d'une aquaculture en cage centrée autour de l'ombrine ocellée associé à la perliculture. Le soutien financier massif des pouvoirs publics à l'installation dès 2001 de Mayotte Aquaculture, société disposant de sa propre unité de conditionnement pour le marché à l'export, a permis de dynamiser la filière et d'attirer des producteurs artisanaux pour le marché local.

Depuis 2015, la production de poissons d'élevage a marqué un arrêt à la suite de la mise en liquidation d'Aquamay en charge de la production des alevins. Cette association qui jouait un rôle de premier plan dans la production piscicole, n'a pas survécu au retard lié à la mobilisation du FEAMP prévu pour 2014 et activé réellement en 2017.

En 2018, les éleveurs très fragilisés par l'absence de structure d'accompagnement se sont regroupés au sein de la Coopérative Maritime des Aquaculteurs de Mayotte qui regroupe aujourd'hui 5 producteurs dont 1 industriel. Souhaitant relancer leur production, ils ont obtenu en juillet 2018 un renouvellement de leur concession marine et de leur autorisation d'exploiter.

En janvier 2020, la coopérative a déposé un dossier de demande de subvention FEAMP pour la

construction d'une nouvelle éclosérie/nurserie dans la baie de Handré. La demande a été approuvée et la convention de financement a été signée en octobre dernier pour un montant de 914k€ d'aide publique représentant 80% du coût de l'investissement.

La demande locale en produit de mer est en croissance en raison de la poussée démographique (4% de croissance annuelle).

Les importations de produits de mer en 2018 s'élevaient à 2 000 T (direction régionale douanes) alors que la pêche représente 2 500 T. La relance de la production aquacole prévue dès fin 2022 s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'UE, de la ferme à l'assiette, en participant durablement à la sécurité alimentaire de la population et en atténuant l'impact des crises (COVID-19, réchauffement climatique).

L'ensemble des stratégies de l'UE dans le domaine des productions alimentaires et marines en particulier, trouvent localement leur traduction à travers tout un ensemble de documents. Il convient de citer le DSBM (Document Stratégique du Bassin Maritime), le SRDAM (Schéma Régional pour le Développement de l'Aquaculture Marine), comme le DSDEB (Document Stratégique de Développement de l'Economie Bleue (en cours).

Tout en s'inscrivant dans la trame du GREEN DEAL, ces documents font le pari d'un développement du territoire tourné vers l'exploitable durable des ressources maritimes. Le lycée des métiers de la mer dont la réception des travaux est prévue en 2022 participe à la traduction de cet objectif. Parallèlement, la mise en place des unités de recherche & développement est nécessaire pour la diversification des productions et pour la sécurisation de la mise sur le marché des produits.

Atouts

Le lagon est un espace marin protégé des conditions de haute mer dans lequel l'aquaculture marine peut se développer pleinement

La faible variation de la température de l'eau durant l'année offre des conditions écologiques optimales pour la croissance des poissons

Faiblesses

Fragilité économique de petites productions

Eloignement du territoire entraînant des surcoûts pour les intrants et pour l'exportation de la production

Forte dépendance de la filière des importations en intrants

Difficulté d'attirer des gros producteurs en raison des coûts d'exportation de production

Méconnaissance des conséquences et impacts sur le lagon lié à l'introduction d'une espèce non indigène du lagon (ombrine ocellée)

Insuffisance d'économie d'échelle liée à l'étroitesse du marché locale

Absence d'une unité de recherche permanente dédiée au développement aquacole (type IFREMER)

Insécurité dans les plateformes de production (vols dans les cages, dégradation des outils de production...)

Opportunités

Forte croissance démographique entraînant une augmentation des besoins en produits de la mer associée au développement de la restauration scolaire

Volonté de diversifier les espèces d'élevage en s'appuyant sur des espèces autochtones

Manque d'ingénierie en production dédiée notamment en Recherche et Développement

Menaces

Pollution anthropique liée à l'érosion des sols et des déchets de toute nature

Risques environnementaux (cyclones, réchauffement climatique)

Besoins pré-identifiés

Investissements dans l'aquaculture

Les investissements en aquaculture visent à :

Accompagner la relance de la production en mer : acquisition des cages de grossissement de larves pré-grossies de 5g, filets, moyens nautiques pour la logistique, pontons flottants, matériel d'entretien des filets (karcher) et de récolte de la production ;

Améliorer la mise sur le marché : voies d'accès, salle de préparation, véhicules frigorifiques, machine à glace, divers petits matériels (balance spécifique, emballage...) ;

Développer des installations à terre (aménagement et équipements des locaux ainsi que des accès et abords) ;

Sécuriser les outils de production à terre comme en mer (alarmes, radars, clôtures).

Structuration des filières

La livraison de la nurserie/écloserie fin 2022 s'accompagnera de la mise en place d'une plateforme multiservices qui devra accompagner la filière dans son développement et sa pérennité par une ingénierie spécialisée en production, gestion administrative et financière, communication et commercialisation.

Parallèlement, soutien à la recherche et développement pour maîtriser les cycles biologiques en lien avec les instituts de recherche (Université, IFREMER ou tout autre institution capable d'accompagner la filière dans la recherche et le développement pour maîtriser les cycles biologiques des espèces autochtones pouvant participer à la diversification des productions aquacoles).

Former les aquaculteurs et partager les expériences avec d'autres territoires

Collecter des données et capitaliser les connaissances pour le développement de la filière

Compensation des surcoûts

Appui à la structuration et gestion des points de débarquement

Aides aux investissements nécessaires à la pratique d'une pêche durable

Aides aux investissements nécessaires à la pratique d'une aquaculture durable

Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

4000 T de produits de la pêche et aquaculture sont actuellement consommées alors que la production professionnelle locale ne représente que 1000 T par an environ. Le développement de la filière aquacole et la structuration de la pêche tendront progressivement vers l'autosuffisance alimentaire en recentrant l'ensemble de la filière sur un circuit court production-commercialisation/transformation-consommation locale.

Le littoral compte 3 bâtiments, propriété des communes et gérés par les associations de pêcheurs dont certaines sont qualifiées de COVIPEM (Comités Villageois des Pêcheurs et Eleveurs Marins), fonctionnant en « poissonneries associatives » qui permettent une bonne conservation des produits de la mer et une présentation correcte des produits aux consommateurs. Ces structures proposent aussi des services d'avitaillement. Ils seront appelés à se structurer sous forme de groupements d'intérêt économique afin de créer une passerelle entre la coopérative maritime agréée et les points de commercialisation des produits.

Les ventes locales sont évaluées à 338.36 T de poissons.

Jusqu'en 2016, les produits aquacoles qui constituaient les exportations liées aux produits de la mer représentaient 2,5 % des exportations totales en 2016.

Transformation

Il existe actuellement quatre unités de transformation, de taille modeste sur le territoire.

Atouts

Un nombre considérable de pêcheurs en voie de professionnalisation et un vivier de jeunes tributaires du développement du secteur pêche et aquaculture

Faiblesses

Manque d'ingénierie et d'appui technique et juridique

Complexité de la réglementation de la pêche due à l'inadéquation de la réglementation aux spécificités inhérentes au contexte mahorais

Manque de moyens de l'organisation professionnelle pour jouer pleinement son rôle dans la gestion des ressources et des pêcheries

Opportunités

Renforcement des structures collectives pour avoir des groupements de pêcheurs plus efficaces appuyées par les collectivités locales (EPCI, communes) propriétaires des bâtiments et équipements (pontons, halles de pêches)

Création d'une coopérative maritime agréée

Création de 7 groupements d'intérêt économiques sur les points de débarquement obligatoire
Montée en puissance des politiques environnementales et de la planification spatiale maritime meilleure gestion des usages et la mise en œuvre de politiques plus cohérentes
Potentialité de création d'unités de transformation répondant aux exigences sanitaires dans les communes
Potentialité de développement économique lié à la création et l'exploitation des unités de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Menaces

Maîtrise foncière

Défaut d'adhésion des pêcheurs professionnels sur un outil coopératif

Avis défavorable des conclusions d'études d'impact environnemental pour la création terrestre des unités de commercialisation et de transformation

Besoins pré-identifiés

Commercialisation

Création de poissonneries de villages organisées autour des 7 sites de débarquement

Equipements liés à la préservation de la chaîne froid (camions frigorifiques pour le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture) et à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et pénibilité des employés

Transformation

Création d'une structure de transformation des produits de la mer

Equipements liés à la préservation de la chaîne froid (camions frigorifiques pour le transport des produits de la pêche et de l'aquaculture) et à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et pénibilité des employés

Réparation, entretien

Création d'une ou plusieurs unités de réparation, maintenance et entretien des navires de pêche

Maintenance

Navires de pêche à proximité des pontons et site de débarquement de pêche professionnelle

Economie bleue durable

Mayotte présente un fort potentiel de développement, notamment au travers des secteurs économiques de

l'économie bleue. L'île dispose en effet d'un patrimoine marin exceptionnel avec notamment la présence d'un lagon de 1100 km et d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 68 381 km² (IEDOM, 2017). Selon la base de données SIREN (2014), 82,4% des établissements liés à l'économie de la mer sont en lien avec la pêche en mer. L'aquaculture en mer et le transport de passagers représentent chacun 4,4%, alors que les 8,8% restant sont liés à d'autres activités (activités récréatives par exemple).

Le lagon est le lieu de nombreuses activités dont la plongée sous-marine, le voile, les sorties baleines, les sorties sur les ilots, la pêche. A l'extérieure de la barrière, s'y trouvent la pêche autour des dispositifs de concentration de poissons, la traine, la chasse sous-marine, etc.

Le Parc naturel marin (PNM) de Mayotte crée en 2010, recouvre l'ensemble de la ZEE (68 381 km²), ce qui en fait la plus grande aire marine protégée française. Sur terre, le Parc s'étend jusqu'en « haut de l'estran correspondant à la limite du domaine public maritime ».

Un document de gestion présente les différentes zones du parc et leur vocation afin de déterminer les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre (article L334-5 du code de l'environnement).

Sept orientations de gestion ont été fixées dans le décret du 18 janvier 2010 créant le Parc :

Orientation 1 : Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove,

Orientation 2 : Obtenir une bonne qualité de l'eau dans le lagon, notamment par une gestion appropriée des mangroves et en participant à la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Mayotte,

Orientation 3 : Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte,

Orientation 4 : Développer les filières aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales,

Orientation 5 : Faire découvrir le milieu marin et sa biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme,

Orientation 6 : Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon,

Orientation 7 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espèces océaniques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre.

Les secteurs marins et maritimes traditionnels tels que la pêche, le transport maritime, le tourisme côtier sont générateurs d'emplois pour la population locale.

- Découverte des différentes pratiques de la pêche exercée à Mayotte ;
- A la manière du tourisme industriel, visite guidée des sites de transformation, des sites aquacoles ;
- Pescatourisme, aquatourisme ;
- Développement d'une restauration/traiteur de qualité des produits de la pêche ;
- Création d'un chantier école (construction de bateaux, maintenance et réparation de navires) ;
- Mission/immersion de partage d'expériences avec les autres RUP ou dans la zone océan Indien en matière de diversification de pratiques ;
- Projet de recherche et développement pour l'amélioration des connaissances scientifiques.

Atouts

Un potentiel très important en matière de tourisme en mer aussi bien pour la balade en mer que pour la plongée

Présence d'écosystèmes variés exceptionnelles : récifs, ilots, bancs de sable, plages, mangroves

Diversité biologique très marquée : poissons, tortues, coraux, mammifères marins

Diversifié des offres des prestataires pour les activités maritimes

Faiblesses

Fragilité des ressources du lagon face à la pression croissante des prélèvements

Insuffisance des connaissances des peuplements et de leurs milieux

Formation aux métiers de la mer peu développée

Difficulté de la population à s'approprier la réglementation liée aux métiers de la mer

Opportunités

Construction d'un établissement dédié au métier de la mer par le département et d'un lycée de la mer par l'Etat prévus pour 2022

Etablissement d'une convention entre le département, le rectorat et la Direction de la Jeunesse et des Sport pour créer une plateforme de promotion des métiers de la mer

Menaces

Accroissement des pressions humaines sur le milieu (dégradation des biotopes lors de la pêche à pied, ancrages des bateaux sur le massif des récifs)

Pollutions terrestres organiques et chimiques

Besoins pré-identifiés

Renforcement de l'attractivité des métiers de la mer

Diversification de l'offre de formation aux métiers de la mer :

- Maîtres-nageurs
- Tourisme côtier (découverte de l'environnement)
- Brevets de formation aux métiers sportifs marin

Sensibilisation des jeunes, création d'événements (course de pirogue)

Aide à la diversité des métiers des pêcheurs et aquaculteurs vers l'écotourisme en mer

Ingénierie de projet

Assistance au montage de projet

Mise en place d'une plateforme dédiée

Amélioration des connaissances des écosystèmes

Réalisation de missions scientifiques ou développement de partenariat avec les instituts de recherches et innovation

Accompagnement à l'installation pour les projets innovants pour le territoire

Aide à l'installation des porteurs de projet (acquisition des équipements fixes et mobiles)

Sécurisation des outils de travail

Aides à l'acquisition des équipements de sécurisation des outils de travail

Aménagement des espaces en mer

Acquisition de matériel de marquage et de signalisation des zones d'activité en mer ou sur le littoral

Allègement de la pression de prélèvement dans le lagon

Sensibilisation des professionnels sur les avantages de la pêche autour des dispositifs de concentration de poissons ancrés au large

Formation sur des techniques de pêches des pélagiques (cannes)

Surveillance et planification maritime

Mayotte est un territoire en structuration multiscalaire. Si les infrastructures se mettent en place, si la Parc marin et l'unité du littoral des affaires maritimes pour chacun dans leur mission spécifique ont été récemment créés, ils souffrent néanmoins d'un manque de moyens matériel et humain pour assurer pleinement une gestion durable de la mer Océan Indien Sud.

La surveillance maritime repose la montée en puissance des compétences par :

- Un accompagnement des services de surveillance maritime dans le renforcement de leurs capacités de surveillance et d'intervention en mer, au profit de la sûreté des espaces maritimes et littoraux, y compris pour les Services en charge des phares et balises ;
- Des outils et dispositifs de surveillance aux nouvelles technologies et à la transition numérique, y compris pour les Services en charge des phares et balises ;
- Un renforcement des aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation

Par ailleurs, la formation des garde-côtes, leur apprentissage jusqu'à la maîtrise de leur rôle et l'appropriation de l'utilisation des outils collaboratifs, la mise à jour régulière d'indicateurs de suivi collaboratifs aura un impact considérable sur la gestion durable de la mer sud Océan Indien.

Atouts

Stratégie de bassin

Parc marin

Faiblesses

Effectif de garde-côtes insuffisant

Déséquilibre de la structuration de la filière pêche par la vente informelle des produits de la mer

Opportunités

Optimiser et moderniser les capacités de surveillance maritime et d'intervention en mer :

Adapter les dispositifs de surveillance, de communication en mer et d'outils de partage d'information aux dernières évolutions technologiques, notamment par l'innovation)

Pour les phares et balises :

Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation, à la protection de l'environnement, à l'accompagnement à la transition numérique et la pérennisation du service rendu

Formation des garde-côtes

Renforcement de la cohérence de la fonction garde-côtes.

Développement de l'assistance technique juridique, technologique

Menaces

Manque d'outils, de dispositifs de surveillance,

Equipements et moyens humains insuffisants au regard des besoins

Diminution des ressources dans le lagon (des espèces démersales notamment)

Concurrence déloyale des plaisanciers et des pêcheurs informels vis-à-vis des navires de pêche inscrits au registre professionnel

Manque d'outils collaboratifs de croisement des données et indicateurs de suivi

Besoins pré-identifiés

Surveillance maritime

Equipements d'outils et dispositifs de surveillance aux nouvelles technologies et à la transition numérique, ... (y compris pour les Services en charge des phares et balises)

Renforcement des aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation

Surveillance maritime, notamment les types d'actions liées :

- Au transfert d'expérience,
- Au partage et à la collecte de données ;
- Au développement de l'innovation-recherche, aux démonstrateurs de technologies
- Aux financements de projets d'infrastructures d'intervention en mer ;
- Aux investissements et à l'acquisition d'équipements, d'installations et de moyens nautiques spécifiques
- A la formation.

Coopération des garde-côtes

Coopération et formation ; partage et fusion et analyse des informations disponibles dans les systèmes de signalement des navires européens (IMS-EMSA) et nationaux (SPATIONAV) au profit du module de surveillance automatisée de SeaMIS ;

Constitution du référentiel et plateforme de formation et de diffusion des bonnes pratiques au profit des opérateurs qui concourent à la surveillance maritime ;

Acquisition d'équipements et de systèmes mutualisés ; déploiement d'un réseau de communication mutualisé reposant sur la technologie IP, au profit de l'action de l'Etat en mer et de réseaux de capteurs partagés,

Assistance technique et autres études.

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Description des principales actions	Montant Feampa alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du Feampa Soutien structurel au secteur de la pêche L'état de la filière pêche à Mayotte peut être considéré comme embryonnaire et les aides sollicitées interviennent dans le cadre de la politique commune de la pêche. La consolidation de la professionnalisation a un rôle important à jouer pour fournir des ressources alimentaires protéiques à la population et garantir la santé du consommateur. Le maintien de l'activité par l'accompagnement de la professionnalisation et le soutien aux investissements améliorant la qualité des produits de la mer revêt donc un enjeu fort	6 610 041,00

au niveau local.

L'outil de production doit aussi faire l'objet d'une attention particulière au regard de l'existant : état de la flotte, vieillissement de la population, difficulté de répondre aux exigences réglementaires, niveau de solvabilité pour de nouveaux investissements. Les dispositifs législatifs spécifiques accordés au territoire de Mayotte pour se mettre à niveau mériteraient de faire l'objet d'une réévaluation régulière et de réajustement.

Dans la continuité de la Création des infrastructures (7 pontons et 7 halles de pêche) et l'avitaillement partiel sur la programmation 2014-2020 visant l'ensemble du territoire (glace –appâts – matériels de pêche), il convient de consolider la structuration de la filière par les infrastructures de commercialisation et de transformation des produits de la mer.

Les potentiels de valorisation sur le marché local sont importants et la consommation locale doit être encouragée, dans la mesure où l'île est déficitaire en produits de la mer.

La valorisation des produits de la mer dans le respect des règles d'hygiène et sécurité permet en effet d'améliorer la rentabilité des entreprises de pêche et de mareyage et contribue à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, en tenant compte de la pêche côtière et des aspects socio-économiques. Par ailleurs, la réalisation d'équipements pour approvisionnements permet un exercice moins pénible de la pêche, assurant une bien meilleure qualité sanitaire aux produits de la mer.

La création de poissonneries professionnelles (privées ou coopératives) qui proposent des produits préparés (darnes, longues, filets, carpaccio...) tendra à augmenter la valorisation des produits pêchés et issus de la coopérative aquacole sur le marché local.

La stratégie Economie Bleue Durable en cours de finalisation fixe ses priorités au regard du contexte spécifique de Mayotte et des objectifs réalisables à court terme afin de se conformer à la réglementation européenne et de répondre au grand défi de la transition écologique.

OS 1.1

Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

Investissement pour améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord)

Investissement dans l'équipement de sécurité/conditions de travail afin d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir des accidents liés au travail, etc,

Autres investissements dans l'équipement de production à bord (y compris études et audits préalables), contribuant notamment à : • La préservation de la qualité et la valorisation des produits • La traçabilité/déclaration des captures Autres investissements pour le développement des entreprises (installation de viviers pour de la vente directe) Conseil et formation Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques Amélioration de la qualité et valorisation des produits (PPC) Amélioration des pratiques en matière de développement durable, gestion des ressources Etudes en ingénierie autour des référentiels de formation, parcours (formations professionnelles maritimes centres agréés) Services et conseil permettant notamment d'améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, etc Renforcement des moyens et des compétences des structures professionnelles, dans le cadre de programmes d'action clairement définis visant à faciliter la mise en œuvre du FEAMPA (veille réglementaire, accompagnement des porteurs de projet, collecte des données,,) Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification, ,,) Investissement dans les ports de pêche Amélioration des conditions de travail Amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires Meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits Amélioration de l'organisation des points de débarquement Recherche et innovation Valorisation des produits Communication/sensibilisation Sensibilisation, communication grand public (attractivité des activités de pêche, renouvellement générationnel et fidélisation) Mesure nationale pour favoriser le partenariat scientifique et la biodiversité Sous condition préalable de la disponibilité des données permettant d'établir que la flotte	
--	--

est en équilibre :

Première acquisition d'un navire pour les pêcheurs de moins de 40 ans

Investissements augmentant la jauge pour améliorer la sécurité, les conditions de travail et l'efficacité énergétique)

OS 1.4

Soutien aux entreprises / aux administrations concourant à l'effort de contrôle et à la collecte de données

OS 1.6

Mesure nationale pour favoriser la biodiversité

Lutte contre les déchets en mer et sur le littoral et Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes

Soutien structurel au secteur de l'aquaculture

OS 2.1

Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles

Gestion des risques climatiques, sanitaires en environnementaux

Développement économique des filières aquacoles

Attractivité

Valorisation qualitative de la production et performance environnementale des entreprises aquacoles

Installation aquacole

Création d'une éclosérie

Recherche et innovation

Valorisation et montée en gamme des produits

Production de nouvelles espèces

Investissements dans les services de conseil ; opération en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques

Prévention et gestion des risques

Actions collectives, communication, médiation, animation des filières Investissements dans les services de conseil ; opération en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain OS 2.2 Plan de production et de commercialisation, modernisation des outils de commercialisation Traçabilité des produits Amélioration de la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et aquaculture via actions de communication, promotion, innovation et développement de nouveaux marchés Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité Investissement en faveur de l'économie circulaire Investissement dans des activités de commercialisation pour soutenir le développement des affaires (individuel ou collectif) Création de poissonneries et d'unités de transformation Recherche et innovation Conseil en stratégie et réalisation de plan d'action opérationnel Innovation marketing Innovation produit Actions collectives, communication, médiation, animation des filières Actions des OS nationaux (voir programme national) : collecte de données et contrôle (OS 1.4), partenariat scientifiques-pêcheurs (OS 1.1), biodiversité (OS 1.6) et connaissance du milieu marin (OS 4.1)	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 du règlement Feampa Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE du fait de l'éloignement. La compensation prévue par l'article 24 du FEAMPA permet le remboursement des surcoûts de <u>plusieurs catégories d'activité</u> que sont les pêches pélagique / pêche hauturière / pêche côtière / et l'aquaculture marine. <u>Les activités éligibles à la compensation</u> sont les activités de production de pêche, de	7 865 852,00

production aquacole marine, de transformation et de commercialisation des produits de chacune des catégories précitées.

Les produits éligibles sont pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche (pour les besoins de l’instruction, dès lors que toutes les espèces d’une même famille sont autorisées alors l’utilisation du code famille est accepté), et pour les produits de l’aquaculture l’ombrine ocellée et le cobia, la daurade gueule de pavé, le picot, le vivaneau, l’huître perlière.

Les bénéficiaires sont, selon les catégories et activités, les pêcheurs professionnels côtiers et palangriers, les pisciculteurs, les poissonneries grossistes, privées et collectives, les unités de transformation de niveau I et II, les opérateurs de commercialisation.

Catégorie / Intitulé / Bénéficiaires potentiels

1-A – Production / Surcoûts liés à la production de pêche / Entreprises de pêche

1-B – Production / Surcoûts liés à la production aquacole < 100 t/an / Entreprises aquacoles < 100 t/an

1-B – Production / Surcoûts liés à la production aquacole > 100 t/an / Entreprises aquacoles > 100 t/an

2 – Collecte et transformation / Surcoûts liés à la collecte de la pêche / Poissonneries et coopératives de pêche

2 – Collecte et transformation / Surcoûts liés à la transformation / Poissonneries et coopératives de pêche

3 – Commercialisation / Surcoûts liés au stockage en vue de la commercialisation / Entreprises de pêche et/ou transformation disposant de capacités de stockage

Le montant d’aide auquel l’opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par le volume produit, transformé ou commercialisé pour une catégorie d’activité et pour une période donnée.

Le barème de compensation est un coût simplifié, calculé selon les principes du coût unitaire défini à l’article 53.1.b du RPDC. Il est établi pour chaque nature de coût et catégorie d’activité. L’élaboration d’un coût unitaire respecte les principes énumérés à l’article 53.2 du RPDC. Ce coût unitaire est exprimé en euro par tonne de produit vif.

Les coûts simplifiés dits unitaires sont établis conformément à l’article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d’autres renseignements objectifs ou un jugement d’expert.

L'estimation des surcoûts s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020, accompagné de renseignements techniques pris auprès des acteurs des filières dans le cadre d'une analyse économique des activités pour amender les coûts en cas de nécessité, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché.

Chaque poste de dépense se justifie par un différentiel de coûts supportés par les professionnels mahorais par rapport aux opérateurs basés en France métropolitaine. Les postes de dépense sont exclusivement liés à la situation géographique de Mayotte.

Les coûts de référence en France métropolitaine sont établis dans le respect des principes suivants :

1/ sont prises en compte les dépenses de même nature ou les plus proches entre les opérateurs de Mayotte et du territoire métropolitain ;

2/ le prix par unité de mesure d'un poste de dépense est connu à la fois à Mayotte et dans l'Hexagone ;

3/ les surcoûts correspondent à la différence entre : a) le coût total (somme de tous les postes de dépenses retenus) supportés par les opérateurs mahorais dans le cadre d'une activité spécifique, d'un produit spécifique et d'une quantité plafond ET b) le coût total d'une activité comparable et pour les mêmes postes de dépenses, supportée par les opérateurs sur la partie hexagonale du territoire français ;

4/ La détermination des surcoûts a été effectuée par un cabinet conseil Eurovia, Missionné par le Conseil Départemental de Mayotte, elle s'appuie sur des études émanant d'observatoires statistiques et économiques nationaux ou, en l'absence de telles études, sur la base de dires d'experts.

Les documents utilisés pour la détermination des coûts supportés par les opérateurs métropolitains et les opérateurs ultramarins sont :

- Le plan de compensation des surcoûts 14-20
- L'état des lieux de la filière pêche et aquaculture mahoraise
- La mise au point sur le PCS 2014-2020 (tableaux des surcoûts, volumes déclarés, montants alloués)
- Réalisation d'une enquête auprès des acteurs de la filière pour mettre à jour les coûts et obtenir les justificatifs associés
- Le calcul des hypothèses du PCS pour la période 2021-2027
- Mise à jour des paramètres de départ en fonction des résultats obtenus dans le cadre des enquêtes.

Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

- Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche il s'agira des déclarations de

capture, sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction et aux contrôles croisés d'éligibilité ; • Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide sera définie au moyen des factures de vente du bénéficiaire ; • Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de facture de vente sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction et aux contrôles croisés d'éligibilité; • Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative, comme la comptabilité spécifique liée à l'activité, demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction. Si un taux de conversion doit être appliqué pour permettre la détermination des volumes en poids vif à partir de produit transformé, celui-ci est défini par les annexes XIII et XIV du règlement UE n°404/2011 établissant des coefficients de conversion et des codes de présentation communautaires afin de convertir le poids de poisson transformé en poids de poisson vif, à défaut le taux utilisé est prédéterminé par le service instructeur. Dans les cas où il nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas. Définition des coûts unitaires en € à la tonne de poids vif Catégorie 1-A- Pêche : 2 240,00 € Catégorie 1-B- Aquaculture<100 t : 2 820,00 € Catégorie 1-B- Aquaculture>100 t : 1 690,00 € Catégorie 2- Collecte pêche : 406,00 € Catégorie 2- Transformation : 283,00 € Catégorie 3- Stockage : 87,00 €	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée par décret du 23/02/2017 d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), cadre de référence pour les politiques publiques de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Le	53 000,00

Conseil National de la Mer et des Littoraux a été associé à son élaboration. La stratégie est structurée autour des quatre objectifs suivants :

- La nécessaire transition écologique ;
- La volonté de développer une économie bleue durable ;
- L'objectif de bon état écologique du milieu ;
- L'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime.

Parmi les actions de la SNML et afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires fixées par la commission européenne, les priorités régionales ont été déclinées comme suit :

- Parvenir à une gestion durable de la ressource, tout en réduisant la dépendance halio-alimentaire en confortant l'ambition de la pêche française, inscrite dans la politique commune de la pêche, et en soutenant le développement de l'aquaculture.

Le développement d'une filière pêche structurée nécessite la mise en place d'organisations professionnelles susceptibles de porter des projets collectifs d'organisation de la filière.

Aucune organisation de producteurs n'a été créée jusqu'à ce jour à Mayotte. Cela implique le développement de structures collectives dont la gestion n'est pas toujours évidente. De plus, les organisations existantes notamment dans les villages (Covipem), actuellement sous le statut d'association, ont besoin d'être accompagnées afin d'entrer dans un cadre réglementaire nécessaire à leur bonne gestion. Un accompagnement administratif et comptable, leur permettraient d'apprendre à gérer efficacement leur structure et les aiderait à se développer et à s'adapter à la réglementation européenne.

C'est pourquoi le Conseil Départemental souhaite mettre en place un système efficace de mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) au titre du FEAMPA.

Il a lancé l'étude de préfiguration d'une coopérative maritime agréée et de 7 groupements d'intérêt économique respectivement gestionnaires de 7 halles à marée créées ou réhabilitées sur le territoire de Mayotte. Cette préfiguration fera l'objet d'un appel à projet sous la Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental. Le cahier des charges et études de préfiguration contractualiseront la procédure de sélection et d'approbation des projets et des candidats visant la parfaite création et viabilité de cette coopérative maritime agréée et groupements d'intérêt économique.

La **création de la Coopérative Maritime Agréée** regroupera l'ensemble des pêcheurs mahorais, avec parmi ses fonctions, celle de l'avitaillement s'avère nécessaire.

Cette coopérative maritime agréée pourrait aussi intervenir pour aider au redémarrage de la filière aquacole de Mayotte (groupement d'achats des intrants, des fournitures...)

La fonction commercialisation ou mise en marché sera assurée dans les poissonneries. Les **Groupements d'intérêt Economiques situés dans les 7 points** de débarquement des produits de la pêche veilleront sur le bon déroulement des opérations de débarquement, d'enregistrement, de conservation via la filière de mise en vente des produits de la pêche.

D'autre part, le statut de gens de mer n'existe pas à Mayotte. L'ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine) n'est pas présent localement. Les marins pêcheurs ne disposent donc pas d'un statut social adapté aux particularités de leur profession. Les conditions d'emploi (établissement de contrats, déclaration des salariés, niveau de salaire...) et de sécurité au travail sont encore très insuffisantes et constituent des blocages à l'attractivité du métier.

L'ensemble des actions précitées s'inscrit dans la stratégie Economie Bleue Durable en cours de finalisation pour une validation attendue fin 2021.

Les priorités déclinées dans ce document convergent toutes vers la nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union Européenne puisqu'elles s'inscrivent dans une logique d'appropriation des enjeux de préservation de la plus forte ressource économique à Mayotte avec l'avantage de s'exercer sur le vaste laboratoire du lagon, dans le périmètre du Parc Marin et sur son emprise côtière.

La préservation des ressources de l'océan à Mayotte est conditionnée par le reboisement des bassins versants. Une expérimentation de reconquête des forêts du littoral financée par les fonds européens et l'état est menée actuellement par le conservatoire du littoral de Mayotte.

Elle repose également sur une politique zéro déchet. Dans le cadre de son observatoire des déchets marin, le parc naturel marin de Mayotte couvrant la totalité de la zone économique exclusive (ZEE de 68 381 km²) de l'archipel de Mayotte, a réalisé une étude de mise en place de suivi des microplastiques. La faisabilité, la reproductibilité et la pertinence des protocoles MP ont été validées et confrontées à d'autres études dans le monde et des recommandations d'amélioration et de développement des protocoles sont proposées pour de futurs suivis. Il en résulte une forte campagne de communication et d'actions pédagogiques de sensibilisation de tous les publics cibles.

La chambre de commerce et d'industrie sensibilise quant à elles toutes les filières

professionnelles à la problématique des microplastiques.

Les collectivités locales, dans leur devoir d'entretien et préservation des ravines, mobilisent quant à elles tous les acteurs de leur ville autour d'une stratégie visant la suppression des déchets en aval nocifs pour la qualité des eaux du lagon d'une part et l'hygiène de vie d'autre part.

Le port de Longoni a également un rôle prépondérant nécessitant une mise aux normes environnementales. La Création d'un espace de carénage aux normes avec un outillage flottant est inscrite dans les axes prioritaires de la stratégie Economie Bleue Durable.

Une étude sur la viabilité économique d'une aire de démantèlement-recyclage en vue de définir les mesures les plus adaptées et d'établir son plan de financement est actuellement programmée.

D'autres initiatives privées travaillent déjà sur la mise aux normes de commercialisation durable de leurs produits de pêche par un étiquetage de traçabilité du produit en vue de favoriser le circuit court de distribution et d'inviter la population à consommer local.

Le lycée de la mer outre son enseignement technique aura également pour vocation de dispenser les cours nécessaires à la gestion de la filière pêche et aquaculture.

Les programmes Erasmus, Horizon Europe sont à l'étude avec pour objectif une coopération avec les pays transfrontaliers en Océan Indien. Toutefois, la récente départementalisation (2011) ne permet pas encore le déploiement optimal de ces outils.

Pour autant, par innovation, on entend bien la mise en œuvre d'un plan d'actions inédites qui appelle des diagnostics précis, analyses des pratiques et prospectives de technologies adaptées aux particularités de l'île dans une vision prioritaire de structuration totale du territoire, quel qu'en soit le domaine (habitat, urbain, éducation, environnement, métiers). Cette politique innovante au territoire prend appui sur une forte mobilisation d'outils de communication et d'apprentissage des métiers et leur nécessaire degré d'implication individuelle.

Le soutien et l'innovation attendus à travers l'outil FEAMPA est de poursuivre une structuration exemplaire de la filière pêche et aquaculture, ses équipements numériques (collecte, traçabilité, étiquetage), afin de réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin de garantir aux petits pêcheurs côtiers de ce territoire en voie de développement l'accès aux ressources marines et aux marchés.

En cohérence avec les objectifs de la Communication de la Commission en date du 17 mai 2021, au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité de région, la recherche scientifique liée à la lutte contre le réchauffement climatique occupe ainsi une place prépondérante depuis plusieurs années, par le biais de travaux de diagnostics et de recherches en totale adéquation avec Horizon Europe.

Parmi eux, la création de site d'étude en écologie globale par le CNRS (centre national de recherche scientifique) et le CUFR (centre universitaire de formation et de recherche) sur l'archipel mahorais, avec pour objectif de donner une vision globale du socio-écosystème singulier de Mayotte. Il s'agit ainsi d'évaluer la richesse du territoire, son fonctionnement et sa résilience face aux changements rapides du territoire, avec notamment l'apparition récente d'un volcan sous-marin, face aux risques météo-marins et sanitaires importants dans ce milieu insulaire.

Depuis 2018, les chercheurs étudient les socio-écosystèmes insulaires et côtiers pour comprendre leurs réponses aux pressions anthropiques et leur capacité d'adaptation

Le projet LESELAM (lutte contre l'érosion des sols), piloté par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) financé par l'UE dans le cadre du FEADER vise d'une part à comprendre les phénomènes qui conduisent à l'érosion des sols et d'autre part à sensibiliser les populations, élus, associations à adopter des techniques limitant au maximum les pertes de sols, tant en milieu urbain qu'en zone agricole.

Le projet ARESMA en recherche biodiversité et investissement dans la nature, piloté par le Centre Universitaire de formation et de recherche en partenariat avec les communes de Dembéné et de Bandrelé est quant à lui axé sur la résilience de deux systèmes socio-écologiques de mangroves.

La création d'un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove et le développement de solutions innovantes pour valoriser et préserver les écosystèmes marins font naturellement écho à ce programme innovant à Mayotte.

L'accompagnement des scientifiques par le Parc visent l'**acquisition de nouvelles connaissances permettant d'orienter les mesures de gestion** et contribue à rendre Mayotte plus accessible et attractive pour la recherche, à l'instar du projet MESOMAY de recensement de la faune des zones profondes, du projet CARBODISS de recherche sur les effets du changement climatique sur les récifs et l'érosion des coraux, de la mission X life d'étude du venin de certains coquillages du lagon, l'étude des raies mantas en partenariat avec l'université internationale de Floride ou encore l'étude des grands dauphins de l'Indo-Pacifique en partenariat avec l'Unité mixte de Recherche ENTROPIE constituée de chercheurs issus de différentes structures. SEAMAY est un projet collaboratif pour étudier

les prairies d'herbiers qui vise l'Etude des relations pressions - état dans le cadre de l'action herbiers IFRECOR-DCE pour le développement d'indicateurs.	
L'analyse groupée de ces données avec celles des autres compartiments étudiés permettra d'évaluer la pertinence des paramètres sélectionnés pour le suivi et l'évaluation de l'état des herbiers marins dans le cadre des différents programmes de surveillance. Après cette phase de recherche et développement, les outils proposés seront validés collégialement avant leur agrégation dans une boîte à outils méthodologique dont le transfert et valorisation sont prévus. Enfin, ces actions contribueront à alimenter les réseaux de suivi des herbiers tel que le <i>Western Indian Ocean Seagrass Network</i> (WIOSN).	
Total	14 528 893,00

C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

Fonds complémentaires identifiés

Pour mémoire, Mayotte est confrontée à une multitude d'enjeux tant environnementaux, que sociaux, économiques et sanitaires. Le travail de construction du territoire est colossal et doit prendre en compte la capacité de réactivité d'une population marginale estimée à 48 % de son nombre d'habitants.

Grâce à la synergie de l'ensemble des acteurs recherche et développement, la stratégie régionale d'innovation capitalisera dans un premier temps ses actions menées et quantifiables afin d'amener la population locale à se responsabiliser et à participer activement à la sauvegarde du lagon et de ses ressources par une conduite respectueuse de son outil de développement économique.

Parc marin, centre universitaire de formation et de recherche, IFRECOR, bureau de recherche géologique et minière, centre de recherche scientifique, pour n'en citer que quelques-uns travaillent sur les objectifs communs de :

- Prévention et réduction de la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, et de la prolifération des déchets en mer,
- Gestion et protection durable des écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité du lagon et de l'océan indien.

Rappelons qu'à Mayotte, la Petite Pêche côtière s'exerce encore dans des conditions précaires par des marins pêcheurs souvent analphabètes et illettrés à l'instar d'un pays tiers en voie de développement, la forte proportion de population marginale a des conséquences désastreuses sur le maintien de l'équilibre de Mayotte (besoins alimentaires couverts à 60 %, réserves d'eau insuffisantes, réseau de collecte des eaux usées insuffisant, difficulté d'accès aux soins, urbanisation anarchique, déforestation massive).

Dans le 101ème département de Mayotte, sans commune similarité avec les autres RUP qui ont déjà dépassé la première phase de leur structuration, la corrélation entre les programmes scientifiques inscrits dans Horizon Europe et les différents fonds européens nécessaires au développement économique, environnemental durable de Mayotte ont pour objectifs clairs et communs dans les 6 prochaines années.

Les actions sont pensées et réfléchies à l'échelle du territoire. Elles peuvent paraître dérisoires à l'instar d'autres régions, mais ne pourront être efficaces qu'en respectant les différents cycles de maturation d'un

projet via sa phase opérationnelle.

A l'échelle de la mobilisation des fonds européens 2021/2027, les objectifs suivants restent prioritaires afin d'asseoir le département dans un cadre efficace et durable de développement :

- Garantir à la population une alimentation saine auto-suffisante inscrite dans une économie circulaire
- Garantir une accessibilité à l'eau potable pour l'ensemble de la population et un réseau d'assainissement conforme et sécurisé répondant aux exigences environnementales
- Développer une croissance économique assise sur le respect des réglementations en vigueur
- Mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire concertée afin de lutter contre les pratiques informelles et maîtriser la valeur du rapport sol/eau, préservation des ressources terrestres et maritimes au profit de la population locale.

Pour ce qui concerne l'appui à la filière Petite Pêche Côtière et Aquaculture, les fonds complémentaires identifiés à ce jour sont :

- Articulation en paiement associé avec le contrat de convergence (Etat/Europe ou Conseil Départemental/Europe)
- Inter-fonds
- FEDER, visant principalement la compétitivité des PME
- FEADER, par la création de filières professionnelles alimentaires visant une production et consommation responsable
- LEADER, soutien aux petits porteurs de projet développement touristique.

Les mécanismes financiers internationaux tels que l'Agence Française de Développement, de même que les banques nationales de développement devront contribuer au financement des mesures nécessitées par l'approche écosystémique et le faciliter par le biais du régime d'aide FOGAP (fonds de garantie en faveur de l'agriculture et de la pêche).

La conjoncture de la crise COVID 19 et le déploiement des ressources extraordinaires (Next Generation EU) et spécifiquement, le Plan National que la France doit élaborer pour le Fond de Récupération et Résilience, devrait reconnaître les spécificités et besoins de Mayotte, en complémentarité avec le FEAMPA et les inter-fonds.

Pour ce qui concerne la protection du littoral, les efforts sollicités au plan de relance se concentrent sur le traitement de navires abandonnés et des épaves, la complétude de la couverture bathymétrique par LIDAR du lagon de Mayotte et la planche autonome pour des levées bathymétriques en petits fonds.

L'attractivité de la filière et aquaculture nécessite quant à elle :

- Une remise à niveau par formation continue des marins pêcheurs à Mayotte.
- Un accompagnement de la création du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.
- L'installation d'une unité opérationnelle dans l'ouest de l'île afin d'assurer une surveillance dans le périmètre du Parc Marin.
- L'équipement de navires de pêche mahorais en AIS.
- L'installation de trois stations à carburant marin sur 3 points de débarquement obligatoires (M Tsapéré 1 au Nord et 1 au Sud).

Pour ce qui concerne les infrastructures nécessaires au contrôle et surveillance :

- Mise en œuvre du dispositif de surveillance de la navigation et de télécommunication terre mer de la capitainerie du port de Mayotte AIS-VHF
- Création d'une darse intercepteurs et moyens nautiques de l'État pour pallier les problématiques de stationnement.
- La réhabilitation d'un bâtiment destiné à l'Unité du Littoral des Affaires Maritimes de Mayotte est inscrite dans le plan de relance et vise l'organisation administrative des contrôles en mer nécessaires à la structuration de la filière pêche professionnelle.

A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

État des lieux du secteur de la pêche

La flotte de pêche à La Réunion est divisée en trois segments principaux : la petite pêche côtière, la pêche palangrière et la pêche hauturière (palangrière et australe).

Types de pêches et espèces cibles

Types de pêches

Il existe une grande diversité dans les métiers pratiqués par la pêche réunionnaise : ligne à main et cannes ; palangre ; palangre dérivante à Espadons ; pêche de rivage ; filet ; casier et senne tournante coulissante.

Espèces cibles

Les ressources halieutiques de la ZEE sont constituées en grande partie d'espèces pélagiques (espadon, thon marlin) ; d'espèces de fond et d'espèces côtières (langoustes, vivaneau, mérrou).

État des stocks exploités

L'état des stocks côtiers exploités fait l'objet de plusieurs travaux et études (DMX, DMX2, IPERDMX) qui devraient déboucher à court terme sur des plans de gestion. L'impact de la pêche de loisirs doit également faire l'objet d'études.

En outre, une étude est en cours depuis 2017, les résultats seront prochainement publiés.

Les différentes espèces de thonidés sont suivies par la CTOI ¹. Les stocks de listao et d'espadon sont estimés en bon état écologique. A ce jour aucune espèce de pélagique ciblée par la pêche réunionnaise ne fait l'objet de quota (à l'exception de l'albacore capturé à la senne coulissante).

Par ailleurs, hors ZEE, les pêcheries dans les TAAF reposent sur des TAC répartis en quotas. Le suivi scientifique est assuré par le MNH.

Production

La production annuelle de la flotte de pêche est de l'ordre de 3 500 tonnes (plus de 5 millions de tonnes prélevés en Océan indien en 2018 par l'ensemble des flottilles -source FAO).

- Les petits palangriers côtiers ont une production de 440t, avec une forte proportion d'espadon, d'albacore et de germon. La production des autres navires côtiers est estimée à 1 067 t.

- La production des palangriers hauturiers est de l'ordre de 1 800 à 2000 tonnes annuellement. L'espèce principalement capturée est l'espadon (41% des captures).

Par ailleurs, pour les pêcheries australes dans les eaux des TAAF, les captures (de 2020) étaient de l'ordre de 6 000 tonnes de légine et de 380 tonnes de langoustes.

Lieux de débarquement et ports

Il existe 11 sites de débarquement insuffisamment équipés dont seulement 6 ports. Seul celui du Port offre des installations bord à quai ou à proximité (carburant ; transformation ; chambres froides). Les autres sites sont mixtes entre la pêche professionnelle et la plaisance. Certains ont entamé des travaux de modernisation de leurs installations portuaires et cherchent à améliorer les services rendus aux pêcheurs professionnels.

Acteurs de la filière pêche, emplois et formation

Acteurs de la filière pêche

En 2018, 580 marins travaillaient à la pêche côtière et à la pêche au large. La population de pêcheurs est en baisse et vieillissante. L'âge moyen de la population des marins est très élevé (52 ans) avec seulement 17% des marins âgés de 40 ans et moins. La moyenne d'âge des navires est de plus de 19 ans en 2018.

La formation maritime

L'EAM propose un BAC Professionnel Polyvalent navigant pont/machine, environ 80% des certificats obligatoires (sécurité, radio) et des formations qualifiantes.

Une carte des formations maritimes complémentaire à l'EAM (voie professionnelle initiale, et voie générale et technologique) a été validée par les représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, du Ministère de la Mer, et du Ministère de l'Agriculture pour la mise en place du lycée de la mer.

Deux formations ont déjà été ouvertes au lycée Léon de Lépervanche :

1. un BTS Technico-commercial option nautisme et services associés à la rentrée 2019-2020 ;
2. un CAP maritime (ex CAP Matelot) à la rentrée 2020-2021

S'agissant de l'accompagnement de la filière aquacole et de son développement, il conviendra de faire évoluer à moyen terme la carte des formations du lycée (sur la base d'effectifs réduites avec un volet de formation continué également), notamment en reprenant les propositions initiales (qui ont été reportées à la demande des professionnels compte tenu du contexte économique afférent (peu d'entreprises du secteur, terrains de stages insuffisants, ...)). On peut rappeler, à titre illustratif, les formations envisagées : un Bac Pro Productions aquacoles, un BTS Aquaculture, ...

L'objectif serait par la suite de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière des métiers de la pêche autour d'un campus d'excellence : « campus international des métiers de l'océan ».

Structuration du secteur

Les acteurs intervenant pour la gestion de la filière sont :

- L'ARIPA, association qui structure la filière d'amont en aval ;
 - Le CRPMEM ;
 - La DMSOI
 - Différents organismes scientifiques : l'IFREMER, l'IRD, le CITEB, l'Université de La Réunion, le MNHN etc. ;
 - L'Institut Bleu
 - Les ORGP : la CTOI, l'APSOI
-
- **Atouts**

La sélectivité et la polyvalence des techniques de pêche.

Un parc géré collectivement de dispositifs de concentration de poissons (DCP) ancrés soutenant la productivité et la durabilité de la ressource halieutique, permettant d'améliorer la répartition spatiale des activités de pêche dans la bande côtière et de diminuer la pression de pêche sur les espèces démersales plus fragiles.

De fortes compétences scientifiques présentes sur le territoire (IFREMER, IRD, CITEB...)

Diversité des écosystèmes marins exploitables (corallien, pélagique, profond)

- **Faiblesses**

Vieillesse des unités de la flotte et des pêcheurs

Connaissance actuelle insuffisante de l'état des stocks exploités par la pêche côtière (dont la plaisance)

Manque d'aménagements des ports et des espaces littoraux

Problèmes d'avitaillement

Isolement de l'île accentué par les situations de crise

Persistance de pêche INN en OI et autour des côtes

Instabilité de l'accès aux financements publics

- **Opportunités**

Des projets d'acquisition de connaissance et d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes : PESCARUN, ANCRE-DMX2, PARADEP et IPERDMX

Renforcement de l'offre de formation avec la création du lycée de la mer et du campus des métiers

La notification en cours d'un régime d'aides d'État au renouvellement de la flotte des moins de douze mètres

Réflexion en cours pour le renouvellement des plus de douze mètres

Des investissements portuaires

Création d'une unité littorale des affaires maritimes venant renforcer les capacités de contrôles

- **Menaces**

Changement climatique et perte de biodiversité

Coûts de production en augmentation

La dépendance de la flotte palangrière aux accords de partenariat entre l'Union Européenne et les pays tiers pour l'accès à leurs espaces maritimes

L'impact asymétrique d'accords commerciaux de libre-échange entre l'UE et les pays voisins

La fluctuation des cours de matières premières

La croissance des quantités de produits importés sur le marché local

Le secteur de l'aquaculture

On compte aujourd'hui 7 entreprises de pisciculture continentale. Elles concernent exclusivement des espèces exogènes (truite, tilapia, esturgeon). Le potentiel de développement de la pisciculture est important d'autant que la densité « tonne produite/ha » augmente. Il existe également quelques exploitations de spiruline. Toutefois, la production piscicole est en chute depuis 7 ans, 120t produites en 2008 contre 60-80t en 2018.

Le développement de la production locale nécessite la mise en œuvre des mesures du Plan d'Aquaculture d'Avenir (P2A) notamment dans ses objectifs en matière de gouvernance, de recherche/innovation et d'attractivité des métiers.

Il existe à un réel potentiel pour l'aquaculture avec le développement de la consommation de Tilapia, et différents potentiels de diversification avec l'émergence des filières de l'aquaponie et de la spiruline ou la domestication de nouvelles espèces. La commercialisation de ces produits dans les cantines locales devra être favorisée.

- **Atouts**

Diversification des espèces produites en aquaculture d'eau douce de forte valeur ajoutée

Consommation locale des produits des fermes aquacoles : 100% au marché local

Conditions de cultures privilégiées avec des températures et un ensoleillement élevé (spiruline)

- **Faiblesses**

Difficultés de développement de l'aquaculture en mer

Offre locale en aquaculture encore faible : inférieure à 100tonnes/an

Freins techniques (déprédation, gestion géniteurs) et un manque de soutien de structure de recherche et techniques

Manque de cohésion entre les acteurs de la filière

Absence d'écloserie collective (disparition d'Hydrô-Réunion)

- **Opportunités**

Émergence de techniques nouvelles dans l'aquaculture (ex : aquaponie, spiruline)

Un intérêt des instituts techniques pour le territoire

Existence d'un centre technique de valorisation des produits aquatiques

Des potentialités à l'export (spiruline)

- **Menaces**

Des risques de pollution, et des aléas environnementaux liés au changement climatique

Un marché mondial très compétitif

Fragilisation de la filière (coût d'acquisition des alevins non maîtrisé)

Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Quelle place dans l'économie locale ?

La valeur des activités dépendantes des ressources halieutiques est estimée à 172,7 M d'euros.

Commercialisation

Ventes locales

Les importations destinées à la consommation sont de l'ordre de 10 000 tonnes, pour une production domestique de 3 500 tonnes. Les importations de poisson frais (800 tonnes) sont réalisées essentiellement depuis Madagascar. Elles sont en compétition avec la production de la pêche locale qui est insuffisamment valorisée. Le développement des labels « Produits Pêche » (produits locaux) commence à le permettre mais ne concerne que quelques espèces. La consommation de poisson s'élève à 18 kg par an et par habitant et est inférieure à la consommation globale française (25 kg par an et par habitant).

S'agissant de la production aquacole, en dehors de la spiruline, toute la production (estimé à 73 tonnes) est destinée au marché local.

Fixation des prix

Le marché étant ouvert à la concurrence mondiale qui peut privilégier le prix à la qualité et à la provenance, les prix courent le risque d'être tirés vers le bas. L'ARIPA met en œuvre des mécanismes de régulation du marché permettant de limiter les fluctuations de prix et assurer un revenu stable aux opérateurs. A ce stade, il n'existe aucune organisation de producteur ou interprofession au sens du règlement OCM.

Exportation

Les exportations sont essentiellement liées à la pêche palangrière à l'espadon. Environ 600 tonnes de ces produits ont été exportés en 2019. Pour information, les produits de la pêche australe sont également exportés : la langouste et la légine sont commercialisées vers les USA, en Chine et au Japon. Le contexte

sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 a néanmoins fragilisé la situation, ; les armements ayant des difficultés à écouler leur stock de légines sur les marchés étrangers qui ont progressivement réduits leur demande.

Transformation (industrie, atelier, difficultés financières)

Il existe différents outils de transformation dans les usines et différents projets sont également annoncés (machine sous vide, plaque cuisson, fumoir, , chambres froides). D'autres formes de diversification sont également en cours d'initiation comme une ligne de production de burgers de la mer, un site de valorisation des co-produits de la pêche.

- **Atouts**

La pêche et aquaculture source d'emplois et de valeur sur le territoire

Une structuration interprofessionnelle organisée par l'ARIPA, qui stabilise et régule le marché local

Des exportations en produits de la mer importantes

- **Faiblesses**

Coût d'exploitation élevé par rapport aux pays voisins et un manque de compétitivité par rapport aux importations

Une consommation locale par habitant limitée

Un manque d'information du consommateur final sur la provenance du poisson

- **Opportunités**

Un projet de label de la pêche artisanale côtière en cours

Enjeu de sécurité sanitaire des aliments

Diversification de la conservation et de la valorisation ouvrant de nouvelles possibilités sur le marché

Une consommation en augmentation constante du fait d'une population en croissance

- **Menaces**

Une concurrence exacerbée sur le marché local de produits importés et de qualité variable

Une concurrence accrue de la pêche hauturière et des produits importés

Une demande insuffisante en produit de la mer (légine) vis-à-vis de l'offre

Économie bleue durable

L'économie bleue représente 3,2 % de l'emploi salarié (2018), soit un total de 8 200 emplois, contre 1,5 % au niveau national. Hors tourisme littoral, on totalise 2 400 emplois dans les secteurs suivants : transports maritimes (1 053 emplois), produits de la mer (760 emploi), intervention publique (315),

travaux maritimes (204) et la construction et réparation navale et les autres secteurs (68 emplois).

Le chiffre d'affaires de l'économie bleue était en 2016 de 515 M€ et présentait une valeur ajoutée produite de 219 M€. Ces chiffres sont en cours d'actualisation.

Le Grand Port Maritime est la colonne vertébrale de l'économie bleue et son développement permet une structuration de cette filière économique avec des effets d'entraînement comme la construction et la réparation navale.

La collectivité s'attache au sein du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation des entreprises de La Réunion de réunir les acteurs et d'aboutir à la signature d'un contrat de filière. Cette démarche va permettre de suivre aussi l'évolution des performances et de dresser les perspectives de développement.

Pour mieux répondre aux enjeux actuels du développement de La Réunion dans le bassin de l'OI, il sera nécessaire de faire évoluer les dispositions législatives en tirant partie notamment de l'article 349 du TFUE.

Au niveau régional, la Région dialogue avec l'État afin d'adapter certaines règles en matière d'aménagement du territoire et faire évoluer les documents de planification existants, pour que, sur la bande côtière, les aménagements nécessaires au développement d'activités maritimes puissent être réalisés.

La vulnérabilité de notre écosystème marin nécessitera la mise en œuvre d'actions qui seront en cohérence avec la Communication de la Commission européenne relative à une nouvelle approche pour une sur l'économie bleue durable en date du 17 mai 2021.

Protection des écosystèmes marins et des ressources

Constat

Le littoral maritime réunionnais et plus largement le bassin maritime Sud Océan Indien rassemble une biodiversité exceptionnelle qui fait partie des 36 hotspots mondiaux. Il est pour cela essentiel de préserver et valoriser les ressources locales. Les habitats littoraux sont soumis à de fortes pressions anthropiques et naturelles. Près de 60% des habitats sont fortement dégradés.

État des lieux et stratégie

Un besoin de démarche locale autour des activités maritimes est ressenti et pourrait s'articuler à travers la mise en place de projets locaux soutenus directement par la collectivité régionale (hors fonds UE). La coopération entre le monde scientifique et économique est insuffisante pour l'économie bleue. Il y a un besoin d'intégrer la démarche d'innovation depuis la recherche jusqu'à l'entreprise ; facteur limitant pour le développement des activités.

Le Grand port maritime se modernise et se positionne comme un pilier du développement de l'économie bleue. Un nouvel ensemble de compétences navales a vu le jour en 2018 et comble le manque de structure de réparation navale sur l'île.

Les biotechnologies marines constituent une filière naissante avec notamment un laboratoire possédant une phytobanque avec une multitude de variétés de microalgues. Cette filière offre de nombreuses perspectives de développement notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pharmacologie, de la cosmétique, de l'économie circulaire et les biocarburants.

Les Énergies Marines Renouvelables ont des potentiels de développement importants comme le souligne « la stratégie européenne du 19 novembre 2020 pour exploiter le potentiel des énergies renouvelables en mer en vue d'un avenir neutre pour le climat », qui ns'inscrit par ailleurs dans le cadre plus général du pacte vert 2020. L'énergie thermique des mers ou le développement d'éoliennes en mer sont envisagés notamment en raison d'atouts naturels maritimes environnants exceptionnels. Toutefois, La Réunion ne dispose pas de la masse critique suffisante pour attirer les investisseurs sur des technologies qui nécessitent encore de gagner en maturité. Le développement de la filière impliquera d'investir dans le transfert de technologie et la création de conditions favorables à des investissements directs pour renforcer l'attractivité du territoire.

La plaisance et les loisirs nautiques et subaquatiques, participent également au développement de l'identité maritime Il y a de forts potentiels de développement qu'il s'agit d'encourager tout en adoptant une approche éco-responsable et intégrée.

Le tourisme littoral et maritime durable est essentiellement orienté autour des récifs coralliens de l'île. On compte 40 km de plages et l'activité de baignade est pratiquée au niveau des lagons situés sur les côtes Ouest et Sud de l'île.

La gestion du risque requin doit être renforcée pour que les activités nautiques puissent être sécurisées, et mieux lutter contre la déprédation. Elle s'inscrit dans une approche environnementale équilibrée entre amélioration de la connaissance, protection de la population et pratiques des activités de pêche et de loisir sécurisées, compatible avec le développement économique et la création d'emploi.

Pour développer ces secteurs de l'économie bleue, La Réunion est dotée d'un organisme dédié : **l'Institut Bleu**. Créé en 2019, l'Institut Bleu est une structure de soutien et de coordination pour le développement durable de l'économie bleue.

Surveillance et planification maritime

S'agissant de la planification maritime, la collectivité régionale et ses partenaires ont mené le projet Océan Métais en 2019. En décembre 2020, le DSBM a été adopté à l'issue d'un travail de large concertation conduit par le CMUB. Les outils de planification sont indispensables pour la gestion des conflits d'usager notamment.

- **Atouts**

Des agents assermentés qui réalisent des patrouilles : surveillance des activités en mer, des états écologiques, suivi des données relatives aux activités pratiquées dans la réserve naturelle marine, information sur la réglementation

Le DSBM et la création de l'Institut Bleu

- **Faiblesses**

Manque de moyens des autorités de surveillance

Absence de Conseil Consultatif Régional (CCR) Océan Indien ou d'instance de dialogues entre experts de la zone

- **Opportunités**

Une coopération régionale dynamique, un dialogue de qualité et des structures de coopération sur lesquelles s'appuyer

Forte implication de La Réunion dans la zone

Création du Grand Observatoire de l'Océan Indien G2OI

- **Menaces**

Une réglementation européenne et internationale propre au bassin maritime qui reste complexe (ex – protection des données)

Des normes différentes dans les pays voisins

Tableau d'identification des besoins

P1

Adaptation des capacités de flotte par rapport aux stocks

Les stocks de thonidés marginalement exploités par les navires ne sont pas surexploités dans l'Océan Indien.

Pour le listao, le thon obèse, le thon à nageoires jaunes et l'espadon, les captures restent inférieures à celle du rendement maximal durable (RMD) estimé ce qui est révélateur d'une pêche durable (CTOI, 2018 ; Parlement européen, 2015).

Statuts des stocks de 5 espèces démersaux profonds (IPERDMX) : stocks non surexploités.

Espadon et germon (IOSSS Espadon et Germon : Stocks non surexploités.

Lutter contre la pêche illicite et la préservation de la ressource

Moyens nautiques hauturiers : 2 frégates de surveillance (Nivôse et Floréal) équipées d'un hélicoptère, 1 patrouilleur hauturier (le Malin), 1 bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer (le Champlain), 1 patrouilleur polaire (l'Astrolabe) et 1 patrouilleur des affaires maritimes (l'Osiris II) (DSBM, version décembre 2020, p. 40)

Gestion de la flotte et des pêcheries (ex : à travers la déf^o, la mise en œuvre et le contrôle de mesures de gestion)

Les programmes de recherche menés ont permis de proposer des recommandations de gestion et de suivi. Des plans de gestion seront mis en œuvre et menés en partenariat avec les instances scientifiques locales et régionale (CTOI). Ils incluront également la pêche de loisirs et définiront à ce titre un certain nombre de recommandations.

Dépenses pour les programmes de recherche : Stocks démersaux 1 M€ , stocks pélagiques 2 M€ (évaluation basée sur les dépenses présentées pour partenariats scientifiques-pêcheurs IPERDMX – démersaux & FLOPPED & POPSIZE – pélagiques).

Plan de gestion : 350 K€ dépenses (calculé sur la base du financement d'un appui de niveau suffisant pour la rédaction des plans dans une approche concertée).

Mise en place de techniques de pêches plus sélectives

L'impact écosystémique des captures accidentelles et accessoires devient une problématique majeure pour

la gestion par les ORGP (CTOI). Des connaissances scientifiques sur ces espèces sont requises afin de mieux prévoir les interactions possibles avec les pêcheries.

Captures accidentelles et accessoires (IFREMER 2 projets d'études 2,5 M€).

2500 tortues par an dans l'Océan Indien pour les filets maillants et les palangriers (Bourjea et al. 2014 CTOI, 2017).

Réduction des émissions carbone (ex : amélioration de l'efficacité énergétique des moteurs, durée/fréquence des sorties)

La remotorisation des navires permettra d'améliorer l'efficacité énergétique et un impact réduit sur l'environnement

L'âge moyen des navires est de 20 ans pour les moins de 12m et de 17 ans pour les plus de 12m (IFREMER, 2018).

Résilience des entreprises de pêche et gestion des risques (ex : en lien avec le changement climatique)

Aléas climatiques

Conditions climatiques atypiques : en particulier cyclones et houles australes.

Le cyclone Fakir en 2018 a détruit 12 navires de pêche à Sainte Rose.

Déprédation

D'après les résultats du projet DEVIER, la déprédation est un problème majeur pour les palangriers de 12 à 23 m, avec une forte variabilité entre les bateaux

Pour les palangriers de 12 à 23 m : entre 4 et 30 % des palangres posées sont déprédées par les mammifères marins et les requins (projet DEVIER, IRD 2018).

Projet PARADEP en cours de l'IRD pour tester des dispositifs de lutt

Renouvellement des générations

L'âge moyen des marins pêcheurs a augmenté entre 2007 et 2017.

Plus de la moitié des armateurs a plus de 50 ans (IFREMER, SIH, 2018).

1 école d'apprentissage maritime, Développement du lycée maritime (filière déjà existante).

Amélioration de la connaissance de l'état de la ressource halieutique

Les programmes de recherche menés depuis le début des années 2000 par l'IFREMER (DMX0, DMX1, DMX2, IOSSS Espadon et Germon) ainsi que par l'IRD sur les thonidés ont permis de préciser les statuts de certains stocks halieutiques ciblés (5 espèces de démersaux profonds, l'espadon et le germon) et d'alimenter les diagnostics de la CTOI. Les projets en cours (IPERDMX, FLOPPED, POPSIZE) apporteront des connaissances complémentaires.

Le projet PECHTRAD a permis de mieux connaître la pêche à pied traditionnelle dans le parc naturel.

3 opérateurs publics de recherche (IFREMER, IRD, CNRS), 1 université, 4 plateformes d'excellence. Partenariat scientifiques-pêcheurs dans le cadre des projets IPERDMX, FLOPPED et POPSIZE sur la programmation 2014-2020 du FEAMP.

Etude AFD/IFREMER en cours en 2021 pour 1,1M€ pour l'ensemble des RUP pour collecter des données biologiques complémentaires au travers de campagnes d'achat de poissons : cette collecte ponctuelle devra être pérennisée dans le plan de travail national.

L'impact de la pêche de loisir sera également à évaluer.

Réduction des déchets plastiques en mer

Les plastiques comptent parmi les macro-déchets qui se trouvent sur le littoral ou dans les embouchures de rivières.

Différents projets pour la lutte contre le plastique dont DéfiPlastik en 2017 et des opérations de ramassage de déchets pour des plages propres (Océan Prévention Réunion). Collecte sélective en place

Aires Marines Protégées/Biodiversité

Accueil d'un patrimoine naturel exceptionnel, se traduisant par une biodiversité littorale et marine remarquable.

Ces habitats et espèces remarquables subissent des pressions et nécessitent des efforts importants de conservation.

La Réserve naturelle marine de La Réunion (RNMR), a été créée en 2007, et couvre une superficie de 35 km².

Le projet DSBM, adopté par arrêté en décembre 2020, recense :

Plus de 6800 espèces marines liées au récif corallien dont 9 endémiques et 22 menacées.

164 espèces exotiques envahissantes sur le littoral.

Près de 60 % des habitats littoraux fortement dégradés.

Investissement dans les moyens et les conditions de production

209 navires de moins de 12m ; 23 palangriers et 2 senneurs (FranceAgriMer, 2019).

Les navires de 9 mètres et plus ne sont pas tous équipés de dispositifs de localisation (Rapport de renouvellement de la flotte, 2018)

Compensation des surcoûts

La mesure de compensation des surcoûts permet d'intervenir sur les effets des contraintes structurelles que subissent les opérateurs de la filière pêche et aquaculture

FEAMP 14-20 (DMSOI, janvier 2020) : la Compensation des surcoûts: 18 sous-mesures, environ 5 M€ par an pour la filière pêche et aquaculture pour une centaine d'entreprises employant environ 350 travailleurs salariés.

P2

Renouvellement des générations

Démarches de labellisation – certification

La production locale est encore insuffisamment valorisée (« zone FAO 51 »).

Une première initiative est déjà mise en œuvre depuis novembre 2020.

Des démarches de certifications par des labels privés sont en cours (ex : certification MSC pour la pêche d'espadon portée par l'ARIPA).

Les importations (hors produits des TAAF et hors appâts pour palangres) sont estimées à 10 000 t pour une production domestique de 3 500 t (FranceAgriMer, 2019).

Investissements dans l'aquaculture

La production piscicole est en chute depuis 7 ans, il est important de soutenir l'investissement afin de

sécuriser les niveaux de production.

Chiffres : (évaluation DMSOI dans le cadre du recensement aquaculture DOM, 2018) :

- 60 à 80 tonnes de poissons – truite, tilapia (0,5 % du marché local), 50 tonnes d’huîtres, 2 tonnes de spiruline ;
- environ 15 d’entreprises aquacoles pour 50 emplois ;
- 3 associations de producteurs (APAR, Spiruline Péï, GAR).

Innovation dans l'aquaculture

La priorité pour la filière est de traiter les difficultés de l’amont : outil de production, ruptures d’approvisionnement en alevins...

2 dossiers d’innovation en aquaculture portés sur la programmation 2014-2020 (mesure 47 du FEAMP : Dada-Eat)

Des projets innovants portés sur la mesure 48, 68 et 69 du FEAMP (ex : huîtres, esturgeon/caviar).

Gestion des risques dans les exploitations aquacoles

Le besoin en sécurisation des exploitations est élevé, il y a de nombreux vols dans les fermes, d’origine humaines mais également sous forme de prédation des oiseaux.

En 2018 des vols de tilapias signalés, perte estimée à 2K€

(<https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/vol-poissons-ferme-aquacole-570177.html>).

Structuration des filières

La filière pêche est structurée par le CRPMEM, et par l’ARIPA.

Il y a 3 associations de producteurs (pêche maritime) : OPROMAR, APPECOR, OPAR, dont 2 sont membres de l’ARIPA.

La filière aquacole est en restructuration.

3 actions de communication sur le FEAMP 14-20 pour un coût de 700 K€ (données DMSOI, janvier 2020).

Egalement : 1 projet de coopérative d’avitaillement maritime ; 1 SRDAR en cours de réalisation.

Investissements dans la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

La mesure 68 du FEAMP 14-20 (commercialisation) connaît un réel succès auprès des opérateurs.

Sur 11 lieux de débarque de pêche, un seul est équipé en totalité de carburant, glace et froid.

Investissement dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

La mesure 69 du FEAMP 14-20 (transformation des produits de la pêche et de l’aquaculture) fonctionne très bien.

Chiffres FEAMP 14-20 (DMSOI, janvier 2020) : mesure 43 : 6 opérations programmés, 3 projets déposés et 10 projets annoncés.

P3

Formation sur les métiers de la mer

L’adaptation et la mutualisation des offres de formation sont apparues comme stratégique pour le

développement de l'économie maritime

Quelques chiffres (projet DSBM, décembre 2019)

- 100 étudiants / an dans le domaine maritime à l'Université de La Réunion (Master / Doctorat)
- 60 BAC pro électromécanicien de marine
- 1 école d'apprentissage maritime, 1 projet de lycée de la mer

Promouvoir et développer les filières de l'économie bleue

Fort potentiel avec des retombées socio-économiques importantes sur le territoire.

Les activités maritimes ont généré une valeur ajoutée de 219,1 M€. Elles ont employé 2 510 salariés pour un revenu de 170,3 M€ (Technopolis, VertigoLab, 2017).

Ingénierie financière et de projet

Les faibles capacités financières des opérateurs sont un facteur très limitant qui pèse négativement sur le développement de projets

Améliorer l'attractivité de l'univers marin pour les Réunionnais

La réappropriation de l'univers marin des Réunionnais est nécessaire pour le développement des secteurs de l'économie bleue (projet DSBM, décembre 2019).

Données (projet DSBM, décembre 2019) :

- Environ 130 000 visiteurs par an à Kélonia (observatoire des tortues marines) depuis 2006, dont 15 000 visites scolaires
- Environ 110 000 visiteurs par an à l'Aquarium de Saint-Gilles-les-Bains
- 150 à 200 classes de mer par an au Centre de « Jacques Tessier » à La Saline-les-Bains
- Environ 10 000 exemplaires de la « Charte d'approche et d'observation responsable des mammifères marins et des tortues à La Réunion » distribuées par an.

Renforcer le transfert et l'intégration de la recherche

La coopération entre le monde scientifique et économique est insuffisante pour l'économie bleue. Il y a un besoin d'intégrer la démarche d'innovation depuis la recherche jusqu'à l'entreprise.

Trois secteurs clés de l'économie bleue (aquaculture, biotechnologies, énergies renouvelables) ont identifié le transfert comme facteur limitant de croissance .

Recherche Développement Innovation

Le besoin d'accompagnement adapté aux projets innovants vecteurs de croissances.

L'insuffisance d'implication et de coordination entre les acteurs publics et privés de la RDI

Besoin d'ouverture à l'international des acteurs RDI de la croissance bleue

Le CITEB présente un programme d'actions répondant aux besoins exprimés

Soutenir l'animation et l'accompagnement

Le besoin d'accompagner les entreprises pour permettre leur développement paraît essentiel.

51 entreprises créées sur 83 projets accompagnés par le programme d'incubation de la technopole (Données de la Technopole).

Planification spatiale maritime

Les habitats littoraux sont soumis à de fortes pressions.

Près de 60% des habitats sont fortement dégradés (projet DSBM, décembre 2019)

Connaissance sur le milieu marin

Les connaissances sur le milieu marin, leur capitalisation et leur mise à disposition sont des paramètres essentiels à la bonne conduite des projets d'économie bleue.

Données : 4 opérateurs publics de recherche (IFREMER, IRD, CNRS, CIRAD) ; 1 université ; 4 plateformes d'excellence ; 1 pôle de compétitivité (Qualitropic) ; 1 agence régionale de développement d'investissement et d'innovation (NEXA) ; 1 technopôle ; CAP RUN.

Faire face aux changements climatiques, prévenir les risques et assurer la gestion du trait de côte

Aléas naturels

Climat sub-tropical

le risque de subversion marine est limité par le fort relief de l'île. En revanche, l'absence de barrière de corail sur la quasi-totalité des littoraux expose l'île à la houle et favorise l'érosion.

Le cyclone Fakir (2018) a provoqué des dommages estimés à 15 millions € : ports, tourisme côtier, pêche, agriculture, infrastructures, etc. Plus de 50 catastrophes naturelles au cours des 20 dernières années dans l'océan indien, causant un coût de plus de 17 milliards de dollars aux économies régionales (DMSOI, 2019).

Changement climatique(DSBM, p54) :

Les cyclones sont susceptibles d'être plus intense et d'avoir de plus forts impacts, notamment en raison du réchauffement climatique et de la montée des eaux. Or, la quasi-totalité des activités et industries sont concentrées sur le littoral.

Horizon 2100 pour la zone Océan Indien : élévation de 20 à 60 cm du niveau de la mer ; +2.1°C de réchauffement des températures pour la zone OI à l'horizon 2100.

Risque requin

Une place particulière doit être réservée à la gestion du risque requin, qui affecte sensiblement le développement de l'économie touristique sur le littoral.

Le Centre Sécurité Requin est en charge de la gestion de ce risque.

P4

Consolider la stratégie régionale de surveillance maritime (POLMAR)

Océan de plus en plus pollué (plastique) substances polluantes d'origine tellurique, rejets des navires tels que les hydrocarbures, les produits chimiques, les huiles végétales, les conteneurs, les ordures ménagères ou les débris végétaux...).

1 centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) armé 24h/24 7j/7 (basé à : Le Port)

1 centre POLMAR avec près de 4000 articles à l'inventaire dont 3500 mètres de barrage, des écrémeurs, absorbants, cribluses...(DMSOI, 2019)

Surveillance des pollutions marines : 6 signalements, non avérés ou sans conséquences (DMSOI, 2019)

Création d'un conseil consultatif régional OI : l'absence d'instance de dialogue et de concertation entre

experts du bassin maritime de l'océan Indien, prive La Réunion de défendre ses intérêts au sein des ORGP

Associer La Réunion dans les négociations d'accords de pêche et d'accords commerciaux (APP et les APE) entre l'UE et les pays de la zone

Incohérence entre les volets interne et externe de la PCP, asymétrie des normes et concurrence déloyale dans les activités de production

3 APPD dans l'océan Indien : APPD UE-Maurice, APPD UE-Seychelles, APPD UE-Madagascar

L'accord de partenariat économique entre l'UE et les pays de l'Afrique australe et orientale (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et Zimbabwe) est en cours de négociation commerciale depuis fin 2019, accord provisoire avec un volet pêche.

Valoriser l'expertise réunionnaise en OI

Existence de structures de recherche de renommée internationale

Expertise de surveillance maritime et de sauvetage IFREMER, IRD, CNRS, CIRAD

1 CROSS

Mettre en place des actions de formations en lien avec la surveillance maritime

Besoin de formation pour les agents des pays riverains embarqués

Partage d'expérience dans le cadre des patrouilles du plan régional de surveillance des pêches

Décliner le volet coopération régionale de l'Institut Bleu

Accompagner les initiatives des pays voisins et faciliter leur mises en œuvre

Mettre en place une planification maritime en OI

Réduire les conflits d'usage 1 document stratégique de bassin maritime (DSBM)

Projet Océan Métiss

Participer à la coordination des stratégies de l'économie bleue avec les pays riverains.

Renforcer la protection de la biodiversité et l'exploitation durable des ressources

Partenariats scientifiques-pêcheurs (3 projets sur la programmation 2014-2020 : IPERDMX, FLOPPED, POPSIZE)

3 projets de plans de gestion des ressources

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Description des principales actions	Montant Feampa alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du Feampa 1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental L'objectif spécifique (OS) 1.1 vise à renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental.	15 718 085,00

La Réunion concentrera ses moyens financiers sur le soutien des investissements individuels d'amélioration des conditions d'exploitation des navires, sur l'accompagnement des professionnels, sur un meilleur équipement des ports de pêche et des points de débarquement, sur l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs ainsi que sur les études scientifiques et programmes de recherche attendus par les pêcheurs comme des études sur la déprédation, sur les stocks de poissons côtiers démersaux et sur des projets scientifiques pilotes de DCP innovant.

A ce titre, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

1/ Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche:

Investissements à bord des navires ou à terre en vue d'améliorer la sélectivité des engins de pêche pour réduire les captures indésirables et accidentelles, la sécurité et les conditions de travail, l'efficacité énergétique, de diversifier les activités des pêcheurs, de préserver la qualité et valoriser les produits, d'améliorer la traçabilité et d'adapter les entreprises au changement climatique.

2/ Conseil et formation:

Formation et ingénierie de formation, services de conseil pour améliorer la gestion et la professionnalisation des entreprises et participer à l'accompagnement des opérateurs pour leurs dossiers de demande d'aides

3/ Investissements dans les ports de pêche et sites de débarquement:

Investissements dans les infrastructures pour notamment l'amélioration des conditions de travail, de la qualité des produits et des conditions sanitaires, une meilleure gestion des déchets, l'amélioration de l'organisation des sites de débarquement et des ports de pêche.

4/ Recherche et innovation:

Études et projets portant notamment sur les Interactions pêche/environnement, (sélectivité des engins), l'amélioration de la qualité des produits, l'éco-conception des navires et des équipements, la valorisation des produits et des coproduits (économie circulaire), l'analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone, la recherche de modes de production nouveaux ou améliorés.

5/ Communication et sensibilisation:

Le partage de connaissances, la valorisation et diffusion des données, la diffusion des bonnes pratiques et la sensibilisation et communication au grand public

6/ Installation de jeunes pêcheurs

L'acquisition d'un navire d'occasion

7/ Opérations entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

L'OS 1-2 vise à améliorer l'efficacité énergétique des activités de pêche.

La Réunion assurera un soutien financier aux projets de remotorisation des navires permettant de faire évoluer la flotte vers des unités plus efficaces énergétiquement et ayant un impact moindre sur l'environnement.

A ce titre, le type d'action suivant pourra être soutenu : remplacement ou modernisation du moteur pour les navires de moins de 24 m.

1.3 Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

L'OS 1-3 vise notamment à répondre à des situations de catastrophes naturelles (ex cyclones), d'incidents environnementaux ou de pandémie.

Des moyens nationaux seront mobilisés afin de faire face aux aléas que connaissent nos économies insulaires vulnérables à travers des aides à l'arrêt temporaire des activités de pêche.

1.4 Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances

L'OS 1-4 contribue à la mise en œuvre des obligations réglementaires de l'UE en terme de contrôle et de collecte des données.

Cette OS est mis en œuvre au niveau national. Des besoins existent à la Réunion pour équiper les navires des pêcheurs à des fins de contrôle ainsi que pour renforcer les moyens de contrôle des autorités nationales afin de lutter contre la pêche illégale et la concurrence des plaisanciers.

1.6 Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques

L'OS 1-6 vise à préserver la biodiversité par des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux et lutter contre les pollutions marines et

les déchets.

La Réunion concentrera ses moyens financiers sur le soutien des études et recherches pour le développement de pratiques innovantes visant à l'acquisition de connaissances sur les habitats fonctionnels des espèces pêchées (pélagiques et démersaux), la mise en place et le suivi de récifs artificiels, la gestion des déchets en mer, l'animation et la collecte des informations et le transfert aux professionnels.

1/ Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin et éco-sensibilisation

Projets innovants liés à l'amélioration de la sélectivité des engins, la réduction des captures accessoires, la réduction de la prédation, l'amélioration de la durabilité des DCP,

2/ Actions de lutte contre les déchets en mer et sur le littoral :

Investissements en faveur de la réduction et la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture, démarches d'économie circulaire , initiatives locales de collecte en mer des déchets, de création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche ;

3/ Expérimentations d'action locale en faveur de la protection, de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins

Projets, études ou recherche de portée locale en lien avec une meilleure connaissance de la ressource, le suivi de l'état de la ressource, la restauration des habitats et de la biodiversité.

2.1 Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

L'OS 2-1 vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable.

La Réunion concentrera ses moyens financiers sur la mise en réseau et l'accompagnement des aquaculteurs mais également sur les opérations de création et de modernisation des sites de production, sur l'acquisition de matériels pour l'exploitation, la commercialisation et la transformation des produits, sur la recherche de nouvelles espèces à fort potentiel et sur la diversification des activités aquacoles.

A ce titre, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

1/ Modernisation, développement et diversification des activités aquacoles

Tous les investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de

production et l'augmentation des capacités de production,

2/ Installation aquacole

Dotation aux nouveaux installés

3/ Recherche et innovation

Projets innovants portant notamment sur l'algoculture, la valorisation des déchets, le développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux bioclimatiques et environnementaux, la diminution de l'empreinte environnementale des activités aquacoles, la valorisation et montée en gamme des produits

4/ Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Services de conseil et formations pour améliorer les compétences et développer le capital humain, adaptation au changement climatique, gestion des risques sanitaires et zoonosaires, pratiques en matière de développement durable et de réduction des déchets, sensibilisation, communication au grand public, partage des connaissances.

2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits

L'OS 2-2 vise à améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande, à soutenir les filières de transformation en vue d'améliorer la valorisation, la qualité et la sécurité alimentaire des produits.

La Réunion concentrera ses moyens financiers sur le soutien à la création de nouveaux points de vente de poissons frais, sur l'acquisition de nouveaux matériels de découpe, transformation, transport, stockage, pesage, sur des projets de marque collective, label ou certification, sur des campagnes de promotion et de valorisation et enfin sur la structuration du marché autour de la création d'organisations de producteurs.

A ce titre, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation : investissements individuels et collectifs pour améliorer les conditions de travail, les équipements de sécurité, la qualité des produits, les conditions sanitaires et d'hygiène, la traçabilité des produits, l'efficacité énergétique et la diversification des

produits. - Recherche et innovation : innovation portant sur le développement de nouveaux marchés, sur des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés, sur des nouveaux produits encore absents sur le marché. - Actions collectives : communication, médiation et animation des filières, campagnes de communication et de promotion, appui aux démarches de labellisation, de marques collectives, formation et services de conseil. OS nationaux (voir programme national) : partenariat scientifiques-pêcheurs (OS 1.1), collecte de données et contrôle (OS 1.4), biodiversité (OS 1.6), connaissance du milieu marin, surveillance maritime et coopération gardes-côtes (OS 4.1)	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 du règlement Feampa Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE du fait de l'éloignement du territoire, de son relief et de son climat. <u>Les activités éligibles à la compensation</u> sont les activités de production (6 activités pour la pêche, 3 activités pour la production aquacole), de transformation (7 activités pour la transformation des produits de niveau 1 et de niveau 2) et de commercialisation (4 activités pour la collecte des poissons à la débarque, 5 activités pour la commercialisation des produits au niveau local, 6 activités pour l'exportation des produits) des produits de chacune des catégories précitées. <u>Les produits éligibles</u> sont pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche et pour les produits de l'aquaculture toutes les espèces produites localement comme notamment le tilapia, la truite et la spiruline, etc. <u>Les bénéficiaires</u> sont l'ensemble des pêcheurs, producteurs, GIE, poissonneries, entreprises de mareyage, distribution, ateliers ou usines de transformation, exportateurs. Le portage des dossiers de demande d'aide se fera soit de manière collective par l'intermédiaire des représentants des professionnels (CRPMEM et ARIPA) qui regrouperont les demandes des opérateurs ou joueront le rôle de mandataire ; soit de manière individuelle par les opérateurs professionnels eux-mêmes. <u>Le montant d'aide</u> auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi <u>déterminé</u> en multipliant le barème de compensation exprimée en poids vif par le volume produit, transformé ou commercialisé pour catégorie d'activité pour une période donnée. Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne produite,	32 482 522,00

transformée ou commercialisée.

Le barème de compensation est un coût simplifié, au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53.1.b du RPDC est établi pour chaque nature de coût et chaque catégorie d'activité. L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC.

Les coûts unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert.

Il s'agit de la reconduction de la méthodologie qui a justifié le modèle de calcul des surcoûts durant la période 2014-2020, accompagné d'un travail de concertation conduit auprès des acteurs des filières, d'une analyse économique des activités pour amender les coûts, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en utilisant le prix du marché.

Le principe général est le suivant : les données sur les prix/ coûts ont été actualisées en prenant en compte, pour chacun des types d'activités, la définition d'une « entreprise-type » nécessaire à la détermination des coûts supportés par celle-ci par tonne de production. La distinction repose sur des hypothèses relatives à leur niveau de production, leur chiffre d'affaires, les types de pêche ou d'élevage aquacole, les modes de production...

Ces hypothèses définissant des modèles économiques différents ont été définies grâce à l'exploitation de la base de données historique des opérateurs ayant bénéficié d'une aide PCS au cours des années 2017 à 2019.

Les hypothèses retenues doivent être représentatives des caractéristiques des entreprises qui bénéficieront de l'aide à la compensation des surcoûts. Si les écarts à la moyenne sont trop importants, il est apparu nécessaire de scinder en plusieurs sous-catégories certaines de ces activités, afin d'éviter les sur-compensations.

Le calcul des coûts d'exploitation des entreprises type se fait par postes de dépenses. A chaque poste de dépenses correspondent des charges d'exploitation dont il faut calculer le coût, ramené en tonnes de poids vif, et le comparer avec le coût d'une activité équivalente en métropole.

Les coûts supportés par les opérateurs doivent l'être de manière régulière et sur la base de justificatifs.

Il a donc été nécessaire de disposer des éléments de comptabilité de plusieurs entreprises

représentatives de chaque type d'activité et d'établir une moyenne des charges d'exploitation de celles-ci, afin de compléter tous les postes de dépenses.

Une moyenne des coûts sur 3 ans a semblé pertinente. Les années de référence 2017, 2018 et 2019 ont été retenues, l'année 2020 n'étant pas entièrement disponible au moment des travaux.

Dès lors que les données étaient disponibles, les postes de dépenses ont été actualisés grâce à des documents comptables (factures, comptabilité analytique) datant de la période de référence 2017/2019. Certains postes de dépenses ont été actualisés grâce à la mise à jour de prix issues d'un catalogue de fournitures (équipements de pêche, équipements de sécurité) ou de bases de données nationales (observatoire des coûts du carburant...).

Pour la référence des coûts en métropole, les sources d'informations ont été multiples, qu'il s'agisse du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), des fournisseurs locaux implantés au niveau national, de certaines organisations de producteurs ou coopératives, des clients des opérateurs réunionnais, des réseaux de connaissances sur les autres façades maritimes (Bretagne, Atlantique, Méditerranée).

Le surcoût RUP est la différence entre les frais engagés par un opérateur à La Réunion et les frais engagés par un opérateur exerçant une activité similaire en métropole.

Pour chacun des surcoûts identifiés, il a été vérifié que les postes de charges concernés ne bénéficiaient pas d'un quelconque soutien public (exonération fiscale, abattement de charges, bonification de TVA et d'intensité d'aides publiques dont celles du FEAMP avec le bonus RUP de 30 % par rapport à la France métropolitaine, régime préférentiel d'approvisionnement...).

Toutes les données ayant été utilisées pour déterminer les hypothèses des entreprises-type et ayant servi de référence pour l'établissement des calculs de coûts sont disponibles dans un document annexe et seront archivées au sein de l'organisme intermédiaire afin de pouvoir justifier de tous ces éléments lors d'éventuels contrôles.

Les documents probants Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

- Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche il s'agira des déclarations de capture, sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction ;

- Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide sera définie au moyen des factures de vente du bénéficiaire ;
- Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide sera définie au de facture de vente;
- Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et éventuellement de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction.

Une liste de coefficients de conversion sera établie afin de convertir en équivalent poids vif les quantités exprimées lors de la commercialisation en poids net (GUT, GHT, GUH, GUG, FIL....), sur les factures ou les tickets de caisse ou les notes de vente. Le taux de conversion celui-ci est défini par les annexes XIII et XIV du règlement d'exécution (UE) N° 404/2011 établissant des coefficients de conversion et des codes de présentation communautaires afin de convertir le poids de poisson transformé en poids de poisson vif, à défaut le taux utilisé est prédéterminé par le service instructeur.

Dans les cas où il est nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas.

Définition des coûts unitaires en €/T poids vif

Activités compensées / Codification / Coûts unitaires en €/T poids vif

Activité de production

Pêche artisanale côtière PAC 1 952 €

Pêche palangrière côtière PPC 1 914 €

Pêche palangrière hauturière en frais 12-14,99 m PPH-13 1 683 €

Pêche palangrière hauturière en frais 15-19,99 m PPH-15 1 866 €

Pêche palangrière hauturière en frais plu s de 20 m PPH-20 1 611 €

Pêche palangrière hauturière en congelé plus de 20 m PPH-C 779 €

Production aquacole de Tilapia P-TIL 2 478 € Production aquacole de Truite P-TRU 1 461 € Production aquacole de Spiruline P-SPI 1 675 € <u>Activité de commercialisation sur le marché local</u> Collecte par les usines bords à quai COL-U1 111 € Collecte par les usines en site éloigné du quai COL-U2 185 € Collecte par les GIE COL-GIE 504 € Collecte par les poissonneries COL-POIS 751 € Commercialisation par les usines COM-U 54 € Commercialisation par les GIE et les poissonneries COM-FGPMAR 100 € Commercialisation des poissons d'aquaculture COM-AQUA 63 € Commercialisation de la spiruline COM-SPI 338 € Distribution et Mareyage DIS 325 € <u>Activité de transformation des produits</u> Transformation de niveau 1 par les usines (type industriel) TN1-U1 360 € Transformation de niveau 1 par les usines (type artisanal) TN1-U2 481 € Transformation de niveau 2 par les usines TN2-U 884 € Transformation de niveau 1 par les GIE TN1-GIE 352 € Transformation de niveau 1 par les poissonneries TN1-POIS 362 € Transformation de niveau 2 par les GIE et les poissonneries TN2-FGPMAR 530 € <u>Activité d'exportation</u> Export aérien de poissons frais non transformés EXP-VDK 2 977€ Export aérien de poissons frais transformés en longes ou filets EXP-FIL 1 709 €	
--	--

Export aérien de poissons frais transformés et emballés sousvide EXP-VIDE 4 501 €	
Export aérien de poissons frais transformés et fumés EXP-FUME 2 408 €	
Exportation maritime de poissons congelés EXP-MAR 300 €	
Exportation de spiruline EXP-SPI 17 490 €	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable La collectivité mettra en œuvre les actions relevant de la stratégie de l'économie bleue sur la période 2021-2027. Ces actions ne nécessiteront pas l'intervention du FEAMPA. Elles seront financées par d'autres fonds, notamment ceux de la Région. En annexe, figurent les orientations stratégiques en matière d'économie bleue pour la collectivité.	0,00
Total	48 200 607,00

C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

Afin que les actions de la collectivité dans le secteur de l'économie bleue puissent être soutenues de manière plus générale, il convient de mettre en place une complémentarité des actions entre les différents programmes 21-27 (FEDER, FSE, FEADER et INTERREG).

Les lignes de partage suivantes peuvent dès à présent être identifiées :

FEAMPA/FEDER/INTERREG

Sur le volet biodiversité/connaissance et protection des écosystèmes, le FEAMPA soutiendra les projets en lien avec l'état des stocks d'intérêt halieutique et avec les interactions pêche/milieu marin (espèces/habitats).

Les autres projet de connaissance et protection de la biodiversité seront orientés sur le FEDER ou sur INTERREG.

Le programme INTERREG VI océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

FEAMPA/FEADER

En matière d'installation, le FEADER ne soutiendra pas les installations dans les exploitations aquacoles. S'agissant des services de conseil, le FEADER n'interviendra pas dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Le FEADER n'interviendra pas de façon générale sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture (y compris la production et la transformation d'algues) à l'exception des cas suivants :

1. Lorsqu'une entreprise de transformation est active dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que dans un ou plusieurs secteurs agricole ou agro-alimentaire, elle peut bénéficier d'un soutien du FEAMPA ou du FEADER. Dans ce cas, le fonds qui interviendra sera déterminé en fonction de l'activité de l'entre prise à laquelle le projet est rattaché en majorité.

2. Pour les projets d'aquaponie, ils seront soutenus par le FEADER si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère.

FEAMPA/FSE

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Articulation du FEAMPA avec Horizon Europe

Horizon Europe est le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période allant de 2021 à 2027.

Il offrira des opportunités de collaboration entre les chercheurs en sciences marines et d'autres partenaires au sein de consortiums multinationaux à travers l'Europe.

Les études financées par le FEAMPA devront être centrées sur une approche plus opérationnelle, à court et moyen terme tandis que Horizon Europe se concentrera sur les activités de recherche à plus long terme.

Synergie avec les stratégies de spécialisation intelligente

La démarche d'identification et d'exploitation des avantages compétitifs spécifiques à La Réunion se concrétise par l'intermédiaire de la stratégie de spécialisation intelligente S3. L'ambition de la S3 est de faire de la réponse innovante à des enjeux majeurs locaux (vulnérabilité économique, écologique, humaine, sociale, énergétique) un moteur pour développer des produits et des solutions à forte valeur ajoutée.

Les actions soutenues au titre du chapitre 2.1 du présent document sont donc envisagées en cohérence avec la future S3, en cours de révision, dont un des domaines d'intérêt majeur est celui de l'économie bleue. Si le FEAMPA est intégré dans le périmètre de la S3, les appels à projet « innovation » seront axés sur les priorités de la future S3 autour des 4 thèmes envisagés (restauration des écosystèmes marins et littoraux, pêche durable, aquaculture, activités portuaires).

A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Etat des lieux du secteur de la pêche

Types de pêches et espèces cibles

La pêche pratiquée par les pêcheurs professionnels (une 20aine comptabilisée en 2020) du territoire est une pêche artisanale, relativement peu impactante pour le milieu naturel et la ressource halieutique. Cette ressource halieutique à exploiter se trouve en majorité au large des côtes, dans la zone économique exclusive (ZEE) ou dans les eaux territoriales d'Anguilla, île britannique voisine.

3 types de pêche sont pratiqués :

1. Ligne pour la pêche pélagique au large (6 mois/an novembre-avril)
2. Palangre de fond pour la pêche des vivaneaux au large (toute l'année)
3. Casier pour la pêche côtière (poissons démersaux et crustacés côtiers, 9 à 10 mois/an - majoritaire)

Les navires utilisés par les pêcheurs sont non pontés d'une longueur inférieure à 10 mètres : ils ne sont pas forcément armés pour la pêche au large. Le renouvellement de la flotte de pêche, objet d'un plan en cours d'élaboration, devant être cofinancé par l'Etat et la collectivité de St-Martin visant le remplacement d'un navire par an par un navire ponté ou semi-ponté, constitue donc un enjeu pour le développement de l'activité de pêche, tant du point de vue de la capacité à exploiter la ressource, dans le respect de la nouvelle approche durable pour l'économie bleue que de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail des marins pêcheurs.

Une certaine pression semble s'exercer sur les ressources dans les zones côtières, en raison de la pêche illégale : les relevés effectués par la réserve naturelle de St-Martin en 2016 indiquent une réduction de la taille moyenne des poissons.

Les espèces ciblées sont principalement le vivaneau, la dorade coryphène (mahi mahi), la langouste (royale et brésilienne), le lambi, le thon, la bonite, le colas, le thazard.

Production

Environ 120 à 150 T de produits de la mer sont pêchées chaque année de manière légale (contre environ 100 T en début de programmation 2014-2020). Ces chiffres ne prennent pas en compte la pêche INN vendue sur le territoire pouvant provenir des îles voisines ou de la partie néerlandaise de l'île.

Lieux de débarquement et ports

Le territoire ne dispose pas actuellement de point de débarquement dédié pour la pêche. Les marins pêcheurs débarquent principalement leur production à Marigot (où se trouve le marché où s'écoule la majorité de la pêche) ainsi qu'à Cul-de-Sac.

Aucun équipement collectif n'existe sur le territoire à l'usage exclusif des marins-pêcheurs, sauf une machine à glace sur le marché de Marigot : ni point de débarquement, ni zone technique de pêche.

L'équipement d'un point de débarquement dans le quartier de Marigot a pourtant été programmée dans le cadre du PO FEAMP, en lien avec une mesure d'aménagement sur le PO FEDER finançant la construction de ce point de débarquement. Ce projet structurant reste en attente d'être porté.

La construction de ce point de débarquement constitue la priorité en matière de développement d'équipements structurants pour la filière et doit permettre aux marins-pêcheurs de débarquer le produit de leur pêche dans de bonnes conditions, l'accès à une chambre froide, à des outils de production de glace et de gestion des déchets issus de la pêche et de faciliter la traçabilité et le contrôle de la pêche, ainsi que la mise à l'abri des navires en cas de cyclone.

Un 2e ponton de débarquement pourra être aménagé sur la côte Est, à Cul-de-Sac, pour permettre aux marins-pêcheurs d'éviter la prise de leurs navires dans les bancs de sargasses qui s'y accumulent.

Acteurs de la filière pêche, emplois et formation

En 2020, la Direction de la Mer dénombre 18 navires armés pour 20 marins professionnels enrôlés. Une part des pêcheurs demeure non-professionnels avec des marins non enrôlés.

Une association (Swali Fishermen) regroupe la quasi-totalité des pêcheurs professionnels.

Formation maritime

A la suite du passage de l'ouragan IRMA en septembre 2017, St Martin a perdu le seul organisme agréé qui dispensait des formations au pont ou en machine. Actuellement, et même si une structure agréée a émergé depuis 2019 notamment pour permettre les sessions de recyclage de type médical au brevet du capitaine 200, aucune autre structure sur le territoire ne dispense les formations diplômantes ou qualifiantes nécessaires à la pratique professionnelle de la pêche. Les marins-pêcheurs doivent donc se rendre *a minima* en Guadeloupe pour suivre leur formation initiale ou continue.

Toutefois, avec l'accord des affaires maritimes, les marins-pêcheurs possédant le statut de capitaine sont en mesure d'embarquer des marins-pêcheurs devant breveter leurs diplômes par une durée déterminée d'embarquement sur un navire.

Structuration du secteur

Organisation de la filière

Les difficultés à faire émerger certains projets sur le territoire, notamment à la suite du passage de l'ouragan Irma en 2017, ont contribué à limiter fortement la mobilisation du programme FEAMP.

Il n'existe pas à ce jour de comité des pêches (les pêcheurs relevaient jusqu'en 2007 du comité des pêches de Guadeloupe). En réponse à un appel à candidatures lancé par l'État dans le cadre de la mesure DLAL, la collectivité a déposé un projet en vue de constituer un groupement d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) qui doit accompagner financièrement les actions habituellement confiées à ce type de structure.

Prévue courant 2021, la création du GALPA constitue un levier essentiel de structuration de la filière pêche sur le territoire, en ce qu'elle mettra à disposition des pêcheurs un outil de représentation et de mutualisation de certaines activités, par exemple en terme d'accompagnement et de gestion des demandes d'aides au titre de la politique commune de la pêche (PCP) ou en termes de mise en œuvre d'actions de coopération avec les territoires voisins de Saint-Martin dans le domaine de la pêche.

Le prochain programme doit poursuivre cette volonté d'investissement sur des infrastructures à finalité collective.

Financement du secteur halieutique

Les pêcheurs sollicitent donc des financements privés pour une part importante de leurs investissements, par exemple dans des équipements individuels tels que des machines à glace. La machine à glace du marché de Marigot a été financée grâce à une contribution de la Fondation de France et à une aide du Crédit mutuel à la suite de l'ouragan.

Contrôle des pêches

L'objectif de contrôle de la pêche INN est inscrit dans les plans régionaux de contrôle des pêches et de l'environnement marin et identifié comme un besoin par les travaux du CMUBA, et nécessite le déploiement de moyens de contrôle nautique.

- **Atouts**

Une ressource pélagique importante

Des eaux environnantes poissonneuses

Une filière en cours de structuration

6 mesures coconstruites en 2014 avec la COM pour accompagner la structuration de la filière

La possibilité légale ouverte de créer un comité des pêches pouvant être porté par la collectivité ou une entité adjacente

Des équipements (ex. machine à glace) qui sont privés et appartiennent aux pêcheurs ou mareyeurs et qui sont aux normes sanitaires

Une économie circulaire déjà en place

Une consommation très forte la fois par les locaux et les touristes que la pêche locale ne permet pas d'alimenter.

Une quantité produite annuellement de 120 à 150 tonnes écoulee très facilement.

Une vente directe de quasiment l'ensemble de la pêche au marché de Marigot deux ou trois fois par semaine.

- **Faiblesses**

Une ressource pélagique importante mais peu accessible

Des navires qui ne sont pas armés pour la pêche au large (sécurité à bord)

Une ZEE française limitée comparativement à la zone : 1 000 km² St Martin et 4 000 km² pour St-Barthélemy ; 137 000 km² à Anguilla (300 navires déclarés pour 15 000 habitants), 66 000 km² à Sint Maarten.

Les pêcheurs saint martinois sont autorisés sous condition pour pêcher dans les eaux anguillaises.

Un programme FEAMP partiellement mis en œuvre et des aides difficilement accessibles

Une absence d'assistance pour le montage des dossiers

Une très faible mobilisation des porteurs potentiels sur les mesures d'aménagements

Un déficit d'équipements et de dispositifs structurants pour la filière qui freine son développement

Pas de point débarquement doté d'équipements de stockage et de traitement de la pêche (machines à glace, chambre froide)

Caractère inadapté des points de vente existants à Marigot

Très faible recours aux aides à l'installation et aux dispositifs de compensation des surcoûts

Un carburant avec un niveau de détaxe inférieur à celui dont bénéficient, par exemple, les pêcheurs de Guadeloupe

Pas de zone technique de pêche dotée d'électricité et eau courante pour réaliser des réparations

Une production qui ne répond qu'à une partie de la demande saint-martinoise et entraîne une importation forte (80 à 85% de la consommation importée par voie aérienne)

Difficulté d'accès à la formation, nécessairement individualisée hors du territoire et ne bénéficiant pas

- **Opportunités**

Un marché en expansion

Le principal marché régional pour le négoce des produits de la pêche se trouve à St Martin.

Possibilité de nouveaux emplois avec le développement du tonnage de prises et l'opportunité de créer un site de stockage et/ou de rayonnement et de transformation des produits.

Accès à la ressource pélagique : accord en cours de négociation entre la France et Anguilla devant permettre la facilitation de cet accès aux navires de pêche français.

- **Menaces**

Un régime d'importation peu propice au développement de la filière locale

Le marché attire les pêcheurs des îles voisines alors que les pêcheurs saint martinois n'ont qu'un accès limité à la ressource de leurs voisins.

Une ressource essentiellement au large, sous-exploitée actuellement, et qui risque de l'être davantage par des pêcheurs étrangers.

Difficulté dans l'application locale du règlement INN de l'UE, relatif à l'importation de produits de la pêche sur le territoire

Délais de transfert, entre l'État et la Collectivité, de compétences stratégiques (immatriculation des navires) pour la négociation d'accords régionaux

Filière confrontée aux risques de catastrophes naturelles (sargasses)

Besoins pré-identifiés : Faciliter l'accès des marins-pêcheurs aux aides pour : Soutenir la lutte contre le changement climatique, Soutenir la création d'entreprises pour les jeunes marins-pêcheurs. Ex : Fonctionnement du GALPA : financement d'un poste dédié à l'animation et au montage des dossiers de demande de subvention au sein du GALPA (P3), Pérenniser les mesures d'aide à l'installation et à la lutte contre le changement climatique

Faciliter l'accès à la formation et à l'obtention des brevets des pêcheurs. Ex : Aide au financement de l'obtention des diplômes et au renouvellement des brevets dans le cadre du GALPA (P3)

Déployer des équipements collectifs structurant la filière pêche et créateurs de valeur ajoutée. Ex : Point de débarquement sur Marigot et sur la côte Est, Accès à un point de réparation des navires (P3)

Créer un bâtiment de stockage et de transformation pour créer une valeur ajoutée sur les produits de la pêche. Ex : Bâtiment de stockage et de transformation, Structure partagée avec le bâtiment de stockage pour l'aquaculture (P2)

Expérimenter des outils innovants pour favoriser l'économie circulaire et réduire la production de déchets marins. Ex : Proposer des engins connectés et/ou équipés de capteurs, maintenant les matériaux dans le circuit économique et réduisant leurs pertes dans le milieu. A noter : Actions et priorités régies notamment par le programme national.

Garantir la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de capture et d'effort

Etat des lieux du secteur de l'aquaculture

Etat de la filière

En l'absence de schéma territorial de l'aquaculture, prérequis réglementaire au développement de l'activité aquacole, la filière aquaculture est à l'état embryonnaire.

Toutefois, face à un marché demandeur de produits locaux, que la seule pêche locale ne peut fournir, le développement de l'aquaculture est identifié comme un axe stratégique pour le territoire et représente un potentiel d'activité non négligeable.

Perspectives en termes de demande au niveau local

Le territoire importe 80 à 85% de sa consommation de poisson. La vente des produits de la pêche s'effectue en direct aux restaurants et hôtels ou sur le marché de Marigot. Une forte demande s'exprime, de la part des établissements touristiques mais aussi de la part des habitants, pour une offre accrue de produits locaux. Le développement de l'aquaculture pourrait ainsi répondre en partie à cette demande dans un objectif d'autosuffisance et les perspectives d'écoulement de la production aquacole sur le marché local sont *a priori* prometteuses.

Faisabilités techniques, financières et réglementaires (accès au foncier, autorisation d'élevage, autorisation de prélèvement d'eau, ingénierie, formation à l'aquaculture...)

L'absence de schéma territorial de l'aquaculture constitue un obstacle réglementaire au développement de l'aquaculture sur le territoire.

Le cahier des charges pour la réalisation de ce document sur la base d'une étude est rédigé : le marché doit être publié par la collectivité.

Par la suite, une communication sera engagée sur les potentialités de développement identifiées par ce schéma territorial afin d'inciter le portage de projets.

- **Atouts**

NA (la production est inexistante)

- **Faiblesses**

Des obstacles administratifs et structurels au développement de l'aquaculture qui ne permettent pas la mise en œuvre des mesures FEAMP

Absence de schéma régional de l'aquaculture

Absence d'équipements collectifs (machines à glace, stockages)

- **Opportunités**

Une demande pour une production locale

Un marché en capacité d'absorber une production plus importante de la pêche et de l'aquaculture

- **Menaces**

Des contraintes en termes de disponibilité de l'espace qui pourraient limiter le développement de la filière
Concurrence d'importations ne faisant pas l'objet de contrôles

Besoins pré-identifiés : Permettre le développement de l'aquaculture, Prérequis : élaboration et validation du schéma territorial de l'aquaculture (COM)

Exemples : Aide à la création d'activités aquacoles par la communication sur les potentialités de développement puis le soutien aux investissements productifs, Bâtiment de stockage

Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

La place de la commercialisation des produits de la pêche dans l'économie saint-martinoise reste difficile à estimer dans la mesure où une partie de l'activité n'est pas exercée par des marins pêcheurs professionnels.

A l'exception des enseignes commerciales, qui proposent à la vente des produits à valeur ajoutée à partir de produits achetés « bruts » auprès des pêcheurs, il n'existe que quelques très rares sociétés proposant à la vente des produits transformés. Ce déficit de valeur ajoutée entraîne *de facto* une tarification faible à la vente qui impacte le bénéfice du pêcheur.

L'île à vocation touristique, doit pouvoir être en mesure de proposer à la vente des produits à valeur ajoutée, réclamés par les restaurants et les consommateurs locaux.

Commercialisation

Ventes locales

Les produits de la pêche sont vendus par les pêcheurs en direct auprès des établissements touristiques (hôtels, restaurants) ou sur quelques points de vente dont le marché de Marigot. Sur ce site, une machine à glace permet d'assurer le stockage des produits de la pêche en attendant leur vente. Chaque pêcheur doit payer une redevance à la collectivité pour utiliser un point de vente. Cependant, la capacité de l'infrastructure semble limitée par rapport aux besoins. La collectivité envisage un projet de réaménagement du front de mer de Marigot qui aboutira à la refonte du marché et des points de vente.

La filière ne dispose pas de bâtiment de stockage et de transformation permettant d'augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche.

Fixation des prix

Les pêcheurs proposent quasi-exclusivement des produits « bruts » en direct à la vente auprès des enseignes commerciales ou de loisirs ; de leur côté, les marchés locaux proposent que très exceptionnellement des produits transformés.

Les produits de la mer sont cependant en moyenne plus chers à qu'en Guadeloupe ou Martinique.

Exportation

La quasi-intégralité de la pêche saint-martinoise s'écoule à St-Martin, les produits de cette pêche ne suffisant pas à répondre à la demande du territoire (cf. supra).

Transformation (industrie, atelier, difficultés financières)

Il n'existe pas de bâtiment de stockage et de transformation des produits de la pêche. Par conséquent, il n'est pas possible pour les marins pêcheurs d'accroître la valeur ajoutée de leur production.

Un tel équipement permettrait cependant aux marins pêcheurs de répondre à une demande locale (restaurants, consommateurs dont touristes) et permettrait également de valoriser les produits issus de la

filière aquacole.

La capacité à stocker et transformer les produits de la pêche constitue à la fois une nécessité et une incitation à l'accroissement du tonnage des prises.

- **Atouts**

Une production intégralement écoulee par la vente directe ou en circuit court

- **Faiblesses**

Un déficit d'équipements et de dispositifs structurants qui freine le développement des filières

Pas de point d'embarquement doté d'équipements de stockage et de traitement de la pêche (machines à glace, chambre froide)

Caractère inadapté des points de vente existants à Marigot, besoin d'accroître la capacité de production de glace actuelle

- **Opportunités**

Une demande pour une production locale et un marché en capacité d'absorber une production plus importante de la pêche et de l'aquaculture

Une demande constante de produits à valeur ajoutée, facteur de développement touristique

- **Menaces**

Concurrence d'importations ne faisant pas l'objet de contrôles

Risque de non-respect des normes sanitaires par ces importations et par la pêche non déclarée

Besoins pré-identifiés : Permettre les conditions d'un accroissement des tonnages de prise et d'un accroissement de la valeur ajoutée des produits de la filière pêche

Exemples : Créer un bâtiment de stockage et de transformation pour créer une valeur ajoutée sur les produits de la pêche, Structure partagée avec le bâtiment de stockage pour l'aquaculture

Economie bleue durable

Elaboration d'une stratégie pour le développement de l'économie bleue

La collectivité a rédigé le cahier des charges d'un marché d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie du territoire en matière d'économie bleue. Une prestation de diagnostic est déjà en cours (à titre gratuit, sans commande publique), à l'issue de laquelle un marché de sélection d'un prestataire sera fin 2020/début 2021, en parallèle de la tenue d'assises de l'économie bleue.

Celle-ci devrait notamment promouvoir un projet de centre de recherche caribéen sur la biodiversité insulaire porté par la réserve naturelle. Ce projet doit permettre de concentrer les efforts de recherche, de conservation et de promotion de la biodiversité insulaire au travers de la création d'espaces ouverts au public et de laboratoires dédiés à la recherche sur la biodiversité locale, y compris la biodiversité marine.

Par ailleurs, la stratégie relative à l'économie bleue se conçoit aussi à l'échelle du bassin Antilles ; elle fait l'objet depuis 2016 de travaux regroupant l'ensemble d'acteurs publics et privés réunis au sein du Comité Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (CMUBA) dont la finalité est l'élaboration d'un document stratégique de bassin (DSB). Ce DSB doit être validé d'ici à fin 2020 pour être ensuite décliné.

Parmi les thématiques retenues dans l'élaboration du DSB, la pêche et l'aquaculture font l'objet d'un travail spécifique intégrant les différents axes (accès et préservation de la ressource, structuration de la filière, formation professionnelle, développement de l'aquaculture...) développés dans le présent plan d'action et dans les PA des autres fonds structurels (FEDER, FSE).

Protection des écosystèmes marins et des ressources

Une certaine pression semble s'exercer sur les ressources dans les zones côtières, en raison notamment de la pêche illégale : les relevés effectués par la réserve naturelle en 2016 indiquent une réduction de la taille moyenne des poissons.

Par ailleurs, les données relatives à la ressource dans les zones pélagiques provenant du Système d'information halieutique (SIH) de l'IFREMER montrent une bonne conservation des espèces et une potentialité économique certaine à exploiter.

Le plan de renouvellement de la flotte (remplacement des saintoises par des navires pontés ou semi-pontés) doit permettre un accès plus facile à la ressource pélagique tout en limitant le risque de surpêche (navires ne pouvant dépasser 12 m).

Par ailleurs, l'entretien des navires neufs ou anciens nécessite des zones techniques dédiées, actuellement inexistantes en dépit de l'exploitation actuelle sur l'île de plusieurs chantiers navals.

Résilience côtière et reconstitution des puits de carbone bleu

La mangrove occupait jusqu'au passage de l'ouragan IRMA en 2017 de grandes surfaces littorales. Cet ouragan a causé de très forts dommages sur cet écosystème (plus de 90 % de destruction), ce qui a entraîné notamment une diminution de la biodiversité marine et un relargage de carbone.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, les projets de réimplantation de la mangrove seront accompagnés pour recréer les puits de séquestration du « carbone bleu » et de favoriser le retour d'une biodiversité marine dont les pêcheurs pourront bénéficier.

- **Atouts**

Tourisme côtier

Activités de navigation de plaisance en expansion et de loisir

Éventail de PME soutenant l'industrie du tourisme côtier

Développement du pescatourisme

Activités portuaires

Des installations portuaires qui emploient directement 30 personnes (important employeur pour l'île)

Construction et réparation navales

L'existence de quatre chantiers navals pour les opérations de réparation de navires légers

Transport maritime

Un réseau de transbordeurs bien connecté avec les îles des Caraïbes voisines (St-Barthélemy ; Anguilla)

- **Faiblesses**

Tourisme côtier

Perturbation majeure après l'ouragan Irma 2017

Nécessité de moderniser l'offre hôtelière existante

Manque de quais et d'autres infrastructures pour soutenir des activités de plus en plus nombreuses

Sint-Maarten a d'une industrie touristique bien plus importante

Construction et réparation navales

Absence de zones techniques de pêche

L'énergie bleue

Non exploitée

Espace disponible limité pour le développement d'infrastructures.

- **Opportunités**

Tourisme côtier

La navigation de plaisance et les autres activités de loisirs sont un secteur en pleine croissance pour l'économie de l'île

Construction et réparation navales

Une activité accrue de navigation de plaisance pourrait soutenir des activités de réparation et d'autres activités de soutien

L'énergie bleue

L'énergie éolienne et les énergies marines renouvelables pourraient réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et des importations coûteuses.

Économie bleue

Plan de renouvellement de la flotte de pêche en cours d'organisation

- **Menaces**

Construction et réparation navales

L'activité cyclonique pourrait réduire la consommation hivernale de yachts et d'autres navires

Devenir incertain des chantiers navals

L'énergie bleue

L'énergie bleue n'est pas encore une priorité et pourrait laisser le côté néerlandais de l'île avancer sur le thème

Besoins pré-identifiés : Permettre un accès à un point de réparation des navires, Reconstitution de la mangrove

Ex : Création d'une zone technique de pêche (P1), Soutien à la reconstitution de la mangrove en zone littorale, favorisant la biodiversité marine et faisant office de puits à carbone (carbone bleu)

Renforcer la gouvernance internationale et assurer une gestion sûre, sécurisée, propre et durable

Secours en mer

La coordination des opérations de sauvetage en mer dans les Iles du Nord est assurée par le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG) basé à Fort de France. Le CROSS AG assure également les missions de surveillance de la navigation maritime, des pollutions maritimes et de l'environnement marin, et participe à la diffusion des renseignements de sécurité maritime. Pour remplir ces missions dans la zone, le CROSS AG dispose d'une station de radiocommunication installée sur le Pic Paradis à St-Martin.

Pour pouvoir mener à bien les opérations de secours en mer, le CROSS AG s'appuie sur l'ensemble des moyens des administrations françaises ou étrangères de la zone intervenant en mer (excellente coopération avec les garde-côtes de Sint-Maarten). Les stations SNSM (Société nationale de sauvetage en mer), constituées de bénévoles sont engagées sur plus de 20 % des opérations d'assistance et de secours en mer.

Coopération régionale

St Martin est un territoire relativement enclavé, à la fois au niveau terrestre, avec Sint Maarten, territoire autonome des Pays-Bas et aussi au niveau maritime, avec la proximité immédiate au nord de l'île d'Anguilla, territoire autonome du Royaume-Uni.

La France a mis en œuvre un travail de coopération avec les territoires limitrophes afin notamment :

- de définir des règles partagées de circulation maritime dans les eaux intérieures de l'île : un arrangement administratif tripartite (France/Sint Maarten/Anguilla) a ainsi été signé le 8/10/2019 qui définit des règles communes à respecter en matière de sécurité, de sûreté et de sauvegarde maritime ;
- de permettre aux pêcheurs (de St Martin et St Barthélemy) de pouvoir exploiter dans les conditions les plus favorables la ressource halieutique présente dans les eaux anguillaises, dont la superficie maritime est bien supérieure à celle des eaux françaises environnantes
- **Atouts**

Un marché important pour les autres pays de la zone

Le marché saint-martinois constitue un débouché important pour les pêcheurs de la zone, notamment anguillais

PRCPEM

L'objectif de contrôle de la pêche INN est inscrit dans les plans régionaux de contrôle des pêches et de l'environnement marin qui assurent la coordination des moyens de police

Présence d'une station de radiocommunication du CROSS AG

- **Faiblesses**

Une ZEE française limitée comparativement à la zone :

1 000 km² St-Martin, 4 000 km² pour St-Barthélemy ; Anguilla dispose de 137 000 km² de surface maritime, Sint-Maarten de 66 000 km² (avec Saba et St-Eustache).

Les pêcheurs ne sont pas favorisés pour pêcher dans les eaux anguillaises.

Faiblesse des moyens de contrôle in situ

Absence physique de l'autorité de contrôle du respect des règles européennes en matière d'importations.

- **Opportunités**

Des négociations en cours pour favoriser la gestion partenariale des ZEE

Les pêcheurs français paient un permis de pêche pour aller dans la ZEE Anguilla : un accès au marché est en négociation :

Le principe est de proposer l'accès gratuit des pêcheurs français aux eaux pélagiques d'Anguille en contrepartie de l'accès réglementé au marché de St-Martin

- **Menaces**

Pêche INN et importation de produits issus de cette pêche

Besoins pré-identifiés

Financement par le FEAMPA à articuler avec les autres dispositifs intervenant sur ce champ (financements nationaux, programme INTERREG Caraïbes). Ex : Renforcement des contrôles pour lutter contre la pêche INN (programme national)

Soutien local de l'action de l'État en matière de coopération. Ex : Fonction gardes-côtes, Appui à la coopération maritime fourni par le GALPA (P1)

Stratégie

Les atouts dont dispose St Martin dans les différents champs couverts par le soutien du FEAMPA (soutien aux filières de la pêche et de l'aquaculture, développement de l'économie bleue) sont globalement sous-exploités, en raison entre autres d'obstacles structurels liés au statut de région ultrapériphérique, et de la multiplicité des défis économiques, sociaux et climatiques auxquels le territoire fait face, renforcés par sa situation tout à fait singulière. En effet, le territoire est entouré d'autres territoires n'appartenant pas à l'UE, y compris Sint Maarten, territoire néerlandais occupant la partie méridionale de l'île.

Alors que les frontières de St Martin constituent de fait des frontières extérieures de l'Union européenne, le territoire ne dispose pas des moyens qui devraient permettre de contrôler le respect des réglementations européennes par les marchandises importées. De plus, le contexte extra-communautaire des territoires voisins complexifie la coopération.

Les obstacles structurels au développement de la filière pêche sont rendus d'autant plus difficiles à surmonter que le secteur est de taille restreinte, avec peu de marins pêcheurs, ce qui pose certains défis en matière d'organisation de la filière et de mutualisation d'équipements.

Concernant l'aquaculture et les secteurs relevant de l'économie bleue, s'ils présentent certaines potentialités pour le territoire, St-Martin ne s'est pas encore doté des outils préalables (schéma territorial de l'aquaculture) et des éléments de diagnostic (stratégie territoriale pour l'économie bleue) qui permettraient le développement de ces activités.

La stratégie proposée tient ainsi compte de ces éléments de contexte et de l'articulation avec le FEDER et FSE 2021-2027

Par conséquent, les principaux objectifs retenus pour l'élaboration de la stratégie du programme FEAMPA 2021-2027 sont **la poursuite du soutien à la structuration de la filière pêche**, à travers l'investissement dans les équipements collectifs encore manquants, et **le soutien aux différentes actions que le GALPA**, une fois mis en place, pourra déployer au service des marins pêcheurs.

La filière pêche doit se développer dans le cadre d'une économie circulaire et se structurer davantage pour répondre à la demande croissante sur le marché local qu'elle ne parvient pas à satisfaire, en accroissant entre autres le tonnage de ses prises et en valorisant par la transformation ou par son commerce les produits issus de la pêche et de l'aquaculture. L'accroissement de la consommation d'une pêche locale éculée en circuit court au détriment d'importations au bilan carbone élevé, permettant d'améliorer le positionnement des pêcheurs dans la chaîne de valeur, s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la stratégie de l'UE « De la ferme à la table » en faveur d'une alimentation plus durable.

Le programme FEAMPA prévoit donc, pour répondre aux besoins en matière d'équipements structurants, de contribuer au financement de **l'équipement du point de débarquement sis à Marigot** (ce dernier ne devrait pas être engagé avant la fin de la programmation 2014/2020) et de **l'équipement d'un deuxième point de débarquement sur la côte Est**, ainsi que d'un **bâtiment de stockage et de transformation des produits de la pêche**, dans la mesure du possible à proximité des points de débarquement et de vente des produits de la pêche (**P1**). La structure pourrait également être employée comme bâtiment de stockage et de transformation pour les produits aquacoles une fois le développement de cette filière initié.

L'aménagement et l'équipement d'une **zone technique de pêche** (raccordement à l'électricité, à l'eau courante) permettant aux pêcheurs de réaliser des réparations sur leurs navires pourrait également être soutenu, dans le cadre de la **P1**.

Une mesure de soutien aux investissements productifs dans la filière aquacole (**P2**) est également proposée, dans un objectif de réduction des importations, source notamment de pollutions environnementales, en développant l'autosuffisance. Ses détails et le calibrage de l'enveloppe s'inscriront en cohérence avec le schéma territorial pour l'aquaculture et avec son calendrier d'élaboration, qui conditionnera lui-même la sollicitation ou non de l'enveloppe actuellement maquettée.

Afin, d'une part de soutenir directement l'activité des pêcheurs et aquaculteurs et d'encourager la création de nouvelles entreprises et les investissements, et d'autre part de faciliter l'accès à la ressource au large et d'améliorer l'efficacité énergétique des navires, il est proposé que les **mesures d'aide à l'installation des jeunes pêcheurs et à la lutte contre le changement climatique soient pérennisées (P1)**.

En complément de la pérennisation de ces mesures d'aide financière aux marins-pêcheurs, une mesure est également prévue afin de **financer un GALPA (groupement d'action locale pour la pêche et l'aquaculture), dédié à l'animation de la filière et à l'assistance administrative aux marins-pêcheurs**, notamment pour le montage, le dépôt et le suivi des demandes d'aide européenne (**P3**). En effet, la complexité et la charge de travail impliquée par leur gestion sont pointées par les marins pêcheurs comme le principal obstacle à la sollicitation de ces dispositifs.

Le GALPA est donc appelé à jouer un rôle moteur dans la structuration de la filière pêche à Saint-Martin par le biais des services aux pêcheurs qui pourront être mis en place dans ce cadre. Ces derniers ne se limiteront pas à l'assistance dans le montage des dossiers, mais incluront notamment l'accompagnement des marins pêcheurs du territoire dans leurs parcours de formation, en lien avec le FSE.

Le caractère fortement individualisé des parcours de formation des pêcheurs, en raison du décalage dans le temps de l'obtention des diplômes et de la fréquence des recyclages à réaliser, ainsi que la nécessité pour les pêcheurs de se déplacer dans d'autres territoires pour participer à ces formations, constituent un obstacle au développement de la pratique professionnelle et officielle de la pêche et à l'enrôlement des marins. Une **mesure d'aide au financement de l'obtention des diplômes et au renouvellement des brevets dans le cadre du GALPA** est donc proposée pour apporter un soutien logistique et financier aux marins-pêcheurs pour les déplacements et le suivi de ces formations (P3). Un tel soutien s'inscrirait en cohérence avec la nouvelle Stratégie européenne en matière de compétences (European Skills Agenda) visant à renforcer la formation et les compétences des actifs au sein de l'UE.

Une autre mesure proposée et visant à financer les actions du GALPA concernera, dans le cadre de la **P3 ou de la P4**, la coopération avec les territoires voisins de St-Martin en matière d'accès aux zones de pêche et de gestion en commun des ressources.

Dans le cadre de la **P3 ou de la P4** et en fonction des orientations qui seront dégagées à l'issue de l'élaboration de la stratégie de St-Martin pour l'économie bleue, une mesure finançant la commande par le GALPA d'études permettant d'améliorer la connaissance de l'état de la biodiversité, la reconstitution de la mangrove et des ressources pélagiques est également proposée.

Ces actions en matière de contrôle des accès aux zones de pêche, de gestion des ressources halieutiques et de protection de la biodiversité s'inscriront dans le cadre de la contribution du FEAMPA au Pacte Vert de l'UE.

Enfin, compte tenu de la situation géographique de la RUP de St Martin dans le bassin Caraïbes, et plus particulièrement entourée par 3 PTOM, le Document Stratégique de Bassin Antilles (travaux du CMUBA) identifie des besoins à renforcer de contrôle des activités de pêche (lutte contre la pêche INN) d'une part, et de gestion concertée avec les voisins immédiats d'autre part (Anguilla, Sint Maarten) qui peuvent être intégrées aux actions de niveau national via la **P1**.

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Description des principales actions	Montant Feampa alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du Feampa Pêche La filière de la pêche à Saint-Martin est en cours de structuration, notamment compte tenu du faible nombre d'acteurs présent et du manque d'infrastructures nécessaires à son développement et à la sécurisation de l'accès au marché. Ainsi, en situation d'équilibre entre la capacité du segment de flotte concerné et les ressources halieutiques, le FEAMPA à Saint-Martin a vocation à soutenir directement l'activité de pêche par le biais d'aides à l'installation des jeunes pêcheurs et au renouvellement de la motorisation ainsi qu'à contribuer à la structuration de la filière par le financement d'équipements collectifs (point de débarquement, autres équipements collectifs), en complémentarité notamment avec le FEDER.	1 325 000,00

Par ailleurs, la nouvelle approche durable pour l'économie bleue nécessite la mise en place d'investissements permettant de réduire les impacts sur l'environnement et de permettre l'accueil des nouvelles générations de navires de pêche plus propres et des installations d'entretien de ces navires.

Des infrastructures d'entretiens et de réparations nautiques sont présentes sur chacune des îles de la Caraïbe, et Saint-Martin ne fait pas exception (aire de carénage de Sandy Ground à Saint-Martin). La diversité, la technicité et la compétence des entreprises (shiphandlers, voileries, réparation navale, etc) regroupées autour de ces pôles de réparation nautique est un atout important au sein du bassin caribéen dont bénéficie Saint-Martin. Le développement de ces activités nécessite l'installation de zones techniques.

Le développement de la filière pêche saint-martinoise nécessite également de surmonter des obstacles structurels, parmi lesquels un déficit de contrôle des activités de pêche : le renforcement de ce dernier, qui constitue un objectif des plans régionaux de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, nécessite des investissements en équipement des navires de pêche et en systèmes d'information, que le FEAMPA peut financer sur la programmation 2021-2027.

- Pérenniser les mesures d'aide à l'installation et à la lutte contre le changement climatique – OS 1.1
- Équipement des points de débarquement sur Marigot (si non engagé sur programmation 2014/2020) et sur la côte Est de Saint-Martin – OS 1.1
- Soutien à la mise en place d'une zone technique de pêche – OS 1.1
- Bâtiment de stockage et de transformation – OS 1.1

Structure partagée avec le bâtiment de stockage pour l'aquaculture

- Eprouver l'utilisation et définir les modalités d'exploitation de nouveaux outils (drones, satellites) permettant d'améliorer la surveillance de zones de pêche peu contrôlées – OS 1.4
- Achat et installation des dispositifs de contrôle et de suivi obligatoires des navires (contrôle, obligation de débarquement, enregistrement de la puissance motrice) – OS 1.4
- Formation des professionnels et des services de contrôle – OS 1.4
- Soutien au partenariat scientifique OS 1.1 et biodiversité OS 1.6 (programme national)
- Lutte contre les déchets en mer et sur le littoral – OS 1.6

Aquaculture

La consommation de produits de la mer à Saint-Martin est plus élevée que les niveaux de production légale sur le territoire français. La consommation est en conséquence largement dépendante des importations, notamment par voie aéroportuaire. A ce titre, le marché saint-martinois est en attente d'une production locale plus importante de produits de la pêche qui pourrait être complété par une production aquacole locale. Ainsi le FEAMPA a vocation à soutenir les investissements productifs en aquaculture et les bâtiments de stockage de ces productions. • Soutien aux investissements productifs en aquaculture – OS 2.1 • Bâtiment de stockage – OS 2.2 OS nationaux : partenariat scientifique pêcheur (OS 1.1), protection de la biodiversité (OS 1.6) et connaissance du milieu marin (OS 4.1) - voir programme national	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 du règlement Feampa Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE du fait de l'éloignement du territoire. Il est mis en œuvre à travers l'article 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activité que sont les pêches pélagiques / pêches hauturières / pêches côtières / et l'aquaculture marine. Les activités éligibles à la compensation sont les activités de production de pêche, de production aquacole, de collecte et de transformation des produits de chacune des catégories précitées. Les produits éligibles sont pour les produits de la pêche toutes les espèces autorisées à la pêche et pour les produits de l'aquaculture : le loup caraïbe, l'ombrine ocellée, l'algue d'aquaculture. Cette dernière liste n'est pas exhaustive. Les bénéficiaires sont, selon les catégories et activités, les pêcheurs et les aquaculteurs. Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par le volume produit commercialisé pour une catégorie d'activité et pour une période donnée. Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne commercialisée. Le barème de compensation, au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53.1.b du RPDC est établi pour chaque nature de coût et chaque catégorie d'activité. L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC. Les coûts unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert; L'estimation des surcoûts associés aux secteurs pêche, transformation et aquaculture	1 732 076,00

s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020. Il s'agit de la reconduction de la méthodologie qui a justifié le modèle de calcul des surcoûts durant la période 2014-2020, accompagné d'un travail de concertation conduit auprès des acteurs des filières, le cas échéant d'une analyse économique des activités pour amender les coûts en cas de nécessité, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché.

Chaque poste de dépense se justifie par un différentiel de coûts supporté par les professionnels Saint-Martinois par rapport aux opérateurs basés en France métropolitaine. Les postes de dépenses sont exclusivement liés à la situation géographique de Saint Martin.

Les coûts de référence en France métropolitaine sont établis dans le respect des principes suivants :

- -prise en compte des dépenses de même nature ou les plus proches entre les opérateurs de Saint Martin et du territoire métropolitain ;
- prix par unité de mesure d'un poste de dépense connu à la fois à Saint Martin et dans l'Hexagone ;
- surcoûts correspondant à la différence entre : a) le coût total (somme de tous les postes de dépenses retenus) supportés par les opérateurs Saint-Martinois dans le cadre d'une activité spécifique, d'un produit spécifique et d'une quantité plafond ET b) le coût total d'une activité comparable et pour les mêmes postes de dépenses, supportée par les opérateurs sur la partie hexagonale du territoire français ;

Concernant la détermination des surcoûts, elle a été effectuée :

- par le service instructeur, qui a réalisé, via une campagne de terrains, l'actualisation des données sur les tarifs locaux constatés pour les postes de dépenses retenus,
- avec l'appui d'un cabinet conseil qui a eu pour mission d'actualiser les tarifs constatée en métropole, en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'un produit identique ou de celui que se rapproche le plus de celui utilisé localement.

En revanche, le tarif du carburant a été réalisé à partir de la moyenne des prix des produits pétroliers des 6 arrêtés préfectoraux de juillet 2019 à décembre 2019 et comparée à celle des tarifs pratiqués par les centres d'avitaillement de l'hexagone (Amarree, observatoire du carburant, Coopération maritime).

Les corrections et les préconisations apportées dans le rapport MARIF sur l'analyse des PCS produit pour la DPMA en mars 2017, ainsi que l'étude DPMA-Alénium sur l'évaluation de la robustesse des PCS et les caractéristiques locales telles que la consommation de carburant par marée, la production annuelle par bateau etc..., ont bien été prises en compte pour calculer la Compensation des Surcoûts.

Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche il s'agira des déclarations de capture,

sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction ; Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide sera définie au moyen des factures de vente du bénéficiaire ; Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide sera définie au de facture de vente; Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et éventuellement de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction. Si un taux de conversion doit être appliqué pour permettre la détermination des volumes en poids vif à partir de produit transformé, celui-ci est défini par les annexes XIII et XIV du règlement UE n°404/2011 établissant des coefficients de conversion et des codes de présentation communautaires afin de convertir le poids de poisson transformé en poids de poisson vif, à défaut le taux utilisé est prédéterminé par le service instructeur. Dans les cas où il nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas. Définition des coûts unitaires en € à la tonne de poids vif Catégorie de produit : pêche hautière des poissons pélagiques 1 950,00 € Catégorie de produit : pêche hautière de poissons démersaux 1 960,69 € Catégorie de produit : pêche côtière des poissons démersaux, crustacés et mollusques 1 190,37 € Catégorie de produit : aquaculture 3 217,42 € Surcoûts liés à la collecte 560,00 € Surcoûts liés à la transformation 686,00 €	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable Investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable Compte tenu de la situation particulière de la filière à Saint-Martin (notamment une faible population) l'article 26 sera sollicité afin de pouvoir mettre en oeuvre différentes actions dans le cadre du développement local porté par les acteurs locaux (mesure DLAL) et permettant, via la mise en place du GALPA dont le porteur remplira, entre autres, certaines missions généralement confiées à un comité des pêches, permettant l'accompagnement des porteurs de projet, l'accompagnement à la formation (en lien avec le FSE), le développement de l'économie bleue, la reconstitution de la mangrove et l'innovation, notamment pour favoriser l'économie circulaire et réduire la production de déchets marins.	212 000,00

Les actions relevant des articles 28 et 29 de la proposition de règlement FEAMPA relatives à la surveillance maritime et à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes sont des types d’actions nationaux qui seront régis dans le programme national. Des besoins spécifiques existent à Saint-Martin, en raison de sa situation singulière, frontalière avec des territoires n’appartenant pas à l’UE, dans un contexte de coopération régionale complexe et de moyens limités pour le contrôle du respect des règlements européens. Descriptions des principales actions/Montant FEAMPA allouée Financement du DLAL dédié à l’animation et au montage des dossiers de demande de subvention au sein du GALPA, ainsi qu’à l’appui à la coopération maritime – OS 3.1 - 150 000 Aide au financement de l’obtention des diplômes et au renouvellement des brevets dans le cadre du GALPA – OS 3.1 - 50 000	
Total	3 269 076,00

C. Description des synergies avec d’autres sources de financement de l’Union

Afin d’atteindre, sur Saint Martin, les objectifs du FEAMPA 2021/2027 de la stratégie exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l’économie bleue durable, le plan d’action FEAMPA s’articulera avec les programmations suivantes :

- Articulation du FEAMPA avec le Plan de renouvellement de la flotte de pêche, dans le respect des lignes directrices fixées par l’Union Européenne ;
- Articulation du FEAMPA avec le FEDER : relatif à l’aménagement de points de débarquement, à la réalisation d’un bâtiment de stockage ou encore d’une zone technique de pêche ;
- Articulation du FEAMPA avec le FSE : relatif à l’obtention des diplômes et au renouvellement des brevets professionnels maritimes ;
- Articulation du FEAMPA avec les plans régionaux de contrôle (exemple : PRCP, DSB) incluant le respect des réglementations européennes : surveillance des activités de pêche, lutte contre la pêche INN ;
- Articulation du FEAMPA avec le FEADER dans l’animation des GAL/GALPA ;
- Articulation du FEAMPA avec le programme Horizon Europe pour le développement via la R&D, d’engins connectés et/ou équipés de capteurs, afin de maintenir les matériaux de pêche dans le circuit économique et réduire les déchets marins ;
- Articulation du FEAMPA avec le programme Life, pour la résilience côtière en reconstituant la mangrove, véritable puit de « carbone bleu » et écosystème favorable au développement d’une grande biodiversité. ;

- Articulation du FEAMPA avec les programmes INTERREG en matière de coopération régionale.

D'autres synergies seront aussi étudiées :

- avec le plan d'action issu du document stratégique du bassin Antilles (DSB) ;
- avec la participation de Saint-Martin à l'Alliance pour la recherche océanique (mise en place d'initiatives de R&D) ;
- lorsque le document stratégique de la Collectivité de Saint-Martin pour l'économie bleue sera réalisé.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d’envoi	Expéditeur
Note d'accompagnement modification PN FEAMPA	Justification par l’État membre de la modification du programme	17 déc. 2024		Ares(2024)9080381	20241210_Note modif PN	18 déc. 2024	Danneels, Cécile
Programme snapshot 2021FR14MFPR001 2.0	Instantané des données avant envoi	18 déc. 2024		Ares(2024)9080381	Programme_snapshot_2021FR14MFPR001_2.0_en.pdf Programme_snapshot_2021FR14MFPR001_2.0_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR14MFPR001_2.0_fr.pdf - Machine Translated	18 déc. 2024	Danneels, Cécile